



SOCIETÀ EDITORIALE IL FATTO

Siège social : via di Sant'Erasmus 2, Rome
Capital social : 2.500.000 euros, intégralement souscrit et libéré
Immatriculation : registre du commerce et de sociétés de Rome, n° (REA) 1233361

DOCUMENT D'INFORMATION

EURONEXT GROWTH PARIS

ADMISSION DIRECTE AUX NEGOCIATIONS



Listing sponsor



Conseil Financier

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que l'opération d'admission directe de SOCIETÀ EDITORIALE IL FATTO sur EURONEXT GROWTH Paris ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de la CONSOB (Commission nationale pour les sociétés et la Bourse), le régulateur Italien des marchés financiers, ni de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

Le présent Document d'Information (ci-après le « Document d'Information ») a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

“Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.”

Il est à noter que seule la personne, physique ou morale, indiquée au Chapitre I est responsable envers les investisseurs de la conformité des informations présentées dans le présent Document d'Information et de l'absence d'omissions qui modifieraient le sens du présent document.

MISE EN GARDE RELATIVE A L'ACQUISITION DES ACTIONS SEIF S.p.A.

Les actions de l'émetteur sont librement négociables. Cependant, certaines clauses statutaires de la Société Società Editoriale Il Fatto S.p.A., stipulées dans le souci de préserver l'indépendance de l'émetteur, s'appliquent aux porteurs de titres souhaitant franchir les seuils de participation de 5% et de 17%.

L'ensemble de ces dispositions est décrit en détail aux sections 13.2.6 et 13.2.7 du présent Document d'Information. Les risques économiques y afférents sont décrits à la section 4.1.27

Ce Document d'Information est disponible sur le site Internet de l'Emetteur www.seif-spa.it. La Société déclare qu'elle utilisera la langue italienne pour tous les documents mis à la disposition des actionnaires et pour toute autre information requise par le Règlement des Emetteurs de l'AIM et la langue française ou anglaise pour tous les documents mis à la disposition des actionnaires pour toute autre information requise par les Règles de marché d'Euronext Growth.

Table des matières

DÉFINITIONS	8
GLOSSAIRE	12
1. PERSONNES RESPONSABLES	16
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	16
1.2 DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ.....	16
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	17
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EMETTEUR.....	17
2.2 INFORMATIONS SUR LES RELATIONS AVEC LE CABINET D'AUDIT.....	17
3. ELEMENTS FINANCIERS SÉLECTIONNÉS	18
3.1 AVANT-PROPOS	18
3.2 DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES DE L'EMETTEUR POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2017 ET 2018.....	18
3.3 DONNEES DU BILAN POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2017 ET 2018.....	22
3.4 SITUATION FINANCIERE NETTE (POSITIVE) AU 31 DECEMBRE 2017 ET AU 31 DECEMBRE 2018	24
3.5 DONNEES SELECTIONNEES CONCERNANT LES FLUX TRESORERIE DE L'EMETTEUR POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2017 ET 2018	25
3.6 INDICATEURS ECONOMIQUES, FINANCIERS ET DE PERFORMANCE	26
4. FACTEURS DE RISQUE	28
4.1 FACTEURS DE RISQUE DE L'EMETTEUR	28
4.1.1Risques liés à la dépendance vis-à-vis des personnages clés	28
4.1.2Risque de réputation	29
4.1.3Risques liés aux procédures en diffamation dans la presse.....	29
4.1.4Risques liés à la mise en œuvre des stratégies de développement et des plans futurs	30
4.1.5Risques liés au fonctionnement du site web <i>ilfattoquotidiano.it</i> , de l'application Mia et de la plateforme TV <i>Loft</i> , actes de « hacking » et interruptions et dysfonctionnements.	31
4.1.6Risques liés à la fidélisation de la clientèle à l'aide de l'App Mia et la plate-forme Loft...	32
4.1.7Risques liés à la mise à jour du Site, de l'application Mia et de la plateforme Loft et au renouvellement des services offerts, ainsi qu'aux évolutions technologiques et informatiques	32
4.1.8Risques liés à la distribution des produits éditoriaux.....	33
4.1.9Risques liés à la production de contenu et format audio-vidéo	34
4.1.10.....Risques liés à la passation du marché des services d'impression	34
4.1.11.....Risques liés aux relations de travail.....	35
4.1.12.....Risques associés à la réception et au traitement des paiements en ligne	35
4.1.13.....Risques associés à l'utilisation de <i>copyright</i> de tiers.....	36
4.1.14.....Risques liés à la propriété intellectuelle.....	37
4.1.15.....Risques liés aux événements politiques, économiques et sociaux	37
4.1.16.....Risques liés à la législation fiscale	38
4.1.17.....Risques liés à la non-adoption du modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au décret législatif 231/2001	38
4.1.18.....Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels de certains administrateurs	39
4.1.19.....Risques liés au traitement des données à caractère personnel	39
4.1.20.....Risques liés à la distribution de dividendes	40
4.1.21.....Risques liés à l'évaluation des titres de participation	40
4.1.22.....Risques associés aux situations de conflit avec certaines catégories de travailleurs et fournisseurs	41
4.1.23.....Risques liés au prix du papier	41
4.1.24.....Risques associés au système de contrôle de gestion et de <i>reporting</i>	41
4.1.25.....Risques liés aux déclarations de priorité et aux informations sur le marché pertinent et la position concurrentielle de l'Emetteur	42
4.1.26.....Risques liés à la gouvernance d'entreprise.....	42

4.1.27.....Risques liés à la non contestabilité économique des titres de l'Emetteur.....	44
4.2 FACTEURS DE RISQUES LIES AU MARCHÉ SUR LEQUEL LA SOCIÉTÉ OPÈRE.....	45
4.2.1Risques associés au passage de la presse traditionnelle à la presse numérique	45
4.2.2Risques liés à l'évolution économique du secteur de la presse traditionnelle et multimédia.....	46
4.2.3Risques liés aux ventes de publicité, évolution du tirage et évolution des recettes publicitaires	46
4.2.4Risques liés à l'évolution du cadre juridique national.....	47
4.2.5Risques associés au changement technologique et au renouvellement des produits et services offerts.....	49
4.2.6Risques liés à l'intensité concurrentielle.....	49
4.2.7Risques liés au manque de prévisibilité du marché sur lequel la Société opère.....	49
4.2.8Risques liés au cadre macroéconomique	50
4.3 FACTEURS DE RISQUE LIES À LA COTATION DES ACTIONS	51
4.3.1Risques liés à la négociation sur Euronext Growth et AIM Italia, à la liquidité du marché et à la volatilité possible du cours des Actions	51
4.3.2Risques associés à la possibilité de retrait des instruments financiers de l'Emetteur	52
4.3.3Risques associés aux restrictions sur la disponibilité des Actions prises par les actionnaires.....	52
5. RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉMETTEUR.....	54
5.1 HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR.....	54
5.1.1Dénomination sociale	54
5.1.2Immatriculation au registre du commerce et des sociétés.....	54
5.1.3Date et durée de constitution de l'Emetteur	54
5.1.4Domiciliation et forme juridique, législation applicable à l'Emetteur, pays de constitution et siège social.....	54
5.1.5Événements importants dans l'évolution des activités de l'Emetteur	54
5.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS	57
5.2.1Principaux investissements effectués au cours des deux derniers exercices	57
5.2.2Placements en cours.....	59
5.2.3Investissements futurs.....	60
6. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	61
6.1 AVANT-PROPOS	61
6.1.1Biens et services	63
6.1.2Produits d'édition	63
6.1.2.1 Il Fatto Quotidiano.....	63
6.1.2.2 Le site internet ilfattoquotidiano.it	67
6.1.2.3 Maison d'édition <i>Paper First</i>	69
6.1.2.4 Revue <i>FQ Millennium</i>	69
6.1.3Production de contenu audio-vidéo - <i>Loft</i> et <i>WebTV</i>	70
6.1.4Modèle économique.....	73
6.1.5Foodquote	77
6.1.6Type de lecteurs et utilisateurs.....	78
6.1.7Marketing.....	78
6.1.8La vente d'espaces publicitaires.....	78
6.1.9Impression, distribution, abonnements à des copies en format papier et numériques	79
6.1.9.1 Données de diffusion collectées par ADS et Audiweb sources	81
6.1.10.....Organigramme de la société et de la rédaction	82
6.1.11.....Facteurs clés de succès de l'Emetteur	83
6.1.12.....Plans et stratégies futurs	84
6.1.13.....Contexte légal et réglementaire	85
6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS ET POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL	90

6.2.1	Le marché de l'information : tendances en matière d'accès à l'information et de consommation	91
6.2.2	Tendances du marché italien des publications imprimées	93
6.2.3	Analyse comparative du segment des publications imprimées.....	94
6.2.4	Tendance du marché de l'édition de titres avec analyse exclusive des exemplaires (distribués) en format numérique	95
6.2.5	Analyse comparative du segment des titres d'édition avec analyse exclusive des exemplaires (distribués) en format numérique	96
6.2.6	Les journaux en ligne dans le paysage de l'information ().....	97
6.2.7	Le rôle et l'effet des médias sociaux dans le paysage de l'information ().....	98
6.2.8	Analyse comparative du segment des publications en ligne	99
6.2.9	Le marché de la publicité éditoriale.....	101
6.2.10.....	Le marché de la télévision et des médias.....	102
6.2.11.....	Chaînes de télévision	104
6.2.12.....	Plateformes de streaming.....	107
6.2.13.....	Positionnement concurrentiel de Loft	109
6.3	FAITS EXCEPTIONNELS AYANT AFFECTE L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR OU LE SECTEUR DANS LEQUEL IL OPERE	110
6.4	DEPENDANCE DE L'EMETTEUR A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION	111
7.	STRUCTURE DU GROUPE	112
7.1	DESCRIPTION DU GROUPE AUQUEL APPARTIENT L'ÉMETTEUR	112
7.2	FILIALES ET PARTICIPATIONS DE L'EMETTEUR	112
8.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE ET PRINCIPAUX DIRIGEANTS	113
8.1	ORGANES SOCIAUX ET PRINCIPAUX DIRIGEANTS	113
8.1.1	Conseil d'administration	113
8.1.2	Collège des commissaires aux comptes.....	119
8.1.3	Principaux dirigeants	125
8.1.4	Associés fondateurs	127
8.1.5	Les relations entre les personnes visées aux paragraphes précédents 8.1.1 8.1.2 et 8.1.3	127
8.2	CONFLITS D'INTERETS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU CONSEIL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS	127
9.	PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	129
9.1	DATE D'EXPIRATION DE LA PERIODE D'EXERCICE DES FONCTIONS EN COURS, LE CAS ECHEANT, ET DE LA PERIODE PENDANT LAQUELLE LA PERSONNE A OCCUPE CES FONCTIONS	129
9.2	INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE TRAVAIL CONCLUS PAR LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE AVEC L'EMETTEUR OU SES FILIALES, PREVOYANT DES INDEMNITES DE DEPART	129
9.3	DECLARATION ATTESTANT DU RESPECT PAR L'EMETTEUR DES DISPOSITIONS EN VIGUEUR EN MATIERE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	129
10.	SALARIÉS	134
10.1	SALARIES	134
10.2	TITRES DE PARTICIPATION ET OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS.....	134
10.2.1.....	Conseil d'administration	134
10.2.2.....	Collège des commissaires aux comptes.....	135
10.2.3.....	Principaux dirigeants	135
10.3	DESCRIPTION DES ACCORDS DE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR.....	135
10.4	HONORAIRES ET AUTRES AVANTAGES	135
11.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	136
11.1	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	136

11.2	DROITS DE VOTE DIFFERENTS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE L'EMETTEUR	136
11.3	INDICATION DE LA SOCIETE MERE, LE CAS ECHEANT, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 93 DE LA LOI CONSOLIDEE EN MATIERE FINANCIERE	136
11.4	PACTES D'ACTIONNAIRES	136
12.	OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	137
12.1	OPERATIONS INTRA-GROUPE	137
12.2	AUTRES OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES	138
12.3	PRETS ET GARANTIES ACCORDES AUX ADMINISTRATEURS ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	138
13.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	139
13.1	CAPITAL SOCIAL	139
13.1.1.....	Capital souscrit	139
13.1.2.....	Actions non représentatives du capital	139
13.1.3.....	Actions propres.....	139
13.1.4.....	Montant des obligations convertibles, échangeables ou assorties de warrants	139
13.1.5.....	Indication des droits et/ou obligations d'achat sur le capital de l'Emetteur	139
13.1.6.....	Renseignements concernant le capital de tout membre de la Société	139
13.1.7.....	Description de l'évolution du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	139
13.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	140
13.2.1.....	Description de l'objet social et des objectifs de l'Emetteur	141
13.2.2.....	Résumé des dispositions statutaires de l'Emetteur concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	142
13.2.2.1	Conseil d'administration	142
13.2.2.2	Collège des commissaires aux comptes.....	142
13.2.3.....	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'Actions... ..	142
13.2.4.....	Description des procédures de modification des droits des détenteurs des Actions, avec indication des cas dans lesquels les conditions sont plus importantes que les conditions requises par la loi. 142	
13.2.5.....	Description des conditions de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées extraordinaires, y compris les conditions d'admission.....	143
13.2.6.....	Description des dispositions statutaires qui pourraient avoir pour effet de retarder, de reporter ou d'empêcher un changement dans la structure de contrôle de l'Emetteur	143
13.2.7.....	Indication des dispositions des Statuts de l'Emetteur régissant le seuil de participation au-delà duquel il existe une obligation de publicité de la partie des Actions détenues	145
13.2.8.....	Description des conditions prévues par l'acte constitutif et les Statuts pour la modification du capital social.....	149
14.	CONTRATS IMPORTANTS.....	150
14.1	CONTRAT DE DISTRIBUTION DE <i>IL FATTO QUOTIDIANO</i>	150
14.2	CONTRAT D'IMPRESSION AVEC LA SOCIETA TIPOGRAFICA SICILIANA S.P.A.....	151
14.3	CONTRAT D'IMPRESSION AVEC LA SOCIETE UNIONE SARDA S.P.A.	151
14.4	CONTRAT D'IMPRESSION CONCLU AVEC LITOSUD S.R.L.....	152
14.5	CONTRAT DE LOCATION DE L'IMMEUBLE SITUE A ROME (RM), VIA DI SANT'ERASMO 2, CONCLU AVEC FOTOCINEMA S.R.L.	153
14.6	CONTRAT DE LOCATION DE L'IMMEUBLE SITUE A MILAN (MI), VIALE RESTELLI 5, CONCLU AVEC CLAUDIA S.R.L.	154
15.	INFORMATIONS CONCERNANT LES INSTRUMENTS FINANCIERS ADMIS AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT GROWTH PARIS.....	155
15.1	NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ADMIS AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT GROWTH PARIS	155
15.2	DROIT APPLICABLE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ADMIS AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT GROWTH	155

15.3	CARACTERISTIQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS ADMIS AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT GROWTH	155
15.4	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIATION DES ACTIONS	155
15.5	LISTING SPONSOR	155
16.	AUTRES INFORMATIONS.....	157
16.1	POSITION DE TRESORERIE AU 30 AVRIL 2019.....	157
16.2	EVOLUTION DU COURS DE L’ACTION SUR AIM ITALIA.....	157
17.	COMPTES DE L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.....	158

DÉFINITIONS

Actions	Indique, au total, toutes les actions ordinaires de l'Emetteur (comme défini plus loin) y compris les Actions Propres et les Actions à bon de souscription d'action (comme défini plus loin), sans valeur nominale et avec droit au dividende régulier.
Actions à bon de souscription d'action	Indique le nombre maximum de 6 250 000 Actions de l'Emetteur, résultant de l'augmentation de Capital au profit des Warrants, sans valeur nominale, avec droit au dividende ordinaire et présentant les mêmes caractéristiques que les Actions en circulation à la date effective de l'exercice des Warrants, telles qu'établis dans le Règlement de ces derniers (comme défini plus loin).
AIM Italia	Indique AIM Italia - Mercato Alternativo del Capitale, un système multilatéral de négociation organisé et géré par Borsa Italiana (comme défini plus loin).
Augmentation de capital en faveur des warrants	Indique l'augmentation de capital divisible pour un montant nominal maximum de 625 000 euros, majoré d'une prime d'émission de 6 695 500 euros, par émission d'un nombre maximum de 6 250 000 Actions de Conversion (comme défini plus loin), approuvées par l'Assemblée Générale de l'Emetteur du 6 février 2019, pour servir l'exercice des Warrants (comme défini plus loin).
Borsa Italiana	« Borsa Italiana » signifie Borsa Italiana S.p.A., ayant son siège à Milan, Piazza degli Affari n. 6.
Cabinet d'audit ou KPMG	Indique KPMG S.p.A., ayant son siège social à Milan, Via Vittor Pisani, 25, 20124 Milan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Milan et numéro de code fiscal 0070969600159, R.E.A. Milan No. 512867, N° TVA 00709600159.
Code civil ou cod. civ. ou c.c.	Réfère à l'arrêté royal italien du 16 mars 1942, n. 262.
Code de bonne	Indique le Code de bonne gouvernance pour les sociétés cotées préparé par le Comité pour le

Gouvernance	<i>gouvernement d'entreprise</i> promu par Borsa Italiana.
Collège des Commissaires aux Comptes	Indique le Collège des Commissaires aux comptes de l'Emetteur (comme défini plus loin).
Conseil d'administration	Indique le conseil d'administration de l'Emetteur (comme défini plus loin).
CONSOB ou Consob	Indique la <i>Commissione Nazionale per le Società e la Borsa</i> ayant son siège social à Rome, Via G.B. Martini n. 3.
Date du Document d'Information	La date de publication du présent Document d'Information.
Décret législatif 39/2010	Indique le décret législatif italien n° 39 du 27 janvier 2010, et la mise en œuvre de la directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés.
Document d'Information	Réfère au présent Document d'Information.
Emetteur ou société ou Società Editoriale Il Fatto ou SEIF ou Actionnaire vendeur.	Indique la Società Editoriale Il Fatto S.p.A., ayant son siège social à Rome, via di Sant'Erasmo 2, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Rome, code fiscal et numéro de TVA 10460121006, REA RM - 1233361.
ISIN	Acronyme de <i>International Security Identification Number</i> , c'est-à-dire le code international utilisé pour identifier de manière unique les instruments financiers dématérialisés.
Loi de consolidation de l'impôt sur le revenu ou TUIR	Réfère au décret du Président de la République italienne du 22 décembre 1986, n. 917).
Loi de finances consolidée ou TUF	Indique le décret législatif du 24 février 1998, n. 58.
Monte Titoli	Indique Monte Titoli S.p.A., ayant son siège social à

Milan, Piazza degli Affari n. 6.

**Normes comptables
internationales ou
IAS/IFRS**

Indique l'ensemble des « *Normes internationales d'information financière* » publiées par l'IASB (« *International Accounting Standards Board* ») et reconnues par la Commission européenne conformément au règlement (CE) n° 1606/2002, qui comprend tous les « *Normes comptables internationales* ». (IAS), tous les « *Normes internationales d'information financière* ». (IFRS) et toutes les interprétations de l'« *International Financial Reporting Interpretations Committee* » (IFRIC), anciennement connu sous le nom de « *Standing Interpretations Committee* ». (SIC).

Parties liées

Indique les entités incluses dans la définition des « parties liées » dans le règlement adopté par la Consob par la résolution n° 17221 du 12 mars 2010, telle que modifiée et complétée ultérieurement, contenant des dispositions sur les transactions entre parties liées.

**Principes comptables
italiens**

Indique les principes et les critères prévus par les articles 2423 et suivants du Code civil italien pour l'établissement des états financiers des sociétés anonymes, complétés par les principes comptables nationaux publiés par le Conseil national des experts-comptables et par les documents publiés par l'Organisation comptable italienne (OIC).

Règlement 11971

Indique le règlement d'application du TUF ou loi consolidée de finances italienne (comme défini plus loin) concernant la réglementation des Emetteurs adopté par la Consob par la résolution n° 11971 du 14 mai 1999, telle que modifiée et complétée ultérieurement.

Règlement des Emetteurs ou Règlement de l'AIM Italie.	Indique le règlement de l'Emetteur de l'AIM Italia approuvé et publié par la Borsa Italiana, en vigueur à la date du Document d'Information.
Règlement des Warrant	Indique le règlement des Warrants (comme défini plus loin) rapporté dans l'annexe au Document d'Information.
Règlement NOMAD ou Règlement Nominated Adviser	Indique le règlement <i>Nominated Advisers AIM Italia</i> approuvé et publié par la Borsa Italiana, en vigueur à la date du Document d'Information.
Règlement sur les parties liées	Indique le règlement adopté par la Consob par la résolution n° 17221 du 12 mars 2010.
Statuts de la société ou statuts	Indique les statuts de l'Emetteur approuvés par l'Assemblée Générale de la Société du 26 novembre 2018 et qui sont entrés en vigueur au début des négociations et sont disponibles sur le site www.seif-spa.it .
Texte bancaire ou TUB	Indique le décret législatif italien du 1er septembre 1993, n. 385.
Warrants	Indique les <i>warrants</i> appelés « Warrant SEIF 2019-2021 » qui ont été attribués gratuitement à tous les actionnaires de l'Emetteur à la date de début de la négociation des Actions de l'Emetteur sur AIM Italia.

GLOSSAIRE

<i>Achats médias</i>	Il s'agit du processus d'achat d'espace publicitaire dans les médias, généralement effectué par le media center pour le compte de l'annonceur.
<i>Big Data</i>	Il s'agit de données qui, en termes de quantité et de variété, ne peuvent être gérées avec les outils traditionnels de base de données mais qui nécessitent l'utilisation de technologies appropriées pour le stockage et l'analyse des données elles-mêmes.
<i>Blog</i>	Il s'agit d'un site Internet conçu principalement comme un conteneur de texte qui peut être mis à jour par les utilisateurs individuels en temps réel grâce à un logiciel <i>approprié</i> .
<i>Brand ou Marque</i>	Indique un nom, un symbole, un dessin ou une combinaison d'éléments distinctifs, identifiant des produits ou des services et utiles pour différencier le produit ou le service individuel d'autres produits ou services du même type.
<i>Cible</i>	Indique l'éventail des utilisateurs identifiés comme la destination finale potentielle d'un produit ou d'un service, en fonction des préférences dont il est structuré.
<i>Cluster</i>	Indique un segment homogène dans lequel le marché est divisé à des fins d'analyse.
<i>Compteur</i>	Il s'agit d'un instrument qui, inséré dans un nombre donné de dispositifs électroniques, permet de contrôler le niveau d'utilisation des dispositifs eux-mêmes et les fréquences sur lesquelles ils sont réglés.
<i>Contenu multimédia</i>	Information qui peut être structurée sous forme

d'images, de vidéos, de messages audio, écrits et diffusées par les moyens de communication de masse.

Cross-media

Indique la possibilité de connecter les médias entre eux ou d'avoir accès à différents médias en même temps, grâce au développement et à la diffusion de plateformes numériques.

Data Driven

Indique une approche méthodologique capable d'exploiter les ressources d'information qui peuvent mener à des résultats commerciaux spécifiques qui représentent une corrélation directe avec les résultats réels.

Data Journalism

Indique le journalisme de données, constitué d'enquêtes ou de travaux approfondis réalisés à l'aide des outils mathématiques, statistiques et sciences sociales et comportementales, appliqués à la pratique du journalisme.

Format

Réfère aux formats média, c'est-à-dire l'idée ou la formule de base selon laquelle une émission de télévision originale est conçue.

Insight ou approfondissement

Indique l'observation et l'analyse d'un phénomène donné, effectué en suivant une perspective interne à celui-ci.

Media Planning

Indique le processus de planification des campagnes publicitaires dans les médias.

<i>Panel</i>	Indique un échantillon de personnes avec compteur installé sur un PC, un <i>smartphone</i> et une <i>tablette</i> , statistiquement représentatif de la population italienne, qui permet une mesure objective et fournit des données à profilage élevé pour les activités de planification média.
<i>Placement de produit</i>	Une forme de communication commerciale qui consiste à insérer ou à faire référence à un produit (un service ou une marque) dans un contenu narratif déjà constitué, tel que, par exemple, un film, un programme de divertissement télévisé ou un jeu vidéo.
<i>Post</i>	Un message envoyé sur un blog ou à un groupe de discussion sur Internet.
<i>Publication</i>	L'activité de production, de publication et de distribution de contenu éditorial.
<i>Radiodiffuseur</i>	Désigne une entité responsable de la diffusion à grande échelle des données à l'aide des technologies numériques.
<i>Relecture</i>	Il s'agit de la révision d'un texte à publier, c'est-à-dire d'une relecture attentive visant à vérifier l'orthographe, la grammaire, la syntaxe, l'organisation structurelle du texte et sa cohérence interne, l'adéquation du style, l'exactitude et la correspondance avec la réalité des affirmations contenues dans celui-ci.
<i>Média</i>	Désigne une entreprise active dans le domaine de la communication de masse, dédiée à la conception, à la production et à la distribution de contenus multi plateformes.

<i>Spam</i>	Un message publicitaire non sollicité envoyé à un grand nombre d'utilisateurs.
<i>Streaming</i>	Il s'agit d'un système de transmission de signaux audio et vidéo sur Internet, qui permet d'écouter et de visualiser les signaux d'un <i>serveur</i> tels qu'ils sont reçus sans avoir à attendre le <i>téléchargement</i> complet et sans les avoir préalablement enregistrés sur votre ordinateur.
<i>Vidéo à la demande</i>	Indique un service interactif spécifique à la communication multimédia ou télévisuelle. Le service permet aux utilisateurs d'utiliser, gratuitement ou moyennant une redevance, une émission de télévision ou tout autre contenu multimédia à tout moment qu'ils souhaitent.
<i>Videonews</i>	Service d'information destiné aux utilisateurs sur les circonstances nouvelles et pertinentes dans un domaine d'intérêt donné, réalisé par la diffusion d'images ou de films sur la chaîne multimédia ou de télévision.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Document d'Information

Società Editoriale Il Fatto S.p.A., société par actions de droit italien ayant son siège social via di Sant'Erasmus 2 à Rome, Italie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rome sous le numéro (REA) 1233361, dûment représentée par Cinza Monteverdi, Présidente et Directrice Générale.

1.2 Déclaration de responsabilité

Nous déclarons avoir pris toutes les mesures raisonnables et qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est conforme à la réalité et que le Document d'Information ne contient pas d'omissions substantielles et comprend toute l'information pertinente.

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes de l'Emetteur

Le 16 mai 2016, l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société a désigné KPMG les Commissaires aux Comptes pour effectuer le contrôle légal des comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 conformément à l'article 13 du décret législatif 39/2010, ainsi que la tenue régulière des comptes et l'identification correcte des événements opérationnels dans les documents comptables précités.

Les états financiers pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, ont été établis conformément aux normes comptables italiennes et ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes, qui ont exprimé des opinions sans réserve.

Le rapport des Commissaires aux comptes mentionnés ci-dessus figurent en annexe au présent Document d'Information.

Le rapport du cabinet d'audit mentionné ci-dessus figure en annexe au présent Document d'Information.

2.2 Informations sur les relations avec le cabinet d'audit

Jusqu'à la date du Document d'Information, il n'y a eu aucune révocation du mandat donné par l'Emetteur aux Commissaires aux comptes et les Commissaires aux comptes n'ont pas démissionné du mandat qui leur a été donné.

3. ELEMENTS FINANCIERS SÉLECTIONNÉS

3.1 Avant-propos

Le présent chapitre fournit des informations financières sélectionnées sur l'Emetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018.

Les informations financières sélectionnées ont été extraites et/ou traitées sur la base des documents suivants :

- les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, établis conformément aux dispositions législatives et aux normes comptables édictées par le Conseil italien de la comptabilité (ci-après les « **normes comptables italiennes** »), et révisés par les commissaires aux comptes qui ont émis leur rapport, sans réserve, le 24 avril 2018 ;
- les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018, établis conformément aux dispositions législatives et aux normes comptables italiennes, et révisés par les commissaires aux comptes qui ont émis leur rapport, sans réserve, le 30 avril 2019 ;

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous doivent être lues conjointement avec les états financiers de l'Emetteur susmentionnés, en annexe au présent Document d'Information et disponibles pour consultation publique au siège social de l'Emetteur à Rome, via di Sant'Erasmo n. 2.

3.2 Données financières sélectionnées de l'Emetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018

Les principales données économiques de l'Emetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 sont présentées ci-dessous.

	Exercice			
	2017	en % du chiffre d'affaires	2018	en % du chiffre d'affaires
<i>(en milliers d'euros)</i>				
(+) A) Valeur de la production ;				
1) Produits des ventes de biens et services	26 123	89,7 %	28 335	88,4 %
2) Variation des stocks de produits, en-cours, semi-finis et finis	19	0,1 %	14	0,0 %

4) Augmentations de l'actif immobilisé	2 683	9,2 %	3 480	10,9%
5) Autres produits	304	1,0 %	210	0,7 %
Total (A)	29 128	100,0 %	32 039	100,0 %
(-) B) Coût de production ;				
6) Matières premières, auxiliaires et consommables et biens	1 439	4,9 %	1 456	4,5 %
7) pour les services	15 323	52,6 %	15 265	47,6 %
8) Utilisation d'actifs de tiers	1 084	3,7 %	1 180	3,7 %
9) pour le personnel	8 946	30,7 %	10 294	32,1 %
10) Amortissements et dépréciations	740	2,5 %	2 986	9,3 %
11) Variation des stocks de matières premières, auxiliaires et consommables et de biens	(76)	(0,3 %)	138	0,4 %
12) provisions pour risques	90	0,3 %	53	0,2 %
14) autres charges d'exploitation	686	2,4 %	442	1,4 %
Total (B)	28 232	96,9 %	31 815	99,3 %
Différence entre la valeur et le coût de production (A-B)	897	3,1 %	224	0,7 %
C) Produits et charges financiers				
16) autres produits financiers	79	0,3 %	54	0,2 %
17) intérêts et autres charges financières	(5)	(0,0 %)	(9)	(0, 0%)
(17 bis) Gains et pertes de change	-	-	(0,3)	(0,0 %)
Total (C)	74	0,3 %	45	0,1 %
D) Corrections de valeur sur actifs financiers				
18) Réévaluations	-	-	-	-
19) Dépréciations	-	-	-	-
Total des corrections (D)	-	-	-	-

Résultat avant impôts (A-B±C±D)	971	3,3 %	269	0,8 %
20) Impôts sur les bénéfices de l'exercice	352	1,2 %	233	0,7 %
21) Résultat de l'exercice	618	2,35 %	35	0,1 %

Le détail de la ventilation du poste Produits des ventes et prestations de services pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018, réalisée par secteurs d'activité, est présentée ci-dessous.

(en milliers d'euros)	Exercice			
	2017	2018	Variation	%
<i>Secteur de l'édition</i>	21 965	22 515	820	2,5 %
<i>Secteur programmes TV (« Web Tv Loft »)</i>	108	1 429	1 321	1 223,1 %
<i>Secteur publicitaire</i>	4 050	4 391	195	8,4 %
Total produits des ventes et services	26 123	28 335	2 212	8,5 %

Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires des ventes et prestations s'élève à 28,3 millions d'euros, en hausse de 8,5 % par rapport au 31 décembre 2017. Tous les secteurs d'activité de l'Emetteur ont contribué à cette croissance grâce, notamment, à l'augmentation des revenus publicitaires et des revenus de l'activité de production de contenus audio-vidéo « Web Tv Loft » qui, lancé fin 2017, réalise une très bonne première année, enregistrant des revenus de près 1,5 millions d'euros, en hyper croissance étant donné l'effet de base. Le secteur de l'édition, quant à lui, est stable, à 2,5% de croissance, une croissance supérieure aux estimations de marché ⁽¹⁾.

La ventilation du chiffre d'affaires au 31 décembre 2018 s'établit comme suit :

- 79,46% pour le secteur de l'édition, coeur d'activité de la société à l'origine, en légère décroissance annuelle (-4,5 points environ) ;
- 15,50% pour le secteur publicitaire, parfaitement stable en termes relatifs ;
- 5,04% pour la division contenu média (web TV et vente aux diffuseurs), l'activité lancée fin 2017.

¹ Voir Chapitre 6 *infra*.

L'augmentation de la production immobilisée, passant de 2,68 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 3.48 millions d'euros au 31 décembre 2018 (+29,7%), est due à l'activation des coûts de production des programmes audio-vidéo relatifs au projet « Web Tv Loft ».

Les principaux coûts des ventes de services au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 sont détaillés au tableau ci-après.

<i>Frais pour prestations de services</i>	2017	2018	Var. euro	%
- Impression	2 218	2 190	-28	-1.26%
- Distribution	1 524	1 532	8	0.52%
- Commission sur distribution	5 109	4 983	-126	-2.47%
- Livres	565	405	-160	-28.32%
- Commissions abonnements et frais postaux	85	96	11	12.94%
- Journalistes	968	916	-52	-5.37%
- Collaborateurs	757	732	-25	-3.30%
- Événements, publicité et spectacles	271	302	31	11.44%
- Publicité	649	119	-530	-81.66%
- Assistance et conseil informatique	167	187	20	11.98%
- Autres services et coûts de production	398	381	-17	-4.27%
Sous-total charges pour services directs	12 711	11 843	-868	-6.83%
Services contenu média « Loft produzioni e spettacoli »	1 184	1 935	751	63.43%
Services généraux	1 428	1 487	59	4.13%
Total coûts pour services	15 323	15 265	-58	-0.38%

Le coût des services au 31 décembre 2018 est globalement stable à -0,38% en variation annuelle bien que les coûts directs soient en baisse à -6,83% sur la période, baisse principalement due à l'effet de base sur le poste Publicité (lancement en 2017 de FQMillenium et de Loft Production), en raison de la croissance des coûts engagés pour le développement de la nouvelle activité de production de contenus audio-vidéo « Web Tv Loft ».

Les amortissements de 2,9 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 augmentent de 303,6% par rapport à l'exercice précédent en raison de l'activation des charges différées pour le lancement du projet « Web Tv Loft », suite à l'immobilisation d'investissements en matériels et à l'aménagement des bâtiments nécessaires à la conduite de cette activité.

Le poste « autres charges d'exploitation » s'élève à 442 millions d'euros au 31 décembre 2018, en baisse de 244 mille euros par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par des pertes sur créances enregistrées en 2017 pour 212 mille euros.

Globalement, exception faite de la croissance significative des amortissements et de celle, moins importante, des charges de personnel, la croissance des charges d'exploitation a été inférieure à celle des produits.

3.3 Données du bilan pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018

Le tableau suivant présente les principaux postes du bilan pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018.

EXERCICE	2017	2018
Immobilisations incorporelles	3 241	4 313
Immobilisations corporelles	110	123
Immobilisations financières	670	801
Immobilisations	4 021	5 237
Stocks et en-cours	403	280
Créances commerciales	3 102	3 924
Dettes commerciales	(3 180)	(3 161)
Capital circulant net d'exploitation	325	1 042
Autres actifs courants	1 032	941
Autres passifs courants	(3 713)	(4 755)
Capital circulant net	(2 356)	(2 772)
Provision pour risques	(795)	(764)
Indemnité de fin de contrat de travail des salariés	(1 498)	(1 789)

Capital investi net	(628)	(88)
Capitaux propres	6 087	2 722
Dépôts bancaires, argent et valeurs de caisse	2 993	2 212
Autres valeurs mobilières	3 722	598
Dettes envers les banques	-	-
Autres dettes financières	-	-
Situation financière nette	6 715	2 810
Capitaux propres - situation financière nette	(628)	(88)

Les immobilisations corporelles et incorporelles augmentent de 1,2 millions d'euros sur la période, principalement sur le poste des immobilisations incorporelles (+ 1 millions d'euros nets environ et près de 4 millions d'euros bruts), ce en raison de la production de contenus multimédia dont la Société détient les droits d'exploitation, dans le cadre du développement de la « Web TV Loft », qui génère seule près de 3,5 millions d'euros d'immobilisations incorporelles brutes sur l'exercice 2018.

Le besoin en fonds de roulement net d'exploitation a augmenté de 717 k euros en raison d'une augmentation des créances clients de 822 k euros suite à l'augmentation du volume des ventes de biens et prestations de services, partiellement compensée par une réduction des stocks de 123 k euros.

Le fonds de roulement net négatif a augmenté de 410 k euros en raison de l'augmentation du poste autres passifs courants (1 042 k euros) principalement en raison de l'augmentation de la dette relative aux salaires différés (170 k euros) et de la dette résiduelle relative aux dividendes à payer à hauteur de 601 k euros.

Les fonds propres ont diminué de 3 359 k euros net du bénéfice constaté pour l'exercice 2018, suite au rachat par l'Emetteur de ses propres actions à hauteur de 9,7 % de son capital et à la distribution des bénéfices réalisés lors des exercices précédents pour 1 072 k euros et de la réserve extraordinaire partielle pour 928 k euros.

La situation financière nette positive de 2 810 k euros, constituée exclusivement de trésorerie et équivalents de trésorerie, avec absence totale de dettes financières, a diminué de 3 905 k euros. Cette diminution est due pour 3 124 k euros à l'échéance des placements obligataires du portefeuille et pour 781 k euros à l'utilisation des disponibilités de compte courant bancaire. L'importante activité

d'investissement brut et de financement réalisée en 2018 par la Société, s'élevant respectivement à 4 040 euros pour le premier et 2 799 euros pour le second, a été couverte par la variation de la situation financière nette et par le flux de trésorerie d'exploitation qui s'élève à 2 934 k euros.

Le détail de la variation des provisions pour risques est détaillé dans le tableau ci-après.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice			
	2017	2018	Différence	Différence %
Provision pour risques civils et juridiques	700	700	-	-
Provision pour risques sur retours de librairies	90	59	(31)	(34,4%)
Provision pour litiges en matière de sécurité sociale	5	5	-	-
Provisions pour risques	795	764	(31)	(3,9 %)

3.4 Situation financière nette (positive) au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018

La situation financière nette aux 31 décembre 2017 et 2018 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre	
	2017	2018
Dépôts bancaires	2 991	2 212
Autres valeurs mobilières	3 722	598
Dettes envers les banques	-	-
Autres dettes financières	-	-
Position financière nette à court terme	6 715	2 810
Dettes envers les banques	-	-
Dettes financières non courantes	-	-
Situation financière nette	6 715	2 810

Au 31 décembre 2018, la situation financière nette était positive à 2,8 millions d'euros, en baisse par rapport à une situation financière nette positive de 6,7 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette diminution est principalement attribuable à l'échéance des placements obligataires du portefeuille et pour 781 k euros à l'utilisation des disponibilités de compte courant bancaire.

3.5 Données sélectionnées concernant les flux trésorerie de l'Emetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018

Les flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	31 décembre	
<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2018
Résultat de l'exercice avant impôts, intérêts et dividendes	897	224
Ajustements au titre des éléments non cash	1 439	3 553
Variation du fonds de roulement net	(319)	(581)
Autres ajustements	(302)	(262)
Flux de trésorerie d'exploitation (A)	1 715	2 934
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (B)	(2 118)	(916)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (C)	(1 483)	(2 799)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A±B±C)	(1 886)	(781)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	4 880	2 993
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	2 993	2 212
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 886)	(781)

Le flux de trésorerie d'exploitation, qui s'élève à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2018, est en augmentation de 71% par rapport au 31 décembre 2017.

Le flux de trésorerie d'investissement augmente au 31 décembre 2018 en raison des efforts réalisés par l'Emetteur dans le développement des nouvelles activités « Web Tv Loft » et « Millennium », comme indiqué précédemment.

Le flux de trésorerie provenant des activités de financement au 31 décembre 2018 correspond à l'utilisation de ressources financières pour l'acquisition d'actions propres supplémentaires.

3.6 Indicateurs économiques, financiers et de performance

Les tableaux ci-dessous présentent les principaux indicateurs économiques et financiers utilisés par la direction de la Société pour le suivi des performances économiques et financières.

Les indicateurs représentés ne sont pas identifiés comme des mesures comptables dans le contexte des normes comptables italiennes et ne doivent donc pas être considérés comme des mesures alternatives à celles fournies par les états financiers de la Société pour l'évaluation de la performance économique et de la situation financière correspondante. La Société est d'avis que l'information financière qui suit est un autre paramètre important pour évaluer et surveiller ses performances. Cette information financière ne comportant pas d'éléments pouvant être déterminés selon les normes comptables retenues pour l'établissement de ces états financiers, les critères retenus pour la déterminer peuvent ne pas être les mêmes que ceux utilisés par d'autres sociétés et, par conséquent, ces données peuvent ne pas être comparables avec celles qui peuvent être présentées par ces autres sociétés.

Les indicateurs économiques suivis par la direction aux 31 décembre 2017 et 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

(en milliers d'euros)	Exercice			
	2018	% produits	2017	% produits
Valeur de la production	32 039	100.00%	29 128	100.00%
EBITDA	3 263	10.19%	1 727	5.93%
EBIT	224	0.70%	897	3.08%
EBT	269	0.84%	971	3.33%
Résultat net	35	0.11%	618	2.12%

L'EBITDA se définit comme le résultat de l'exercice, ajusté des éléments suivants : (i) les impôts sur les revenus de la période, (ii) les éléments financiers et (iii) les amortissements, dépréciations, dépréciations et autres provisions.

L'EBIT se définit comme suit : résultat de l'exercice, ajusté des éléments suivants :
(i) les impôts sur les revenus de la période, (ii) les composantes financières.

L'EBT se définit comme le résultat de l'exercice, corrigé des éléments suivants :
(i) les impôts sur les revenus de la période.

Le tableau suivant présente certains indicateurs de coûts utilisés par la direction pour surveiller les performances de la Société.

4. FACTEURS DE RISQUE

L'investissement en Actions présente les éléments de risque typiques d'un investissement en actions de sociétés admises à la négociation sur un marché non réglementé ou *système multilatéral de négociation*.

Afin d'évaluer correctement l'investissement en Actions, les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque spécifiques relatifs à l'Emetteur, au secteur d'activité dans lequel il opère et aux instruments financiers, ainsi que toutes les informations contenues dans le Document d'information. Les circonstances décrites dans l'un des facteurs de risque suivants pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation économique, financière et patrimoniale de la Société, ses perspectives et le cours des Actions ; ainsi, les actionnaires pourraient perdre tout ou partie de leur investissement. De tels effets négatifs sur la Société et sur les Actions pourraient également se produire si des événements venaient à survenir qui ne sont pas actuellement connus de la Société et qui l'exposent à d'autres risques ou incertitudes, ou si des facteurs de risque qui sont actuellement considérés comme négligeables, devenaient importants.

L'investissement dans les actions comporte un degré de risque élevé. En conséquence, avant de décider d'investir dans les actions, il est conseillé aux investisseurs potentiels d'évaluer soigneusement les risques décrits ci-dessous, ainsi que toutes les informations contenues dans le Document d'Information.

La Société estime que les risques décrits ci-après sont importants pour les investisseurs potentiels.

Les références aux sections, chapitres et paragraphes renvoient aux sections, chapitres et paragraphes du présent Document d'information.

4.1 Facteurs de risque de l'Emetteur

4.1.1 Risques liés à la dépendance vis-à-vis des personnages clés

Le succès de la Société dépend d'un certain nombre de personnages clés au sein de la société qui ont contribué et continuent de contribuer à la croissance et au développement de la Société. Il s'agit notamment de l'actuel membre du Conseil d'administration Cinzia Monteverdi, Présidente du Conseil d'administration et Administrateur délégué de l'Emetteur, ainsi que des journalistes historiques de la Société comme Antonio Padellaro, également membre du Conseil d'administration, Marco Travaglio, éditeur du journal *Il Fatto Quotidiano*, Peter Homen Gomez, éditeur du journal *ilfattoquotidiano.it* et du périodique *Millennium* et Marco Lillo, directeur de la maison d'édition Paper First, qui ont contribué et continuent de contribuer, par leur expertise et leur savoir-faire, à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie

commerciale et du positionnement éditorial de l'Emetteur.

Si l'une des parties susmentionnées devait interrompre sa collaboration avec l'Emetteur, ce dernier pourrait ne pas être en mesure de les remplacer rapidement par d'autres capables d'assurer la même contribution, compte tenu des compétences hautement qualifiées que les parties susmentionnées ont acquises.

Par conséquent, la perte éventuelle de ces personnages clés ou l'impossibilité de les remplacer à court terme pourrait entraîner une réduction de la capacité concurrentielle de la Société et conditionner ses objectifs de croissance à d'éventuels effets négatifs sur l'activité et sur sa situation économique, patrimoniale et financière.

Pour plus d'informations sur le *curriculum vitae* de chacun des membres du Conseil d'administration, veuillez-vous référer à la Section I, chapitre 8 du Document d'Information.

4.1.2 Risque de réputation

La Société, en raison de ses caractéristiques, du secteur de marché dans lequel elle opère et auquel elle s'adresse et du public de lecteurs de référence, se caractérise par l'indépendance de sa ligne éditoriale, par la conformité de ses opérations aux principes de véracité, d'exactitude et d'éthique professionnelle, ainsi que par la réputation établie parmi ses lecteurs et par la non-utilisation des subventions publiques. La réputation et l'image de la Société et, en particulier, du journal *Il Fatto Quotidiano* et du site web *ilfattoquotidiano.it* sont des facteurs clés de succès pour la Société dans ses relations avec ses lecteurs, partenaires, employés et collaborateurs.⁽²⁾

En cas d'événements susceptibles de porter atteinte à la réputation et à l'image de la Société, du journal *Il Fatto Quotidiano* et du site Internet *ilfattoquotidiano.it*, le nombre d'exemplaires vendus pourrait diminuer entraînant aussi une diminution des recettes publicitaires, avec des effets négatifs possibles sur la situation économique, patrimoniale et financière de l'Emetteur.

4.1.3 Risques liés aux procédures en diffamation dans la presse

Comme tous les autres opérateurs du secteur, la Société est exposée aux risques liés aux litiges concernant les demandes de dommages-intérêts fondées sur des allégations de diffamation dans la presse.

Au 30 juin 2018, le montant total des demandes des contreparties relatives aux procédures susmentionnées s'élevait à 1,6 millions d'euros environ. Cette somme ne

² Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section I, chapitre 6 du présent Document d'Information.

comprend que le montant total des créances pour lesquelles la demande a été déterminée.

Afin de couvrir le risque découlant des procédures en cours pour la Société, une provision pour risques a été comptabilisée dans les états financiers qui, au 31 décembre 2018 s'élevait à 700 000 euros, pour chaque exercice. A cet égard, il est précisé que, pour estimer le montant ci-dessus, l'Emetteur prend en considération les rapports sur l'état d'avancement des procédures en cours établis par les conseils juridiques désignés pour chaque affaire, qui indiquent également la probabilité de perdre l'affaire et toute estimation de coût pour la société, ainsi que l'expérience passée dans des litiges similaires.

L'Emetteur estime que les montants alloués sont adéquats par rapport aux circonstances à la Date du Document d'Information et en conformité avec les normes comptables de référence, selon lesquelles une provision est constituée pour couvrir toute perte à caractère déterminé, certaine et probable. Toutefois, à l'avenir, ces provisions pourraient ne pas être suffisantes pour faire face à l'ensemble des obligations et réclamations en dommages-intérêts et/ou réclamations en dommages-intérêts liées à des poursuites en cours, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la situation financière, patrimoniale et économique de la Société.

4.1.4 Risques liés à la mise en œuvre des stratégies de développement et des plans futurs

La capacité de l'Emetteur à accroître ses produits générés et sa rentabilité dépend, entre autres, de la réussite de la mise en œuvre de sa stratégie et de son business plan, qu'il envisage notamment :

- (i) le développement de la ligne d'activité « *Media Content* » par (a) l'augmentation progressive des ventes de contenus audiovisuels aux diffuseurs et, en particulier, aux plateformes streaming et (b) la croissance du nombre d'abonnements, en support à la production des contenus audiovisuels ;
- (ii) la mise en œuvre de politiques marketing, dans le secteur des « journaux et sites web », visant à augmenter les ventes et à acquérir des lecteurs potentiels d'autres concurrents, telles que (a) l'inclusion de pages de nouvelles locales consacrées à Rome et Milan, (b) l'insertion d'un encart économique de 8 pages, (c) l'insertion de 2 pages d'enquête, (iv) la relance des abonnements numériques et la mise en place de stratégies qui prévoient, entre autres, l'embauche de personnalités importantes et d'une équipe de travail dédiée ;
- (iii) le renforcement de la notoriété de la marque de la division livres Paper First par (a) l'augmentation des ventes dans le canal librairies et (b) la collaboration avec des chroniqueurs et auteurs de renom.

Si l'Emetteur n'est pas en mesure de mettre en œuvre efficacement sa stratégie et son plan de gestion ou de les mettre en œuvre dans les délais impartis, ou s'il n'est pas en mesure d'anticiper ou de répondre aux demandes de ses clients et du marché, ou si les hypothèses de base sur lesquelles reposent sa stratégie et son plan de gestion sont incorrectes, la capacité de la Société à accroître ses produits générés et sa rentabilité pourrait être affectée et cela pourrait avoir un effet négatif sur son activité et ses perspectives de croissance ainsi que sur sa situation économique, patrimoniale et financière.

4.1.5 Risques liés au fonctionnement du site web *ilfattoquotidiano.it*, de l'application Mia et de la plateforme TV *Loft*, actes de « hacking » et interruptions et dysfonctionnements.

Le site web *ilfattoquotidiano.it* (« **Site** »), l'application « *Mia - Il Fatto Quotidiano* ». (« **App Mia** » ou « **App** ») et la plate-forme TV « *Loft* ». (« **Piattaforma Loft** » et « **Piattaforma Loft** ») et ses revenus en termes d'abonnements dépendent dans une large mesure de la fonctionnalité et de la fiabilité du Site, de l'application Mia et de la plateforme Loft.

Le Site, l'application Mia et la plateforme Loft sont exposés, par nature, à des risques opérationnels, en partie liés au fait qu'ils ont été récemment créés et mis en place, en partie dépendant du travail de tiers ou autrement hors du contrôle de l'Emetteur. À titre d'exemple, mais sans s'y limiter, nous soulignons :

- défauts dans le fonctionnement du logiciel ;
- erreurs de programmation et/ou de mise à jour ;
- défauts d'interaction ou de compatibilité entre le Site, l'application et la Plateforme et les dispositifs sur lesquels ils sont installés, les centres de données et les systèmes d'exploitation de tiers (ex. iOS, Android, etc.) et éventuellement le navigateur utilisé par les utilisateurs, y compris leurs mises à jour, sur lesquels l'Emetteur ne dispose d'aucun pouvoir ;
- d'autres événements de nature exceptionnelle qui, s'ils se produisaient, pourraient compromettre le bon fonctionnement du Site, de l'application et de la Plateforme et entraîner la suspension ou l'interruption des services et des produits offerts par l'Emetteur.

Par ailleurs, le Site, l'application Mia et la plateforme Loft, comme les autres sites, *application mobile* et les plates-formes sont exposés aux risques typiquement associés aux actes de « piratage informatique » consistant en des comportements illicites de tiers destinés à contourner les systèmes de sécurité de l'application et éviter ou réduire le paiement des redevances dues à l'Emetteur pour les services proposés.

Dans l'éventualité où les systèmes adoptés par la Société ne seraient pas adéquats pour prévenir et/ou limiter les effets négatifs des événements susmentionnés, des inefficacités, des ralentissements, des dysfonctionnements ou des interruptions dans l'activité rendue aux clients pourraient survenir, avec des répercussions négatives sur la réputation, l'exploitation et la situation économique, patrimoniale et financière de l'Emetteur. En outre, la survenance d'un accès ou d'une utilisation non autorisés du Site, de l'application Mia et de la plate-forme Loft pourrait entraîner une diminution des produits générés de la Société et avoir des effets négatifs sur la situation économique, patrimoniale et financière de la Société.

Enfin, les activités de la Société en matière de publication numérique du journal *Il Fatto Quotidiano* et de *ilfattoquotidiano.it*, d'édition papier et numérique des journaux et services offerts par la plate-forme *Loft* sont étroitement liées à l'utilisation des systèmes informatiques, qui sont exposés aux multiples risques opérationnels résultant des erreurs de programmation et des pannes de matériel (ex : utilisation du système informatique, par ex. serveur), interruptions de travail ou de connectivité, comportements illicites de tiers et/ou événements exceptionnels qui, s'ils se produisaient, pourraient compromettre le bon fonctionnement des systèmes et contraindre la Société à suspendre ou interrompre ses activités ou entraîner la perte de données utilisées par l'Emetteur, en référence, par exemple, aux données relatives à la liste de diffusion de la Société.

4.1.6 Risques liés à la fidélisation de la clientèle à l'aide de l'App Mia et la plate-forme Loft

L'une des principales difficultés pour les acteurs du marché des applications mobiles et des plates-formes numériques est liée à la fidélisation de la clientèle (« *customer retention* »), c'est-à-dire à la capacité de conserver les utilisateurs acquis et de les empêcher de supprimer, remplacer ou cesser d'utiliser une application mobile ou une certaine plate-forme numérique dans le temps.

Il est possible que les stratégies adoptées par l'Emetteur pour fidéliser les clients utilisant l'App et la Plateforme ne soient pas suffisantes et suffisamment efficaces pour éviter - à court et moyen/long terme - les phénomènes d'interruption d'utilisation, voire d'élimination des appareils mobile des clients de l'App Mia et la plateforme Loft précédemment installés, avec les effets négatifs qui en résultent sur les perspectives de croissance, sur la situation économique, patrimoniale et financière de la Société.

4.1.7 Risques liés à la mise à jour du Site, de l'application Mia et de la plateforme Loft et au renouvellement des services offerts, ainsi qu'aux évolutions technologiques et informatiques

Le marché et la demande de services numériques sont en constante et rapide évolution. La satisfaction des besoins et des exigences des consommateurs est le

facteur clé de succès sur lequel reposent les solutions liées au Site, à l'App Mia et à la plateforme développés par l'Emetteur.

La croissance de la Société est donc influencée par la capacité à comprendre, guider, intercepter et anticiper les nouveaux besoins des clients, afin d'éviter que les services offerts ne deviennent obsolètes ou incompatibles avec l'évolution des besoins des clients ou qu'ils soient peu concurrentiels ou dépassés par rapport à ceux du marché.

Par conséquent, si l'Emetteur n'est pas en mesure de mettre à jour le Site, l'App Mia et la plateforme Loft en temps utile et de manière efficace et, en général, son offre de services ou n'est pas en mesure de développer avec succès de nouveaux services innovants à valeur ajoutée et adaptés à la demande du marché, l'Emetteur peut perdre ou ne pas pouvoir augmenter sa rentabilité, avec les effets négatifs qui en résultent sur l'activité, la situation économique, patrimoniale et financière.

4.1.8 Risques liés à la distribution des produits éditoriaux

A la Date du Document d'Information, la Société a confié à un tiers la distribution et la commercialisation, sous forme papier et virtuelle, du quotidien *Il Fatto Quotidiano*. Le journal imprimé est distribué et vendu via deux principaux canaux de vente : (i) les kiosques à journaux et (ii) les abonnements, ainsi que sous format numérique, en PDF consultable sur ordinateur, tablette et smartphone.

En ce qui concerne le canal des kiosques, la distribution des produits éditoriaux est confiée à l'un des principaux distributeurs nationaux, qui gère seul la comptabilisation des quantités à envoyer aux distributeurs et détaillants locaux, ainsi que les relations contractuelles et administratives y afférentes.

En ce qui concerne le canal des abonnements papier et numérique, l'Emetteur gère ses propres activités de promotion et la gestion opérationnelle et administrative du quotidien *Il Fatto Quotidiano* et des produits annexes éventuels, tandis que l'activité physique de livraison au domicile du client est confiée au service postal national.

M-Dis Distribuzione Media S.p.A. étant le dépositaire exclusif du service de distribution de l'Emetteur, toute suspension et/ou interruption des relations entre les parties pourrait entraîner des interruptions et/ou des retards importants dans la distribution des produits éditoriaux de l'Emetteur, avec des effets négatifs sur la situation et les perspectives économiques, patrimoniales et financières de celui-ci. En effet, si, pour quelque raison que ce soit, la relation avec M-Dis Distribuzione Media S.p.A. devait cesser avant la date d'expiration prévue, l'Emetteur serait contraint d'identifier de nouveaux opérateurs capables de satisfaire ses besoins de la même manière. Au cours de cette phase de transition éventuelle, l'Emetteur pourrait être exposé au risque de devoir supporter des coûts plus élevés, ainsi qu'à des retards probables dans les délais de livraison, avec des effets négatifs sur l'activité et la situation économique, patrimoniale et / ou financière de l'Emetteur.

Pour de plus amples informations sur le contrat de M-Dis Distribuzione Media S.p.A., se reporter à la section I, chapitre 16, paragraphe 16.1 du présent Document d'Information.

En ce qui concerne le service de distribution par abonnement du quotidien, la livraison physique des journaux au domicile du client est principalement confiée au service postal national et, dans une moindre mesure, à des sociétés de distribution locales sans l'intermédiaire du service postal national.

Toute interruption des relations avec des sociétés tierces qui distribuent des journaux, ou l'incapacité de l'Emetteur à identifier rapidement de nouveaux distributeurs, ou d'autres défaillances et dysfonctionnements, y compris dans le service postal, dans la distribution des journaux et dans l'expédition des produits d'abonnement, pourrait entraîner l'échec ou le retard dans leur livraison, ou une augmentation des coûts avec les effets négatifs que cela suppose sur la situation économique, patrimoniale et financière de la Société.

Par ailleurs, l'Emetteur pourrait faire face à une hausse des prix liés à la distribution du journal, même indirectement causée par une augmentation des coûts liés à la vente de journaux en kiosque, avec des effets négatifs potentiels sur sa situation économique, patrimoniale et financière.

4.1.9 Risques liés à la production de contenu et format audio-vidéo

En ce qui concerne la plateforme Loft, la majeure partie de la production de contenu est développée en interne et est ensuite distribuée directement par le biais du service Web TV ou par le biais d'ententes avec les télédiffuseurs.

L'accès aux services offerts sur la chaîne Web TV est garanti par la vente d'abonnements spécifiques qui ont généré pour l'Emetteur 0,4 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2017 et un peu plus de 5% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2018.

L'Emetteur peut être exposé au risque que les contenus produits ne répondent pas aux goûts des utilisateurs de la chaîne web ou des télé diffuseurs et, par conséquent, l'Emetteur peut ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir de nouveaux utilisateurs ou de nouveaux télé diffuseurs avec un effet négatif sur la vente des abonnements à cette chaîne et, par conséquent, un effet négatif également sur ses résultats et sur sa situation économique, patrimoniale et financière.

4.1.10 Risques liés à la passation du marché des services d'impression

Les services d'impression du journal sont confiés à des tiers.

En particulier, le quotidien *Il Fatto Quotidiano* est imprimé dans des usines des

sociétés tierces situées à Rome, Milan, Elmas (près de Cagliari, Sardaigne) et Catane (Sicile).

La fourniture de services d'impression par des tiers (en particulier par la Società Tipografica Siciliana S.p.A., Unione Sarda S.p.A. et Litosud S.r.l.) expose l'Emetteur à certains risques, comme le risque que ces relations soient interrompues, que le produit ne soit pas préparé selon les normes de qualité de l'Emetteur ou qu'il ne soit pas livré dans les délais convenus. Par conséquent, si les entreprises contractantes ne respectent pas les conditions convenues et les *normes qualitatives* de l'Emetteur, toute interruption pour quelque raison que ce soit ou tout retard dans la livraison des produits pourrait avoir des effets négatifs sur la situation économique, patrimoniale et financière de la Société.

Pour de plus amples informations sur le contrat pour les services d'impression avec la Società Tipografica Siciliana S.p.A., le contrat pour les services d'impression avec Unione Sarda S.p.A. et le contrat d'impression avec Litosud S.r.l., voir respectivement Section I, Chapitre 14, paragraphe 14.2, paragraphe 14.3 et paragraphe 14.4 du présent Document d'Information.

4.1.11 Risques liés aux relations de travail

L'Emetteur entretient plusieurs relations de collaboration de nature diverse (autonome, coordonnée et continue, par projet et occasionnelle, cette dernière plus connue sous le nom de pigistes ou bordereau) avec des ressources qui lui prêtent leurs services. Bien que l'Emetteur estime que ces relations de collaboration ont été conclues dans le respect de la réglementation applicable et en présence des conditions légales, si ces relations de collaboration étaient reclassées en relations subordonnées, l'Emetteur pourrait être tenu de payer les différences de rémunération, de compenser les dommages et de payer les charges de contribution plus élevées avec les effets négatifs qui en résultent sur la situation économique, patrimoniale et financière ainsi que sur les perspectives de ce dernier.

Le recours à des collaborations autonomes occasionnelles (pigistes ou bordereau), conformément à une pratique largement utilisée par les opérateurs du marché de l'édition, pourrait conduire, en cas d'appréciation par les organismes compétents de sécurité sociale d'une mauvaise application du traitement de cotisation réservé à ces ressources, à l'ouverture de procédures de recouvrement des cotisations.

Il n'est toutefois pas possible, à ce jour, de prévoir la survenance de tels passifs potentiels qui, en tout état de cause, pourraient avoir un impact significatif sur la situation économique, patrimoniale et financière de l'Emetteur.

4.1.12 Risques associés à la réception et au traitement des paiements en ligne

La commercialisation des services offerts par l'Emetteur, qui s'effectue également par le biais des paiements en ligne via des systèmes informatiques fournis par des tiers, conformément aux normes de l'industrie, comprend également les moyens de paiement en ligne, par cartes de crédit, cartes et comptes *PayPal* ainsi que tout autre moyen de paiement.

L'Emetteur s'attend à comptabiliser différents types de frais de traitement des paiements en ligne, qui pourraient augmenter avec le temps, avec une augmentation des charges d'exploitation et une réduction des marges de la Société.

L'Emetteur est également soumis aux dispositions opérationnelles relatives aux circuits et moyens de paiement et à celles relatives aux transferts électroniques de fonds, qui peuvent varier ou être réinterprétées, rendant la conformité plus difficile et plus coûteuse.

En cas de non-respect de ces règles, l'Emetteur peut être soumis à des pénalités ou à des frais de transaction plus élevés et, dans des cas extrêmes, ne plus être en mesure d'accepter les paiements par carte de crédit et de débit de ses clients, de traiter les transferts électroniques de fonds et de faciliter d'autres types de paiements en ligne, qui pourraient entraîner une interruption des ventes, avec des conséquences négatives possibles sur sa situation économique, financière et patrimoniale.

En outre, l'apparition de défaillances dans les systèmes informatiques susmentionnés ou d'épisodes de fraude, tant dans le paiement des services fournis par l'Emetteur que par vol ou clonage de cartes de crédit, pourrait entraîner des risques de crédit ou, en tout état de cause, une détérioration de la perception de la qualité des services offerts et de l'image de l'Emetteur, avec des effets négatifs éventuels sur sa situation économique, financière et en termes d'équité.

4.1.13 Risques associés à l'utilisation de *copyright* de tiers

L'Emetteur exerce l'activité de production de contenus audio-vidéo, à travers Loft Produzioni, qui nécessite l'acquisition des droits d'élaboration, d'adaptation et d'exploitation des propriétés de base pour le développement du *format* audio-vidéo ainsi que les œuvres individuelles créées pendant les différentes phases du travail par les divers auteurs qui participent à la production pour diverses raisons.

Les contrats avec les auteurs portent sur la cession des droits d'exploitation des œuvres et indiquent notamment les formes sous lesquelles ces droits peuvent être exercés.

L'évolution technologique conduit à une diversification constante de ces formes d'exploitation, dont les contrats existants peuvent ne pas tenir compte de temps à autre. Cette situation pourrait entraîner des contestations entre les auteurs et la Société quant à la légitimité de certaines utilisations, avec la possibilité d'un litige. L'issue négative de ces litiges pourrait également conduire à une limitation de l'étendue de

l'exploitation économique des œuvres en question, ce qui aurait un effet négatif sur la situation économique patrimoniale et financière de l'Emetteur.

4.1.14 Risques liés à la propriété intellectuelle

A la Date du Document d'Information, la Société est propriétaire des domaines Internet nationaux ou communautaires et des marques déposées relatives aux produits et services des catégories commerciales qui l'intéressent.

La protection du droit d'auteur et des droits de propriété intellectuelle est fondamentale dans le modèle traditionnel de l'activité d'une maison d'édition.

L'Emetteur s'appuie sur la protection juridique des droits d'auteur et de ses propres droits de propriété intellectuelle résultant de l'enregistrement de ces droits et des droits de propriété intellectuelle de tiers autorisés à les utiliser.

La Société protège et/ou demande régulièrement la protection de ses droits de propriété intellectuelle en enregistrant les marques et titres relatifs aux publications et/ou supports papier et numériques qu'elle produit, publie, gère et/ou produit.

Néanmoins, même en cas d'obtention d'un enregistrement de marque, les droits de la Société : (i) n'empêchent pas d'autres sociétés concurrentes de développer des produits substantiellement équivalents qui ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'Emetteur et, en tout état de cause, (ii) pourraient se révéler inefficaces afin d'empêcher des actes de concurrence déloyale de tiers.

En outre, la délivrance d'enregistrements réguliers n'empêche pas que les droits de propriété intellectuelle accordés puissent être contestés par des tiers.

Bien que la Société ne soit actuellement partie à aucun litige concernant les droits de propriété intellectuelle qu'elle utilise, il ne peut être exclu que des tiers puissent exploiter, même illégalement, ces droits sur leurs propres droits de propriété intellectuelle ou sur les droits des tiers sous licence de l'Emetteur, avec les effets négatifs qui en découlent sur l'activité et la situation économique, patrimoniale et financière de la Société, ainsi que ses perspectives.

4.1.15 Risques liés aux événements politiques, économiques et sociaux

Les activités et les revenus de l'Emetteur sont influencés par les événements politiques, économiques et sociaux italiens et internationaux.

Tels événements extraordinaires (élections politiques, guerres, actes de terrorisme, enquêtes judiciaires, cataclysmes) et l'augmentation conséquente du nombre de lecteurs de journaux à l'occasion de ces événements pourraient avoir un effet significatif sur la demande de produits d'édition de l'Emetteur, avec un cours non

linéaire des revenus de celui-ci.

4.1.16 Risques liés à la législation fiscale

L'Emetteur est soumis au droit fiscal italien. La Société est exposée au risque que les autorités fiscales ou la jurisprudence - en relation avec la législation fiscale - arrivent à des interprétations ou des positions différentes de celles adoptées par la Société dans l'exercice de ses activités. Dans ce contexte, la Société estime avoir appliqué avec diligence la réglementation fiscale.

Toutefois, la législation fiscale et son interprétation sont particulièrement complexes, en partie en raison de l'évolution constante de la législation elle-même et de son application par les organes administratifs et judiciaires compétents. Ces éléments empêchent donc que l'administration financière ou la jurisprudence ne parviennent à l'avenir à des interprétations ou des positions différentes de celles adoptées par la Société, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur la situation économique, patrimoniale et financière de la Société elle-même.

4.1.17 Risques liés à la non-adoption du modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au décret législatif 231/2001

A la Date du Document d'Information, l'Emetteur n'a pas adopté un modèle d'organisation, de gestion et de contrôle répondant aux exigences du Décret Législatif n° 231 de 2001 (« **Décret Législatif n° 231/2001** »). Ce défaut d'adoption du modèle pourrait exposer la Société à la survenance des conditions prévues par le décret législatif n° 231/2001 relatif à la responsabilité administrative pour un délit passible de sanctions pécuniaires et/ou de déchéance et de conséquences de nature portant atteinte à la réputation.

Si l'Emetteur décide d'adopter un modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conforme aux exigences du décret législatif n° 231/2001, rien ne garantit que le modèle qui sera approuvé par l'Emetteur puisse être considéré comme adéquat par les autorités judiciaires qui peuvent être appelées à vérifier les cas prévus par la législation elle-même. En cas d'un tel événement, et si, en cas d'infraction, l'exonération de responsabilité de la société soumise à vérification sur la base des dispositions contenues dans le décret lui-même n'est pas reconnue, cette dernière est responsable, en tout état de cause et pour toutes les infractions commises, de l'application d'une sanction pécuniaire, ainsi que, dans les cas plus graves, de l'application éventuelle des déchéances, telles que l'interdiction d'exercer l'activité, la suspension ou la révocation d'autorisations, de licences ou de concessions, l'interdiction de contracter avec l'administration publique, l'exclusion du financement, des contributions ou des subventions et la révocation éventuelle de celles déjà accordées ainsi que, enfin, l'interdiction de la publicité pour les biens et services, avec les répercussions négatives importantes qui en résultent sur les résultats économiques,

patrimoniales et financiers de l'Emetteur.

4.1.18 Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels de certains administrateurs

A la Date du Document d'Information, certains membres du Conseil d'administration de l'Emetteur peuvent avoir des intérêts propres ou de tiers dans certaines opérations de la Société, puisqu'ils détiennent, directement ou indirectement, des participations dans le capital de la Société et/ou siègent aux conseils d'administration de sociétés qui font partie de la chaîne de contrôle de l'Emetteur. Plus précisément :

- Cinzia Monteverdi détient 16,26 % du capital de l'Emetteur ;
- Antonio Padellaro détient 16,26 % du capital de l'Emetteur ;
- Luca D'Aprile détient 10 % du capital social d'Edima S.r.l., qui détient 11,34 % du capital de l'Emetteur.

Pour de plus amples informations sur les relations familiales et les conflits d'intérêts potentiels, veuillez-vous référer à la Section I, chapitre 10, paragraphe 10.2, tandis que pour des informations sur la composition de l'actionnariat de l'Emetteur, veuillez-vous référer à la Section I, chapitre 13 du Document d'Information.

4.1.19 Risques liés au traitement des données à caractère personnel

Dans l'exercice de ses activités, l'Emetteur traite principalement les données personnelles de ses clients ou de ceux qui accèdent à son site Internet.

Le traitement des données, c'est-à-dire la collecte, la conservation et toute forme d'utilisation, jusqu'à leur suppression, sont des activités régies par le nouveau Règlement UE 2016/679 (dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018), par le décret législatif italien n° 196/2003 (modifié par le décret législatif n° 101/2018) et par les mesures normatives de l'autorité responsable pour la protection des données personnelles (le garant de confidentialité).

Le règlement a introduit, d'une part, des règles plus claires et plus simples en matière d'information et de consentement, visant à assurer une meilleure protection des citoyens d'une manière uniforme dans toute l'Union, bien que chaque État puisse compléter le contenu du règlement (en Italie, cela a été fait par le décret législatif n° 101/2018 et sera toujours géré par le garant de la protection de la vie privée). D'autre part, elle a toutefois renforcé les sanctions en cas de violation, en introduisant la discipline dans les cas dits de « violation de données ». Cette nouvelle discipline reconnaît le droit pour tous les citoyens de connaître la violation des données que les entreprises seront tenues de communiquer au Garant. Les règles qui sanctionnent le traitement illicite de données à caractère personnel sont très strictes ; en fait, le

règlement a considérablement augmenté la mesure des sanctions financières, qui peuvent atteindre un maximum de 20 millions d'euros ou jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel. Le décret-loi no 101/2018 prévoit en outre des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à six ans au maximum.

Dans le cadre de l'activité exercée par l'Emetteur, la divulgation et la communication non autorisées de données personnelles et/ou la destruction non désirée (totale ou partielle) de ces données ne peuvent être exclues, par exemple en raison d'interruptions des services informatiques, d'attaques informatiques, de virus, d'autres événements environnementaux et/ou de comportements illicites de tiers, avec les atteintes à l'image et les répercussions qui en résultent sur la réputation de l'Emetteur.

Dans le cas où les procédures de gestion et de traitement des données personnelles des clients mises en œuvre par l'Emetteur ne sont pas adéquates pour empêcher l'accès et le traitement de données personnelles non autorisées et/ou le traitement illicite, ou dans le cas où il est établi que l'Emetteur est responsable de tout cas de violation des données personnelles et des lois les concernant, Cela pourrait donner lieu à des demandes d'indemnisation au titre de la réglementation en vigueur de temps à autre, ainsi qu'au paiement de sanctions administratives par l'autorité de protection de la vie privée, avec d'éventuels effets négatifs sur l'image de l'Emetteur et sur sa situation économique, patrimoniale et financière.

4.1.20 Risques liés à la distribution de dividendes

Le 10 mai 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Emetteur a décidé la distribution d'un dividende de 2 000 000 euros. La dette résiduelle relative aux dividendes ci-dessus est égale, au 31 décembre 2018 et à la Date du Document d'Information, à 601 303 euros.

Auparavant, le 23 mai 2017, l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Emetteur avait décidé la distribution aux associés d'un dividende de 219 791 euros. Le dividende en question a été intégralement versés.

A la Date du Document d'Information, l'Emetteur n'a pas adopté de politique de distribution de dividendes. En conséquence, toute décision future concernant la distribution de dividendes est soumise à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions statutaires et légales applicables.

L'Emetteur peut donc, à l'avenir, même en cas de bénéfice d'exploitation, décider de ne pas procéder à des distributions de dividendes en faveur des actionnaires.

4.1.21 Risques liés à l'évaluation des titres de participation

L'Emetteur détient une participation de 35,21 % dans le capital social de Foodquote

S.r.l. (« **Foodquote** »), une société nouvellement créée avec un historique d'activité réduit. L'évaluation de la recouvrabilité future de l'investissement dans Foodquote lors de la préparation des états financiers annuels et semestriels de l'Emetteur est également basée sur les données prospectives fournies par Foodquote. La valeur de la participation dans Foodquote comptabilisée dans les états financiers est évaluée lors de la préparation des états financiers annuels et semestriels afin de déterminer sa valeur recouvrable par rapport à la valeur comptabilisée dans les états financiers. Tout changement dans l'évaluation de la participation dans Foodquote pourrait entraîner la nécessité de la déprécier pour perte de valeur permanente, ce qui aurait des conséquences négatives sur sa situation économique, patrimoniale et financière.

4.1.22 Risques associés aux situations de conflit avec certaines catégories de travailleurs et fournisseurs

Les activités de la Société comprennent principalement l'édition, le journalisme, l'impression et la production de contenu audio-vidéo.

L'abstention du travail ou d'autres manifestations de conflit de la part de certaines catégories de travailleurs ou de fournisseurs (en particulier les journalistes et les imprimeurs, compte tenu de la vitesse du cycle quotidien de certains produits de l'Emetteur, comme, par exemple, le quotidien *Il Fatto Quotidiano* et les contenus relatifs au site web *ilfattotidianotidiano.it*, pourrait entraîner des interruptions dans les activités de la Société et, si elles se prolongent dans le temps, des défaillances qui pourraient également affecter la situation économique, patrimoniale et financière de la Société.

4.1.23 Risques liés au prix du papier

La Société, qui exerce des activités importantes dans le secteur de l'imprimerie, achète des quantités considérables de papier et est donc exposée au risque de fluctuation du prix du papier.

Il ne peut être exclu qu'une augmentation anormale ou particulièrement significative et prolongée du coût des principales matières premières utilisées par la Société puisse avoir un impact négatif sur sa situation économique, patrimoniale et financière.

4.1.24 Risques associés au système de contrôle de gestion et de reporting

La Société a mis au point un certain nombre d'interventions sur le système de déclarations dans le but d'intégrer et d'automatiser davantage le processus de déclaration, réduisant ainsi le risque d'erreur et améliorant la rapidité du flux de l'information.

Le système de reporting pourrait, en tout état de cause, être soumis aux risques

éventuels d'erreurs de saisie des données, de sorte que la direction pourrait recevoir des informations partielles sur des questions potentiellement importantes.

La Société estime également que, compte tenu de sa taille et de son activité (voir Section I, Chapitre 6, paragraphe 6.1 du Document d'Information), à la Date du Document d'Information, le système de reporting permet aux organes sociaux compétents de se forger une opinion fidèle de la situation financière nette et des perspectives de l'Emetteur et que les informations disponibles lui permettent de contrôler correctement les recettes et les marges de l'Emetteur.

4.1.25 Risques liés aux déclarations de priorité et aux informations sur le marché pertinent et la position concurrentielle de l'Emetteur

Le Document d'Information contient quelques déclarations et estimations de prééminence sur la taille du marché de référence et sur la position concurrentielle de l'Emetteur, établies par ce dernier sur la base de sa propre expérience, de sa connaissance spécifique du secteur auquel il appartient et du traitement des données disponibles sur le marché. Ces informations n'ont pas été vérifiées par des tiers indépendants.

En outre, certaines déclarations de primauté, plutôt que des paramètres quantitatifs, sont basées sur des paramètres qualitatifs, tels que, par exemple, la force des marques et contiennent donc des éléments de subjectivité.

Le Document d'Information contient également des informations sur l'évolution du marché de référence sur lequel l'Emetteur opère, telles que, par exemple, des informations sur les perspectives de l'Emetteur. Il n'y a aucune garantie que ces informations puissent être confirmées. La position de l'Emetteur et la performance des segments de marché peuvent différer de ceux supposés dans ces déclarations et estimations en raison de risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs indiqués, entre autres, dans ce chapitre.

4.1.26 Risques liés à la gouvernance d'entreprise

L'Emetteur a introduit dans les statuts un système de gouvernance transparent inspiré des principes établis dans le TUF, ou loi consolidée des finances italienne, et dans le Code de bonne gouvernance (« *Codice de Autodisciplina* ») de Borsa Italiana.

Par conséquent, les mécanismes de nomination visant à favoriser la représentation des minorités et la parité femmes/hommes ne s'appliqueront qu'à la date de cessation des fonctions des organes sociaux actuels, qui resteront en fonction jusqu'à l'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En outre, l'Emetteur a prévu certaines dispositions statutaires spécifiques, notamment

celles énumérées ci-dessous :

- la transparence de la structure de l'actionnariat et les obligations d'information pour ceux qui détiennent des participations significatives de plus de 5 % ;
- des limitations à la détention d'actions, étant donné qu'il n'est pas permis - sauf pour la Société, au titre de la détention de ses actions propres - de détenir plus de 17 % du capital social (cette limite expire automatiquement si une partie acquiert une participation égale ou supérieure à 82,9 % du capital avec droit de vote à l'assemblée générale ordinaire, suite et en conséquence d'une offre publique) ;
- des exigences d'honorabilité pour les actionnaires, étant donné que toute personne détenant plus de 5 % du capital de la Société doit présenter certaines garanties d'honorabilité ;
- l'identification des actionnaires, sous réserve que la Société et les actionnaires représentant au moins 1,25 % du capital social puissent faire usage du droit d'identification des actionnaires prévu à l'article 83-*duodecies* du TUF, en vertu duquel les données d'identification des actionnaires qui n'ont pas interdit la communication de ces données peuvent être demandées aux intermédiaires ;
- le seuil applicable en cas d'offre publique d'acquisition d'une société finale est fixé à 25 % du capital social ;
- règle de neutralisation, selon laquelle, à la suite d'une offre publique d'acquisition, l'initiateur détient au moins 82,9 % du capital social, lors de la première assemblée générale des actionnaires suivant la clôture de l'offre, appelée à modifier les statuts ou à révoquer ou nommer les administrateurs, (i) les limitations des droits de vote prévues dans les statuts ou par les conventions entre actionnaires, (ii) tout droit particulier concernant la nomination ou l'annulation des administrateurs, (iii) la limitation du capital ne prennent effet ;
- des dispositions particulières concernant les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires (acquisition de participations ou de sociétés ou autres actifs qui réalisent un « *reverse take over* » ou une prise de contrôle inversée conformément au règlement des Emetteurs de l'AIM Italia, modification substantielle de l'activité, retrait d'admission et *reverse takeover* ;))
- *quorum* renforcé par référence aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuve les résolutions avec le vote favorable des actionnaires représentant 82,9 % du capital de la Société sur certains sujets (modification du plafond de participation, de l'offre publique d'achat finale,

des pouvoirs de l'Assemblée Générale, du *quorum* de l'assemblée renforcé, des majorités pour certaines résolutions concernant le Conseil d'administration, la dissolution et la liquidation de la Société, l'annulation de la liquidation) ; et

- des *quorum* renforcés concernant les résolutions du Conseil d'administration qui sont approuvées par un vote à la majorité plus un des administrateurs en fonction dans certains domaines, qui peuvent ne pas faire l'objet d'une procuration (nomination et révocation des administrateurs des journaux et périodiques publiés et publication de nouveaux journaux) ;
- des dispositions particulières concernant la composition du conseil d'administration et du conseil des commissaires aux comptes, qui doivent assurer un équilibre entre les sexes afin que le sexe le moins représenté obtienne au moins un tiers des administrateurs élus ;
- les critères de professionnalisme, d'honorabilité et d'indépendance des administrateurs, puisqu'au moins 1, ou au moins 2 si le conseil d'administration est composé de plus de 7 membres, des membres du conseil d'administration doivent posséder les critères d'indépendance ;
- le droit de ne présenter des listes que pour les actionnaires qui, seuls ou avec d'autres actionnaires, détiennent des actions représentant au moins 10 % du capital social de l'Emetteur.

Pour de plus amples informations sur les dispositions ci-dessus, il convient de se référer aux statuts de la Société et aux sections I, chapitre 13, paragraphes 13.2.5, 13.2.6, 13.2.7 et 13.2.8 du présent Document d'Information.

4.1.27 Risques liés à la non contestabilité économique des titres de l'Emetteur

Les titres de l'Emetteur est exposé au risque lié à la circonstance d'être contestable dans les conditions spécifiques prévues par ses statuts.

L'article 8 des statuts de l'Emetteur ne permet pas - sauf pour la Société, en tant qu'actions propres - de détenir plus de 17 % du capital social (« **Plafond de participation** »). Cet article impose également aux détenteurs d'actions excédant le Plafond de participation de le notifier par écrit à la Société et à l'intermédiaire teneur de leur registre.

Dans le cas où un actionnaire participe détient un nombre d'Actions supérieur au Plafond de participation (a) par rapport aux Actions détenues au-delà du seuil du Plafond de participation, l'actionnaire n'a aucun droit à l'inscription au registre des

actionnaires et à l'exercice des droits sociaux (y compris le droit de vote, qui reste suspendu et ne peut être exercé ; les résolutions adoptées par l'assemblée générale avec voix prépondérante peuvent être contestées conformément à l'article 2377 du Code civil italien) les dividendes accumulés restent acquis à la Société qui les inscrit dans une réserve spécifique et les droits d'option sont offerts au public selon les modalités prévues par l'article 2441, troisième alinéa, du Code civil italien ; (b) Les actions détenues au-delà du seuil du Plafond de participation sont prises en compte aux fins de la constitution de l'assemblée générale, mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité et de la fraction du capital requise pour l'approbation de la résolution. (c) Les actions détenues au-delà du seuil du Plafond de participation doivent être cédées dans un délai d'un an à compter de la notification prévue à l'article 12 des Statuts ou, à défaut, de la réclamation de la Société selon laquelle les dispositions du Plafond de participation ont été violées ; (d) en cas de manquement à l'obligation de disposer des Actions visée au point (c) ci-dessus, les actions excédant le seuil du Plafond de participation pourront être rachetées par la Société, dans les limites prévues aux articles 2357 et 2357-bis du Code civil italien, pour une contrepartie déterminée par les administrateurs, après avis du Collège des Commissaires aux comptes, sur la base des critères de détermination de la valeur de liquidation des actions en cas de révocation conformément à l'article 2437-ter du Code civil italien.

Il est précisé que l'article 21 des statuts de l'Emetteur prévoit une résolution renforcée avec un *quorum* égale à 82,9 % (quatre-vingt-deux virgule neuf pour cent) du capital social par référence aux résolutions relatives à l'assemblée générale extraordinaire concernant (i) la modification de l'article 8 des statuts au sujet du plafond de participation et (ii) la modification de l'article 13 des statuts au sujet des offres publiques d'acquisition au sein de la société même.

L'article 13 des statuts fixe également à 25 % (vingt-cinq pour cent) plus une action du capital social de l'Emetteur le seuil d'application des dispositions de l'article 106 du TUF ou loi de finances consolidée.

La présence de dispositions sur la gouvernance telles que celles décrites ci-dessus peut décourager la promotion d'une offre publique d'acquisition portant sur les Actions de la Société et priver les actionnaires de la Société de la possibilité de bénéficier de la prime généralement associée. De l'avis de l'Emetteur, cette circonstance pourrait avoir un impact négatif, notamment sur le cours des actions de l'Emetteur.

4.2 Facteurs de risques liés au marché sur lequel la Société opère

4.2.1 Risques associés au passage de la presse traditionnelle à la presse numérique

Le secteur de la presse est en train de passer des formes traditionnelles à la presse

numérique, associée à l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux canaux de distribution, avec des impacts imprévisibles sur la dynamique concurrentielle du marché.

Ce processus de transition vers la presse numérique a également conduit à une transformation du modèle économique des entreprises opérant dans ce secteur.

La Société entend poursuivre sa stratégie actuelle de développement multimédia afin de permettre une évolution constante de la présence de *multimédia* de ses titres *Il Fatto Quotidiano* et *ilfattoquotidiano.it* et d'élargir son offre rédactionnelle pour appareils mobiles (tablette et smartphone).

Toute limitation des investissements dans le développement de ces secteurs, ainsi que tout retard dans la mise en œuvre des initiatives dans le secteur numérique ou leur échec partiel, pourraient avoir des effets négatifs sur la situation économique, patrimoniale et financière de la Société.

4.2.2 Risques liés à l'évolution économique du secteur de la presse traditionnelle et multimédia

Les risques liés à l'évolution économique du secteur de la presse traditionnelle et multimédia sont principalement liés à l'évolution de la conjoncture du secteur de la presse traditionnelle et multimédia, tant en termes de diffusion que de ventes publicitaires. Les prévisions de PWC contenues dans le nouveau rapport « Global Entertainment & Media Outlook 2017-2021 » estiment que le marché de la publicité dans les médias imprimés diminuera de 6,0 % en 2018, de 5,3 % en 2019 et de 4,7 % en 2020, celui de la publicité en ligne augmentera en 2018 de 2,3 %, en 2019 de 2,2 % et en 2020 de 2,1 %, celui des radios en 2018 de 2,1 %, en 2019 de 2,1 % et en 2020 de 2,1 %.

Tout retard dans la mise en œuvre des initiatives de l'Emetteur conformément au plan de développement pourrait avoir des effets négatifs sur la situation économique, patrimoniale et financière de l'Emetteur.

4.2.3 Risques liés aux ventes de publicité, évolution du tirage et évolution des recettes publicitaires

La Société génère une part significative de ses revenus par la publicité principalement sur les médias de la Société (tels que les journaux *Il Fatto Quotidiano* et *ilfattoquotidiano.it*, événements, sites internet, applications mobiles, productions télé, tablette et web TV).

Le marché sur lequel l'Emetteur opère a été, ces dernières années, caractérisé par une crise continue de la distribution de journaux et autres publications. Cette dégradation

s'accompagne d'un changement radical des habitudes de consommation dû à l'émergence rapide des médias numériques, mais pas encore suffisant pour compenser la tendance négative des médias traditionnels, notamment parce qu'elle est fortement dominée par quelques opérateurs internationaux.

Si la baisse du marché de la presse se confirme et que l'Emetteur n'est pas en mesure de prendre des mesures ciblées pour y faire face, ou si ces mesures ne sont pas adéquates ou suffisantes, cela entraînera une réduction des revenus de l'Emetteur, avec les effets négatifs que cela implique sur sa situation économique, patrimoniale et financière.

La persistance de la crise du contexte macroéconomique dans lequel évolue la Société et toute nouvelle contraction des recettes publicitaires pourraient avoir des répercussions sur la capacité de la Société à générer des recettes publicitaires, avec les effets négatifs qui en découlent sur sa situation économique, patrimoniale et financière.

De plus, considérant qu'une part importante du produit généré et des marges provient de la qualité des produits éditoriaux fabriqués et de la capacité à les rendre attrayants, la Société pourrait devoir faire des investissements visant à maintenir et/ou à rendre ses produits éditoriaux plus compétitifs, afin d'attirer et/ou de retenir l'intérêt des investisseurs publicitaires avec des conséquences sur la situation économique, patrimoniale et financière de la Société elle-même.

4.2.4 Risques liés à l'évolution du cadre juridique national

Dans le cadre de ses activités d'édition, la Société est soumise à la législation européenne et nationale italienne régissant le secteur de l'édition et de la presse, ainsi que les ventes publicitaires, y compris la publicité numérique.

L'introduction d'un cadre réglementaire plus restrictif dans ces secteurs ou toute modification du cadre ou du système réglementaire actuel pourrait avoir des effets négatifs sur la situation et les perspectives économiques et financières de la Société.

Plus précisément, à compter de la Date du Document d'Information, l'activité de l'Emetteur est réglementée pour ce qui concerne le secteur de l'édition et de la presse, entre autres, par les dispositions législatives italiennes suivantes : (i) la loi du 8 février 1948 n° 47 (« Dispositions relatives à la presse ») ; ii) Loi n° 1981 du 5 août 1981 416 (« Règles applicables aux sociétés d'édition et dispositions relatives à la presse ») ; iii) Loi n° 1987 du 25 février 1987. 67 (« Renouvellement de la loi n° 416 du 5 août 1981 régissant les sociétés d'édition et les dispositions relatives à la presse ») ; iv) Loi n° 7 du 7 mars 2001. 62 (« Nouvelles règles sur la presse et les produits éditoriaux et modifications de la loi 416 du 5 août 1981 ») ; v) Décret législatif n° 4 du 24 avril 2001. 170 (« Réorganisation du système de distribution de la presse quotidienne et

périodique, conformément à l'article 3 de la loi 108 du 13 avril 1999 ») ; et vi) décret législatif n° 108 du 31 juillet 2005. 177 (« Testo Unico dei servizi di media audiovisivi e radiofonici », texte unique sur les services des médias audiovisuels et radiophoniques), tel que modifié par le décret législatif n° 44 du 15 mars 2010 (le « Decreto Romani », décret Romani).

Dans le cadre de ses activités, l'Emetteur est soumis à des réglementations nationales et européennes détaillées en matière d'édition, de presse et de production télévisuelle ; des modifications du cadre réglementaire actuel pourraient avoir des effets négatifs sur ses activités et sa situation économique, patrimoniale et financière.

Par ailleurs, l'Emetteur, comme tout autre opérateur de ces secteurs, est soumis à des contrôles, y compris des contrôles périodiques, par l'autorité de régulation compétente (AGCOM)⁽³⁾, visant à vérifier le respect des réglementations sectorielles et la permanence des conditions nécessaires au maintien des autorisations prévues par les réglementations applicables.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune mesure n'a été prise par les autorités sectorielles (par exemple l'AGCOM) ayant des effets négatifs sur l'activité de l'Emetteur.

L'introduction éventuelle d'un cadre réglementaire plus restrictif dans le secteur de l'édition en général, ainsi que dans le secteur de la presse et de la production télévisuelle, ou la modification du cadre ou du système réglementaire actuel, pourrait avoir des effets négatifs sur les activités et la situation économique, patrimoniale et financière l'Emetteur.

En particulier, les coûts pour être conforme à toute modification de la législation existante, y compris les coûts de mise en conformité, pourraient être particulièrement élevés. L'adaptation à l'évolution du cadre réglementaire peut également prendre beaucoup de temps à être mis en œuvre.

En outre, la mise en application de ces modifications peut nécessiter que la Société doive assumer des charges particulières et supplémentaires qui n'ont pas encore été prévues, ou peut entraîner des ralentissements et des interruptions des activités de l'Emetteur, avec des répercussions négatives éventuelles sur ses activités et sa situation économique, patrimoniale et financière.

Pour de plus amples informations sur le cadre réglementaire de référence, il convient de se référer à la section I, chapitre 6, paragraphe 6.1.13 du Document d'Information.

³ *Autorità per le Garanzie nelle Comunicazioni*

4.2.5 Risques associés au changement technologique et au renouvellement des produits et services offerts

Le secteur de la presse est en train de passer des formes traditionnelles au numérique, ce qui a conduit à l'introduction de nouvelles technologies et à une transformation partielle du modèle économique en ce qui concerne l'offre de nouveaux produits et services. L'activité et la croissance de la Société sont influencées par sa capacité à comprendre rapidement et pleinement les nouveaux outils disponibles. Par ailleurs, en ce qui concerne la production de contenus et de services offerts, l'évolution du marché vers le multimédia détermine la nécessité pour la Société de développer de nouveaux types de produits et contenus innovants et de qualité, adaptés à la transmission sur les plateformes en ligne, ainsi que d'exploiter de nouvelles synergies rédactionnelles dans le domaine multimédia. Par conséquent, la Société doit être en mesure de soutenir le multimédia par des investissements et des stratégies de développement adéquates.

Si la Société n'est pas en mesure de maintenir un niveau élevé de mise à jour technologique ou de renouveler son offre de produits et services, notamment en ligne, de telles circonstances pourraient entraîner une diminution du produit généré de la Société, avec les effets négatifs qui en découlent sur la situation économique, patrimoniale et financière ainsi que sur ses perspectives.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section I, chapitre 5 et chapitre 6 du présent Document d'Information.

4.2.6 Risques liés à l'intensité concurrentielle

Ces dernières années, les secteurs de la presse et de la production de contenus audio-vidéo en Italie ont enregistré une tendance à la baisse progressive des ventes sur les canaux traditionnels de distribution (kiosques, abonnements, réseaux nationaux et chaînes audio-vidéo, etc.).

Bien qu'à la Date du Document d'Information, la Société détienne une position significative sur le marché de l'édition et de la publicité traditionnelles et numériques, il ne peut être exclu que l'intensification éventuelle de la concurrence dans les secteurs dans lesquels elle opère aura un impact négatif sur sa position concurrentielle, avec les effets négatifs qui en découlent sur sa situation économique, patrimoniale et financière.

4.2.7 Risques liés au manque de prévisibilité du marché sur lequel la Société opère

Les recettes publicitaires de l'Emetteur au 31 décembre 2018 représentaient 15,50 % de ses revenus totaux à la même date.

Le marché de la publicité, en particulier le marché national, est caractérisé par une relation étroite avec l'évolution de l'économie et le contexte macroéconomique en général et, à la date du Document d'Information, continue d'être caractérisé par une situation de contraction progressive, conséquence directe de la crise macroéconomique actuelle également.

En effet, au cours des cinq dernières années, les investissements publicitaires en Italie ont globalement diminué de 26 %, passant de 8,7 milliards d'euros à 6,4 milliards d'euros. La performance des produits éditoriaux a été particulièrement négative : au cours de la décennie sous revue, les recettes publicitaires des journaux et magazines ont diminué de plus de 48 %, à un taux annuel d'un peu moins de 10 % ⁽⁴⁾.

Il y a cependant une différence significative dans le secteur entre les différents médias : la radio et la télévision maintiennent le marché, ainsi que le segment Internet. Ce marché se déplace vers le mobile, privilégiant la vidéo (pré-roll, c'est-à-dire les publicités que les visiteurs regardent avant un clip vidéo) et la publicité native (c'est-à-dire une forme de publicité sur le web qui, pour intéresser les utilisateurs, prend l'apparence du contenu du site sur lequel il est hébergé) au détriment de la forme tabulaire traditionnelle (bannières).

Cette crise a également affecté l'économie italienne, entraînant une réduction des investissements publicitaires des entreprises et une baisse correspondante de la consommation, y compris des produits éditoriaux.

La poursuite éventuelle du scénario macroéconomique défavorable et la poursuite (ou l'aggravation) de l'évolution négative du marché publicitaire pourraient déterminer pour l'Emetteur une contraction significative et continue de son chiffre d'affaires publicitaire, avec d'éventuels effets négatifs, voire significatifs, sur la situation économique, patrimoniale et financière de l'Emetteur et des autres sociétés de celui-ci.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la Section I, chapitre 6.2 du présent Document d'Information.

4.2.8 Risques liés au cadre macroéconomique

Au cours des dernières années, le cadre macroéconomique s'est caractérisé par un degré élevé d'incertitude dû à la crise des principales institutions financières et à la crise de la dette souveraine de certains pays européens, qui a eu et continue d'avoir un effet négatif sur les activités de l'Emetteur. En particulier, des événements récents, tels que la crise de la dette souveraine grecque, qui a fait naître certaines incertitudes quant à la poursuite de la participation de la Grèce à l'Union économique et

⁽⁴⁾ Source : *Rapporto 2017 sull'industria dei quotidiani ASIG*

monétaire, et l'approbation par le Royaume-Uni de sa sortie de l'Union européenne (dite *Brexit*), ont suscité et continuent de susciter des inquiétudes quant à la viabilité à long terme de l'Union économique et monétaire et, à l'extrême, à la résistance de l'Union européenne même.

Dans ce contexte, plusieurs pays de l'Union économique et monétaire ont demandé et obtenu une aide financière des autorités européennes et du Fonds monétaire international et mènent actuellement des programmes de réformes structurelles.

Des tensions accrues sur les marchés financiers pourraient avoir un impact négatif sur les coûts de financement et les perspectives économiques de certains pays membres de la zone euro. Ceci, ainsi que le risque que certains pays (même importants en termes de produit intérieur brut) quittent la zone euro, pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'Emetteur, avec des implications négatives sur la situation économique, patrimoniale et financière de l'Emetteur lui-même.

4.3 Facteurs de risque liés à la cotation des Actions

4.3.1 Risques liés à la négociation sur Euronext Growth et AIM Italia, à la liquidité du marché et à la volatilité possible du cours des Actions

Les actions ne seront pas cotées sur un marché réglementé et, bien qu'elles soient déjà négociées, à la date du présent Document d'Information, sur AIM Italia, un système multilatéral de négociation (ci-après « SMN ») en continu au sens de la réglementation européenne et des règles de marché d'Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir que le marché des Actions sera liquide. Les Actions peuvent donc présenter des problèmes de liquidité, quelle que soit la performance de l'Emetteur, car les intérêts vendeurs exprimés pourraient ne pas trouver des contreparties dans les conditions qu'ils recherchent.

L'admission à la négociation sur des systèmes multilatéraux de négociation tels que l'AIM Italia et Euronext Growth d'Euronext Paris présente certains risques, parmi lesquels : (i) un investissement dans des instruments financiers négociés sur un SMN peut comporter un risque plus élevé que dans des instruments financiers cotés sur un marché réglementé et (ii) ni l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») française ni son homologue italienne, la CONSOB ; pas plus qu'Euronext et Borsa Italiana n'ont examiné ou approuvé le Document d'Information. Ni Euronext Growth Paris ni AIM Italia ne sont un marché réglementé : toutes les règles établies pour les sociétés cotées sur un marché réglementé ne s'appliquent donc pas aux sociétés dont les actions sont admises sur Euronext Growth ou AIM Italia, à quelques exceptions près, telles que, par exemple, les règles applicables aux Emetteurs d'instruments financiers distribués au public lorsque les conditions légales sont remplies et certaines règles relatives aux

offres publiques d'acquisition, aux participations importantes, à l'intégration de l'ordre du jour, au droit de proposer des questions à l'assemblée générale ainsi qu'au droit de vote par liste pour la nomination du conseil d'administration et du conseil des commissaires, qui sont mentionnées dans les statuts de la Société conformément au Règlement des Emetteurs.

En outre, les actions de l'émetteur étant admises aux négociations sur AIM Italia et devant l'être sur Euronext Growth d'Euronext Paris, le cours des Actions pourrait fluctuer considérablement en fonction d'une série de facteurs et d'événements, dont certains sont indépendants de la volonté de l'Emetteur, et pourrait, par conséquent, ne pas refléter les résultats opérationnels de la Société. Ces facteurs et événements comprennent, sans toutefois s'y limiter, la liquidité du marché, les différences entre les résultats d'exploitation et les résultats financiers réels et ceux attendus par les investisseurs et les analystes, les changements dans les prévisions et les recommandations des analystes, les changements dans la situation économique générale ou la conjoncture du marché et les fluctuations importantes du marché.

4.3.2 Risques associés à la possibilité de retrait des instruments financiers de l'Emetteur

Conformément au Règlement des Emetteurs de AIM Italia de Borsa Italiana et aux Règles de marché Euronext Growth, Euronext comme Borsa Italiana peuvent ordonner le retrait de la négociation des instruments financiers de l'Emetteur en cas de non-respect des règles qui y sont énoncées.

4.3.3 Risques associés aux restrictions sur la disponibilité des Actions prises par les actionnaires

Les actionnaires Antonio Padellaro, Cinzia Monteverdi, Edima S.r.l., Chiare Lettere S.r.l., Francesco Aliberti, Marco Travaglio, Peter Homen Gomez, Marco Lillo, Fernando Ricci et Loris Mazzetti, associés représentant 74,32 % du capital social de l'Emetteur se sont engagés, à l'occasion de l'admission des actions aux négociations sur AIM Italia le 14 mars 2019 au titre d'engagements de *lock up* consentis aux chefs de files de l'opération sur 100 % des participations détenues par eux dans le capital de la Société, pour une durée de 18 mois à compter de la signature dudit *Lock Up Agreement*.

Le 25 février 2019, le Conseil d'administration de l'Emetteur a décidé d'allouer un maximum de 616 000 Actions à céder dans le cadre du Placement privé en faveur d'investisseurs autres que des Investisseurs qualifiés en Italie qui sont salariés de la Société résidant en Italie ; une décote de 10 % du prix du placement a été appliquée en faveur des salariés de la Société contre la prise d'engagements de *lock up* de 6 mois à compter de la date de début des négociations sur AIM Italia, le 14 mars 2019.

A cet égard, il convient de noter qu'à l'expiration des engagements de *lock up*, le transfert d'actions par les parties au contrat - qui ne sont plus soumises à des restrictions - pourrait entraîner des fluctuations à la baisse du cours des Actions de l'Emetteur.

Pour de plus amples informations, voir Section II, chapitre 5, paragraphe 5.3.

5. RENSEIGNEMENTS SUR L'EMETTEUR

5.1 Historique et évolution de l'activité de l'Emetteur

5.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « Società Editoriale Il Fatto S.p.A. ». Elle est régulièrement constituée en société anonyme de droit italien.

5.1.2 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés

L'Emetteur est régulièrement immatriculé et inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Rome sous le numéro 10460121006 et à l'Annuaire Administratif Économique (REA) de la Chambre de Commerce de Rome RM - 1233361.

5.1.3 Date et durée de constitution de l'Emetteur

L'Emetteur a été constitué le 23 avril 2009 par acte notarié établi par M. Roberto Macrì, notaire à Rome, n° 1546, dossier n°. 1137.

Conformément à l'article 4 des statuts, la durée de la Société est fixée jusqu'au 31 décembre 2100 et peut être prorogée par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

5.1.4 Domiciliation et forme juridique, législation applicable à l'Emetteur, pays de constitution et siège social

L'Emetteur est une société anonyme de droit italien, constituée en Italie, ayant son siège social à Rome, via di Sant'Erasmo 2, numéro de téléphone 060328181, numéro de fax 06 3288230, site web www.seif-spa.it et gouverné par le droit italien.

5.1.5 Événements importants dans l'évolution des activités de l'Emetteur

L'entreprise a été fondée en 2009 par, entre autres, Antonio Padellaro, Marco Travaglio et Peter Gomez, noms prestigieux du journalisme italien. Marco Lillo fait également partie de ces noms prestigieux du journal, l'ayant rejoint depuis peu.

Les premières parutions de *Il Fatto Quotidiano* datent du 23 septembre 2009. Pendant les premières années, *Il Fatto Quotidiano* sort en kiosque tous les jours de la semaine, sauf le lundi.

La parution de *Il Fatto Quotidiano* a été précédée d'une phase préparatoire qui a débuté en mai 2009. A travers le blog AnteFatto.it, des mises à jour sur l'état d'avancement du projet étaient rapportées et, depuis Juin 2009, avant sa publication, ont été diffusées les informations pratiques pour s'abonner au journal. Au cours des

mois de juillet et août de la même année, environ 34 000 abonnements annuels ont ainsi été collectés via le blog *AnteFatto.it*.

Antonio Padellaro est le rédacteur en chef de *Il Fatto Quotidiano* depuis sa création.

Afin de mieux protéger son indépendance, la Société n'a jamais eu recours à des fonds publics pour l'édition, décidant de ne compter que sur les produits générés par la publicité et les ventes. A partir du numéro 17 (année 2) du jeudi 21 janvier 2010, le logo du magazine a été retravaillé en ajoutant la phrase en majuscule « *Non riceve alcun finanziamento pubblico* » (Ne reçoit aucune subvention) en bas.



*Le premier numéro de
Il Fatto Quotidiano*

Du 21 février 2010 au 29 septembre 2013, un encart satirique intitulé *The Misdeed* est publié dans l'édition du dimanche.

Le 22 juin 2010 fut lancé le site web *ilfattoquotidiano.it* en version beta, réalisé par Peter Gomez. Depuis son ouverture, il y a eu une croissance constante des visites qui, dans les premiers jours, a conduit à plusieurs reprises à la suspension temporaire de l'accès au site. La même année, la promotion de la Web TV débute.

En 2011, le nouveau siège social de Via Valadier 42, Rome, a été inauguré.

Du 25 février 2011 au 2 mars 2012, l'encart culturel *Saturno* est publié en pièce jointe au journal. Le projet, en kiosque tous les vendredis, était divisé en huit pages consacrées à la littérature, aux sciences, aux arts, au multimédia, au cinéma et à la philosophie.

Le 20 septembre 2011, l'Emetteur souscrit à une augmentation de capital et, contre la somme de 350 000 euros, entre, avec une participation de 17,58 %, au capital social de la société *Zerostudio's S.r.l.*, une société qui produit « *Anno Uno* », une émission de télévision animée par Giulia Innocenzi, et « *Servizio Pubblico* », une émission de télévision animée par Michele Santoro, diffusée en prime time sur La7. Au cours des années suivantes, cette participation a été augmentée jusqu'à atteindre 30,075 % en 2014.

En 2012 *ilfattoquotidiano.it* se classe comme le meilleur site d'opinion politique.

A partir du 15 octobre 2012 *Il Fatto Quotidiano* paraît également le lundi.

En 2011 et 2013, *ilfattoquotidiano.it* a remporté au BlogFest, organisé par Macchianera, le prix du meilleur journal en ligne.

Pour soutenir la version en ligne du journal à partir du 3 mai 2013 est lancée une nouvelle forme d'abonnement : celles des *utilisateurs supporters*, visant à impliquer les lecteurs dans une forme d'abonnement qui permette la proposition et le choix des enquêtes réalisées par le magazine en ligne.

En 2014, est lancée « Mia », une nouvelle application sur iOS et Android, qui ajoute à la navigation PDF traditionnelle un nouveau mode de consultation intuitive et interactive du journal, l'enrichissant d'approfondissements, de contenus multimédia et d'une mise en page optimisée pour les appareils mobiles.

En 2015, Antonio Padellaro laisse la direction du journal à Marco Travaglio et, en même temps, assume la fonction de Président du Conseil d'Administration de la Société, à la suite de la démission de Cinzia Monteverdi, alors Présidente.

Les principaux indicateurs économiques de l'Emetteur aux exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016 sont présentés ci-dessous. En ce qui concerne les indicateurs relatifs aux 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, il convient de se référer à la section I, chapitre 6, paragraphe 6.1 du présent Document d'Information.

<i>en milliers d'euros et en pourcentage du total des produits générés</i>	31 décembre 2014		31 décembre 2015		31 décembre 2016	
Produits	23 771	100,0 %	24 794	100,0 %	25 663	100,0 %
EBITDA	828	3,5 %	801	3,2 %	1 228	4,8 %
Marge d'EBITDA	3,5 %	n.a.	3,2 %	n.a.	4,8 %	n.a.
Situation financière nette (Disponibilités) (*)	1 605	6,8 %	6 929	27,9 %	8 602	33,5 %

* La situation financière nette comprend les valeurs mobilières non immobilisées.

Suite à l'échange d'actions, sans complément en numéraire, détenues par la Société à hauteur de 46 % du capital social de ZeroStudio's S.p.A. (devenue entre-temps une société anonyme de droit italien) avec une participation de 7 % dans le capital de l'Emetteur détenue par ZeroStudio's S.p.A., l'Emetteur annule sa participation dans ZeroStudio's S.p.A.

Afin de renforcer l'objectif des revenus issus de la presse traditionnelle de la Société et de produire du contenu également pour une autre cible, l'Emetteur crée, en février 2017, une nouvelle *business unit* dédiée à la production télévisuelle.

La production de ces contenus a lieu dans les studios de télévision appartenant à l'Emetteur, qui ont fait l'objet d'importants travaux de restructuration depuis avril 2017. En mai 2017, les premiers épisodes commencèrent à être enregistrés (dits épisodes zéro) ; en juin 2017, les enregistrements se poursuivirent sur douze productions différentes et en septembre de la même année, le premier contrat fut signé avec le groupe Discovery pour le *format* télévision de « *La Confessione* ». Depuis octobre 2017, quatre épisodes de Peter Gomez sont diffusés sur la chaîne 9 avec une part d'audience de 2,3 % et, dans la même période, le format « *Lofter* » est diffusé sur la chaîne Facebook.

En novembre 2017, le lancement de la plateforme *Loft* a été promu et, le même mois, le deuxième contrat avec Discovery a été signé pour 8 autres épisodes du format de Peter Gomez.

En 2018, l'Emetteur a signé un accord avec Discovery pour l'octroi d'une licence pour 10 épisodes de « *The Match* », par Andrea Scanzi, pour 8 épisodes de « *Belve* » par Francesca Fagnani, pour 30 épisodes de « *La Confessione* » de Peter Gomez et pour 30 épisodes d'autres *format* incluant « *Accordi e Disaccordi* » de Luca Sommi et Andrea Scanzi.

Pour de plus amples informations sur l'évolution du capital en actions, veuillez-vous référer à la Section I, chapitre 14 paragraphe 14.1.7 du présent Document d'Information.

Le 14 mars 2019, les Actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation AIM Italia sous le code ISIN IT0005353484, code mnémonique « SEIF » à l'occasion d'un placement privé de 2,9 millions d'euros effectué auprès d'un cercle d'investisseurs qualifiés, au sens des réglementations européenne et italienne. A cette occasion furent également admis aux négociations sur AIM Italia des bons de souscription d'actions dénommés « SEIF 2019 – 2021 » (ci-après les « BSA »), sous le code ISIN attribués gratuitement à tous les actionnaires de l'Emetteur. La parité d'attribution étant de 1 BSA par action, 22 634 107 BSA ont été attribués à tous les porteurs d'Actions à concurrence de leur participation, y compris aux souscripteurs du placement privé ayant été conduit à l'occasion de l'admission des Actions aux négociations sur AIM Italia. Les Actions auto-détenues par l'Emetteur à l'issue du placement privé n'ont pas donné lieu à l'émission de BSA.

5.2 Principaux investissements

5.2.1 Principaux investissements effectués au cours des deux derniers exercices

Le tableau suivant présente les investissements de l'Emetteur (variation des

immobilisations) pour les exercices couverts par les informations financières contenues dans le présent Document d'Information.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Immobilisations incorporelles		
- Frais d'établissement et d'expansion	343	453
- Concessions, licences et marques déposés	33	126
- Immobilisations en cours	213	29
- Autres immobilisations	3 402	2 583
Total immobilisations incorporelles	3 992	3 190
Immobilisations corporelles		
- Autres actifs	81	70
Total immobilisations corporelles	81	70
Total	4 072	3 260

Eléments d'explication

31 décembre 2018

Les investissements en immobilisations incorporelles au 31 décembre 2018 s'élèvent à près de 4 millions d'euros et se décomposent comme suit : (i) accroissement des frais d'établissement et d'agrandissement à hauteur de 343 k euros pour l'aménagement des locaux en vue de la production de contenus vidéo ; (ii) accroissement du poste licences pour l'acquisition de licence d'utilisation dans le domaine de la production audiovisuelle pour 33 k euros ; (iii) accroissement des immobilisations en cours et les acomptes pour 213 k euros et (iv) les autres immobilisations incorporelles pour 3 419 k euros, majoritairement dus à l'activation de production immobilisée relative à la production de contenus visuels dont la Société possède les droits d'exploitation.

Les investissements en immobilisations corporelles au 31 décembre 2018 s'élèvent à un total de 81 milliers d'euros et concernent entièrement l'achat de biens d'équipement et d'équipements pour la Web TV.

31 décembre 2017

Les investissements en immobilisations incorporelles au 31 décembre 2018 s'élèvent à un montant total de 3 190 milliers d'euros et sont principalement attribuables aux investissements au poste Autres immobilisations incorporelles pour 2 583 milliers

d'euros, ainsi que pour des investissements en frais de démarrage et d'expansion s'élevant à 453 milliers d'euros.

Les investissements dans Autres immobilisations incorporelles comprennent : i) les coûts relatifs à la production exécutive de contenus télévisuels encourus au cours de l'ensemble de l'exercice 2017, y compris les coûts de préparation et de test, tant pour les épisodes pilotes que finaux, des épisodes des formats diffusés sur les deux canaux de distribution (diffuseurs et applications) pour un montant de 2 028 milliers d'euros, (ii) des améliorations au actifs de tiers, relatives à la création, au sein du siège social de la société, de studios de télévision permanents où il est possible d'enregistrer les épisodes des formats des programmes produits pour un montant de 274 milliers d'euros, (iii) des coûts de conception et réalisation du projet graphique de l'application Loft pour 45 milliers d'euros et (iv) des coûts relatifs au lancement du projet « Web Tv Loft » à concurrence de 236 milliers d'euros

Les investissements en frais de démarrage et d'expansion comprennent principalement les frais de lancement du projet pour le magazine à parution mensuelle FQ Millennium, qui s'élèvent à 419 milliers d'euros.

Les investissements en immobilisations corporelles au 30 juin 2017 s'élèvent à un total de 70 milliers d'euros et concernent entièrement l'achat de biens d'équipement et d'équipements pour la Web TV.

5.2.2 Placements en cours

Les investissements en immobilisations incorporelles attendus au 31 décembre 2018 s'élevaient à 3 640 milliers d'euros (dont 1 852 milliers d'euros au second semestre 2018), principalement attribuables aux investissements en autres immobilisations incorporelles pour 3 240 milliers d'euros (dont 1 566 milliers d'euros au second semestre 2018) et sont détaillés comme suit :

les coûts relatifs à la production exécutive de contenus télévisuels encourus sur l'ensemble de l'exercice 2018, y compris les coûts de préparation et de test, tant pour les épisodes pilotes que pour les derniers épisodes de formats diffusés sur les deux canaux de distribution (diffuseurs et applications) étaient d'un montant de 3 110 milliers d'euros (1 449 milliers d'euros sur le second semestre de 2018) ;

des améliorations sur les actifs de tiers, pour la restructuration et la mise à niveau du siège de la société et des studios de télévision à Rome, d'un montant de 40 milliers d'euros (27 milliers d'euros au second semestre 2018) et

les coûts liés au développement et à l'intégration de la conception graphique de l'application Loft, pour un montant de 40 milliers d'euros, et de l'infrastructure technologique du site, pour un montant de 50 milliers d'euros, qui seront entièrement

encourus au second semestre 2018.

Les investissements de démarrage et d'expansion afférents à la cotation sont également prévus pour 400 milliers d'euros (301 milliers d'euros au second semestre 2018).

5.2.3 Investissements futurs

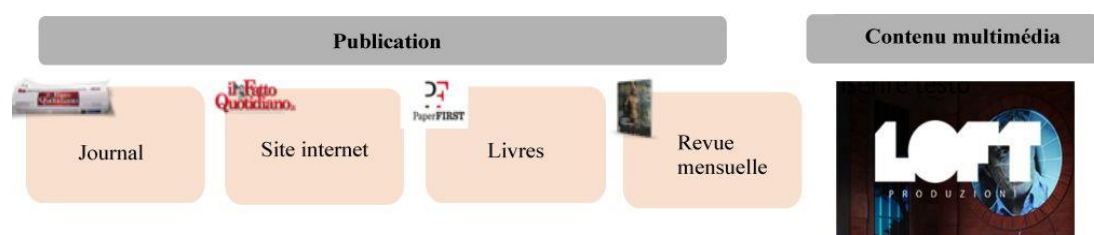
Les investissements prévus par la Société se concentrent principalement sur la production de contenu médiatique à travers la société de production télévisuelle Loft. Ce contenu sera proposé par l'intermédiaire de trois canaux de vente principaux à (i) des diffuseurs de télévision tiers par la vente de formats spécifiques convenus avec les diffuseurs, (ii) par le biais d'une application en ligne au moyen d'abonnements spécifiques et afin de les publier sur le site web par le biais de Web-TV et sur la plateforme Loft TV (iii) via un canal Facebook par une technique *de placement de produit*.

6. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

6.1 Avant-propos

La Società Editoriale Il Fatto est une société éditoriale, qui fournit des contenus multimédia, active dans le secteur de la presse, de la production et de la publication de journaux et de magazines ainsi que dans la production de contenu audio-vidéo et internet.

En particulier, l'Emetteur opère dans le secteur de l'édition à travers (i) le journal (papier et numérique) *Il Fatto Quotidiano* et le site *ilfattoquotidiano.it*, afin de diffuser gratuitement l'information et la culture, (ii) la maison d'édition *Paper First*, par la distribution de livres d'actualité et d'enquêtes dans les librairies et kiosques du territoire national, et (iii) le périodique mensuel monothématique *Millennium*, distribué en kiosque le premier samedi du mois avec le journal. L'Emetteur est également actif dans la production de contenu multimédia à travers une société de production télévisuelle appelée Loft.



Depuis leur création, le journal *Il Fatto Quotidiano* et le site web *ilfattoquotidiano.it* se sont distingués des principaux journaux nationaux par leur indépendance absolue vis-à-vis des contributions publiques et des groupes d'édition. Ce choix a été adopté jusqu'à présent afin de garantir l'autonomie de décision des noms prestigieux du journal et la liberté d'information de ses lecteurs.

L'Emetteur a développé, en référence aux différentes lignes de métier dans lesquelles il opère, une approche transversale dite « *data driven* » qui permet à la Société d'exploiter les informations et données obtenues à partir des préférences des consommateurs et de l'utilisation des utilisateurs finaux en vue d'améliorer les stratégies commerciales de l'Emetteur lui-même.

Cette approche est basée sur l'exploitation du *big data* pour mettre en œuvre des plans visant à améliorer l'efficacité des effectifs et la structure de l'entreprise et à développer de nouveaux domaines d'activité.

L'approche « *data driven* » permet à l'Emetteur de mieux connaître les membres de la communauté en ligne, de monétiser les campagnes publicitaires et d'interagir avec les entreprises du e-commerce.

Les principaux indicateurs économiques de l'Emetteur sont présentés ci-dessous.

<i>en milliers d'euros et en pourcentage du produit généré total</i>	<u>31 décembre 2017</u>	<u>31 décembre 2018</u>
Produits	26 123	28 335
EBITDA	1 727	3 263
Marge d'EBITDA	6,6 %	12,8%
Situation financière nette (*)	6 715	2 810

(*) La situation financière nette comprend les actifs financiers qui ne constituent pas des immobilisations.

Au 31 décembre 2018, l'Emetteur employait 123 personnes, dont 75 journalistes travaillant dans la rédaction du journal *Il Fatto Quotidiano* et *ilfattoquotidiano.it*.

Aux 31 décembre 2017 et 2018, le produit généré de l'Emetteur s'élevait respectivement à 26 123 milliers d'euros et 28 335 milliers d'euros. En particulier, les revenus de l'Emetteur comprennent les produits générés liés à la diffusion des publications (ventes et abonnements), les recettes publicitaires ainsi que les produits générés par les ventes aux télédiffuseurs ou des abonnements enregistrés via la plateforme numérique Loft.

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires par branche d'activité au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, avec une indication de l'incidence en pourcentage sur le produit généré total.

<i>en milliers d'euros et en pourcentage du produit généré total</i>	<u>31 décembre 2017</u>	%	<u>31 décembre 2018</u>	%
Journal parution quotidienne (<i>Il Fatto Quotidiano</i>)	20 167	77,2 %	20 390	72,0 %
Site internet (<i>ilfattoquotidiano.it</i>)	3 759	14,4 %	4 515	15,9 %
Livres (<i>Paper First</i>)	1 060	4,1 %	991	3,5 %
Magazine à parution mensuelle (<i>Millennium</i>)	1 029	3,9 %	1 011	3,6 %
Media Content (<i>Loft</i>)	108	0,4 %	1 427	5,0 %
Total produits	26 123	100 %	28 334	100 %

Au 31 décembre 2017 et au 30 juin 2018, la situation financière nette de l'Emetteur

était respectivement positive de 6 715 milliers d'euros et 2 810 milliers d'euros.

6.1.1 Biens et services

A la Date du Document d'Information, les biens et services offerts par l'Emetteur peuvent être classés en deux grandes catégories

- (i) les produits éditoriaux, dont le quotidien (au format papier et numérique) *Il Fatto Quotidiano*, le site *ilfattoquotidiano.it*, la série des ouvrages de la maison Paper First et le périodique *Millennium* e
- (ii) les produits audio-vidéo, y compris le *format* et le contenu produit par Loft.

L'Emetteur a organisé son activité éditoriale en distinguant entre la rédaction de *Il Fatto Quotidiano* et la rédaction de *ilfattoquotidiano.it*, et entre celle de la maison *Paper First* et celle du périodique mensuel papier *Millennium*.

Par ailleurs, afin de poursuivre l'objectif de devenir une société de contenus multimédia, l'Emetteur a commencé son activité de production de contenus audio-vidéo par le biais de la société de production *Loft*.

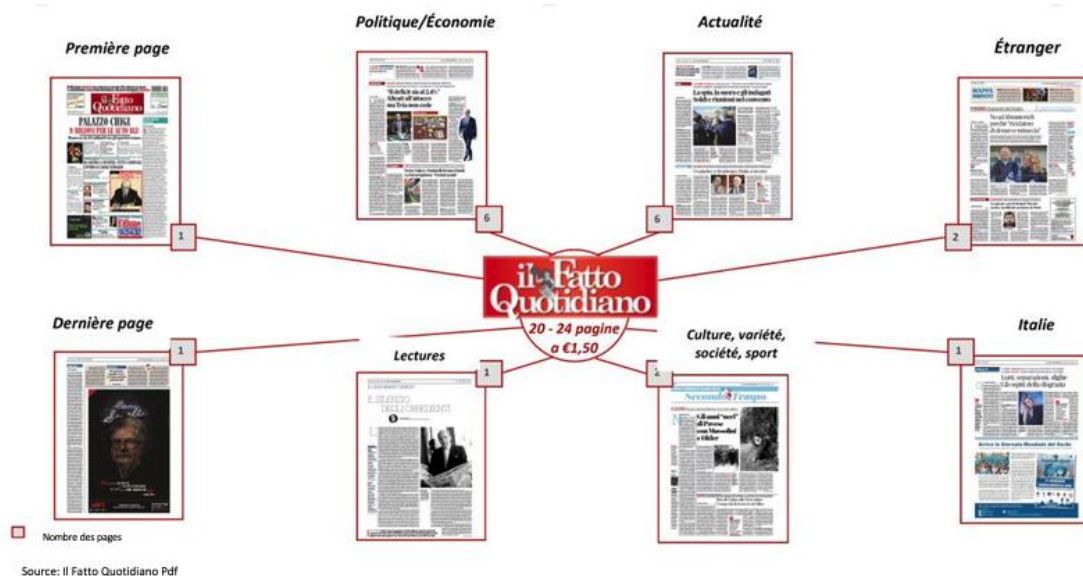
6.1.2 Produits d'édition

6.1.2.1 Il Fatto Quotidiano

Le journal *Il Fatto Quotidiano* a été fondé en 2009 par des journalistes italiens prestigieux comme Antonio Padellaro, Marco Travaglio, Peter Gomez et, plus tard, Marco Lillo aussi, qui ont construit la ligne éditoriale du journal depuis sa création. L'offre éditoriale de l'Emetteur repose en effet sur la force et l'indépendance de la marque *Il Fatto Quotidiano*.

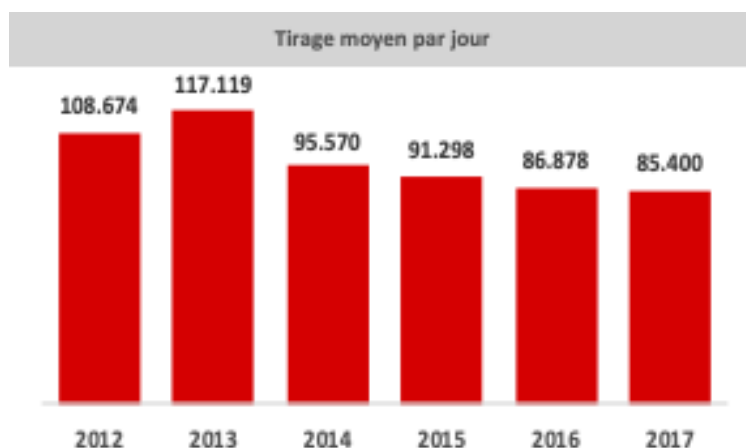
Le quotidien, dirigé par Marco Travaglio, assisté d'une rédaction de 45 journalistes, est vendu sous forme papier et numérique via l'application Mia pour iOS et Android ou via *tablet* et *smartphone*), ainsi qu'au service des *news* via *SMS* et *MMS* ; le journal demeure la principale source de revenus de la Société et un canal de distribution de la publicité. En 2017, le journal avait un tirage de 85 400 exemplaires.

Le graphique suivant montre les différentes sections du journal en format papier et en format numérique avec une indication du nombre de pages consacrées à chaque section.



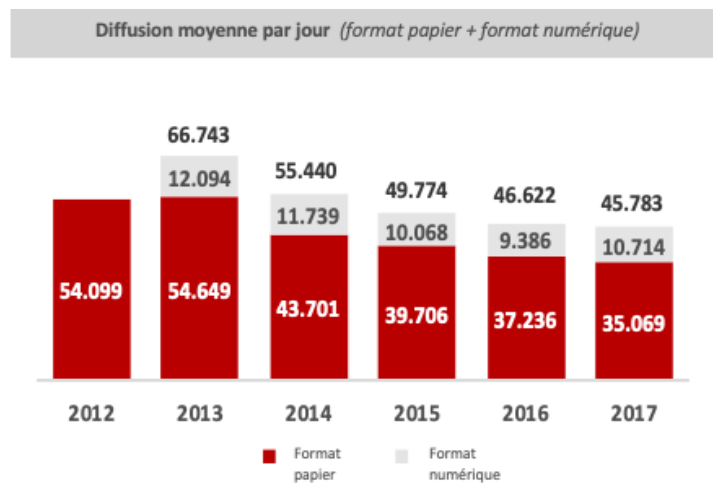
De janvier à décembre 2017, *Il Fatto Quotidiano* a eu un tirage moyen d'environ 85 000 exemplaires par jour, papiers et numériques, contre environ 77 500 exemplaires par jour sur la période octobre 2018 – mars 2019.

Le graphique suivant montre le tirage quotidien moyen du journal au cours de la période 2012 - 2017.

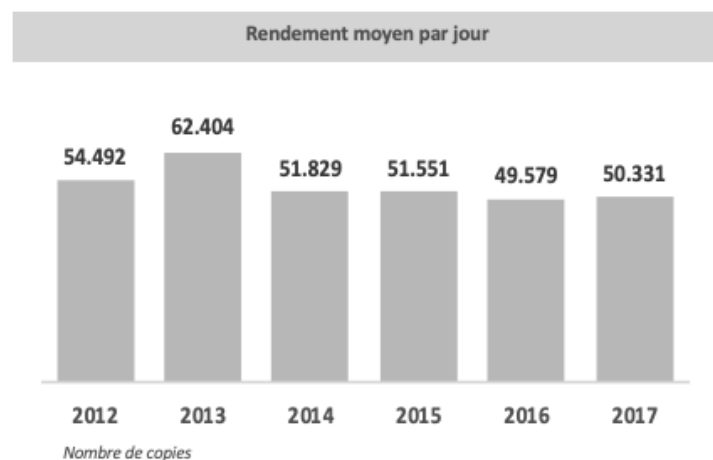


Le graphique ci-dessous montre le tirage quotidien moyen du journal au cours de la période 2012 - 2017, y compris les données provenant de la vente du journal sous

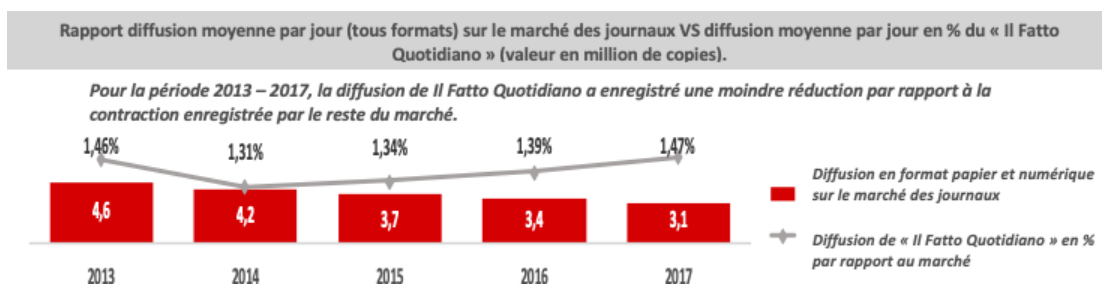
forme papier et de la vente du *journal* sous forme numérique.



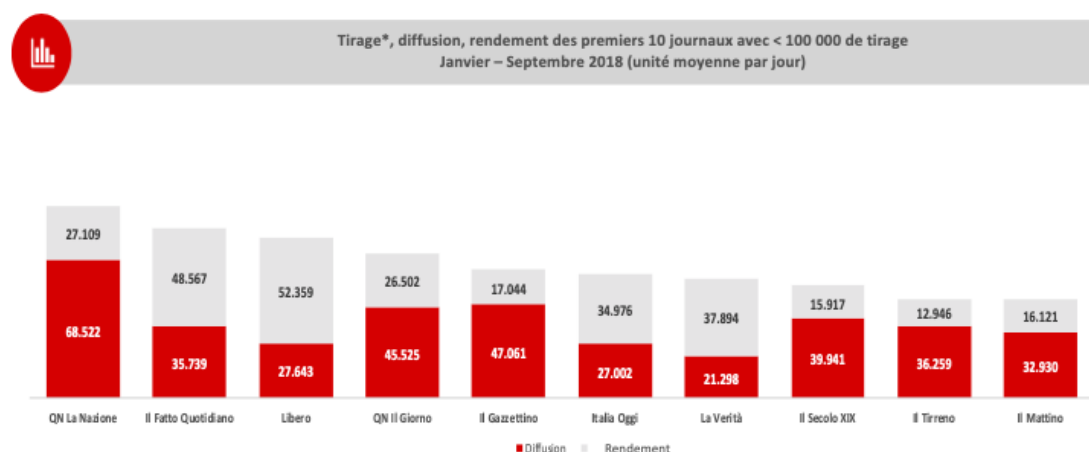
Le graphique suivant montre le rendement quotidien moyen du journal au cours des six dernières années.



Le graphique suivant montre la diffusion quotidienne moyenne (du format papier et de la version numérique) du journal par rapport à la diffusion quotidienne moyenne en pourcentage de *Il Fatto Quotidiano* ; il est à noter que les valeurs sont exprimées en millions d'exemplaires.



En ce qui concerne le positionnement concurrentiel du journal, il se classe au deuxième rang parmi les journaux concurrents dont le tirage est inférieur à 100 000 exemplaires par jour. Dans ce contexte, entre janvier et septembre 2018, l'Émetteur a enregistré un tirage de 84 312 exemplaires (dont 35 739 effectivement distribués et 48 567 retournés) ⁽⁵⁾. En particulier, comme le montre le graphique ci-dessous, le nombre élevé de rendements journaliers est physiologique pour le journal national avec un tirage inférieur à 100 000 exemplaires, étant donné que pour assurer une large couverture dans tout le pays, les journaux nationaux ont un rendement moyen supérieur à celui des journaux locaux.



(*) Le delta entre la diffusion et la somme de la diffusion et du rendement est constitué par les exemplaires destinés à des usages marginaux : le total des exemplaires destinés aux archives de l'éditeur, les justifications de publicité, les stocks.

Une analyse comparative du ratio prix par page montre que *Il Fatto Quotidiano* a un prix par page plus élevé que les principaux concurrents. En ce sens, en fait, le positionnement concurrentiel de *Il Fatto Quotidiano* en tant que journal de niche est confirmé par le rapport prix/pages.

⁽⁵⁾ Source : ADS

En ce qui concerne le format numérique du journal, l'Emetteur a enregistré au cours des dernières années une incidence plus élevée de copies numériques sur le nombre total d'exemplaires distribués que ses principaux concurrents. *Il Fatto Quotidiano* est le troisième journal italien en termes de pourcentage d'exemplaires distribués en format numérique et, de janvier à septembre 2018, a vendu 11 252 exemplaires numériques ⁽⁶⁾.

Les recettes publicitaires des journaux, qui ont généré un produit d'environ 826 milliers d'euros au 31 décembre 2017, est géré par une agence traditionnelle (Sport Network).

Afin de rendre la gestion plus efficace, l'Emetteur entend internaliser cette activité à court terme.

6.1.2.2 Le site internet *ilfattoquotidiano.it*

Le site *ilfattoquotidiano.it*, dirigé par Peter Gomez assisté de 18 journalistes, est l'un des principaux sites d'information en Italie et a enregistré 24,1 millions d'utilisateurs uniques, avec une moyenne quotidienne ⁽⁷⁾ d'environ 1,6 million, au point d'être considéré comme le cinquième site d'information en Italie ⁽⁸⁾, représentant une des principales sources de revenus et un des principaux canaux de vente publicitaire.

L'information en temps réel est, en effet, l'un des points focaux du site, qui contient de nombreuses sections consacrées à différents sujets.

Le tableau suivant résume les principales sections du site *ilfattoquotidiano.it* avec une indication des sujets traités dans les différentes sections.



Thèmes abordés

- Politique
- Justice et impunité
- Media & Regime
- Économie et Lobbies
- Actualité
- Mafias
- Monde
- Instruction
- Travail
- Environnement
- Droits
- Sport
- Société
- Technologie
- Science
- Auto-moto

⁽⁶⁾ Source : ADS

⁽⁷⁾ Données Audiweb (juillet 2018).

⁽⁸⁾ Exclut les sites de nouvelles sportives.

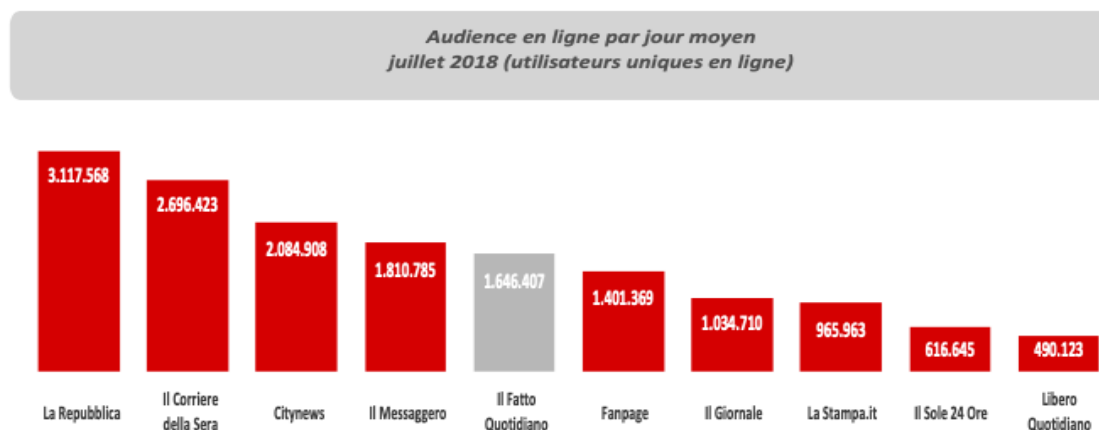


Une attention particulière est portée à la mise à jour graphique du site afin de permettre une consultation facile et immédiate par les utilisateurs.

Une section spéciale du site est constituée par la vaste communauté de blogueurs qui est le point de rencontre de centaines de personnalités du monde politique, académique, culturel italien, même avec la présence de blogueurs toujours spécialisés, d'horizons et de milieux différents. La section « *blog* » n'est pas caractérisée par une ligne éditoriale précise.

Le site propose différents types de services, dont certains sont exclusivement réservés aux abonnés, tels que la participation en direct *streaming* à la réunion de rédaction *en ligne* et l'accès réservé aux archives historiques du journal.

Le graphique suivant montre le nombre moyen quotidien de visiteurs sur le site Web. A cet égard, le site Internet de l'Emetteur se positionne comme le cinquième journal en ligne en termes de nombre moyen de visites uniques par jour et comme le deuxième journal en ligne en termes de pages vues par personne en naviguant par *navigation* sur Facebook ⁽⁹⁾.



⁽⁹⁾ Source : Audiweb, Rapport sur la consommation d'information - 2018, AGCOM

L'Emetteur dispose également d'un profil Facebook de *ilfattoquotidiano.it* et des profils Twitter, Instagram et Google+.

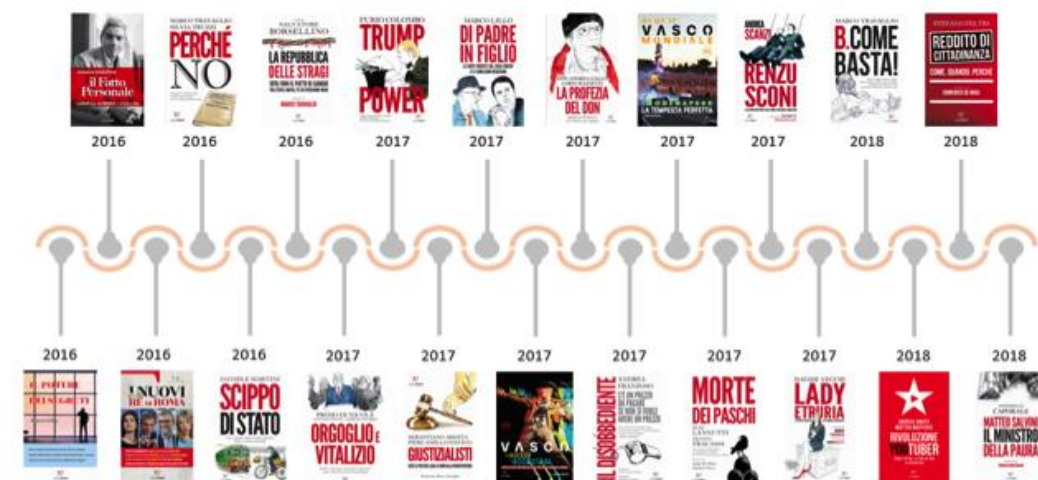
La collecte de publicité sur le site Web est gérée par Moving Up. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les recettes publicitaires réalisées sur le site Internet se sont élevées à 3 106 milliers d'euros ; au 30 juin 2018, les recettes publicitaires de l'Emetteur ont augmenté de 17,4 % par rapport au 30 juin 2017.

6.1.2.3 Maison d'édition *Paper First*

Paper First est la maison d'édition de l'Emetteur, fondée en 2016 et dirigée par le journaliste et rédacteur en chef adjoint du *Il Fatto Quotidiano* Marco Lillo et Alessandro Zardetto, coordinateur de production et éditeur.

Paper First publie une série de livres et d'ouvrages dont le contenu va des enquêtes sur la corruption et les activités criminelles à la politique moderne et historique, un point de départ pour aborder les thèmes et les personnages les plus discutés du moment. La série de livres est disponible en librairie et en kiosque à journaux.

De 2016 jusqu'à la date du Document d'Information, la maison d'édition *Paper First* a publié 29 livres. Le graphique suivant résume les principales publications à la date du Document d'Information.



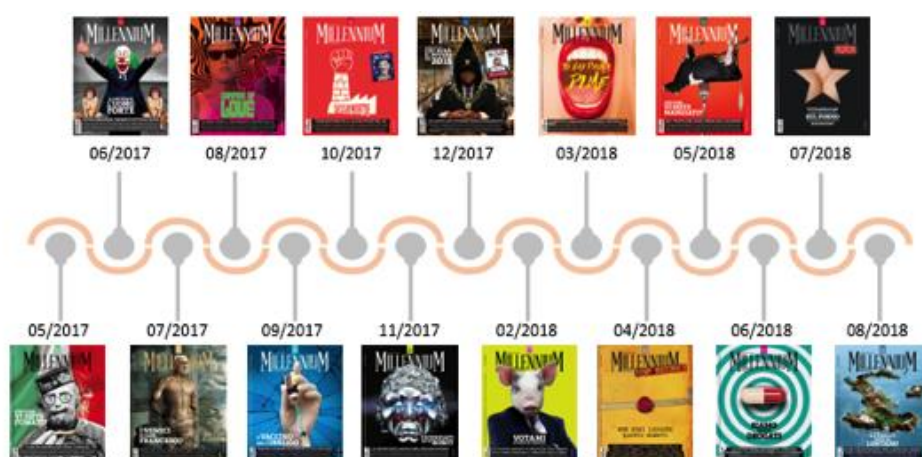
En 2018, le livre « Renzusconi » a également été mis en scène dans le cadre d'une tournée nationale (en janvier, février et mars 2018) dans plusieurs villes italiennes, notamment : Naples, Florence, Bolzano, Sulmona, Livourne, Parme, Turin, Bergame, Gubbio, Luino, Trento et Rome. En 2018 également, les titres « Perché no » et « Salvimaio » ont été publiés.

6.1.2.4 Revue FQ *Millennium*

FQ Millennium, née en 2017, est une revue mensuelle (en kiosque le premier samedi de chaque mois) qui contient des enquêtes, aperçus et reportages, généralement monothématique, avec Peter Gomez pour rédacteur en chef.

A la date du Document d'Information *Millennium* est commercialisé avec le journal et ne peut être acheté directement en kiosque que sous forme papier. La vente de *Millennium*, combinée à celle du quotidien *Il Fatto Quotidiano*, au format papier, a enregistré un tirage d'environ 87 000 exemplaires vendus depuis sa première parution à la Date du Document d'Information, les jours de tirage uniquement, pour un prix unitaire de vente de 3,90 euros (il peut également être acheté pendant tout le mois de sa publication au prix de 2,40 euros avec le journal *Il Fatto Quotidiano* pour 1,50 euro).

De 2017 à la date du Document d'Information, 24 numéros du périodique *Millennium* ont été publiés. Le graphique suivant résume certains des numéros de la revue *Millennium* à la date du Document d'Information.



6.1.3 Production de contenu audio-vidéo - Loft et WebTV

La production des contenus audio-vidéo de l'Emetteur s'effectue à travers la société de production *Loft*, fondée en février 2017 par la création d'une nouvelle filiale dédiée à la production télévisée.

En particulier, la production a lieu dans les studios audio-vidéo appartenant à l'Emetteur, qui ont fait l'objet d'importants travaux de restructuration depuis avril 2017.

Les contenus sont produits pour être proposés par l'intermédiaire de trois canaux de vente principaux à (i) des diffuseurs de télévision tiers, par la vente de formats spécifiques convenus avec les diffuseurs, (ii) par le biais d'une application en ligne au

moyen d'abonnements spécifiques et afin de les publier sur le site web par le biais de Web-TV et sur la plateforme Loft TV (iii) via un canal Facebook par une technique de placement de produit.

L'application en ligne, créée en novembre 2017, permet aux utilisateurs, qui y accèdent par abonnement, de profiter du contenu audio-vidéo qu'elle contient. En juin 2018, environ 4 370 abonnements ont été enregistrés, dont environ 73 % n'ont pas souscrits aux produits éditoriaux de la Société ⁽¹⁰⁾.

Le design graphique et la technologie de l'application permettent une utilisation de haute qualité du service avec une vision comparable à celle des autres plateformes du marché.

La vente sous licence aux radiodiffuseurs est, en revanche, garantie par la diversification des contenus qui permet de s'adresser à la majorité des interlocuteurs sur le marché. A ce titre, l'Emetteur concède des licences pour format audio-vidéo par le biais d'accords de licence spécifiques à différents diffuseurs de télévision.

Par ailleurs, à travers le réseau social (notamment à travers Facebook), l'Emetteur a créé des canaux loft dédiés dans le but de cibler un public cible plus jeune de en proposant du contenu gratuit.

Le projet de télévision est né dans le but de consolider le segment de marché des produits de la presse traditionnels de la Société et de produire du contenu pour un segment de marché différent dont le public cible représente, par exemple, un public qui n'est pas aussi intéressé par la lecture des journaux et des magazines que par les contenus vidéo et audio-vidéo d'actualité.

A la date du Document d'Information, les utilisateurs peuvent choisir entre un abonnement trimestriel et annuel. La plateforme est également accessible aux abonnés du *Il Fatto Social Club* à des prix différents selon la catégorie de membres (*membre de soutien, membre partenaire, membre de fait*) ⁽¹¹⁾.

La Web-TV est un autre service qui offre la possibilité de suivre en direct les émissions politiques, certains programmes de télévision (service public), des émissions de fonds, et permet l'accès aux nouvelles vidéo classées par sujet. La rédaction TV dispose de deux studios de télévision (l'un à Milan et l'autre à Rome) où la diffusion en direct de sujets approfondis est réalisée avec l'intervention d'invités extérieurs et de noms prestigieux du journal et du site.

⁽¹⁰⁾ Source : traitement des données de *management*.

¹¹ Voir section 6.1.9. p. 85 & 86 du Document d'Information pour plus de détails sur les abonnements.

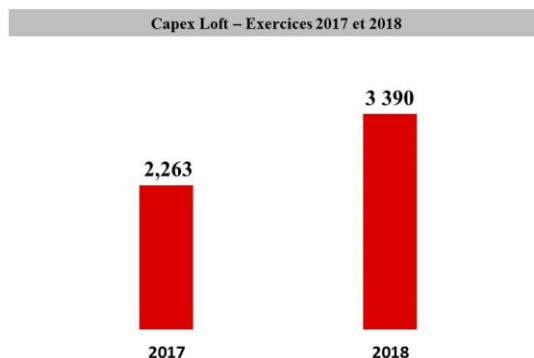
La production de contenus audiovisuels comprend également la production de représentations théâtrales mises en scène par certaines des principales personnalités de l'Emetteur. En 2016, par exemple, Marco Travaglio a monté un spectacle intitulé « *Le ragioni del NO contrapposte a quelle del SI al referendum sulla controriforma costituzionale* », de nouveau en 2017 Andrea Scanzi a monté une pièce intitulée « *Renzusconi* » et, en 2018, la pièce « *Salvimaio* » sur des enjeux politiques contingents.

A la date de l'admission de ses titres sur AIM Italia, le 14 mars 2019 et de la première saison de programmation, l'Emetteur avait effectué un total de 279 soumissions d'offres, dont 30 % ont déjà été vendues à des chaînes de télévision et le reste a déjà été programmé sur la Plate-forme Loft.

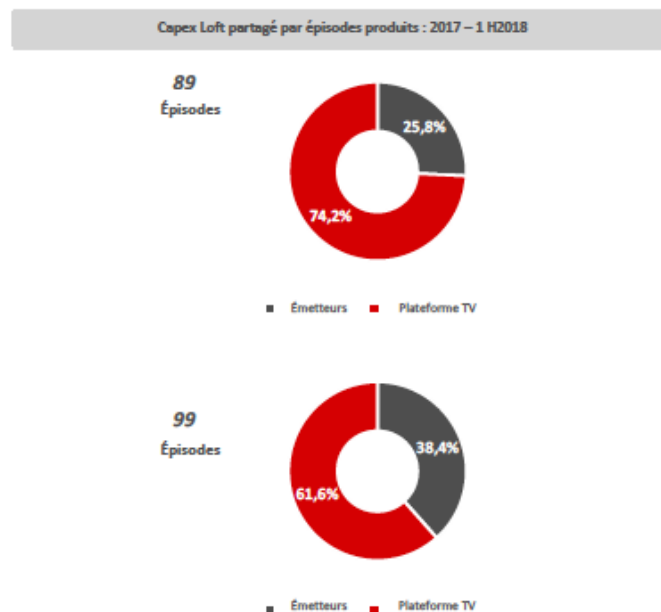
Les coûts de production des programmes relatifs au projet Web TV Loft ont été intégralement capitalisés et inscrits au bilan à leur valeur de production sous la rubrique *augmentation des immobilisations pour travaux internes*.

Ces coûts sont amortis sur une période de 36 mois selon la méthode de l'amortissement dégressif avec des taux respectifs de 45 %, 30 % et 25 %.

Le graphique suivant présente les investissements liés à la production de Loft en milliers d'euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 30 juin 2018.



Le graphique ci-dessous présente quant à lui les dépenses d'investissement engagées par l'Emetteur au titre des productions Loft et divisées par le nombre d'épisodes produits au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018.



6.1.4 Modèle économique

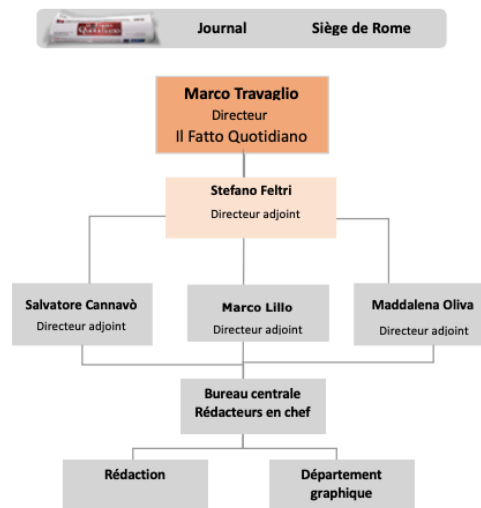
Il Fatto Quotidiano

Le processus d'édition du journal *Il Fatto Quotidiano* est divisé en plusieurs phases :

- rencontre entre le directeur et le bureau central : le processus de publication du journal commence par la rencontre préliminaire entre les rédacteurs en chef, présidée par le directeur, au cours de laquelle les thèmes et l'actualité du jour sont identifiés et définis ;
- conférence de rédaction : pendant cette réunion à caractère éditorial, la maquette est définie, un schéma de toutes les pages du journal est établi ;
- édition : la première page et le contenu éditorial sont créés et traités, ainsi que la mise en page et l'organisation graphique du journal ;
- finalisation du numéro du journal : il s'agit de définir la version finale du journal qui est envoyée aux imprimeries pour impression. Dans cette phase, le contenu de la version numérique est créé et peut être visualisé à l'aide des applications dédiées ;
- impression et distribution : l'Emetteur utilise 3 imprimeries dont 1 pour l'impression sur le territoire italien (hors Sardaigne) et 1 pour l'impression sur le territoire sarde ; pour l'approvisionnement en papier, l'Emetteur compte sur

4 fournisseurs différents. En outre, l'Emetteur dispose de deux distributeurs, dont un pour la distribution en Italie (à l'exception de la Sardaigne) et un pour la distribution en Sardaigne.

Ci-dessous se trouve l'organigramme du quotidien « *Il Fatto Quotidiano* ».



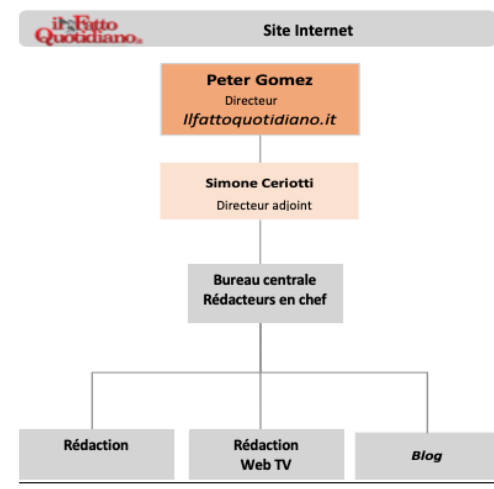
ilfattoquotidiano.it

La rédaction de *ilfattoquotidiano.it* est indépendante de la rédaction du journal, afin de garantir l'autonomie dans la sélection et l'édition des contenus publiés : *ilfattoquotidiano.it* est donc une publication séparée qui accompagne, s'ajoute et complète celle au format papier.

La rédaction de *ilfattoquotidiano.it* a une structure organisée divisée en trois « macro-zones » : (i) la salle de rédaction de Milan, où opèrent à la fois le directeur, les coordinateurs centraux et les rédacteurs, ainsi que les techniciens et responsables réseaux sociaux et SEO ; (ii) la zone blog et ; (iii) la Web-TV, dont le siège opérationnel est à Rome.

La page d'accueil du site, produite à Milan, est continuellement mise à jour de 8h à 23h (avec des extensions nocturnes dans le cas de nouvelles particulièrement importantes) et est construite en croisant et en équilibrant l'actualité et l'analyse approfondie, les « top » news du jour et le sondage réalisé par les journalistes. Par ailleurs, *ilfattoquotidiano.it* dispose d'un réseau de collaborateurs répartis en zones géographiques (correspondants) et en secteurs (experts en médias, politique, technologie, environnement et tous les sujets couverts sur le site).

L'organigramme du site web *ilfattoquotidiano.it* est le suivant.

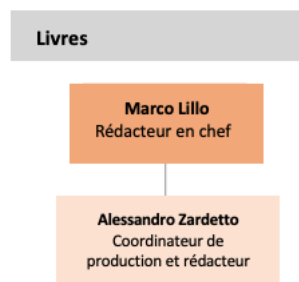


Paper First

Le processus de publication de la maison d'édition *Paper First* comprend les étapes suivantes :

- réunion pour arrêter le plan éditorial : les livres à publier l'année suivante sont établis et une prévision est faite en termes de produits générés et de volumes de ventes. Les éditeurs et collaborateurs apportent des idées et des propositions, le directeur de la rédaction les accueille, en ajoute d'autres, fait le point sur les activités de production des auteurs de la maison d'édition et surtout sur les prévisions de livraison, les livres acquis (portfolio), les prévisions de rédaction pour les italiens ;
- écriture l'œuvre ;
- édition : l'éditeur travaille avec l'auteur sur le texte et la langue. Pendant cette phase, sont également conçus la couverture et le titre du livre ;
- édition et graphisme : le livre est paginé et passe entre les mains de l'éditeur, qui se concentre sur le texte, en l'uniformisant ou en corrigeant les imperfections de la mise en page. Une fois la relecture terminée, le processus de relecture commence ;
- impression et emballage : une fois le livre terminé, la production matérielle du livre commence. Le processus d'impression et de distribution suit le même *modus operandi* que celui du journal.

L'organigramme de la rédaction de la maison d'édition *Paper First* est décrit au schéma ci-après.



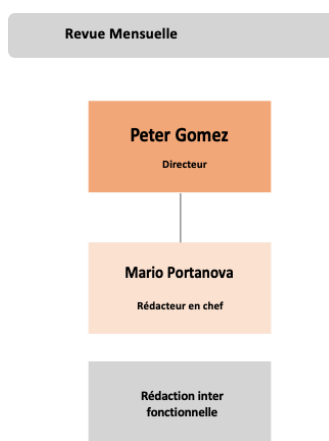
FQ Millennium

Le processus d'édition du périodique mensuel *FQ Millennium* comprend les étapes suivantes :

- réunion entre le directeur, le rédacteur en chef et la rédaction inter fonctionnelle (certains journalistes sont également actifs dans le journal) : le processus de publication du mensuel commence par une réunion préliminaire visant à choisir le « thème » sur lequel sera basé le mensuel ;
- réunion éditoriale : lors de la réunion éditoriale, des enquêtes, des analyses approfondies et des reportages à réaliser sur le mensuel sont définis ;
- édition : la première page est créée, traitée et le contenu éditorial est présenté ;

Le processus d'impression et de distribution suit le même *modus operandi* que celui du journal.

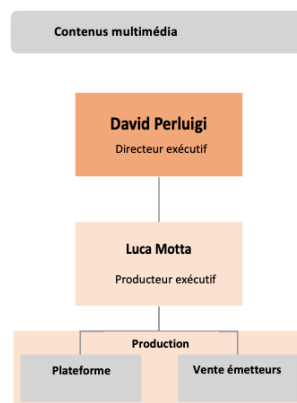
L'organigramme de la revue mensuelle *FQ Millennium* est présenté ci-dessous.



Productions Loft

La chaîne de production des formats de télévision produits par *Loft* est divisée en plusieurs phases :

- conception du format : le contenu télévisuel est conçu par les auteurs et journalistes de la rédaction de *Il Fatto Quotidiano* ;
- écriture et scénarisation : dans une phase initiale, les textes et scripts du format individuel sont écrits en utilisant toujours des auteurs spécialisés et des journalistes de la rédaction du journal ;
- production de l'épisode zéro : l'Emetteur, avec l'aide de sa propre équipe dédiée à la production et à la réalisation exécutive, crée pour tous les formats qui sont conçus un « épisode zéro » qui est ensuite présenté aux différentes chaînes de télévision pour tester tout intérêt ;
- production du premier set d'épisodes : après la production exécutive de l'« épisode zéro », le format peut être vendu à une chaîne de télévision ou téléchargé sur la plateforme en ligne et proposé directement à ses utilisateurs.



Au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, l'Emetteur a investi 2 263 milliers d'euros et 3 390 milliers d'euros respectivement, pour la construction de la plateforme et de la société de production *Loft*.

6.1.5 Foodquote

Foodquote S.r.l. (« **Foodquote** ») est une société détenue par l'Emetteur, avec une participation de 13,3 % du capital social, fondée dans le but de découvrir et de valoriser les saveurs authentiques de la meilleure production locale et artisanale italienne.

Foodquote vise à réunir les meilleurs producteurs des excellences artisanales régionales avec le consommateur final, en éliminant tout coût inutile au profit d'une

relation directe entre producteur et consommateur.

Grâce à son site Web Foodsccovery vous permet d'accéder à un marché virtuel où les internautes peuvent visiter les magasins virtuels de chaque producteur enregistré et acheter leurs produits.

Les commandes sont livrées en 24/48 heures environ et expédiées directement de chaque producteur.

6.1.6 Type de lecteurs et utilisateurs.

Les contenus couverts par le journal *Il Fatto Quotidiano* et par le journal en ligne *ilfattoquotidiano.it* ainsi que les publications de la maison d'édition *Paper First*, permettent d'identifier leurs lecteurs comme des utilisateurs ayant un niveau culturel moyen à élevé et un haut niveau de fidélité aux produits de l'Emetteur.

70 % des abonnés de la plateforme Loft ne sont pas abonnés au journal. Les utilisateurs de la plateforme Loft sont généralement âgés de 25 à 35 ans. Les lecteurs de Millennium, en revanche, sont généralement des lecteurs de niveau culturel moyen à élevé, intéressés par l'étude approfondie de sujets monothématiques et sans orientation politique particulière.

6.1.7 Marketing

Les activités et les politiques de *marketing* visent à maintenir et à développer le positionnement institutionnel des produits de l'Emetteur sur le marché de référence et à augmenter les revenus publicitaires. Ces politiques s'accompagnent d'actions plus opérationnelles de *marketing*, telles que des campagnes de soutien à l'abonnement et de promotion des nouveaux abonnés, visant à soutenir et développer les ventes dans les deux principaux canaux : kiosques et abonnements.

En ce qui concerne le quotidien en format papier *Il Fatto Quotidiano* au 31 décembre 2017, les recettes publicitaires s'élevaient à 826 milliers d'euros. La collecte publicitaire est gérée par une agence traditionnelle (*Sport Network*) en vue d'internaliser cette fonction à court terme.

En ce qui concerne le site *ilfattoquotidiano.it*, les recettes publicitaires de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevaient à 3 106 milliers d'euros. La commande publicitaire est gérée par *Moving Up*, une plateforme innovante qui fonctionne différemment des concessions traditionnelles en utilisant des technologies que la Société ne développe pas en interne.

6.1.8 La vente d'espaces publicitaires

L'Emetteur, s'appuyant sur les connaissances spécifiques acquises dans le secteur de référence, dispose d'une agence de publicité, soutenue par sa propre structure interne, dédiée à l'optimisation des ventes publicitaires.

La stratégie commerciale de l'Emetteur est également orientée vers la promotion de propositions d'investissements publicitaires par l'utilisation de moyens de communication différenciés (offre multimédia), considérant également que l'Emetteur offre ses services à la fois à travers une offre de produits numériques (incluant du contenu audio et vidéo) et à travers l'offre de produits papier qui permettent à l'annonceur de s'adresser à son public de façon ciblée et, en même temps, de toucher un public vaste et varié.

Les principales activités menées par les responsables du département dédié à la vente d'espaces concernent la promotion et la présentation des outils publicitaires, la définition des politiques commerciales et l'évaluation du prix, proposé par les agences de publicité, sur la base, entre autres, du produit éditorial ou numérique, de la valeur de l'espace demandé, de la quantité ou de la croissance des volumes achetés et du caractère saisonnier, la collecte et la disposition des supports publicitaires dans le support publicitaire choisi par le client et le reporting et l'analyse du marché.

La collecte publicitaire au 31 décembre 2017 et au 30 juin 2018 représentait respectivement 15,5 % des recettes de l'Emetteur pour les deux exercices.

6.1.9 Impression, distribution, abonnements à des copies en format papier et numériques

Le journal est imprimé par des imprimeurs tiers situés à Rome, Milan, Catane et Elmas (CA). Il est distribué et vendu par deux principaux canaux de vente : (i) les kiosques à journaux et (ii) les abonnements pour la version papier d'une part, ainsi que par le canal numérique en format PDF consultable sur ordinateur, tablette et smartphone, d'autre part. La nouvelle application Mia disponible sur iOS et Android pour *tablette & mobile* renforce l'intégration entre la rédaction du journal et le site (nouvelle façon intuitive et interactive de consulter le journal, enrichie d'approfondissements et de contenus multimédia sur le web).

En ce qui concerne le canal kiosques, la distribution des produits éditoriaux est confiée à l'un des principaux distributeurs nationaux, qui gère seul la comptabilisation des quantités à envoyer aux distributeurs et détaillants locaux, ainsi que les relations contractuelles et administratives y afférentes.

En ce qui concerne le canal des abonnements en format papier et numérique, l'Emetteur gère ses propres activités de promotion et la gestion opérationnelle et administrative du quotidien *Il Fatto Quotidiano* et des produits annexes, tandis que l'activité physique de livraison au domicile du client est confiée au service postal

national.

Il Fatto Social Club est le système d'abonnement pour le quotidien de *Il Fatto Quotidiano* et le site web *ilfattoquotidiano.it*, structuré autour de trois options distinctes d'abonnement : membre support, membre partenaire et membre de facto.

En fonction du type d'abonnement, vous avez la possibilité de commenter tous les articles publiés, de sélectionner et de recevoir la newsletter, de choisir une proposition d'enquête de *ilfattoquotidiano.it*, de participer en direct à la réunion de rédaction de *ilfattoquotidiano.it*, de proposer votre propre post pour le blog dédié, lire tous les articles du journal dans les 7 jours suivant la publication, parcourir le site sans publicité, recevoir des offres promotionnelles, avoir une remise pouvant varier de 10 % à 20 % selon le type d'abonnement sur l'ensemble des produits du site et accéder aux offres du partenaire commercial de l'Emetteur, sélectionné par ce dernier.

Le tableau suivant indique les types d'abonnements aux quotidiens au format papier et aux copies en format numériques.

Copies en format papier et en format numérique : abonnements

	Partenaire	Associé	Partenaire	
	7,99€ par mois en 12 mensualité ou 79,99 € par an	55€ par mois en 12 mensualité ou 500 € par an	Tout compris	
• Commenter les articles • Entrer dans le Social • Réunion de Rédaction en streaming • Choisir l'enquête • Proposer son billet pour le blog • Lire tous les articles 7 jours après leur publication • Faire des achat Il Fatto avec 10% de réduction • Lire comme insider • Recevoir les newsletters – Naviguer sans publicité – Recevoir des offres promotionnelles – Carte d'adhésion et cadeaux annuels • Lire Il Fatto Quotidiano sur Web, sur App/Mix et télécharger le PDF sur ordinateur • Participer en direct à une réunion de la rédaction • Faire des achat Il Fatto avec 20% de réduction • Livres Paper First et cours, 30% de réduction • Accéder gratuitement à Loft • Être invité de la rédaction FQ pour en jour • 2 places réservés à la fête de Il Fatto • Réduction de 50 % sur les cours et sur 2 abonnements Partenaire • Surprise exclusive – Assemblée des associés de Il Fatto • Lire le journal en format papier	✓	✓	✓	3 SOLUTIONS: KIOSQUE – Retirer son journal auprès de son Kiosque habituel 170€ par semestre ou 290 € par an Coupon – Retirer son journal auprès de n'importe quel Kiosque: 190 € par semestre ou 370 € par an Par Courrier - 135 € par semestre ou 220 € par an
	✓	✓	✓	
	X	✓	X	
	X	X	✓	

Source: Web Media

Le tableau suivant illustre les types d'abonnements aux contenus audio/vidéo disponibles sur la plateforme Loft.

Contenus multimédia : abonnements

Type	3 mois	1 an
Abonnement sur ordinateur tablette et smartphone	9,99€ pour les 3 premiers mois et ensuite 14,99€	39,99€ par an
Offre pour les abonnés de Il Fatto Social Club		
Supporteur		
Partenaire		
	9,99€ pour 3 mois	29,99€ pour 1 an
	9,99€ pour 3 mois	29,99€ pour 1 an
Associe	Abonnement Loft déjà inclus dans l'abonnement	

Source: Web Media

6.1.9.1 Données de diffusion collectées par ADS et Audiweb sources

L'Emetteur utilise les données de diffusion collectées et publiées par Accertamenti Diffusione Stampa S.r.l. (« **ADS** ») et Audiweb S.r.l. (« **Audiweb** ») sur la diffusion, la distribution de la presse au format papier ainsi que sur les vues et les accès aux éditions numériques et au site Internet. En effet, les maisons d'édition et les éditeurs presse tels que l'Emetteur, exploitent un double marché vendant, d'une part, des informations et du contenu éditorial à leurs lecteurs et vendant, d'autre part, des espaces publicitaires aux annonceurs (publications en format papier et format numériques).

Les données de diffusion ADS et/ou Audiweb sont utilisées pour mesurer la part de marché d'un journal donné afin d'identifier son positionnement concurrentiel sur la base de l'ensemble des données de diffusion en format papier et numérique et des différents types d'exemplaires distribués (papier, numérique, abonnement, exemplaires multiples, exemplaires combinés) ou des accès à un site web déterminé. La diffusion, ainsi que la qualité de l'audience, influencent le processus d'achat des espaces publicitaires sur les médias (*media buying*) ; généralement ce processus est réalisé par un *media center* pour le compte d'un certain annonceur.

En particulier, ADS et Audiweb sont des opérateurs qui fournissent au marché des informations objectives et impartiales permettant aux annonceurs de cibler et d'optimiser leurs stratégies publicitaires.

ADS fixe, par le biais de différents règlements relatifs aux différentes publications, les normes et les conditions pour effectuer les contrôles nécessaires à la certification des données. En plus de la réglementation, ADS publie des procédures mensuelles pour la mise en œuvre et l'exécution des audits, qui lient tout éditeur qui exige une certification ainsi que les entreprises, organisations, organismes techniques ou

personnes qualifiées qui travaillent avec un éditeur. ADS est autorisée à publier des données mensuelles sur son site Internet (www.adsnotizie.it) et, à partir de 2013, des données relatives aux copies numériques payées par les utilisateurs finals. Par ailleurs, ADS publie mensuellement les données estimées et déclarées par les éditeurs sous leur responsabilité. Ces données sont publiées par ADS lui-même le 7 de chaque mois et se rapportent à la distribution effectuée au cours du deuxième mois civil précédent. Au bout de sept mois, ADS publie les données comptables mensuelles (c'est-à-dire définitives) communiquées par les éditeurs eux-mêmes, puis publiées par ADS sur son site *web*. Les données de diffusion ADS sont une variable clé dans l'analyse de l'industrie de l'édition, permettant d'identifier le marché des lecteurs.

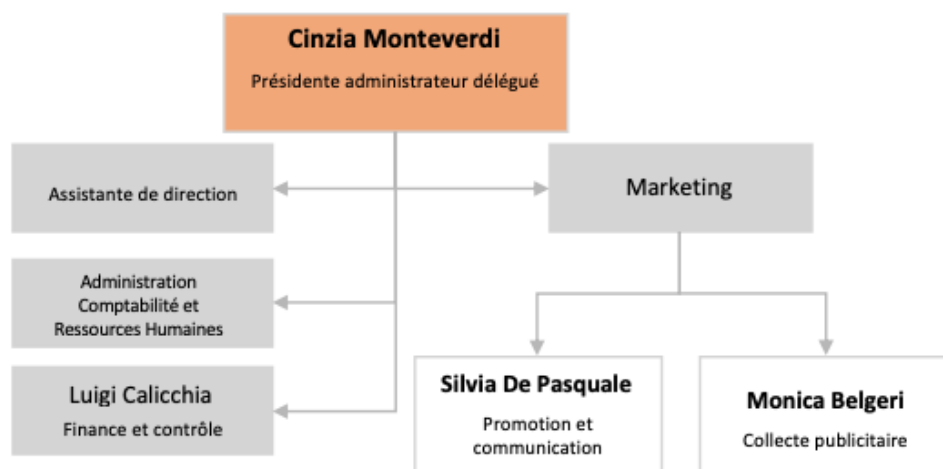
Le système de détection Audiweb permet, quant à lui, de mesurer objectivement l'utilisation d'Internet et l'accès aux sites web à partir des ordinateurs et appareils mobiles (*smartphone*, tablette et lecteur multimédia portable). Les données publiées et collectées par Audiweb sont basées sur trois sources de données : (i) TAG/SDK, instrument de recensement avancé qui, avec le *big data*, contribue au sondage Audiweb Daily/Weekly ; (ii) le *big data*, source d'information contribuant à l'identification de l'âge et du genre de l'audience et à la déduplication des audiences entre dispositifs ; (iii) le panel, soit un échantillon de personnes avec un compteur installé sur leur pc, *smartphone* et/ou tablette, statistiquement représentatif de la population italienne, qui permet une mesure objective et fournit un profilage précis des activités du *media planning*. Les données collectées sont également organisées selon la structure hiérarchique de navigation (parent, marque, sous-marque), divisée en catégories de contenu éditorial et macro-agrégations et contenant les entités qui composent l'offre éditoriale en ligne.

A partir des trois principales sources de données, le système Audiweb développe une méthode capable de fournir des données objectives, qualifiées et à la granularité élevée, généralement fournies au marché dans les 60 heures suivant leur collecte. Grâce à Audiweb Database, Audiweb fournit des données de navigation et des profils socio-démographiques des utilisateurs qui ont navigué sur ordinateur, *smartphone* ou tablette et lecteur multimédia portable, avec une information complète.

L'Emetteur utilise ces données de diffusion et elles constituent une variable clé dans l'analyse de l'industrie de l'édition, permettant d'identifier le marché des lecteurs et utilisateurs.

6.1.10 Organigramme de la société et de la rédaction

Le graphique suivant présente l'organigramme de l'entreprise.



6.1.11 Facteurs clés de succès de l'Emetteur

De l'avis de l'Emetteur, les facteurs clés relatifs aux principales activités de l'Emetteur sont les suivants :

- **Indépendance** - *Il Fatto Quotidiano* e *ilfattoquotidiano.it* se distinguent des principaux journaux nationaux par le fait qu'ils n'ont pas d'actionnaire majoritaire et ne bénéficient d'aucune subvention publique. Il en résulte une autonomie décisionnelle totale et une indépendance de l'entreprise dans la définition des stratégies futures.
- **Positionnement innovant** - L'Emetteur a connu une évolution stratégique majeure au fil des ans, passant de simple éditeur à une société multimédia.
- **Personnalités reconnues** - la présence de journalistes et de personnalités du monde de l'information et du divertissement de première importance garantit aux utilisateurs un produit bien défini et un contenu de haute qualité.
- **Capacité de génération de trésorerie consolidée** - depuis sa création en 2009, l'Emetteur affiche une capacité de génération de trésorerie sans recourir aux canaux de financement bancaire.
- **Positionnement sur le marché de publishing** - le quotidien *Il Fatto Quotidiano* est l'un des principaux journaux nationaux, tandis que *ilfattoquotidiano.it* est un des principaux sites d'information pour le trafic web.
- **Fidélisation des utilisateurs** - la ligne éditoriale indépendante et le type de contenu média garantissent à l'Emetteur un marché de niche et un niveau significatif de fidélisation du lecteur.

- **Potentiel de l'approche data driven** - l'entreprise concentrera, dans les exercices futurs, ses efforts sur l'analyse de son audience en identifiant des clusters spécifiques, en tirant des approfondissements d'impact et en identifiant des corrélations significatives entre profils et contenus comportementaux. La direction estime que l'utilisation des données modifiera positivement la proposition commerciale de chaque produit de la gamme.

6.1.12 Plans et stratégies futurs

Les plans et stratégies futurs de l'Emetteur sont présentés ci-après, qui portent respectivement sur le journal *Paper First*, *Millennium* et *Loft*.

- **Il Fatto Quotidiano** :
 - insertion de nouvelles locales – l'insertion dans le quotidien de 4 pages locales sur Rome et Milan sera testé dans les tout prochains mois dans le but d'augmenter les ventes de 1500 exemplaires, et sera ensuite fournie pour les avantages dans la collecte de la publicité locale ainsi que l'embauche d'un chef de la coordination avec éventuel transfert du personnel entre Milan et Rome ;
 - relance du lundi - insertion d'un encart économique de 8 pages, avec une page de *Data Journalism* et un *focus* sur les domaines thématiques liés à la science et la technologie ;
 - page de commentaires - extension des pages et introduction de nouveaux noms prestigieux dans le but d'acquérir des lecteurs de différents journaux (par exemple Repubblica) ;
 - relancer l'enquête et les encarts - insertion dans le quotidien de 2 pages d'enquête avec des graphiques dédiés à la fréquentation régulière et au recrutement d'un enquêteur et création d'une équipe d'indépendants qui répond au bureau central ; relance des encarts relatifs à la formation, l'économie et autres domaines ;
 - investisseurs publicitaires - restructuration du système de gestion de la publicité par des actions visant à augmenter le niveau de qualité ainsi que des interventions directes et ciblées auprès des investisseurs ;
 - relance des abonnements numériques - relance des abonnements numériques et vente de l'exemplaire unique sur *Premium* et redéfinition de l'exposition numérique du journal par une utilisation accrue des réseaux sociaux.

- Paper First :
 - participation d'auteurs externes ;
 - cibler environ 20 publications par an ;
 - mise en place du réseau de vente par le canal des librairies.
- Millennium
 - en format papier et en version numérique ;
 - débiter la vente non liée au journal ;
 - insertion d'une page de commentaires.
- Loft
 - la direction croit qu'elle peut accroître la division Media Content par la vente de contenus produits aux diffuseurs non traditionnels et aux plateformes de télévision émergentes, en profitant des changements survenus ces dernières années dans le secteur audiovisuel ;
 - atteindre un public similaire, en termes de volumes, à l'audience actuel enregistrée dans la presse écrite ;
 - exploiter l'audience des utilisateurs qui se déplaceront de plus en plus sur les plateformes en *streaming*, également en forte croissance sur le marché italien.

6.1.13 Contexte légal et réglementaire

Dans le cadre de ses activités, l'Émetteur est soumis aux dispositions en vigueur en matière de droit de la presse et de l'édition en Italie, qui résulte de nombreuses mesures législatives italiennes visant à assurer une transparence effective du marché de la presse quotidienne et périodique. En particulier, la loi n° 47 du 8 février 1948 (portant « *Dispositions en matière de presse* ») a fourni le premier ensemble de dispositions relatives à la presse, en énonçant certaines exigences fondamentales en matière d'activités éditoriales. Par la suite, le législateur italien est intervenu par la loi n° 416 du 5 août 1981 (portant « *Dispositions relatives aux entreprises éditrices et mesures en faveur de l'édition* »), qui énonce les règles de conduite visant à assurer l'indépendance économique et l'autonomie des entreprises d'édition. Cette loi contient en outre des règles visant à éviter la consolidation des positions dominantes et à assurer une transparence totale de la propriété des entreprises opérant dans le secteur. Loi n° 67 du 25 février 1987 (« Modification de la loi n° 416 du 5 août 1981

réglementant les entreprises d'édition et les mesures en faveur de l'édition »), qui définit un système de règles visant à empêcher ou réprimer la création d'une position dominante sur le marché de l'édition par une série d'actes de disposition entre vifs ou pour cause de mort.

La loi n° 62 du 7 mars 2001 (portant « *nouvelles règles relatives à l'édition et aux produits éditoriaux et modifications à la loi n° 416 du 5 août 1981* ») a apporté des innovations importantes au dispositif du secteur, en ligne avec la transformation de l'industrie de l'édition dans un contexte de nouveaux scénarios ouverts au marché par la révolution technologique.

À cet égard, la transparence de la structure de l'actionnariat est garantie par des dispositions réglementaires spécifiques qui prévoient que l'activité éditoriale relative aux quotidiens est autorisée aux personnes physiques, aux sociétés constituées sous la forme de sociétés par actions, aux sociétés en nom collectif, aux sociétés en commandite simple ou par actions, aux sociétés à responsabilité limitée ainsi qu'aux coopératives. À cet égard, il convient de noter que l'article 2 de la loi n° 62/2001 a étendu l'objet social éventuel des sociétés éditrices de quotidiens, tel qu'identifié à l'article 1er, paragraphe 1, de la loi n° 416/1981, permettant l'exercice de cette activité aux sociétés dont l'objet social comprend des activités de publication (effectuée par tout moyen et avec tout support, y compris électronique), typographie, radio et télévision ou autrement liées à l'information et à la communication, ainsi que des activités ayant un lien direct ou fonctionnel avec ces dernières. En outre, la loi n° 416/1981 prévoit que toute cession, à quelque titre que ce soit, d'actions, de participations ou de parts détenues par des sociétés éditrices de quotidiens, ou toute cession d'actions, de participations ou de parts de sociétés détenant des actions ou de parts de sociétés éditrices de quotidiens, représentant plus de 10 % du capital social, ou 2 % dans le cas des sociétés inscrites en bourse, est communiqué à l'Autorité de régulation des télécommunications, en indiquant l'objet de la cession, le nom ou la raison sociale du bénéficiaire ainsi que le titre et toute condition sur base desquels la cession est effectuée. L'obligation de notification s'applique également à la cession d'actions ou de parts en vertu de laquelle une ou plusieurs personnes associées, conformément à l'article 2359 du code civil, détiennent une part du capital ou des biens dépassant les limites indiquées ci-dessus, ainsi qu'aux pactes d'actionnaires et conventions de vote entre actionnaires de sociétés de presse quotidienne, qui permettent le contrôle de ces sociétés. La loi sanctionne par la nullité la cession d'actions ou de parts des entreprises d'édition à des personnes autres que celles auxquelles elles ont droit sur la base des mêmes dispositions ou la cession qui détermine une structure du capital non conforme à celle-ci.

Un autre aspect normatif important est relatif au système des contributions aux entreprises d'édition, introduit par la loi n° 416/1981 et complété par une série de mesures législatives qui ont introduit de nouveaux instruments de soutien « indirect »

aux entreprises d'édition. Sur la base de la législation en vigueur, les entreprises d'édition peuvent bénéficier de certaines facilités.

Les opérateurs du secteur des médias - nous entendons par là les personnes identifiées en annexe A de la délibération AGCOM [autorité italienne de régulation des communications] n° 666/08/CONS, telle que modifiée, - sont tenus de s'inscrire au ROC [Registre public des Opérateurs de Communication]. Au moment de l'inscription, qui est une condition d'accès à toutes les formes de mesures de faveur et d'avantages publics, ces opérateurs sont tenus de déposer la documentation de la société et comptable requise par la délibération AGCOM mentionnée ci-dessus. Conformément à l'article 9 de la délibération en question, doivent également être communiquées : (i) toute cession ou souscription d'actions ou de parts, pour quelque raison que ce soit, portant sur plus de 10 % - ou 2 % pour les sociétés cotées - du capital de la société inscrite au Registre ; et (ii) toute cession ou souscription en vertu de laquelle une seule personne, ou plusieurs personnes liées au sens des dispositions en vigueur, détient plus de 20 % du capital de la société inscrite au Registre. L'enregistrement au ROC permet l'identification précise des sujets économiques propriétaires des entreprises d'édition et, par conséquent, garantit la transparence et la publicité de la structure du capital.

La fonction du ROC vient compléter celle de l' « information économique systémique » prévue par la loi n° 650 du 23 décembre 1996 (« IE »), qui regroupe l'ensemble des données comptables et non comptables que les opérateurs des secteurs de l'édition quotidienne et périodique, ainsi que ceux de la radiodiffusion et de la télédiffusion, sont tenus de communiquer chaque année de manière générale et systématique à l'AGCOM. L'IES, réglementée en dernier lieu par la délibération n° 397/13/CONS du 25 juin 2013, telle que modifiée par la délibération n° 235/15/CONS du 28 avril 2015, sert à mettre en œuvre le principe de transparence financière qui doit être respecté par toutes les entreprises exerçant des activités d'information.

En outre, la loi n° 67/87 considère comme dominant sur le marché de l'édition tout sujet qui, par certains actes entre vifs ou pour cause de mort, atteint certains seuils de tirage (c'est-à-dire parvient à éditer ou à contrôler (i) des sociétés qui éditent des quotidiens dont le tirage, au cours de l'année civile précédant l'acte de disposition concerné, a dépassé 20 % du tirage total des quotidiens en Italie, ou (ii) les sociétés qui éditent un certain nombre de quotidiens qui ont tiré, dans l'année civile précédant l'acte de disposition concerné, plus de 50 % du nombre total d'exemplaires imprimés par des quotidiens publiés dans la même zone interrégionale ; ou (iii) elle possède des liens avec des sociétés qui publient des quotidiens dont le tirage, au cours de l'année civile précédant l'acte de disposition concerné, était supérieur à 30 % du nombre total de quotidiens en Italie).

En particulier, dans les cas où la position dominante est atteinte à la suite d'actes de

cession, de contrats de location ou de mandat de gestion de publications, ou par la cession entre vifs d'actions, de participations ou d'actions de sociétés d'édition, ces actes sont nuls et non avenus conformément à la même loi n° 67/87. L'AGCOM joue également un rôle préventif dans le contrôle du respect des seuils de diffusion imposés par la loi n° 67/87. À cet égard, par sa délibération n° 163/16/CONS du 5 mai 2016, l'AGCOM a prévu qu'à compter de 2017, les éditeurs de quotidiens sont tenus de procéder à la communication relative aux tirages et autres informations sur les quotidiens se rapportant à l'année précédente.

Outre ce qui précède, la loi n° 416/1981 prévoit également certaines garanties visant à sauvegarder la concurrence dans le secteur des concessions publicitaires, et en particulier à empêcher un concessionnaire publicitaire d'exercer l'exclusivité pour un certain nombre de journaux dont le tirage total est important (30 %) au niveau national. Il existe également des instruments visant à empêcher l'établissement de relations de connexion et/ou de contrôle entre les agences de publicité et les entreprises d'édition qui auraient pour effet de contourner l'interdiction de l'exclusivité susmentionnée. D'autres mesures visant à protéger la concurrence, dans le but ultime de garantir la protection du pluralisme de l'information, sont prévues par les dispositions combinées de certaines dispositions du décret législatif n° 177 de 2005 (dit « loi consolidée relative aux services des médias audiovisuels et radiophoniques ») (modifié notamment par le décret législatif n° 44 du 15 mars 2010) (la « Loi consolidée ») et par la loi n° 112 du 3 mai 2004 (la « Loi Gasparri »).

Code de protection des données personnelles

Le décret législatif n° 192 du 30 juin 2003 (« **Code de protection des données personnelles** ») comprend les règles relatives à la protection des données personnelles. Le Code de protection des données personnelles a été approuvé en application de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques. En particulier, le Code de protection des données personnelles identifie les principes à respecter et les conditions à remplir pour que le traitement soit considéré comme légitime : il s'agit, à titre d'exemple et sans s'y limiter, de l'obligation, prévue à l'article 13 - confirmée puis étendue par les articles 6, 13 et 14 du RGPD (voir ci-dessous) - de fournir des informations sur le traitement des données personnelles des personnes concernées et de demander et obtenir leur consentement préalable. D'autres conditions de licéité (par exemple, notification à l'autorité de protection des données personnelles (l'« Autorité de protection »), vérification préalable, autorisation de l'Autorité de protection) sont prévues pour le traitement de catégories particulières de données personnelles (par

exemple, données relatives à l'état de santé, données judiciaires, données relatives à la position géographique, etc.). Le dispositif organise également le traitement des données personnelles dans le domaine des communications électroniques. Au fil des ans, la dispositif a été complété et amendé également à la lumière des décisions - générales ou particulières - adoptées par l'Autorité de protection, depuis sa création jusqu'à aujourd'hui. En particulier, les activités de l'Emetteur comprennent, entre autres, la décision du 27 novembre 2008 relative aux « Mesures et aménagements à l'intention des responsables des traitements de données effectué par voie électronique dans le cadre des pouvoirs de l'administrateur système », les « Lignes directrices sur les activités promotionnelles et la lutte contre le *spam* » du 4 juillet 2013 et la décision générale du 8 mai 2014 portant « Identification des procédures simplifiées pour l'information et la collecte du consentement concernant l'usage des cookies ».

RGPD

Le 24 mai 2016, le nouveau règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (« **RGPD** ») est entré en vigueur. Le RGPD, applicable à compter du 25 mai 2018, établit un cadre uniforme dans toute l'Union européenne en matière de protection des données personnelles. Le RGPD, qui introduit quelques innovations importantes par rapport au dispositif précédent (parmi lesquelles l'obligation pour certaines personnes de nommer un délégué à la protection des données - le « DPD », de créer un registre des activités de traitement, de réaliser une analyse d'impact sur la protection des données en ce qui concerne les traitements présentant des risques spécifiques, etc.), en remplacement, au moins en partie, des dispositions du Code de protection des données personnelles. Outre le RGPD, le gouvernement italien a adopté un décret législatif (voir ci-dessous) visant à harmoniser les règles nationales avec les dispositions du RGPD et à compléter celles-ci, dans la mesure où le RGPD lui-même le permet. Le RGPD prévoit notamment :

- des sanctions maximales plus élevées applicables, à concurrence du montant plus élevé de (i) 20 millions d'euros ou (ii) 4 % du chiffre d'affaires annuel total pour chaque infraction, contre des sanctions inférieures à 1 million d'euros, prévues par la réglementation en vigueur ;
- des exigences plus lourdes en matière de consentement, car celui-ci devra toujours être donné, alors que le consentement implicite est parfois considéré comme suffisant par la réglementation actuelle, ainsi que des exigences formelles et matérielles plus strictes que les informations fournies aux personnes concernées ;
- les droits renforcés des personnes concernées, y compris le « droit à l'oubli », qui prévoit, dans certaines circonstances, la suppression permanente des

données personnelles d'un utilisateur, ainsi que le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données personnelles ou la rectification ou la limitation du traitement des données le concernant, ou de s'opposer au traitement de ces données, outre le droit à la portabilité des données.

Afin de mettre en œuvre des initiatives appropriées pour assurer le respect des nouvelles dispositions réglementaires susmentionnées, il est nécessaire d'engager des actions spécifiques de cartographie des processus de l'entreprise afin d'identifier les zones critiques et de mettre en œuvre des procédures internes. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications importantes à la manière dont les données personnelles sont collectées, traitées et stockées, telles que l'élaboration de nouvelles informations sur le traitement des données, la révision des politiques de l'entreprise en matière de traitement des données de l'entreprise, la réalisation d'un modèle cartographique de toutes les données traitées par l'entreprise, la nomination de gestionnaires externes et de responsables indépendants du traitement des données.

Décret législatif pour l'adaptation des dispositions nationales aux dispositions du RGPD

Le 19 septembre 2018, le décret législatif n° 101 du 10 août 2018 est entré en vigueur, portant dispositions pour l'adaptation des dispositions nationales aux dispositions du RGPD. Ce décret a modifié dans une large mesure le Code de protection des données personnelles, introduisant et actualisant - dans une plus large mesure - les sanctions pénales, en plus de celles prévues par le RGPD. Par disposition expresse de ce décret législatif, les mesures de l'Autorité de protection restent valables si et dans la mesure où elles sont compatibles avec le RGPD.

6.2 Principaux marchés et positionnement concurrentiel

Au fil des ans, l'objectif de la Société a été de diversifier son portefeuille de produits pour devenir une entreprise de médias à 360 degrés.

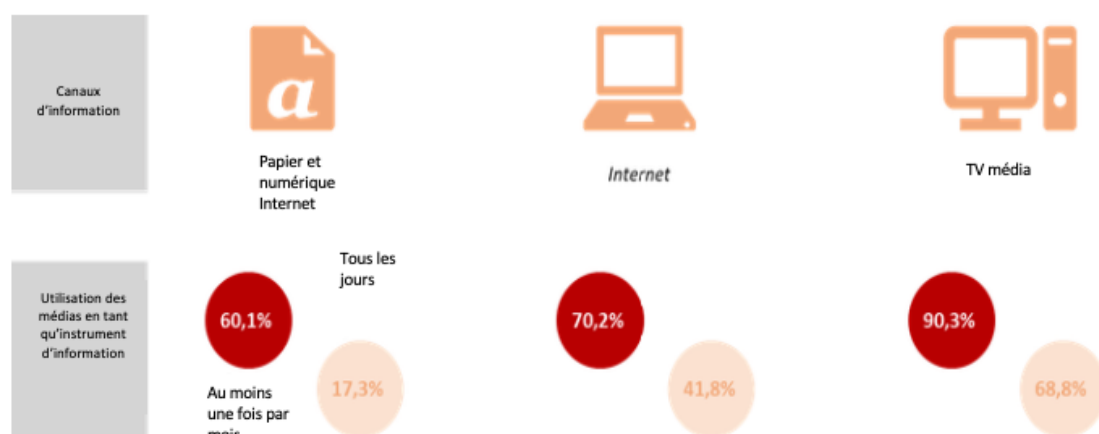
La Société, telle qu'indiqué précédemment, exerce ses activités dans deux branches d'activité : la division édition, qui comprend les quotidiens imprimés et numériques, le magazine en ligne, le magazine mensuel et la collection de livres, et la nouvelle division contenus média dédiée à la production de contenus télévisuels.

Le marché de référence de l'Emetteur est donc constitué par les tendances des différents segments dans lesquels il opère :

- (i) publications imprimées et numériques ;
- (ii) publications en ligne ;
- (iii) production de contenu audio-vidéo.

6.2.1 Le marché de l'information : tendances en matière d'accès à l'information et de consommation

Comme le montre un rapport de l'AGCOM ⁽¹²⁾ (basé sur l'enquête menée par GfK Italia pour le compte de l'Autorité de régulation des communications), il est largement reconnu que les médias sont la principale source vers laquelle les citoyens se tournent pour s'informer : presque toute la population italienne y a accès, comme le montre le graphique ci-après, pour obtenir des informations et plus de 80 % des citoyens les consultent chaque jour.



Graphique 1 : Principale source d'information pour les citoyens italiens (2017 ; % de la population)

La télévision est donc le média le plus fréquemment utilisé, même à des fins d'information.

En revanche, les journaux, bien que consultés par moins de 20 % des individus chaque jour pour obtenir des informations, gagnent du terrain si l'on considère une fréquence de lecture moins rapprochée dans le temps, atteignant encore des niveaux d'accès peu éloignés de ceux d'Internet et de la radio.

La part d'Internet en termes d'information est à la hausse : le rapport de l'AGCOM fait état d'un scénario dans lequel de plus en plus de personnes s'appuient également sur les médias pour s'informer (au point de la faire passer au second rang pour la fréquence d'accès lorsque le but de l'utilisation est informatif) et plus du quart de la population considère comme le plus important moyen pour s'informer.

Étant donnée la confirmation d'Internet en tant que source principale d'information

⁽¹²⁾ « Rapporto sul consumo di informazione », Autorité de régulation des communications (AGCOM), février 2018

pour les citoyens, un niveau de détail supplémentaire sur ce canal est décrit au graphique ci-dessous :



Graphique 2 : Accès à l'information par le biais de sources algorithmiques et éditoriales (2017 ; % de la population)

En fait, on constate que les Italiens accèdent à l'information en ligne principalement par le biais de sources dites algorithmiques (en particulier les réseaux sociaux et les moteurs de recherche), consultées par 54,5 % de la population, alors que les sources rédactionnelles (sites web et applications des éditeurs numériques traditionnels et autochtones) sont moins utilisées. De plus, 19,4 % de la population indique qu'une source algorithmique est la plus importante au sein de l'ensemble de ses sources d'informations.

L'importance accordée aux moteurs de recherche et aux réseaux sociaux se distingue, car ils représentent respectivement la troisième et la quatrième source d'information souvent considérée comme la source d'information la plus importante, considérant l'ensemble des moyens de communication (classiques et en ligne).

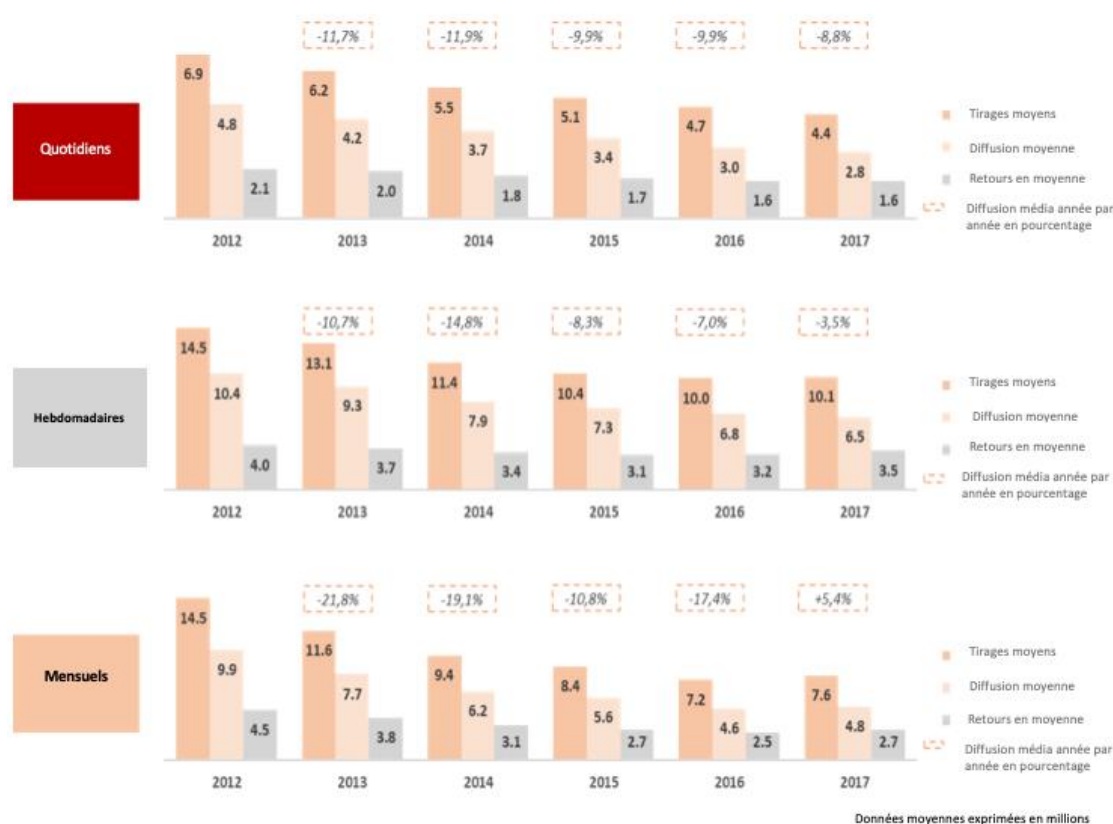
Enfin, le rapport de l'AGCOM sur les tendances en matière d'accès et de consommation de l'information permet de conclure que l'alimentation informationnelle des Italiens se caractérise par un phénomène marqué de cross-média, qui touche désormais plus des trois quarts de la population italienne.

Pour croître et prospérer, les opérateurs du monde de l'édition ne peuvent faire face au

défi des utilisateurs cross-médias qu'en proposant une offre hétérogène de produits/services incluant tous les modes d'utilisation de l'information : de la presse au format numérique, du web à la télévision.

6.2.2 Tendances du marché italien des publications imprimées

Ces dernières années, comme le montre l'analyse habituelle de ADS ⁽¹³⁾, le segment des publications sur papier a connu une forte baisse du tirage quotidien moyen et des exemplaires. Le graphique ci-dessous montre le tirage quotidien moyen et le nombre moyen d'unités de tirage (avec changement annuel de tirage) au cours de la période de 2012 à 2017.



Graphique 3 : Circulation, rendement et diffusion des journaux italiens sous format papier et numérique (2012 - 2017) - données moyennes exprimées en millions d'exemplaires

La situation détaillée est présentée ci-après :

Journaux : le tirage quotidien moyen des exemplaires est passé de 6,9 millions

⁽¹³⁾ Analyse par Emintad des données de l'ADS (Accertamenti Diffusione Stampa)

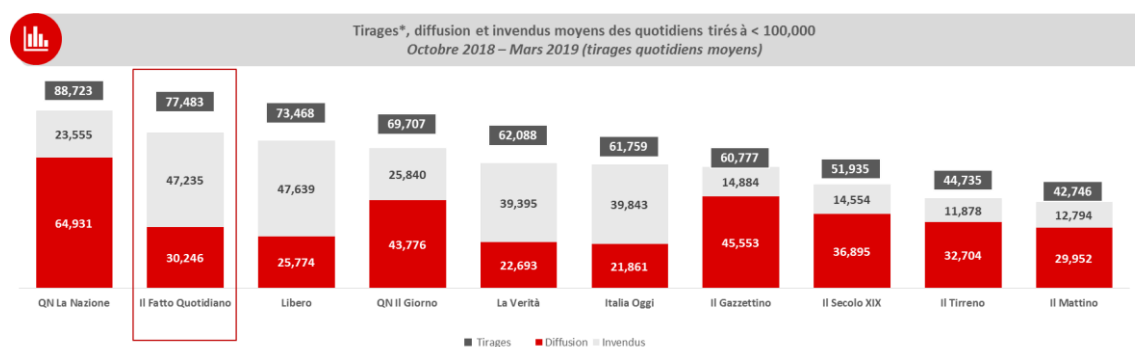
en 2012 à 4,4 millions en 2017 (taux de croissance annuelle moyen – TCAC : -8,6 %), avec une baisse de 2,5 millions d'exemplaires ; le tirage quotidien moyen des exemplaires est passé de 4,8 millions en 2012 à 2,8 millions en 2017 (TCAC : -10,2 %), soit une baisse de 2 millions d'exemplaires ;

Hebdomadaires : le tirage quotidien moyen des exemplaires est passé de 14,5 millions en 2012 à 10,1 millions en 2017 (TCAC : -7,0 %), avec une baisse de 4,4 millions d'exemplaires ; le tirage quotidien moyen des exemplaires est passé de 10,4 millions en 2012 à 6,5 millions en 2017 (TCAC : -9,0 %), soit une baisse de 3,9 millions d'exemplaires ;

Mensuels : le tirage quotidien moyen des exemplaires est passé de 14,5 millions en 2012 à 7,6 millions en 2017 (TCAC : -12,1 %), avec une baisse de 6,9 millions d'exemplaires ; le tirage quotidien moyen des exemplaires est passé de 9,9 millions en 2012 à 4,8 millions en 2017 (TCAC : -13,5 %), soit une baisse de 5,1 millions d'exemplaires.

6.2.3 Analyse comparative du segment des publications imprimées

Il est jugé plausible de considérer comme concurrents de l'Emetteur les journaux nationaux dont le tirage quotidien moyen est inférieur à 100 000 exemplaires, comme l'illustre le graphique ci-après, afin de mieux cerner l'espace concurrentiel effectif de l'Emetteur, excluant ainsi les principaux journaux (en termes de tirage) tels que, à titre d'exemple mais de façon non exhaustive, *La Repubblica* et *Il Corriere della Sera*.



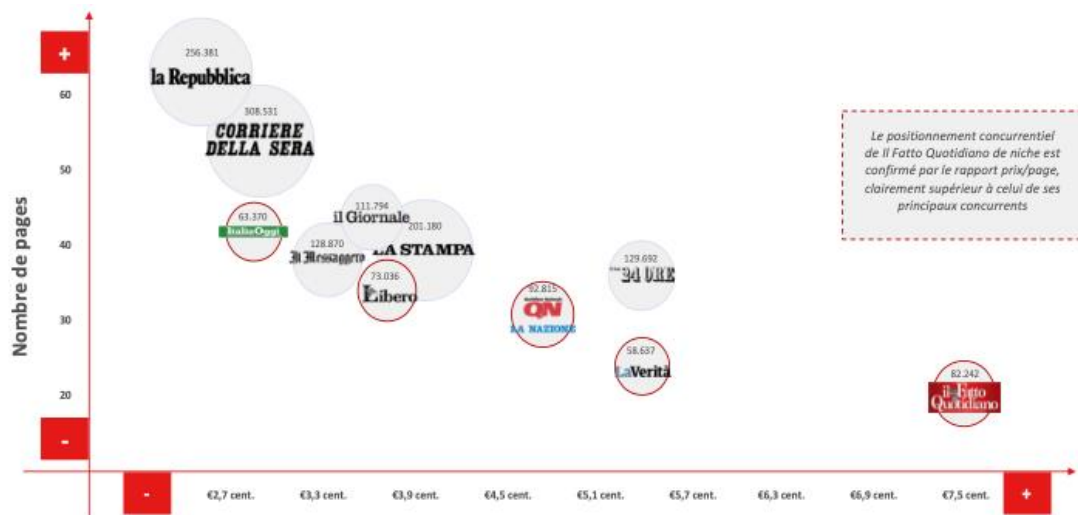
Graphique 4 : Tirage, tirage et rendement quotidien moyen des 10 premiers quotidiens avec tirages < 100 000, janvier - septembre 2018 ⁽¹⁴⁾ (unités quotidiennes moyennes) - données en millions d'exemplaires

Il Fatto Quotidiano se classe au deuxième rang parmi les journaux dont le tirage moyen quotidien est inférieur à 100 000 exemplaires.

Cependant, comme le montre le graphique ci-dessus, *Il Fatto Quotidiano*, enregistre

⁽¹⁴⁾ Traitement par Emintad des données de l'ADS (Accertamenti Diffusione Stampa)

un pourcentage élevé de rendement sur les tirages totaux. En fait, le rendement moyen des journaux nationaux est structurellement plus élevé que celui des journaux locaux. Enfin, voici une analyse comparative du ratio du prix par page :



Graphique 5 : Analyse comparative nombre de pages / prix par page¹⁵

6.2.4 Tendance du marché de l'édition de titres avec analyse exclusive des exemplaires (distribués) en format numérique

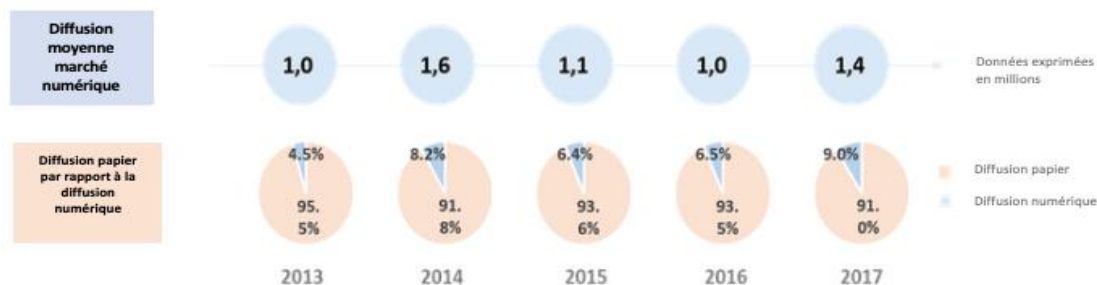
L'image du segment des journaux numériques, toujours d'après les données de l'ADS (¹⁶), montre une situation plus prolifique que celle décrite par l'analyse conjointe avec les formats papier.

Comme illustré ci-dessous, le tirage des exemplaires numériques (¹⁷) est passé d'une moyenne de 1 million d'exemplaires par jour en 2013 à 1,4 million en 2017 (TCAC : 8,8 %).

Le pourcentage d'incidence de la diffusion en format numérique par rapport à la diffusion totale (en format papier et numérique) passe de 4,5 % en 2013 à 9,0 % en 2017 (avec des baisses sur la période de deux ans 2015-2016 par rapport à 2014).

(¹⁵) Analyse Emintad à partir du nombre de pages et du prix des quotidiens publiés le jeudi 27 septembre 2018

(¹⁷) En ce qui concerne : quotidiens, hebdomadaires, mensuels.

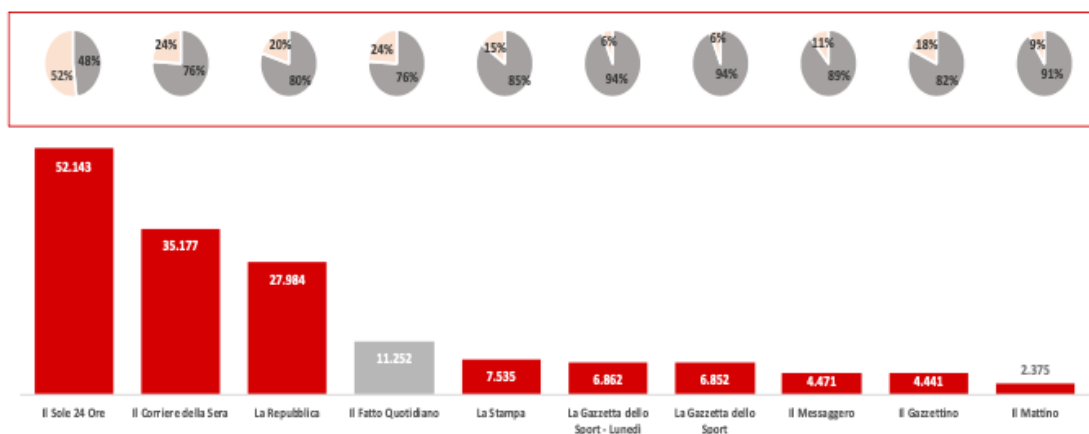


Graphique 6 : Diffusion de la moyenne quotidienne des exemplaires numériques

Dans le même temps, il est opportun de souligner que le chiffre global des exemplaires numériques pourrait être sous-estimé en raison des « exemplaires numériques multiples », c'est-à-dire des abonnements collectifs achetés par les grandes entreprises qui les mettent à disposition de leurs salariés. Pour ce type d'abonnements, pour que la copie soit prise en compte, il est nécessaire d'avoir la preuve que la copie numérique a effectivement été utilisée au moins une fois par un utilisateur réel ; cette opération est assez complexe, notamment pour des raisons de confidentialité ⁽¹⁸⁾.

6.2.5 Analyse comparative du segment des titres d'édition avec analyse exclusive des exemplaires (distribués) en format numérique

Il Fatto Quotidiano, comme l'illustre le graphique suivant est, après *Il Sole 24 Ore*, *Corriere della Sera* et *La Repubblica*, le quatrième Quotidien italien avec le plus grand nombre d'exemplaires quotidiens moyens vendus sous format numérique.



Graphique 7 : Ventes moyennes des dix principaux quotidiens, janvier à septembre 2018 (nombre moyen d'unités numériques quotidiennes) - données en millions d'exemplaires

⁽¹⁸⁾ « Il mercato dei lettori », p. 11, extrait de *Rapporto 2017 sull'industria dei quotidiani in Italia* - ASIG

6.2.6 Les journaux en ligne dans le paysage de l'information ⁽¹⁹⁾

Dans d'autres contextes, notamment dans le monde anglo-saxon, les titres exclusivement numériques atteignent (et dans certains cas dépassent) l'importance des titres traditionnels (audience, réputation, fiabilité).

Aux États-Unis, où les phénomènes technologiques qui affectent nos systèmes d'information sont généralement en avance, l'utilisation numérique de l'information, notamment à travers les médias sociaux, continue de croître, notamment grâce aux appareils mobiles. Environ 67 % des Américains s'informent par le biais des médias sociaux (en Italie, cette valeur est proche de 40 %) et l'écart entre la consommation d'informations traditionnelles et en ligne est de plus en plus étroite, phénomène qui, dans des proportions différentes, imprègne également l'évolution de l'écosystème de l'information en Italie.

Au cours des cinq dernières années, nous avons assisté à une croissance exponentielle des journaux numériques qui a conduit à un véritable transfert des journalistes, y compris des signatures importantes, des médias traditionnels (en particulier les journaux) vers les médias numériques.

En même temps, il a été souligné qu'avec le temps, les journaux en ligne ont tendance à adopter des formes organisationnelles similaires à celles des médias traditionnels, imitant les modes de production de l'information, en partie dans une quête de légitimité et de stabilité. Un cas emblématique de cette évolution est celui de BuzzFeed, qui a débuté en 2006 et est devenu populaire avec des *soft news*, des titres axés sur l'utilisateur et des vidéos virales, et qui évolue (également) vers des formes structurées de journalisme d'investigation (notamment par le biais de techniques de journalisme de données).

En Italie, bien qu'il y ait des éléments de changement radical par rapport au passé, en particulier du côté de la demande (voir aussi l'augmentation de l'utilisation des réseaux sociaux), une nouvelle industrie du côté de l'offre n'a pas encore émergé.

En particulier, il ne semble pas (encore) y avoir de transfert de journalistes vers les nouveaux journaux en ligne, et encore moins vers les plus influents. Tout au plus, les journalistes utilisent Internet, et les médias sociaux en particulier, comme vitrine personnelle pour soutenir leur travail dans une rédaction traditionnelle.

De plus, d'un point de vue économique, le chiffre d'affaires des éditeurs en ligne, même les plus importants, est limité et bien en dessous des chiffres que les éditeurs

⁽¹⁹⁾ « Le testate online nel panorama dell'informazione », paragraphe 1.2 p.11, extrait de *Osservatorio sulle testate online – Rapporto 2018*

exposent sur les médias traditionnels.

Malgré cela, l'information offerte par les publications en ligne présente déjà un degré important de différenciation, tant horizontalement (dans le type de contenu offert) que verticalement (dans la qualité de l'information offerte).

Il s'agit aussi bien d'éditeurs généralistes, qui s'adressent à un large public d'utilisateurs finaux et sont financés principalement par la publicité (par exemple, la société Ciaopeople, qui publie Fanpage), que d'éditeurs spécialisés, qui ciblent souvent un public de professionnels, dont la principale source de financement est la vente de services et produits aux utilisateurs (par exemple, la société Editanet, qui gère le site Appaltitalia). En outre, il existe également des réseaux qui comprennent de multiples journaux, des informations territoriales (par exemple Citynews qui comprend plusieurs sites d'information locaux, tels que Citynews, Romatoday, Romagnaoggi ...), ou des informations spécialisées sur le même sujet (par exemple TC & C, réseau de sites sur différentes équipes de football italien).

Les journaux en ligne italiens traversent donc une phase d'évolution particulière, où leur importance croissante du côté de la demande ne contrebalance pas (encore) une croissance économique tout aussi importante.

6.2.7 Le rôle et l'effet des médias sociaux dans le paysage de l'information ⁽²⁰⁾

Comme exposé ci-dessus (section 6.2.1), le rôle joué par les plates-formes en ligne (réseaux sociaux en particulier) et l'utilisation du mobile modifient radicalement la distribution et la consommation de l'information. Par la suite, l'analyse des données Audiweb de la navigation de l'information en ligne à travers les principaux réseaux sociaux (dits « In-app Facebook browsing et instant articles ») montre que les résultats sont très différents.

Dans ce contexte, l'importance des journaux en ligne en tant que source principale d'information apparaît clairement : parmi les trois premiers journaux par audience, deux (Fanpage et Huffington Post) sont originaires du réseau.

Dans un contexte caractérisé par le « déballage » du produit d'information et par une utilisation fragmentée des contenus (articles, commentaires, vidéos, *posts*, ...), les plates-formes servent d'intermédiaires pour l'accès à l'information en ligne par l'individu, accès qui est très souvent aussi le résultat du caractère accidentel et du hasard de la découverte des nouvelles par le même citoyen, souvent mal informé sur la nature et l'origine des nouvelles qu'il lit.

⁽²⁰⁾ « La rilevanza dell'online nell'ecosistema delle fonti informative », paragraphe 1.1 p. 4, extrait de *Osservatorio sulle testate online – Rapporto 2018*

La force de la marque des éditeurs traditionnels est directement transférée à la manière dont les citoyens peuvent accéder aux offres d'information correspondantes : l'accès direct au site vaut plus de 60 % pour les titres avec une marque historique comme *La Repubblica* et *Il Corriere della Sera*, alors qu'il chute drastiquement pour les titres exclusivement online (25 % pour CityNews et 16 % pour Fanpage).

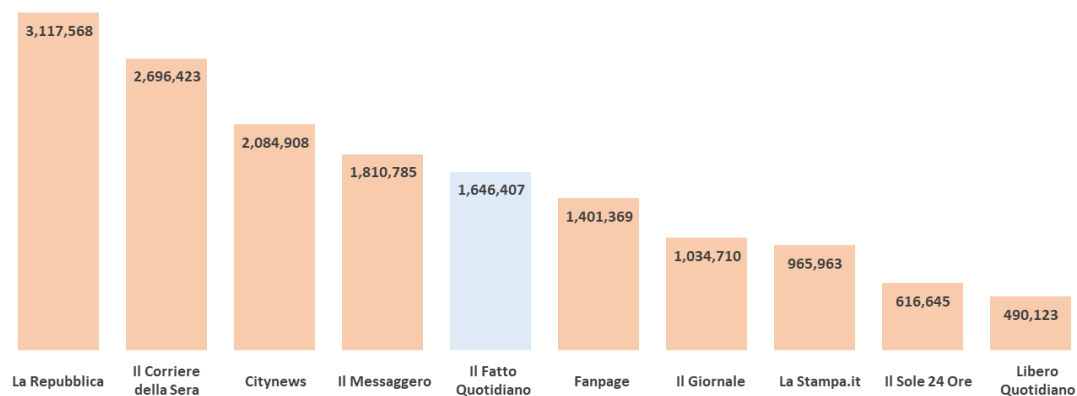
Ces derniers, comme nous l'avons mentionné plus haut, dépendent davantage du rôle de *gatekeeping* des plates-formes en ligne (Google et Facebook en particulier) et de leurs algorithmes.

L'importance des plates-formes pour atteindre leur public, également en raison du type de navigation qui s'y exécute, rend, également pour des raisons historiques évidentes, les journaux en ligne et leurs marques moins reconnaissables et populaires auprès du public.

6.2.8 Analyse comparative du segment des publications en ligne

Le site *ilfattoquotidiano.it*, dirigé par Peter Gomez assisté de 18 journalistes, est l'un des principaux sites d'information en Italie et représente l'une des principales sources de revenus de l'Emetteur et l'un des principaux canaux de vente publicitaire.

Le graphique suivant représente le positionnement concurrentiel en termes d'audience quotidienne moyenne des principaux titres de presse, écrite ou numérique, italiens (utilisateurs uniques).



Graphique 8 : Audience en ligne en moyenne juillet 2018 (utilisateurs uniques en ligne) ⁽²¹⁾

Il est apparent qu'Il Fatto Quotidiano est le 5e Quotidien en ligne en Italie en termes

⁽²¹⁾ Analyse Emintad à partir des données Audiweb, juillet 2018

de visiteurs uniques par jour ⁽²²⁾).

Comme indiqué plus haut (paragraphe 6.2.7), le rôle des plates-formes de réseaux sociaux dans l'information est également devenu de plus en plus populaire parmi les utilisateurs.

Vous trouverez ci-dessous une analyse de la navigation « *in-app browsing* » sur Facebook des publications en ligne :

Marque	Éditeur	Utilisateurs uniques	Pages vues	Pages par personne
Fanpage	Ciaopeople	5.389.008	88.098.331	16,35
La Repubblica	Gruppo GEDI	5.245.433	26.612.474	5,07
Huffington Post Italia	Gruppo GEDI	3.436.471	16.455.472	4,79
Corriere della Sera	RCS MediaGroup	2.739.886	12.026.065	4,39
Quotidiani Espresso	Gruppo GEDI	2.495.966	16.594.438	6,65
La Stampa.it	Gruppo GEDI	2.206.579	7.282.279	3,30
Il Fatto Quotidiano	Editoriale il Fatto	2.054.846	15.251.024	7,42
DireDonna	Triboo	1.944.635	12.676.658	6,52
Il Messaggero	Caltagirone Editore	1.844.959	9.414.721	5,10
TGCOM24	Mediaset	1.754.341	5.648.708	3,22
Vanityfair.it	Conde Nast Digital	1.702.995	5.533.557	3,25
Il Mattino	Caltagirone Editore	1.617.423	10.908.405	6,74
SkySport HD	Sky Italia	1.598.835	6.097.481	3,81
Radio DeeJay	Gruppo GEDI	1.400.565	4.869.835	3,48
Leggo	Caltagirone Editore	1.016.606	5.301.418	5,21
Wired	Conde Nast Digital	768.896	1.526.430	1,99
Fox Networks	21st Century Fox	723.033	3.521.558	4,87
Il Gazzettino	Caltagirone Editore	671.272	4.209.783	6,27
Il Sole 24 Ore	Il Sole 24 Ore	440.822	1.179.128	2,67

Graphique 9 : Principales marques d'édition pour la navigation in-app browsing sur Facebook Octobre 2017 - Utilisateurs uniques, pages vues, pages par personne ⁽²³⁾

Il Fatto Quotidiano se classe ainsi comme le 7e titre en ligne en termes d'utilisateurs uniques et le 2e titre en ligne en termes de nombre de pages visitées par jour et par personne.

⁽²²⁾ Juillet 2018

⁽²³⁾ Audiweb, survey in-app Facebook browsing e Instant Articles, octobre 2017

6.2.9 Le marché de la publicité éditoriale

Une performance négative du secteur de la presse écrite (comme illustré à la section I, chapitre 6, paragraphe 6.2.2) s'accompagne d'une performance négative du marché publicitaire.

La dernière décennie a été marquée par une crise économique très sérieuse, qui a vu en Italie une baisse globale des investissements publicitaires de 27 %, passant de 8,8 à 6,4 milliards d'euros, avec un léger redressement prometteur (+1,7 %) en 2016. Dans ce contexte difficile, la performance des produits éditoriaux a été particulièrement négative : au cours de la décennie considérée, le chiffre d'affaires publicitaire des journaux et périodiques a diminué de plus de 48 %, à un rythme annuel d'un peu moins de 10 % ⁽²⁴⁾.

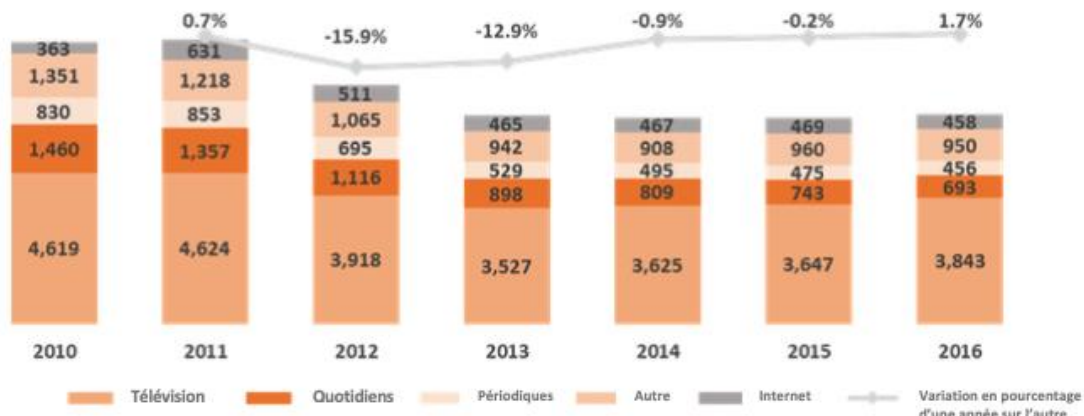
À l'étranger, selon les données publiées en 2017 par le Pew Research Center, le tirage des journaux aux États-Unis - papier et numérique - était de 35 millions d'exemplaires par jour en 2016, en baisse de 8 % par rapport à 2015 : le plus faible niveau depuis 1940, année où l'Association of Publishers USA a commencé à collecter ces données. Et si les recettes de diffusion sont restées stables autour de 11 milliards de dollars, grâce aux hausses de prix des exemplaires individuels et des abonnements, les recettes publicitaires ont baissé de 10 % en un an, passant de 20,3 à 18,3 milliards de dollars. En 2005, année zénithale de l'industrie de l'édition américaine, les quotidiens ont facturé un peu moins de 50 milliards de dollars de publicité ⁽²⁵⁾.

Comme le montrent les données du graphique suivant (données de Nielsen Media Research rapportées dans le Rapport 2017 sur l'industrie de la presse italienne), il existe une différence significative dans le secteur entre les différents médias.

Alors que la radio et la télévision maintiennent leur place sur le marché, les autres médias subissent une érosion continue, en particulier la presse qui, entre 2010 et 2016, a chuté de plus de 50 %, à un rythme deux fois supérieur à celui du marché dans son ensemble, avec pour conséquence que sa part de marché est passée de 26 % à 18 %.

⁽¹³⁾ Rapport 2017 sur l'industrie de la presse italienne

⁽²⁵⁾ Voir ci-dessus



Graphique 10 : Le marché publicitaire italien, 2010 - 2016 ⁽²⁶⁾, en milliers d'euros

Les difficultés des journaux en termes de chiffre d'affaires publicitaire sont importantes et les données publiées sont explicites : il suffit de rappeler que depuis le début du siècle, et compte tenu de l'inflation, le chiffre d'affaires publicitaire des journaux a diminué de 73,7 % : en pratique, le chiffre d'affaires publicitaire des journaux représente désormais un quart de ce qu'il était au début du siècle ⁽²⁷⁾.

6.2.10 Le marché de la télévision et des médias

La chaîne de valeur du marché audiovisuel est composée de types d'acteurs ayant des rôles et des responsabilités différents et peut se résumer selon les trois grands segments suivants :

1. **Les créateurs de contenu** : ils sont responsables de la production et de la fourniture de contenu audiovisuel aux diffuseurs ou autres distributeurs. Les acteurs impliqués dans cette phase sont généralement, outre les agents qui agissent en tant que courtiers en droits internationaux, les producteurs indépendants ;
2. **Les agrégateurs** : ils servent d'intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs finaux en offrant un service de transmission de contenu audiovisuel. Ce secteur se caractérise par la présence d'opérateurs de télévision numérique terrestre et par satellite, ainsi que par l'émergence de plates-formes de *streaming* ;

⁽²⁶⁾ Analyse Emintad à partir des données de Nielsen Media Research rapportées dans le Rapport 2017 sur l'industrie de la presse en Italie.

⁽¹⁶⁾ Rapport 2017 sur l'industrie de la presse italienne

3. Utilisateurs finaux



Graphique 11 : Chaîne de valeur TV & Media ⁽²⁸⁾

Comme le montre une enquête de l'Agcom ⁽²⁹⁾, le secteur audiovisuel a été touché ces dernières années par des changements importants affectant son modèle économique, dus principalement au développement de la technologie numérique et à l'expansion de l'offre télévisuelle qui en a notamment découlé.

D'un contexte de forte concentration, caractérisé par quelques diffuseurs traditionnels de taille significative, nous sommes passés à un paysage concurrentiel dans lequel prolifèrent de nouveaux acteurs qui offrent une programmation thématique et segmentée, s'adressant à une cible et à un créneau choisis à travers de nouveaux canaux de distribution, tels que les plateformes numériques, la web TV et la TV mobile.

Le tableau suivant donne une représentation claire de l'ampleur et de la diversification de l'auditoire des personnes qui déterminent la demande de produits audiovisuels. En particulier, vous pouvez trouver tous les fournisseurs de services de médias audiovisuels *gratuits* et *payants* en mode linéaire, les nouveaux services non linéaires et les opérateurs Internet natifs nationaux et étrangers, y compris les opérateurs *Over The Top (OTT)*.

⁽²⁸⁾ « Lo Scenario Televivo e Media Italiano » par Andrea Franceschi, Université La Sapienza, avril 2017

⁽²⁹⁾ « Indagine conoscitiva sul settore della produzione audiovisiva », Autorité de régulation des communications (AGCOM), janvier 2015

	TV LINÉAIRE		TV NON LINÉAIRE – EN LIGNE		TV NON LINÉAIRE – EN LIGNE	
	FTA (Free to Air)	Abonnement	Gratuit avec publicité	Abonnement /PPV (VOD/EST)	Gratuit avec publicité	Abonnement /PPV
Traditionnels	     	  		 	    	
Basé sur IP				       		 

(1) PPV= Pay-Per-View ; VOD = Video On Demand ; EST = Electronic sell-through

Graphique 12 : Marché des radiodiffuseurs traditionnels et non traditionnels ⁽³⁰⁾

6.2.11 Chaînes de télévision

En Italie, en 2017, selon le rapport annuel présenté par l'AGCOM ⁽³¹⁾, le secteur de la télévision et de la radio a enregistré un chiffre d'affaires total de 8,8 milliards € (-2,0 % par rapport à 2016).

Les trois principaux opérateurs (Sky Italia, Rai et Mediaset) continuent de détenir ensemble près de 90 % du total des recettes nationales provenant de la télévision.

En distinguant entre la télévision en clair et la télévision à péage, la première représente toujours la part la plus importante du chiffre d'affaires total (58,5 %),

⁽³⁰⁾ « Lo Scenario Televisivo e Media Italiano » par Andrea Franceschi, Université La Sapienza, avril 2017

⁽³¹⁾ Rapport annuel 2018, Autorité de régulation des communications (AGCOM)

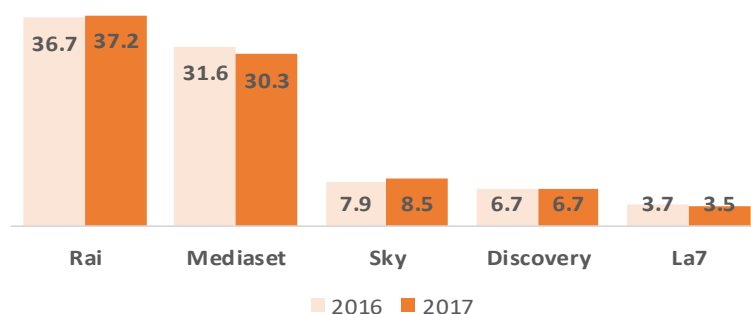
atteignant environ 4,8 milliards d'euros en 2017, en baisse par rapport à 2016 (-3,5 %), tandis que la télévision à péage s'élève à 3,4 milliards d'euros, soit 41,5 % du chiffre d'affaires total, tandis que l'indice correspondant est toutefois en croissance.

D'après l'analyse des parts de marché de la télévision en clair, les parts de marché les plus importantes sont détenues de façon stable par Rai (48,4 % en 2017, en baisse par rapport à 2016) et Mediaset (34,0 %, en hausse par rapport à 2016). Avec un écart encore important par rapport aux deux premiers, suivi de Discovery Italia avec une part de 4,4 %, La7-Cairo, dont le poids relatif dans le chiffre d'affaires total est de 2,4 %, et Sky avec 1,7 %.

En télévision payante, Sky, qui propose des offres accessibles par satellite et sur plateforme en ligne (Now Tv), se confirme de loin comme le premier opérateur avec une part, en 2017, de 77,0 %, suivi de Mediaset (19,8 %, en baisse de 0,8 point par rapport à 2016), qui offre des contenus sur plate-forme numérique terrestre et sur le web (Infinity). Le reste du secteur (3,2 %) est représenté par des opérateurs actifs dans la distribution de contenus audiovisuels diffusés uniquement en ligne, dont Chili, Netflix et Amazon.

Du côté de la demande, la télévision, au sein du système d'information, conserve encore un rôle stable de première importance et représente toujours le média ayant la plus grande valeur en termes de communication, en atteignant en moyenne 91,3 % de la population italienne par jour, et en étant utilisée par plus de 90 % des Italiens pour s'informer.

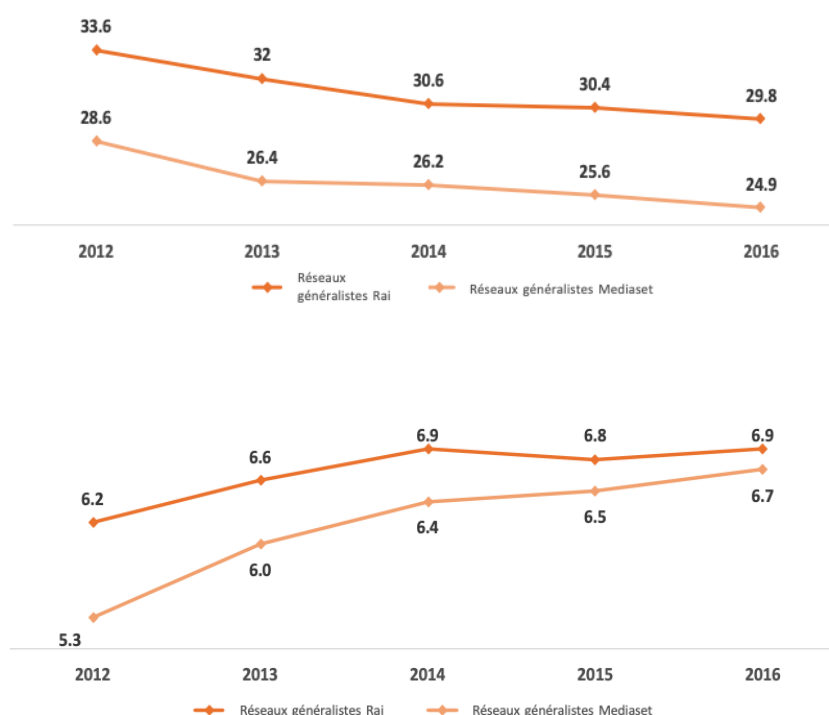
En termes d'audience, au fil du temps, il y a eu une contraction de l'audience générale de la télévision en faveur d'une croissance d'autres opérateurs dont la proposition éditoriale est principalement thématique ou semi généraliste. Néanmoins, Rai et Mediaset continuent de détenir des parts bien supérieures à celles de tout autre opérateur du secteur. Pour tous les autres opérateurs, l'audience quotidienne moyenne a été positive, à l'exception de La7, qui a réalisé une part de marché de 3,5 %, en légère baisse par rapport à 2016. Sky se classe troisième avec une part de 8,5 % (+0,6 p.p. par rapport à 2016), tandis que la part de Discovery reste stable à 6,7 %.



Graphique 13 : Part d'audience quotidienne moyenne (%) des principaux opérateurs ⁽³²⁾

Le processus d'intégration qui s'est opéré au cours des dernières décennies dans les secteurs des télécommunications, des contenus, de l'édition et des technologies de l'information a conduit, dans le domaine des médias, à une forte augmentation du nombre de chaînes offertes, une programmation plus spécialisée, une programmation plus orientée vers la niche des utilisateurs plutôt que sur la masse indifférenciée de personnes.

La combinaison de ces facteurs a favorisé une tendance à la redistribution des parts d'audience des réseaux généralistes vers les chaînes thématiques. Comme le montrent les graphiques ci-dessous, d'une part, sur la période quinquennale 2012-2016, le nombre de téléspectateurs suivant les programmes de télévision diffusés par les chaînes numériques spécialisées de Rai et Mediaset a augmenté respectivement de +0,7 pps et +1,4 pps, et d'autre part, les parts d'audience des réseaux généralistes ont diminué (-3,7 pps pour Mediaset et -3,8 pps pour Rai).



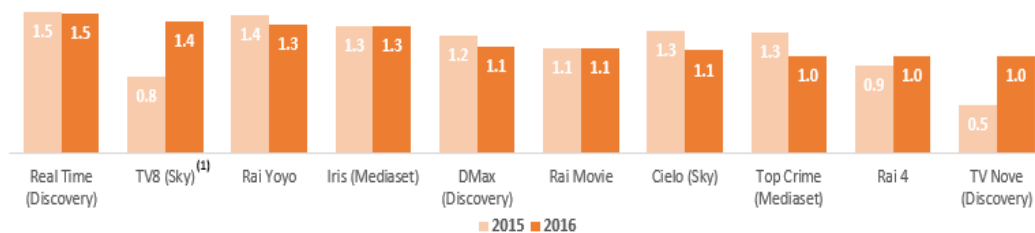
Graphique 14 : Part en moyenne quotidienne : réseaux généralistes et chaînes thématiques ⁽³³⁾

Le classement 2016 des chaînes spécialisées les plus regardées place en tête Real

⁽³²⁾ Rapport annuel 2018, Autorité de régulation des communications (AGCOM)

⁽³³⁾ Focus R&D sul settore TV (2012 - 2017), Mediobanca, janvier 2018

Time de Discovery et TV8 de Sky. Dans le top 10 des chaînes spécialisées, Rai place trois d'entre elles (Rai YoYo, Rai Movie et Rai 4) avec les trois de Discovery (Real Time, Dmax et TV Nove), contre les deux de Mediaset (Iris, Top Crime), et Sky (TV8, Cielo). À noter l'augmentation significative de la part d'audience de TV Nove qui est passée de 0,5 % en 2015 à 1,0 % en 2016.



(1) Les chiffres de TV8 en 2015 incluent ceux de MTV, achetée par Sky la même année

Graphique 15 : Top 10 des chaînes de télévision spécialisées : part d'audience quotidienne moyenne (%) ⁽³⁴⁾

6.2.12 Plateformes de streaming

Ces dernières années, plusieurs plateformes de *streaming* et de vidéo à la demande sont devenues de plus en plus populaires, permettant aux utilisateurs d'utiliser, gratuitement ou contre rémunération, à tout moment, des produits de divertissement via une connexion Internet.

Selon l'Observatoire EY sur l'évolution du marché des contenus vidéo en ligne, en Italie, le nombre d'utilisateurs de contenus vidéo *Over The Top* a augmenté de 2,9 millions pour atteindre 19,1 millions entre septembre 2016 et juillet 2017. Une composante importante de cette croissance est représentée par les utilisateurs payants qui, en juin 2017, sont estimés à 4,3 millions de personnes ⁽³⁵⁾.

Le service de vidéo à la demande (*Video On Demand* - *VOD*) se décline dans les trois types de modèles suivants :

- Vidéo à la demande par abonnement (*Subscription Video On Demand* - *SVOD*) : service dans lequel l'utilisateur souscrit un contrat d'abonnement en payant une redevance mensuelle pour accéder à une grande bibliothèque de contenus (Netflix, Amazon Prime, Hulu Plus) ;

⁽³⁴⁾ Focus R&D sul settore TV (2012 - 2017), Mediobanca, janvier 2018

⁽³⁵⁾ http://www.ansa.it/sito/notizie/postit/Ey_Capri_2017/2017/10/05/tlc-studio-video-in-streaming-per-oltre-19-mln-italiani_69476680-9b1c-4624-947e-c31b5f60dfb6.html

- Vidéo à la demande transactionnelle (*Transactional Video On Demand - TVOD*) : correspond au modèle de la télévision à la demande, c'est-à-dire le paiement pour l'utilisation d'un seul contenu (iTunes, Amazon Instant Video) ;
- Vidéo à la demande avec publicité (*Advertised Video On Demand - AVOD*) : les utilisateurs bénéficient d'un contenu vidéo gratuit grâce au financement des annonceurs (YouTube).

Selon le dernier rapport d'ITMedia Consulting, le chiffre d'affaires total du secteur de la VOD en Europe occidentale devrait augmenter de 12 %. Le chiffre d'affaires des abonnements à la VSDA augmentera régulièrement, avec un taux de croissance annuel moyen de 15 %, confirmant ainsi que la VSDA est le segment moteur du secteur dans son ensemble. La TVOD - ou télévision à la carte - croîtra beaucoup moins vite et perdra de l'importance dans les années à venir. Ainsi, en 2021, la VSDA représentera 81 % des recettes totales, la TVOD représentant les 19 % restants ⁽³⁶⁾.

En Italie, les principales plates-formes SVOD présentes sur le marché, Netflix, Tim Vision, Infinity et NowTV, comptaient au total 2 millions d'abonnés en juin 2017, Netflix et Tim Vision dépassant déjà le seuil des 500 000 abonnés, suivies par Infinity et NowTV qui peuvent compter sur une clientèle d'environ 300 000 abonnés chacune. En 2017, un cinquième acteur, Amazon Prime Video, a également fait son entrée sur le marché de la vidéo à la demande et a atteint en quelques mois des chiffres significatifs ⁽³⁷⁾.



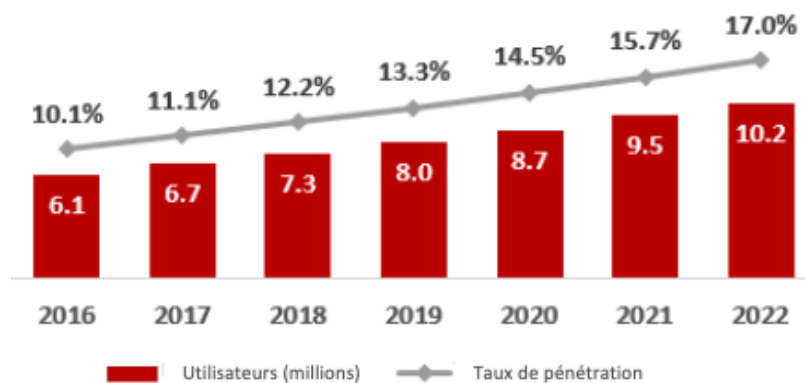
Graphique 16 : Svod en Italie - nombre d'abonnements aux principaux acteurs en juin 2017

Si l'on se réfère à l'ensemble du marché italien des VSDA et aux tendances de croissance future qui y sont liées, il est possible d'observer, à partir des graphiques ci-dessous, que le taux de pénétration devrait atteindre 17 % en 2022, avec 10,2 millions d'abonnements atteints. Du côté des revenus, on estime qu'en 2022, le chiffre

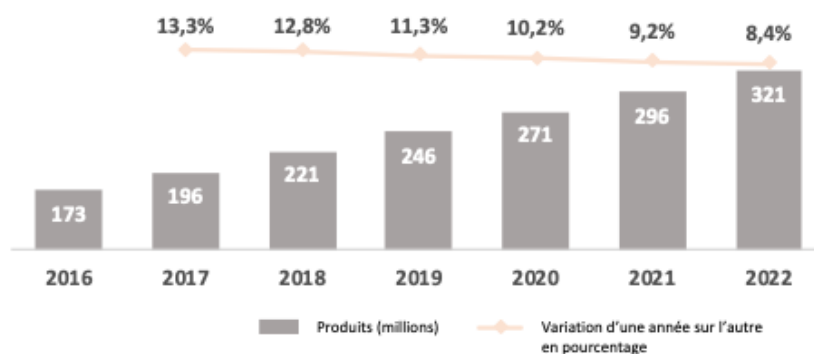
⁽³⁶⁾ <http://www.fibramadeinitaly.it/tecnologia/vod-svod-banda-ultralarga-5g-e-tv/>

⁽³⁷⁾ <https://www.engage.it/ricerche/video-ott-sempre-piu-visti-in-italia/122344#4TWR1MdSKfTpkmXZ.97>

d'affaires atteindra 321 millions d'euros avec un TCAC 2016 - 2022 de 10,9 %.



Graphique 17 : Abonnés Svod en Italie 2016 - 2022



Graphique 18 : Chiffre d'affaires et taux annuels de Svod en Italie 2016 - 2022

6.2.13 Positionnement concurrentiel de Loft

En Italie, le marché de la production audiovisuelle se caractérise par de forts éléments de fragilité découlant de la forte fragmentation du secteur dans lequel, outre quelques acteurs de taille et d'importance internationale considérables, il existe un ensemble atomisé de petites entreprises.

Plus de 90 % des sociétés de production audiovisuelle peuvent être classées comme « petites entreprises » ou « micro-entreprises », c'est-à-dire générant un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros. En particulier, les sociétés classées comme « micro-entreprises » ont réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros. Les deux tiers des sociétés ne dépassent pas le seuil de 1 million d'euros.

En conséquence, le chiffre d'affaires du marché de la production est concentré entre les mains de quelques acteurs. Les entreprises avec plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires, en effet, qui représentent moins de 10 % du total, cumulent les trois quarts des revenus totaux du secteur. Si l'on considère les sujets au-delà du seuil de 5 millions d'euros, la part du chiffre d'affaires cumulé dans le total est de 84 %.

Une autre conclusion importante de l'analyse sectorielle est que 60 % des plus grands producteurs européens sont intégrés au sein de groupes moyens, et qu'un sur trois est financé en tout ou en partie (propriété / participation) par des entreprises américaines ⁽³⁸⁾.

Producteurs de contenus audiovisuels	Zone géographique	Contenu produit	Filiale d'un groupe	Revenus 2017
	Europe	Divertissement	✓ (Endemol Shine Group)	€89,1m ⁽¹⁾
	Europe	Divertissement	✓ (RTL Group)	€72,8m (€1.472m Fremantle Europe) ⁽¹⁾
	Europe	Divertissement, connaissance	✓ (Banijay Group)	€71,3m
	Italie	Divertissement, théâtre	✓ (Mediaset)	€61,7m
	Italie	Divertissement	✓ (Euro Media Group)	€32,5m
	Italie	Divertissement	x	€12,3m
	Italie	Divertissement, connaissance	x	€1,9m
	Italie	Divertissement	x	€0,6m
	Italie	Divertissement, connaissance	x	€0,1m

(1) Chiffre d'affaires 2016

Graphique 19 : Positionnement concurrentiel du marché des producteurs de contenu audiovisuel ⁽³⁹⁾

6.3 Faits exceptionnels ayant affecté l'activité de l'Emetteur ou le secteur dans lequel il opère

⁽³⁸⁾ « Indagine conoscitiva sul settore della produzione audiovisiva », Autorité de régulation des communications (AGCOM), janvier 2015

⁽³⁹⁾ Analyse Emintad

À la Date du Document d'Information, aucun événement exceptionnel ne s'est produit qui serait susceptible d'avoir affecté l'activité de l'Emetteur et du Groupe.

6.4 Dépendance de l'Emetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

À l'exception des éléments indiqués ci-dessous, l'Emetteur n'a pas fait état, à la Date du Document d'Information, d'une quelconque dépendance à l'égard de brevets, marques ou licences, de contrats commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.

Pour de plus amples informations sur le contrat avec M-Dis., se reporter à la Section I, Chapitre 14, paragraphe 14.1, du présent Document d'Information.

7. STRUCTURE DU GROUPE

7.1 Description du Groupe auquel appartient l'émetteur

La Société n'appartient à aucun groupe.

Pour toute information concernant la composition du capital social de l'Emetteur, merci de vous reporter au chapitre 11, Section 11.1 du présent Document d'Information.

7.2 Filiales et participations de l'Emetteur

La Société ne possède pas de filiales.

A la date du présent Document d'Information, l'Emetteur détient une participation dans la société Foodquote S.r.l. à hauteur de 35,20% du capital.

8. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE ET PRINCIPAUX DIRIGEANTS

8.1 Organes sociaux et principaux dirigeants

8.1.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Emetteur en fonction à la Date du Document d'Information, composé de 5 (cinq) membres, a été nommé par l'Assemblée Générale du 10 mai 2018 et restera en fonction jusqu'à la date d'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020.

Les membres du Conseil d'administration sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Prénom et nom	Âge	Mandat	Rôle
Cinzia Monteverdi	45	Présidente et administratrice déléguée	Directeur exécutif
Antonio Padellaro	72	Administrateur	Administrateur non exécutif
Luca D'Aprile	47	Administrateur	Directeur exécutif
Lucia Calvosa	57	Administrateur indépendant	Administrateur non exécutif
Layla Pavone	55	Administrateur indépendant	Administrateur non exécutif

Pour l'exercice de leurs mandats, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés à l'adresse figurant au Registre des entreprises.

Un bref curriculum vitae des membres du Conseil d'administration de l'Emetteur figure ci-après :

CINZIA MONTEVERDI

Cinzia Monteverdi est née à Viareggio (province de Lucca) le 30 janvier 1973 et est diplômée en économie politique auprès de l'Université de Parme en 1997. Elle a débuté sa carrière professionnelle en 1997 dans le domaine des services technologiques et logiciels pour les entreprises opérant dans le secteur bancaire et financier, en particulier dans l'épargne sous gestion avec profil *MKT* et les ventes. En 2004, elle décide de poursuivre sa grande passion et se concentre sur la naissance de sa propre entreprise individuelle de communication et d'organisation d'événements, avec laquelle elle organise des événements culturels majeurs dans le domaine de l'art, du divertissement et du journalisme. En avril 2009, elle a participé à la fondation de l'Emetteur et du Quotidien « Il Fatto Quotidiano » et a été membre du conseil d'administration. En 2011, elle est devenue directrice du marketing et des relations extérieures de l'Emetteur et en 2012, elle a été nommée Administratrice Déléguée. En mai 2018, elle est nommée Présidente du Conseil d'administration de la Société.

Antonio Padellaro

Antonio Padellaro est né à Rome le 29 juin 1946. Licencié en droit, il est devenu journaliste professionnel en 1968, travaillant pour l'ANSA. En 1971, il intègre le Corriere della Sera, où il exerce comme chroniqueur politique et responsable de la rédaction romaine. Il a travaillé avec le Corriere della Sera jusqu'en 1990, date à laquelle il a été engagé par L'Espresso, dont il est devenu directeur adjoint. Durant cette période, il publie *Non aprite agli assassini* (1995), *Senza cuore* (2000) et d'autres essais sur les événements politiques des personnalités politiques les plus importantes de la Première République comme Bettino Craxi, Aldo Moro et Francesco Cossiga. En 2001, il a rejoint L'Unità dont il a été directeur de 2005 à mai 2008. Le 1er avril 2009 il fonde le blog que *Io gioco pulito (je joue propre)*. Au cours de la même période, il participe à la fondation de *Il Fatto Quotidiano* en tant que directeur.

LUCA D'APRILE

Luca D'Aprile est né en 1971. Diplômé en économie et commerce de l'Université de Bologne en 1995, il s'est spécialisé en économie et gestion internationale à l'ICE en 1996. Après une brève expérience chez Tod's à New York, il a travaillé pendant deux ans chez Sigma S.p.A. puis a commencé une activité de conseil international au sein du groupe Morison KSI. En près de vingt ans de conseil en management, il a accompagné le développement à l'étranger de diverses sociétés italiennes, principalement en Inde, aux États-Unis, en Chine, au Mexique et aux Émirats Arabes Unis, parfois en tant qu'administrateur de filiales étrangères. En 2009, il a participé à la fondation de *Il Fatto Quotidiano*. Au sein du Conseil d'administration de l'Emetteur, il s'est toujours préoccupé de l'innovation éditoriale, en particulier des activités d'analyse de données et de l'étude des principaux modèles éditoriaux, italiens et étrangers. En mai 2018, il est nommé Directeur Général de l'Innovation avec pour objectif de redéfinir la nouvelle stratégie numérique de la Société.

LUCIA CALVOSA

Lucia Calvosa est professeure titulaire de droit commercial à l'Université de Pise, où elle est diplômée en droit. À la Faculté d'Économie de Pise, où elle donne des cours de droit commercial, droit commercial avancé et droit commercial des sociétés cotées, elle a précédemment enseigné le droit des procédures collectives, le droit privé et le droit bancaire. Elle a été présidente du cursus universitaire d'économie et de commerce ; elle est présidente du comité pédagogique scientifique de l'Association des experts-comptables de l'Alto Tirreno ; elle est membre du conseil des professeurs du doctorat de recherche en « Entreprise, droit international et procédure ». Elle a participé, en tant qu'intervenante, à de nombreuses conférences d'études nationales et internationales et a publié quelques monographies, ainsi que de nombreux écrits dans les principales revues juridiques et dans des ouvrages collectifs. Elle est membre du comité scientifique de certaines revues juridiques accréditées. Membre du barreau de

Pise depuis 1987 et avocate près la Cour de cassation depuis 1999, elle pratique le droit depuis plus de trente ans, et s'occupe d'affaires spécialisées, judiciaires et extrajudiciaires, notamment en matière d'entreprise et de procédures collectives. Elle a été membre du Conseil d'administration de la Fondation Teatro di Pisa, ainsi que du Conseil d'administration de la Fondation Arpa, du Conseil d'administration de la Chambre de commerce de Pise et du Conseil d'administration de la Fondation Pise (ancienne Fondation Cassa di Risparmio di Pisa). De 2008 à 2011, elle a été Présidente de la Cassa di Risparmio di San Miniato S.p.A. ; à ce titre, elle a également été membre du Comité des sociétés bancaires et membre du Conseil d'administration de l'Association bancaire italienne (ABI). De 2011 à 2018, elle a été administratrice indépendante de Telecom Italia S.p.A. et membre du comité de contrôle et des risques, dont elle a également été présidente (à partir de 2014) ; de 2015 à 2017, elle a été administratrice indépendante de Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A. et (de septembre à décembre 2018) de Banca Carige S.p.A. Depuis 2014, elle est membre du Conseil d'administration de la Società Editoriale Il Fatto S.p.A. ; depuis 2016, elle est membre du Conseil d'administration du Spazio Teatro NO'HMA Teresa Pomodoro. En 2005, elle s'est vu décerner par l'Université de Pise la qualité de membre de l'Ordine del Cherubino à « des enseignants qui ont contribué à accroître son prestige par leurs mérites scientifiques et culturels particuliers ou par leur contribution à la vie et au fonctionnement de l'Université ». En 2010, elle a reçu la médaille de l'UNESCO « pour avoir contribué à la publication de Monumenta pour valoriser et faire connaître une page importante de la culture artistique italienne dans l'esprit de l'UNESCO ». Par le décret du président de la République du 2 juin 2012 du Ministère de l'Économie et des Finances, elle a reçu le titre de Chevalier de l'Ordre du Mérite de la République Italienne. En 2015, elle a reçu le prix « Ambrogio Lorenzetti » au titre de sa bonne gouvernance dans les entreprises.

Layla Pavone

Layla Pavone est née à Milan le 28 avril 1963. Diplômée en Sciences Politiques de l'Université d'État de Milan en 1987, elle a obtenu en 1988 le premier Master italien en Communication d'Entreprise et Nouvelles Technologies. En 1995, elle a contribué à la naissance et au développement de la start-up Video Online, le premier fournisseur d'accès Internet en Italie, en se concentrant, en tant que pionnière, au marketing et à la publicité en ligne. Publikompass a créé en 1997 la première agence de publicité en ligne représentant un réseau de 35 sites (dont Virgilio, Italia Online, Finanzaworld, Internet Bookshop, La Stampa, etc.). De 2000 à avril 2014, elle a travaillé au sein du Groupe Dentsu Aegis Media, où il a assumé les fonctions de Directeur général d'Isobar Italia et d'*iProspect*, contribuant ainsi à la création du réseau international du même nom, un leader dans les services de conseil et de marketing et la publicité numérique et interactive. En mai 2014, elle rejoint *Digital Magics* en tant qu'associé et membre du conseil d'administration en charge de l'innovation industrielle. En décembre 2018, elle devient directrice innovation marketing & communication de

Digital Magics, incubateur d'entreprises certifié pour les start-ups innovantes cotées sur le marché AIM Italia de Borsa Italiana. Au sein de *Digital Magics*, Layla Pavone s'occupe également de la sélection et du développement de nouveaux investissements dans des start-ups innovantes - en gérant leur évolution, en tant que mentor et superviseur, des activités de levée de fonds et en particulier à travers des relations avec des entreprises italiennes et des projets *Open Innovation* pour accélérer le processus de croissance. Elle est présidente de *Livextension*, agence de communication numérique, fondée et détenue par *Digital Magics*. De 2003 à 2010, elle a été Présidente de l'IAB Italia - membre de l'Interactive Advertising Bureau, une association internationale pour le développement et la promotion de la publicité interactive, dont elle est actuellement Présidente d'honneur et au sein de laquelle elle a fondé IAB Forum, le plus important événement dans l'industrie des médias et de la publicité, et IAB Seminar, le Master en communication numérique en collaboration avec Almed Università Cattolica de Milan. De 2006 à 2008, elle a également été Présidente d'IAB Europe. De 2012 à 2014, elle a été présidente de l'Assocom Study Centre (association regroupant les entreprises de communication). Il est membre de l'*International Academy of Digital Arts and Sciences* (IADAS) et administrateur indépendant de la Société éditoriale Il Fatto. Elle est chargée de cours et codirectrice Master Assocom - Almed/Università Cattolica del Sacro Cuore « *Spécialiste en communication numérique* ». Elle est co-auteure d'ouvrages et de diverses publications sur des questions de marketing et de communication. En 2005, elle a reçu le prix Targa d'Oro Mario Bellavista per la Cultura di Rete. En 2007, elle a reçu le prix Manager d'Excellence de Manager Italia (association regroupant des managers et des cadres d'entreprises du secteur des services) et le prix Donna Comunicazione 2007 décerné par le Club del Marketing e della Comunicazione. En 2010, elle a reçu le titre d' « Ambassadrice de la communication » dans le cadre du prix NC Award.

Pouvoirs attribués au président du Conseil d'administration et administrateur délégué Cinzia Monteverdi :

Tous les pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire, à l'exception de ceux qui ne peuvent être délégués, sans limite de montant, y compris la représentation légale.

Pouvoirs attribués à l'administrateur délégué Luca D'Aprile :

- la fonction de directeur général de l'innovation, avec possibilité de révoquer le mandat et les délégations correspondantes à l'entière discrétion du conseil d'administration, avec l'obligation pour le responsable, dans l'exercice de ses fonctions, de rendre compte directement au directeur général et d'informer périodiquement le conseil d'administration, au moins tous les trois mois, en présentant un rapport sur l'avancement du projet, les résultats obtenus et tout changement et complément nécessaire à la structure de l'entreprise, pour confier à ce dernier, comme directeur général de l'innovation, les délégations

suivantes pour l'exercice des fonctions propres au mandat reçu :

1. représenter la société auprès des consultants, fournisseurs, partenaires qu'il juge bon de consulter et/ou impliquer dans les études, les recherches et les développements du projet
2. coordonner les différents responsables des principales fonctions de l'entreprise impliquées dans le projet en relation avec la mission, telles que le responsable des médias sociaux, le marketing, la publicité, etc.
3. signer des contrats de fourniture et de missions professionnelles pour une valeur unitaire ne dépassant pas 20 000 euros, à condition qu'ils soient inclus dans le plan économique-financier soumis par ce dernier à l'administrateur délégué.

Le tableau suivant présente toutes les sociétés de capitaux ou de personnes (autres que l'Emetteur) dans lesquelles les membres du Conseil d'administration de l'Emetteur sont ou ont été au cours des 5 (cinq) dernières années membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ou actionnaires, avec indication de leur qualité à la Date du Document d'Information.

Nom	Société	Fonction / Associé	État
Cinzia Monteverdi	Società Editoriale Il Fatto S.p.A.	Président du conseil d'administration, administrateur délégué et associé	actuellement en fonction
	I fiori del male S.r.l.	Membre	actuellement en fonction
Antonio Padellaro	Chiara S.r.l.	associé	actuellement en fonction
	Società Editoriale Il Fatto S.p.A.	Membre	actuellement en fonction
Luca D'Aprile	Morison A.C. S.r.l.	administrateur unique et associé	actuellement en fonction
	Foodquote S.r.l.	membre du conseil d'administration	actuellement en fonction
	Digital Novels S.r.l.	administrateur unique et associé	actuellement en fonction
	Edima S.r.l.	associé	actuellement en fonction
	Cosmetic Lab S.r.l.	associé	actuellement en

			fonction
Lucia Calvosa	Cassa di Risparmio S.p.A.	Président du Conseil d'administration	cessation d'activité
	TIM S.p.A.	membre et président du Comité de contrôle et des risques	cessation d'activité
	Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A.	membre du conseil d'administration	cessation d'activité
	Crescita S.p.A.	membre du conseil d'administration	cessation d'activité
	Banca Carige S.p.A.	membre du conseil d'administration	actuellement en fonction
	Novarte 2015 S.r.l.	associé	actuellement en fonction
Layla Pavone	Elmo Immobiliare	Administrateur et associé	cessation d'activité
	Digital Magics S.p.A.	conseiller	actuellement en fonction
	Live Extensions S.r.l.	président du Conseil d'Administration	actuellement en fonction
	Ulaola S.r.l.	conseiller	cessation d'activité

À la connaissance de la Société, à la date du Document d'Information, aucun des membres du Conseil d'administration ⁽⁴⁰⁾ n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'aucune condamnation pour fraude ni n'a été associé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation volontaire et n'a pas fait l'objet d'accusations et/ou de sanctions officielles

⁽⁴⁰⁾ En ce qui concerne le conseiller Antonio Padellaro, nous soulignons que : (i) par arrêt du 1er février 2013, la cour d'appel de Rome a infligé une amende de 600 euros au titre du délit de diffamation par la presse en application de l'article 595, section 3, du code pénal. L'amende a été payée le 14 mai 2014 ; (ii) par arrêt du 29 janvier 2018, la cour d'appel de Milan a infligé une amende de 400 € pour non-respect des dispositions concernant la presse périodique conformément à l'article 57 du code pénal ; (iii) à l'encontre du conseiller Antonio Padellaro sont pendantes, notamment en raison de ses fonctions, occupées jusqu'en février 2015, de directeur de la publication éditoriale « *Il Fatto Quotidiano* », 56 procédures pénales, dont 23 procédures au titre du délit visé à l'article 595 du code pénal (diffamation) et à l'article 13 de la loi n° 46 de 1948 (peines pour diffamation), 9 procédures au titre du délit visé à l'article 57 du code pénal (infractions commises par voie de presse), 14 procédures au titre des délits visés aux paragraphes 2 et 3 de l'article 595 du code pénal (diffamation), 4 procédures pour les délits visés aux articles 57 (délits commis par voie de presse), 595 du code pénal (diffamation) et 596 bis du code pénal (diffamation par la presse) et 6 procédures au titre des délits visés à l'article 595, paragraphes 2 et 3, du code pénal (diffamation) et à l'article 57 du code pénal (délits commis par voie de presse).

de la part d'autorités publiques ou réglementaires (y compris des associations professionnelles désignées) ou d'une interdiction par un tribunal d'occuper les fonctions de membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'Emetteur ou de diriger ou de gérer un Emetteur.

8.1.2 Collège des commissaires aux comptes

Conformément à l'article 33 des Statuts, le Collège des Commissaires aux comptes exerce les fonctions prévues par l'article 2403 du code civil et se compose de 3 (trois) Commissaires aux comptes titulaires et 2 (deux) Commissaires aux comptes suppléants qui restent en fonction pendant trois exercices.

Le Collège des Commissaires aux comptes de l'Emetteur a été nommé le 10 mai 2018 et restera en fonction jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2020.

Les membres du Collège des Commissaires aux comptes actuellement en fonction sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Prénom et nom	Fonction
Niccolò Abriani	Président
Fabio Fortini	Commissaire aux comptes titulaire
Antonio Castagnazzo	Commissaire aux comptes titulaire
Massimiliano Adilardi	Commissaire aux comptes suppléant
Luca Romanelli	Commissaire aux comptes suppléant

Tous les membres du Collège des Commissaires aux comptes répondent aux conditions d'honorabilité, de professionnalisme et d'indépendance requises par l'article 2399 du code civil et par les dispositions applicables.

Vous trouverez ci-dessous un bref *curriculum vitae* commissaire aux comptes, faisant apparaître les compétences et l'expérience acquises dans le domaine de la gestion d'entreprise.

NICCOLÒ ABRIANI

Niccolò Abriani est né à Turin en 1966 et est diplômé en droit de l'Université de Turin en 1990. Il est avocat et associé du cabinet international DLA Piper (Département Corporate). Il est professeur de droit commercial à l'Université de Florence et chargé de cours au Master de juriste d'entreprise de l'Université Luiss Guido Carli de Rome. Co-rédacteur en chef de la Rivista del Diritto Societario et de la Rivista di Diritto

dell'Impresa, il a publié de nombreuses monographies et est l'auteur d'un certain nombre d'articles dans des revues juridiques et des ouvrages collectifs. Il a participé, en tant qu'intervenant, à de nombreux séminaires d'étude. Responsable de projets de recherche nationaux et internationaux, il a collaboré avec divers organismes, dont la Fondation Agnelli et Assogestioni, au nom desquels il a participé à des assemblées d'actionnaires de sociétés cotées de premier plan. Il a occupé de nombreux postes académiques (dont celui de doyen de la Faculté d'économie de l'Université de Foggia) et d'administrateur et auditeur indépendant de sociétés cotées et de banques. Il a été membre du groupe de travail établi par la Consob sur la simplification réglementaire du marché financier italien - Sous-groupe Système de Contrôles et est toujours membre de la Commission pour l'élaboration des Règles de Conduite du Collège des Commissaires aux Comptes du *Consiglio Nazionale dei Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili*.

FABIO FORTINI

Fabio Fortini est né à Naples le 25 novembre 1974 et est diplômé en économie et commerce de l'Université de Rome « La Sapienza » en 1999. Depuis 2004, il est inscrit au Registre des *Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili* de Rome et au Registre des *Revisori Legali*. De 2000 à 2004, il a été auditeur et a acquis une expérience dans le secteur bancaire et industriel, en comptant parmi ses principaux clients des sociétés telles que Beni Stabili Gestioni SGR S.p.A., Fideuram SGR S.p.A., Banca Opi S.p.A., Inarcassa, Gruppo Casse di Risparmio, Groupe Italtroli, Gruppo Todini Costruzioni. Depuis 2004, en tant qu'expert-comptable et commissaire aux comptes, il a acquis une expérience professionnelle en droit des sociétés et en droit fiscal, dans le domaine de la restructuration de groupes italiens et étrangers, de la supervision et du contrôle des sociétés.

ANTONIO CASTAGNAZZO

Antonio Castagnazzo est né à San Giovanni Rotondo (Foggia) le 7 juin 1975. Après des études d'économie et de commerce à l'Université de Foggia, il a étudié à la faculté de droit de l'Université de Cambridge en 2004, à l'Université du Delaware en 2005 et à l'Université de Valencia en 2007. En 2006, il a obtenu le titre d'expert-comptable et d'auditeur des comptes et, en 2008, le titre de docteur en droit économique. De 2009 à 2018, il a travaillé au sein du cabinet Abriani à Florence. Il a également été membre du Comité scientifique de l'Area Societaria della Fondazione Centro Studi Unione Nazionale Giovani Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili (UNGCEC) pour la période 2012-2015, ainsi que chercheur à l'Institut de recherche des Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili (IRDCEC), de 2011 à 2012. En 2012 et 2013, il a été consultant contractuel auprès du Consiglio Nazionale dei Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili (CNDCEC), 2012-2013, en charge de la révision des règles de conduite du Collège des commissaires aux comptes des sociétés non cotées et cotées et des procès-verbaux et procédures correspondants. Au cours de

la période 2012-2014, il a été professeur de droit commercial à l'école de spécialisation « Cino da Pistoia » du Conseil Notarial de Florence, 2012-2014 et entre 2013 et 2014 professeur de droit commercial à l'Université de Tor Vergata, Rome. Entre 2014 et 2015, il a été chargé de cours en droit des sociétés dans le cadre du cours de Master « Il Nuovo Diritto Societario : aspetti giuridici ed economici, con particolare riferimento alla *governance* societaria », auprès de la Scuola Superiore dell'Economia e delle Finanze, Milan, 2014-2015.

MASSIMILIANO ADILARDI

Massimiliano Adilardi est né à Rome le 28 août 1969. Après avoir obtenu son diplôme d'économie et de commerce à l'Université La Sapienza en 1994, il s'est inscrit au registre des auditeurs en 2003 et, la même année, il a obtenu le titre d'expert-comptable. Depuis 2009, il est également expert près le tribunal de Rome. De 1994 à 1998, il a travaillé comme consultant auprès du cabinet Moretti Candreva Cicinelli à Rome. De mai 2001 à décembre de la même année, il a été chef comptable chez *Orbit Communication S.p.A.*. Depuis 2005, il est responsable du projet de comptabilité fournisseurs pour l'Italie d'*Intrastat Johnson & Johnson S.p.A.*. De 2000 à 2006, il a collaboré à la certification de projets FSE dans la région du Latium et de 2011 à aujourd'hui, il a été responsable de l'organisation d'entreprise et de la gestion de la conformité à la loi n° 231/2001 [instaurant la responsabilité pénale des personnes morales] et dans le domaine de la sécurité au travail pour des entreprises telles que Gruppo ISS S.p.A., Consorzio CE. DI.Gros Sc.a.rl., Fondazione Bio Parco Zoo Di Roma, Mutua MBA, Coop Salute S.C.p.A., Federici Immobiliare Lavori F.I.L. En 2013, il a été auditeur à la Direction régionale de la Croix-Rouge de Vénétie et en 2014, il a été nommé administrateur du Call Center Parr sh.pk, ainsi qu'auditeur auprès de l'Associazione Nazionale Comuni Italiani – Anci En 2015, il a été consultant du travail pour la société Lazio Service S.p.A. (anciennement Lazio Crea S.p.A.).

LUCA ROMANELLI

Luca Romanelli est né à Rome le 8 mars 1973 et est diplômé en économie et commerce de l'Université de Rome « La Sapienza. Inscrit au Registre des Dottori Commercialisti de Rome et au Registre des Revisori Legali, il exerce son activité professionnelle de conseil et d'assistance aux entreprises, groupes multinationaux, sujets opérant dans le secteur du *private equity* en matière fiscale nationale et internationale. Depuis 2013, il est collaborateur senior au sein du cabinet d'avocats Fantozzi e Associati Tax Law Firm, où il s'occupe en particulier de la fiscalité internationale, de la fiscalité des entreprises et des groupes, de la planification fiscale des particuliers et des trusts, des prix de transfert, de la fiscalité des start-up et des PME innovantes et de la fiscalité immobilière.

Le tableau suivant indique les principales sociétés de capitaux ou de personnes, autres

que l'Emetteur, dans lesquelles les membres du Conseil d'administration ont été membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou actionnaires, au cours des cinq dernières années à compter de la Date du Document d'Information :

Nom	Société	Fonction / Associé	État
Niccolò Abriani	Fondazione Casa della Carità « Angelo Abriani »	membre de l'organe de surveillance	actuellement en fonction
	Leonardo S.p.A. (anciennement Finmeccanica)	commissaire titulaire	cessation d'activité
	Banca Popolare di Vicenza	membre du Conseil d'administration	cessation d'activité
	Fata S.p.A.	commissaire titulaire	cessation d'activité
	Società Antica Pia Acqua Marcia	membre du collège des liquidateurs	cessation d'activité
	Ligabue Holding S.p.A.	membre du comité / conseil de surveillance	cessation d'activité
	Lindau Lex de Stefania Costa	associé	actuellement en fonction
Fabio Fortini	For Uno S.r.l.	administrateur unique	actuellement en fonction
	Studio Borgioli S.r.l.	administrateur unique	actuellement en fonction
	MCR Ced S.r.l.	administrateur unique	actuellement en fonction
	San Bilio Management Holding S.p.A.	commissaire titulaire	actuellement en fonction
	San Bilio Management S.p.A.	commissaire titulaire	actuellement en fonction
	San Bilio Property Holding S.p.A.	commissaire titulaire	actuellement en fonction
	San Bilio Property S.p.A.	commissaire titulaire	actuellement en fonction
	Auxilia Finance S.p.A.	commissaire titulaire	actuellement en fonction
	Laziocrea S.p.A.	commissaire titulaire	cessation d'activité

	Zerostudio's S.r.l.	commissaire titulaire	cessation d'activité
	S. M. Doronzo S.r.l.	administrateur unique	cessation d'activité
Antonio Castagnazzo	Pancani Paolo S.r.l.	administrateur judiciaire	actuellement en fonction
	Farmacia Antica Vietti della Dr Maria Teresa Sammarro e C. S.a.s.	liquidateur judiciaire	actuellement en fonction
	Antico Forno di Bonicoli Gianni	administrateur judiciaire	actuellement en fonction
	S.T.A. S.r.l.	administrateur judiciaire	actuellement en fonction
	Pinzani Costruzioni S.r.l. en liquidation	administrateur judiciaire	actuellement en fonction
	Cooperativa Ares - Agenzia Recapito Espressi in loco soc. coop. A. r.l.	-	cessation d'activité
Massimiliano Adilardi	Health on Cloud S.r.l.	liquidateur	actuellement en fonction
	Kappa Emme S.r.l.	administrateur unique	actuellement en fonction
	AB Medica S.p.A.	commissaire aux comptes	actuellement en fonction
	Logica Servizi S.r.l. en liquidation	commissaire aux comptes suppléant	actuellement en fonction
	Prima serata S.r.l. en liquidation	liquidateur	actuellement en fonction
	Lesart S.p.A.	liquidateur	actuellement en fonction
	Argacon S.r.l. en liquidation	Président du Collège des Commissaires aux comptes	actuellement en fonction
	Next Resources Management S.r.l.	administrateur unique	actuellement en fonction
	Daf S.r.l.	commissaire aux comptes suppléant	actuellement en fonction

	Sistemi Servizi Integrati S.r.l.	administrateur unique	actuellement en fonction
	Start Call S.r.l.	administrateur unique et associé unique	actuellement en fonction
	T.C.S. S.r.l.	administrateur unique et associé unique	actuellement en fonction
	Eas S.r.l.	administrateur unique et associé unique	actuellement en fonction
	AVR S.r.l.	administrateur unique et associé unique	actuellement en fonction
	ABR S.r.l.	administrateur unique	actuellement en fonction
	S'ariedda S.r.l.	administrateur unique	actuellement en fonction
	AB Medica Holding S.r.l.	commissaire aux comptes	cessation d'activité
	Diagnostica Gamma S.r.l.	administrateur unique	cessation d'activité
	Prisma S.p.A.	président du Collège des Commissaires aux comptes	cessation d'activité
	Star Auto S.r.l.	commissaire aux comptes suppléant	cessation d'activité
	Erre Immobiliare S.r.l.	administrateur unique	cessation d'activité
	E. Fin. S.r.l.	commissaire titulaire	cessation d'activité
	Auxilia Finance S.p.A.	commissaire aux comptes suppléant	cessation d'activité
	Ithude S.r.l.	conseiller	cessation d'activité
Luca Romanelli	Aragorn S.r.l.	administrateur unique	actuellement en fonction
	Acqua S.r.l.	administrateur unique	actuellement en fonction
	Artemide S.r.l.	administrateur unique	actuellement en fonction

À la connaissance de la Société, à la date du Document d'Information, aucun des membres du Collège des Commissaires aux Comptes n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ni n'a été associé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation volontaire et n'a

pas fait l'objet d'accusations et/ou de sanctions officielles de la part d'autorités publiques ou réglementaires (y compris des associations professionnelles désignées) ou d'une interdiction par un tribunal d'occuper les fonctions de membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'Emetteur ou de diriger ou de gérer un Emetteur.

8.1.3 Principaux dirigeants

Le tableau suivant présente les informations concernant les principaux dirigeants ⁽⁴¹⁾ de l'Emetteur à la Date du Document d'Information.

Prénom et nom	Fonction	Lieu et date de naissance
Monica Belgeri	<i>Directeur des ventes et de la gestion des relations avec la clientèle</i>	Milan, le 2 septembre 1965
Luigi Calicchia	<i>Directeur financier</i>	Rome, le 16 juillet 1967
Luca Lizzeri	<i>Directeur technique</i>	Milan, 1er août 1970
David Perluigi	<i>Loft Produzioni Directeur exécutif</i>	Rome, le 31 mars 1973

Vous trouverez ci-dessous un bref *curriculum vitae*, d'où émergent les compétences et l'expérience acquises dans le domaine de la gestion d'entreprise.

Monica Belgeri

Monica Belgeri est née à Milan le 2 septembre 1965. Après avoir obtenu son diplôme de philosophie avec spécialisation en communication sociale en mars 1990, elle est devenue membre du conseil de direction d'IAB Italia (*Interactive Advestising Bureau*) pour la période 2002/2003, 2004/2005 et pour la période 2008/2009 avec le rôle de trésorière et de responsable de l'Observatoire des investissements publicitaires en ligne.

En août 2014, elle a représenté Group24Ore au comité technique Audiweb et en avril 2016, elle a rejoint le comité technique Audiweb de l'Emetteur.

Depuis mars 2016, elle représente l'Emetteur à l'assemblée générale de Fedoweb (Federazione Italiana Editori Web). Depuis 2009, elle enseigne les « Techniques de recherche et analyse du marché des médias numériques » dans le Master en Communication, marketing numérique et publicité interactive organisé par Almed

⁽⁴¹⁾ Il est à noter que toutes les personnes indiquées n'occupent pas le poste de gestionnaire au sein de la structure corporative de la Société, néanmoins l'Emetteur qualifie ces personnes de stratégiques pour le développement des affaires de l'Emetteur.

Università Cattolica de Milan en collaboration avec Iab Italia. Au cours de sa carrière, elle a publié plusieurs articles relatifs au marché en ligne de 2000 à la date du Document d'Information dans diverses revues spécialisées.

Luigi Calicchia

Luigi Calicchia est né à Rome le 16 juillet 1967. Depuis plus de 25 ans, il travaille comme consultant dans le domaine de l'administration, des finances et du contrôle de gestion, au poste de responsable et de coordinateur des ressources humaines internes et des professionnels externes des entreprises clientes, assumant des rôles opérationnels avec une approche de responsable temporaire. Il a acquis une expérience particulière dans le domaine de la restructuration de groupes d'entreprises, y compris des multinationales (entre autres, Necchi compressori Spa - Pavia ; VDC Technologies Spa – Anagni ; Safood Spa – Piacenza ; Gruppo immobiliare e siderurgico Ramacci - Rome). Il a participé à la conception, au démarrage et au développement d'une importante société de production télévisuelle, occupant des postes de responsabilité et assurant également la préparation et la gestion des budgets annuels.

Luca Lizzeri

Luca Wilson Lizzeri est né à Milan le 1er août 1970. Après avoir obtenu son diplôme en ingénierie électronique en 2000 au Politecnico di Milano, il a été consultant chez Niche Consulting (depuis 1994) jusqu'en 2004 et co-fondateur et directeur technique de blogo.it (de novembre 2004 à février 2014). De 2011 à 2014, il a également été responsable des logiciels pour Blog Network de Populis. Il est directeur technologie de l'Emetteur depuis 2014.

David Perluigi

David Perluigi est né à Rome le 31 mars 1973. Journaliste professionnel, il a écrit pour *L'Espresso*, *Il Manifesto* et *Il Messaggero* ; pour Radio Capital, il s'est occupé des enquêtes et du contenu du matin « *Il caffè di Radio Capital* » et pour Radio Rai Uno il a collaboré à l'émission « Italia, istruzioni per l'uso » avec Emanuela Falcetti. À la télévision, il a travaillé sur les émissions « *Ombre sul Giallo* » et « *Storie maledette* » de Rai Tre avec Franca Leosini, « *W l'Italia diretta* » avec Riccardo Iacona et « *Report* » avec Milena Gabbanelli. Arrivé à La7, il a été l'un des principaux correspondants des programmes « *Exit* » et « *Exit files* » dirigés par Ilaria D'Amico et a participé à « Effetto domino » de Myrta Merlino. En mai 2010, il est arrivé à *Il Fatto Quotidiano* où il a occupé le poste de rédacteur en chef de la web tv et était responsable de la coordination intégrée avec la rédaction de « Servizio Pubblico » de Michele Santoro. Depuis 2017, il est à la tête de la structure puis directeur de Loft Produzioni.

Le tableau suivant présente toutes les sociétés de capitaux ou de personnes dans lesquelles les principaux dirigeants de l'Emetteur ont été, au cours des cinq dernières années, membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ou actionnaires, avec indication de leur qualité ou de leur participation à la Date du Document d'Information.

Prénom et nom	Société	Fonction/Participation	État
Monica Berlingeri	-	-	-
Luigi Calicchia	LC Management S.r.l.	Administrateur Unique	actuellement en fonction
Luca Lizzeri	-	-	-
David Perluigi	-	-	-

À la connaissance de la Société, au cours des 5 (cinq) dernières années, aucun des principaux dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude ni n'a été associé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation volontaire et n'a pas fait l'objet d'accusations et/ou de sanctions officielles de la part d'autorités publiques ou réglementaires (y compris des associations professionnelles désignées) ou d'une interdiction par un tribunal d'occuper les fonctions de membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'Emetteur ou de diriger ou de gérer un Emetteur.

Aucun des principaux dirigeants n'a de lien de parenté avec les membres du Conseil d'administration de l'Emetteur, aux membres du Collège des commissaires aux comptes ou les principaux dirigeants de la Société.

8.1.4 Associés fondateurs

L'Emetteur a été constitué le 23 avril 2009 par Antonio Padellaro, Marco Travaglio, Luca D'Aprile, Cinzia Monteverdi et Chiare Lettere S.r.l., par acte notarié reçu par Maître Roberto Macrì, notaire à Rome, n° 1546, Recueil n° 1137.

8.1.5 Les relations entre les personnes visées aux paragraphes précédents 8.1.1 8.1.2 et 8.1.3

À la Date du Document d'Information, il n'existait aucun lien de parenté au sens du Livre I, Titre V du code civil entre les principaux dirigeants et/ou les membres du Conseil d'administration et/ou les membres du Conseil des Commissaires aux comptes de la Société.

8.2 Conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration, du Conseil des commissaires aux comptes et des principaux dirigeants

À la connaissance de l'Emetteur, à l'exception des informations mentionnées ci-dessous, à la Date du Document d'Information, aucun des membres du Conseil d'administration, du Conseil des Commissaires aux Comptes ou des dirigeants de la Société ne connaît de conflit d'intérêts entre leurs obligations envers la Société et leurs intérêts privés et/ou autres obligations.

Les situations suivantes, susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts, sont reportées ci-après.

Antonio Padellaro détient une participation de 16,26 % dans l'Emetteur ; Cinzia Monteverdi détient une participation de 16,26 % dans l'Emetteur et Luca D'Aprile détient 10 % du capital d'Edima S.r.l., qui détient 11,34 % du capital de l'Emetteur.

9. PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1 Date d'expiration de la période d'exercice des fonctions en cours, le cas échéant, et de la période pendant laquelle la personne a occupé ces fonctions

Le Conseil d'administration, nommé par décision de l'Assemblée générale du 10 mai 2018, expirera à la date d'approbation des comptes annuels 2020, au 31 décembre 2020.

Le tableau ci-dessous indique la période pendant laquelle les membres du Conseil d'administration ont occupé cette fonction au sein de l'Emetteur.

Prénom et nom	Fonction actuelle	Date de première nomination
Cinzia Monteverdi	Présidente et Administratrice Déléguée	2009
Antonio Padellaro	Administrateur	2009
Luca D'Aprile	Administrateur	2009
Lucia Calvosa	Administrateur indépendant	2014
Layla Pavone	Administrateur indépendant	2014

9.2 Informations relatives aux contrats de travail conclus par les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance avec l'Emetteur ou ses filiales, prévoyant des indemnités de départ

À la Date du Document d'Information, à la connaissance de l'Emetteur, aucun contrat de travail n'a été conclu entre d'une part les membres du Conseil d'administration et le Conseil des Commissaires aux comptes et d'autre part l'Emetteur.

9.3 Déclaration attestant du respect par l'Emetteur des dispositions en vigueur en matière de gouvernance d'entreprise

Le 26 novembre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé une version des Statuts qui entrera en vigueur après l'admission des Actions de la Société à la négociation sur AIM Italia.

Bien que l'Emetteur ne soit pas tenu de mettre en œuvre les dispositions relatives à la gouvernance des sociétés cotées sur les marchés réglementés, la Société a appliqué à son système de gouvernement d'entreprise certaines dispositions visant à favoriser la protection des actionnaires minoritaires. En particulier, l'Emetteur :

- a prévu statutairement la possibilité, pour les associés représentant au moins 10 % du capital social avec droit de vote à l'Assemblée Générale, de demander

l'intégration des sujets à débattre, comme le prévoit l'article 126 bis de la loi consolidée en matière financière (LCF) ;

- a prévu statutairement le droit de poser des questions avant l'assemblée générale, conformément à l'article 127 ter de la LCF ;
- a prévu statutairement le vote de liste pour l'élection du conseil d'administration et du conseil des commissaires aux comptes, tel qu'énoncé respectivement par les articles 147-ter et 148 LCF, et prévu également que les actionnaires qui, seuls ou avec d'autres actionnaires, détiennent des actions représentant au moins 10 % (dix pour cent du capital social) ont le droit de présenter des listes ;
- a prévu statutairement qu'il est obligatoire qu'au moins un administrateur soit nommé au Conseil d'administration remplissant les conditions d'indépendance prévues à l'article 148, paragraphe 3, LCF ;
- a prévu statutairement qu'à partir du moment où les actions émises par la Société sont admises à la négociation sur un système multilatéral de négociation, sont applicables par renvoi volontaire et, dans la mesure où elles sont compatibles, les dispositions relatives aux sociétés cotées prévues par le décret législatif n° 58 du 24 février 1998 et le règlement d'application de la Consob relatif aux offres publiques d'achat et aux échanges obligatoires (dans la limite des articles 106, 108, 109 et 111 LCF) ;
- a prévu statutairement une obligation pour les actionnaires de déclarer s'ils franchissent à la hausse, à la baisse ou à la hausse le seuil de 5 % du capital de l'Emetteur ou s'ils atteignent ou dépassent les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 17 %, 20 %, 25 %, 30 %, 50 %, 66,6 %, 82,9 % et 90 % du capital de l'Emetteur (les « **Participations significatives** »), ou des réductions en dessous de ces seuils, et une suspension correspondante des droits de vote sur les Actions et instruments financiers pour lesquels la communication a été omise en cas d'absence de notification au Conseil d'administration des modifications des Participations significatives ;
- a adopté une procédure pour la gestion des opérations avec les parties liées ;
- a approuvé une procédure de gestion des obligations d'information relatives aux opérations internes ;
- a approuvé un règlement sur les communications obligatoires au Nomad ;

- a approuvé une procédure de gestion interne et de communication externe des documents et informations concernant la Société, notamment en ce qui concerne les informations privilégiées ;
- a approuvé un règlement sur la tenue du registre des personnes ayant accès à des informations privilégiées ;
- a mis en place un système de *reporting* permettant aux administrateurs de se forger une opinion appropriée sur la situation de financement nette et les perspectives de la Société ;
- a prévu qu'à partir du moment où les Actions seront cotées sur l'AIM Italia, l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale sera requise dans les cas suivants : (i) acquisitions de participations ou d'entreprises ou d'autres actifs qui constitueraient une « *prise de contrôle inversée* » au sens du règlement de l'Emetteur de l'AIM Italia ; (ii) cessions de participations ou d'entreprises ou autres actifs qui constituent un « changement substantiel dans les activités » conformément au règlement de l'AIM Italia ; et (iii) demande de retrait des négociations sur l'AIM Italia, étant entendu que dans ce cas un vote favorable de 90 % des actionnaires présents à l'assemblée générale est nécessaire. L'article 21 des Statuts prévoit également que les délibérations concernant l'exclusion ou la révocation des actions de la Société de la négociation sur des systèmes multilatéraux de négociation (y compris, le cas échéant, les délibérations de fusion ou de scission) doivent être approuvées par un vote favorable de 90 % (quatre-vingt-dix) des actionnaires présents à l'assemblée ou avec le pourcentage inférieur établi dans le Règlement des Emetteurs AIM Italia, sauf si, en conséquence de l'exécution de la délibération, les actionnaires de la Société détiennent, ou se voient attribuer, des actions admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation ;
- a introduit des limites à la détention d'actions, dans la mesure où il n'est pas permis - sauf pour la Société, en tant qu'actions propres - de détenir plus de 17 % du capital social (cette limitation expire automatiquement si une partie acquiert une participation égale ou supérieure à 82,9 % du capital votant à l'assemblée générale ordinaire, à la suite d'une offre publique d'achat) ;
- a prévu des exigences d'honorabilité à la charge des actionnaires, dans la mesure où toute personne détenant plus de 5 % du capital de la société doit posséder certaines exigences d'honorabilité ;
- a prévu une règle de neutralisation en vertu de laquelle lorsque, à la suite d'une offre publique d'achat, l'offrant détient une participation au moins égale à 82,9

% du capital social, lors de la première assemblée tenue après la clôture de l'offre, appelée à modifier les Statuts ou à révoquer ou nommer les administrateurs, ne produisent aucun effet (i) les limitations des droits de vote prévues par les Statuts ou par les pactes d'actionnaires, (ii) les droits spéciaux en matière de désignation et de révocation des administrateurs, (iii) la limitation du nombre d'actions en circulation ;

- a introduit des quorums renforcés en ce qui concerne les délibérations des assemblées générales extraordinaires se prononçant avec le vote favorable d'actionnaires représentant 82,9 % du capital social sur certaines questions (modification du plafond de participation, de l'offre publique d'achat finale, des pouvoirs de l'assemblée générale, du quorum renforcé des assemblées générales, de la majorité pour les délibérations du conseil d'administration sur certaines questions, en matière de dissolution et de liquidation de la société et d'annulation de la liquidation) ;
- a introduit des quorums renforcés en référence aux délibérations du Conseil d'administration se prononçant avec le vote favorable de la majorité plus un des administrateurs en fonction dans certaines matières, qui ne pourront faire l'objet d'une procuration (nomination et révocation des directeurs des journaux et périodiques publiés et publication de nouveaux journaux) ;
- a préparé des dispositions particulières concernant la composition du Conseil d'administration et du Conseil des commissaires aux comptes, qui doivent assurer un équilibre entre les genres afin que le genre le moins représenté obtienne au moins un tiers des administrateurs élus ;
- a prévu des exigences de professionnalisme, d'honorabilité et d'indépendance des administrateurs, selon lesquelles au moins 1, voire au moins 2 si le conseil d'administration est composé de plus de 7 membres, des membres du conseil d'administration répondent aux exigences d'indépendance ;

L'article 21 des Statuts prévoit également que les délibérations concernant l'exclusion ou la révocation des actions de la Société de la négociation sur des systèmes multilatéraux de négociation (y compris, le cas échéant, les délibérations de fusion ou de scission) doivent être approuvées par un vote favorable de 90 % (quatre-vingt-dix) des actionnaires présents à l'assemblée ou avec le pourcentage inférieur établi dans le Règlement des Emetteurs AIM Italia, sauf si, en conséquence de l'exécution de la délibération, les actionnaires de la Société détiennent, ou se voient attribuer, des actions admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation ;

Pour plus d'informations sur les dispositions ci-dessus, se reporter aux Statuts de la Société et à la Section I, Chapitre 15, Paragraphes 15.2.5, 15.2.6, 15.2.7 et 15.2.8 du

présent Document d'Information.

10. SALARIÉS

10.1 Salariés

Le tableau ci-dessous résume les effectifs de l'Emetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 31 décembre 2017 et 30 juin 2018, ventilés par catégorie :

Qualification	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2018
Dirigeants	-	2
Journalistes	70	75
Employés et ouvriers (graphistes, producteurs et administrateurs)	40	46
apprentis	-	-
Stagiaires	2	-
Travailleurs de projet	-	-
Total	112	123

Au 31 décembre 2018, l'Emetteur compte 2 dirigeants, 75 journalistes, 46 employés (répartis entre graphistes et producteurs et administrateurs), pour un total de 123 journalistes et salariés.

10.2 Titres de participation et options d'achat d'actions

10.2.1 Conseil d'administration

À la connaissance de l'Emetteur, à l'exception des personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous, aucun membre du Conseil d'administration, du Conseil des commissaires aux comptes ou des principaux dirigeants ne détient, directement ou indirectement, une participation dans le capital de l'Emetteur.

Personne	Actions ordinaires
Antonio Padellaro	4 065 041
Cinzia Monteverdi	4 065 040

À la Date du Document d'Information, l'administrateur Luca D'Aprile détient 10 % du

capital social d'Edima S.r.l., qui détient 11,34 % du capital de l'Emetteur.

Pour de plus amples informations sur ces prises de participation, il convient de se reporter à la section I, chapitre 11, paragraphe 11.1, du présent Document d'Information.

10.2.2 Collège des commissaires aux comptes

À la date du Document d'Information, ni les membres du Collège des Commissaires aux comptes, ni les conjoints non séparés de corps, ni les enfants mineurs des personnes susvisées, ne détiennent directement ou indirectement aucune participation dans le capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions de l'Emetteur.

10.2.3 Principaux dirigeants

À la Date du Document d'Information, les Principaux Dirigeants ne détiennent, directement ou indirectement, aucune participation dans le capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions de l'Emetteur.

10.3 Description des accords de participation des salariés dans le capital de l'Emetteur

Sans objet.

10.4 Honoraires et autres avantages

Sans objet.

11. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

11.1 Principaux actionnaires

Le tableau suivant expose la structure de l'actionnariat de l'Emetteur résultant de la cession d'Actions propres (détenues par la Società Editoriale Il Fatto S.p.A.) lors du placement privé réalisé à l'occasion de l'admission aux négociations des titres de l'Emetteur sur AIM Italia, le 14 mars 2019.

Actionnaire	Nombre d'actions détenues	% du capital social
Antonio Padellaro	4 065 041	16,26 %
Cinzia Monteverdi	4 065 040	16,26 %
Edima S.r.l.	2 835 784	11,34 %
Chiare Lettere S.r.l.	2 835 784	11,34 %
Francesco Aliberti	1 838 182	7,35 %
Autres actionnaires	2 942 276	11,77%
Auto-détention	2 365 893	9,46 %
Flottant	4 052 000	16,21 %
TOTAL	25 000 000	100 %

11.2 Droits de vote différents des principaux actionnaires de l'Emetteur

À la Date du Document d'Information, l'Emetteur n'a émis que des actions ordinaires ; il n'y a pas d'actions assorties de droits de vote ou d'autres droits que les Actions Ordinaires.

11.3 Indication de la société mère, le cas échéant, conformément à l'article 93 de la loi consolidée en matière financière

À la Date du Document d'Information, l'Emetteur n'est pas une société contrôlée de plein droit au sens de l'article 2359 du code civil Italien.

11.4 Pactes d'actionnaires

À la Date du Document d'Information, l'Emetteur n'a connaissance d'aucun pacte d'actionnaires ni d'aucune convention dont la mise en œuvre pourrait ultérieurement entraîner un changement dans la structure de contrôle de l'Emetteur.

12. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

12.1 Opérations intra-groupe

Ce paragraphe illustre les opérations effectuées par la Société avec des parties liées.

Il convient de noter que les transactions avec les parties liées indiquées ci-dessous consistent en des opérations entrant dans le cadre de l'exploitation courante et conclues aux conditions normales du marché, compte tenu des caractéristiques des services fournis.

Bien que les opérations avec des parties liées soient effectuées dans des conditions normales de marché, rien ne garantit que, si elles avaient été conclues entre ou avec des tiers, ces derniers auraient négocié et conclu les contrats correspondants, ou exécuté les transactions eux-mêmes, aux mêmes conditions et de la même manière.

Les informations suivantes concernent les opérations avec des parties liées qui ont eu lieu au cours de la période de six mois se terminant le 30 juin 2018 et au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, périodes auxquelles se rapportent les informations financières contenues dans le présent Document d'Information.

31 décembre 2018

Au cours du semestre clôturé au 30 juin 2018, a pris fin le contrat de conseil signé le 1er février 2017 entre Digital Novels S.r.l., représentée par l'administrateur unique Luca D'Aprile, membre du Conseil d'administration de l'Emetteur, et représentant d'Edima S.r.l. (actionnaire de l'Emetteur à hauteur de 11,34 %), venant à échéance le 31 janvier 2018 et d'un montant contractuel mensuel de 2 500 euros.

Le contrat de conseil susmentionné, non renouvelé mais tacitement prolongé jusqu'en juin 2018, avait pour objet la fourniture de services professionnels liés au lancement du projet de commerce électronique du Fatto Quotidiano, y compris la préparation du Business Plan correspondant, ainsi que la vérification des éventuelles intégrations et synergies avec la plate-forme de la société détenue Foodquote S.r.l.

Les relations décrites ci-dessus sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Semestre au 30 juin 2018						
(en milliers d'euros)	Créances	Dettes	Immobilisations	Engagements	Coûts	Produits
Digital Novels S.r.l.	-	-	43	-	-	-
Total	-	-	43	-	-	-

Au 30 juin 2018, ce montant a été classé en « immobilisations en cours » et n'a donc encore fait l'objet d'aucun amortissement, le projet n'ayant pas encore été mis en œuvre.

31 décembre 2017

Les opérations avec les parties liées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, résumées dans le tableau ci-dessous, se rapportent au contrat avec Digital Novels S.r.l. précédemment commenté.

Année 2017						
<i>(en milliers d'euros)</i>	Créances	Dettes	Immobilisations	Engagements	Coûts	Revenus
Digital Novels S.r.l.	-	4	28	-	-	-
Total	-	4	28	-	-	-

12.2 Autres opérations avec des parties liées

À la Date du Document d'Information, il n'existe aucune autre opération avec des parties liées.

12.3 Prêts et garanties accordés aux administrateurs et aux commissaires aux comptes

À la Date du Document d'Information, il n'existe aucun prêt ni garantie émis en faveur des administrateurs et des commissaires aux comptes.

13. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

13.1 Capital social

13.1.1 Capital souscrit

À la Date du Document d'Information, le capital social entièrement souscrit et libéré de l'Emetteur est égal à un montant nominal de 2 500 000 euros divisé en 25 000 000 d'Actions, sans valeur nominale.

13.1.2 Actions non représentatives du capital

À la date du Document d'Information, l'Emetteur n'a émis aucune action non représentative du capital social au sens de l'article 2348, paragraphe 2, du code civil, ni d'instruments financiers en actions ne disposant pas du droit de vote à l'assemblée générale, au sens de l'article 2346, paragraphe 6, et de l'article 2349, paragraphe 2, du code civil, ou disposant du droit de vote limité, conformément à l'article 2351, paragraphe 5, du code civil italien.

13.1.3 Actions propres

À la Date du Document d'Information, l'Emetteur détient directement 2 365 893 Actions Propres, soit 9,46 % du capital de l'Emetteur.

13.1.4 Montant des obligations convertibles, échangeables ou assorties de warrants

À la Date du Document d'Information, l'Emetteur n'a émis aucune obligation convertible, échangeable ou avec warrant.

13.1.5 Indication des droits et/ou obligations d'achat sur le capital de l'Emetteur

À la Date du Document d'Information, aucun droit d'option n'a été accordé sur les Actions ou autres instruments financiers de l'Emetteur.

13.1.6 Renseignements concernant le capital de tout membre de la Société

Sans objet.

13.1.7 Description de l'évolution du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques

À la Date du Document d'Information, le capital social entièrement souscrit et libéré de l'Emetteur s'élève à une valeur nominale de 2 500 000 euros, entièrement souscrit et libéré, composé de 25 000 000 Actions.

Le tableau suivant illustre les transactions portant sur le capital social de l'Emetteur pour la période couverte par les informations financières relatives aux exercices précédents.

Le 5 novembre 2014, l'Assemblée Générale de l'Emetteur a décidé de scinder actions ordinaires et les actions spéciales par attribution de 10 actions nouvelles en remplacement de chaque action en circulation et d'augmenter gratuitement le capital social, conformément à l'article 2442 du code civil, de 2 460 000 euros à 2 500 000 euros par l'émission de 400 000 actions ordinaires et spéciales, ayant les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires ou spéciales en circulation et attribuées gratuitement aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, à réaliser par l'attribution de 40 000 euros de réserves disponibles au 30 juin 2014.

Le 23 mars 2016, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'Emetteur a décidé d'autoriser l'achat et la cession d'Actions Propres en vertu et pour les besoins de l'article 2357 du code civil pour un total de 2 400 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 chacune.

Le 26 novembre 2018, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Emetteur a décidé, à compter de la date d'admission aux négociations sur AIM Italia, de convertir 8 739 837 actions de catégorie B (dont plus de 15 % des bénéfices ont été comptabilisés par rapport aux actions ordinaires) en actions ordinaires avec les mêmes droits que les actions ordinaires en circulation, à raison d'une action ordinaire pour chaque action B convertie.

Le 6 février 2019, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Emetteur a décidé (i) d'émettre un maximum de 25 000 000 Warrants, valables pour la souscription aux actions de l'Emetteur à attribuer gratuitement (i) à tous les associés de l'Emetteur, à raison de 1 Warrant pour chaque Action détenue, ainsi que (ii) à ceux qui deviennent actionnaires à la suite du placement privé visant à l'admission des Actions et des Warrants de la Société sur AIM Italia, et donc à ceux qui achèteront les Actions de l'Emetteur, à raison de 1 Warrant pour chaque Action achetée dans le cadre du placement privé, (ii) l'augmentation du capital social de manière divisible pour un montant nominal maximum de 625 000 euros, plus une prime d'émission de 6 695 500 euros, pour assurer l'exercice des BSA par l'émission, également en plusieurs tranches, d'un maximum de 6 250 000 Actions à bon de souscription d'action, à souscrire dans la limite de 1 Actions à bon de souscription d'action pour 4 Warrants détenus.

Il est à noter que les Warrant associés aux Actions Propres qui ne seront pas placés dans le cadre du Placement Privé ne seront pas émis.

13.2 Acte constitutif et Statuts

13.2.1 Description de l'objet social et des objectifs de l'Emetteur

L'objet social de l'Emetteur est défini à l'article 3 des Statuts qui prévoit ce qui suit :

- la publication et l'édition, notamment en ligne, de journaux, périodiques, livres et magazines ;
- l'achat, la gestion et la vente d'éditeurs de journaux, de livres et de magazines ;
- l'impression et/ou la diffusion et/ou la distribution, y compris en ligne, de journaux, périodiques, livres et magazines publiés par des tiers ;
- la production, la diffusion et la commercialisation de tous les produits liés aux activités susmentionnées, au moyen de vidéogrammes, dans toutes les normes, supports et technologies possibles, tels que - à titre d'exemple - les cassettes vidéo, vidéodisques, CD et DVD, programmes interactifs en ligne ;
- l'organisation, la production, la commercialisation et la diffusion de nouvelles, de services également complémentaires aux activités indiquées, d'événements, de spectacles, de concerts et de cours de toute nature par tout moyen d'information, y compris la télévision par satellite, la télévision numérique terrestre locale et nationale et les systèmes dits WEB TV ou de transmission vidéo sur les réseaux ;
- tant au niveau national qu'international, l'organisation, la production, également sous forme de coproduction, de commercialisation et de distribution par des systèmes analogiques, numériques et multimédias et, en tout état de cause, par tout moyen connu et/ou de future invention, de contenus audiovisuels, cinématographiques et télévisuels ;
- l'exercice, dans le cadre et dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, de l'activité d'acquisition et de gestion directe ou indirecte de participations et de participations, y compris les participations de contrôle, dans d'autres sociétés et/ou organes et/ou sociétés, tant italiennes qu'étrangères, publiques et privées, et donc l'acquisition, la détention et la gestion de droits, représentés ou non par des titres, sur le capital desdites sociétés et/ou organes ainsi que l'acquisition de titres de capital ou de créances.

Dans le seul but de réaliser l'objet social et, en outre, en tant qu'activité accessoire, la Société peut :

- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières jugées nécessaires ou utiles par l'organe administratif ;
- fournir des avals, des cautionnements et toute autre garantie, y compris des garanties

réelles, pour ses propres dettes et celles de tiers ;

- prendre en location, donner en location et sous-louer les biens immobiliers collectifs disponibles ;

- créer de nouvelles sociétés en souscrivant à tout ou partie du capital social et en acquérant des participations et des intéressements, y compris des participations dans des actifs affectés et des prêts à d'autres sociétés, organismes et sociétés ayant un objet similaire, analogue, connexe ou complémentaire au leur ou à celui de leurs sociétés bénéficiaires, y compris des sociétés financières, qui comprennent notamment, à mesure de leur connexion et complémentarité, la fourniture de services publicitaires commerciaux par la presse, les réseaux radio, télévision et informatisé ; servir de médiateur dans le commerce des biens et des services par le biais des réseaux informatisés (commerce électronique) et fournir, également par des moyens informatisés, des services d'information économique et commerciale aux entreprises et aux consommateurs. Toutes les activités financières, qualifiées comme telles par la loi ne seront en aucun cas exercées à l'égard du public. En outre, les activités de courtage en valeurs mobilières réservées aux parties mentionnées dans la LCF sont strictement exclues.

13.2.2 Résumé des dispositions statutaires de l'Emetteur concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

13.2.2.1 Conseil d'administration

Pour une description des dispositions statutaires de l'Emetteur relatives au Conseil d'administration, il convient de se référer aux articles 23 à 32 des Statuts.

13.2.2.2 Collège des commissaires aux comptes

Pour une description des dispositions statutaires de l'Emetteur relatives au Collège des Commissaires aux comptes, il convient de se référer aux articles 33 à 34 des Statuts.

13.2.3 Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'Actions

Les Actions confèrent le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Emetteur, ainsi que d'autres droits patrimoniaux et administratifs, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

13.2.4 Description des procédures de modification des droits des détenteurs des Actions, avec indication des cas dans lesquels les conditions sont plus importantes que les conditions requises par la loi

Conformément à l'article 21 des Statuts, à l'exception des différents quorums décrits ci-dessous, les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont valablement constituées et délibèrent avec les majorités requises par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, avec le vote favorable d'actionnaires représentant 82,9 % (quatre-vingt-deux virgule neuf pour cent) du capital social, des questions suivantes :

- a) modifications de l'article 8 des Statuts en matière de plafond de participation ;
- b) modifications de l'article 13 des Statuts relatif aux offres publiques d'achat de sociétés, pour autant que les actions de la Société soient admises à la négociation sur un système multilatéral de négociation ;
- c) les modifications de l'article 14 concernant la compétence de l'assemblée générale, pour autant que les actions de la Société soient admises à la négociation sur un système multilatéral de négociation ;
- d) modifications de l'article 21 des Statuts en matière de quorums renforcés concernant les délibérations ;
- e) modifications de l'article 27 des Statuts concernant les majorités renforcées pour les décisions du Conseil d'administration sur certaines matières ;
- f) dissolution et liquidation de la société et révocation de la liquidation.

Les majorités ci-dessus ne s'appliquent pas et, par conséquent, l'assemblée générale décidera avec les majorités requises par la loi, en ce qui concerne les modifications statutaires pour l'admission des actions de la société à la cote d'un marché réglementé.

13.2.5 Description des conditions de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées extraordinaires, y compris les conditions d'admission

Pour une description des dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'assemblée générale, il convient de se référer aux articles 14 à 22 des Statuts.

13.2.6 Description des dispositions statutaires qui pourraient avoir pour effet de retarder, de reporter ou d'empêcher un changement dans la structure de contrôle de l'Emetteur

Conformément à l'article 8 des Statuts, il n'est pas permis - sauf pour la Société, en tant qu'actions propres - de détenir plus de 17 % du capital social (le « **Plafond de participation** »).

Pour atteindre le plafond de participation, il est tenu compte à la fois des actions détenues directement par l'actionnaire individuel et des actions détenues par l'actionnaire individuel :

- (a) les Actions détenues par le conjoint non séparé légalement, par le concubin, par les enfants vivant sous le même toit et par ceux dont l'entretien est assuré par le partenaire et par les parents au premier degré ;
- (b) les Actions détenues indirectement par l'intermédiaire de filiales, de fiduciaires ou d'intermédiaires ;
- (c) s'il s'agit d'une personne morale, les Actions détenues par des filiales, des sociétés mères ou des sociétés sous contrôle commun ;
- (d) les Actions détenues directement ou indirectement par le créancier gagiste ou l'usufruitier, lorsque les droits sociaux leur sont attribués, et les actions reportées.

Aux fins des présents Statuts, le contrôle est effectué, y compris en ce qui concerne les personnes autres que les personnes morales, dans les situations prévues par l'article 2359 du code civil et l'article 93 de la LCF.

Il est à noter que toute personne détenant des actions au-delà du Plafond de participation est tenue d'en informer par écrit la société et l'intermédiaire auprès duquel le compte pertinent est ouvert.

Dans le cas d'un membre qui participe au-delà du Plafond de participation :

- (a) en ce qui concerne les actions détenues au-delà du seuil du Plafond de participation, l'actionnaire n'a pas le droit d'être inscrit au registre des actionnaires et d'exercer les droits de la société (y compris le droit de vote, qui reste suspendu et ne peut être exercé, les délibérations adoptées par l'assemblée générale avec voix prépondérante peuvent être contestées conformément à l'article 2377 du code civil), les dividendes acquis restent acquis à la société qui les inscrit dans une réserve spéciale et les options sont offertes au public conformément aux procédures prévues à l'article 2441 troisième paragraphe, du code civil
- (b) les actions détenues au-delà du seuil du Plafond de participation sont prises en compte pour la constitution de l'assemblée générale, mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité et de la fraction du capital nécessaire à l'approbation de la délibération ;
- (c) les Actions détenues au-delà du seuil du Plafond de participation doivent être

cedées dans un délai d'un an à compter de la notification visée à l'article 12 des Statuts (notification des participations significatives et des pactes d'actionnaires) ou, à défaut, de la notification par la Société de la violation des dispositions de l'article 8 des Statuts (Plafond de participation) ;

- (d) en cas de non-respect de l'obligation de disposer des actions visées au point (c) ci-dessus, les Actions excédant le seuil du Limite de participation peuvent être rachetées par la Société, dans les limites fixées par les articles 2357 et 2357-bis du code civil, pour un prix déterminé par les administrateurs, après avis du Collège des commissaires aux comptes, sur la base des critères servant à déterminer la valeur de liquidation des actions en cas d'annulation conformément à l'article 2437-ter du code civil. Le droit de rachat de la Société peut être exercé par notification écrite adressée par le Conseil d'administration à l'actionnaire qui participe au-delà du Plafond de participation. Dans le cadre de la procédure de rachat, la Société peut offrir les actions rachetables, conformément à la procédure prévue par la loi pour le retrait le cas échéant, à titre d'option et de premier refus aux autres actionnaires, puis, ultérieurement, à un ou plusieurs tiers.

Le Plafond de participation et les conséquences décrites ci-dessus ne s'appliquent pas et expirent automatiquement si une partie acquiert une participation égale ou supérieure à 82,9 % (quatre-vingt-deux virgule neuf pour cent) du capital avec droit de vote à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à la suite d'une offre publique.

L'article 21 des Statuts prévoit également que les délibérations concernant l'exclusion ou la révocation des actions de la Société de la négociation sur des systèmes multilatéraux de négociation (y compris, le cas échéant, les délibérations de fusion ou de scission) doivent être approuvées par un vote favorable de 90 % (quatre-vingt-dix) des actionnaires présents à l'assemblée ou avec le pourcentage inférieur établi dans le Règlement des Emetteurs AIM Italia, sauf si, en conséquence de l'exécution de la délibération, les actionnaires de la Société détiennent, ou se voient attribuer, des actions admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation ;

13.2.7 Indication des dispositions des Statuts de l'Emetteur régissant le seuil de participation au-delà duquel il existe une obligation de publicité de la partie des Actions détenues

Conformément à l'article 7 des Statuts, toute personne détenant plus de 5 % (cinq pour cent) du capital de la Société représenté par des actions avec droit de vote doit remplir les conditions suivantes (les « **Conditions d'honorabilité** ») :

- (i) ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction légale ou temporaire d'exercer les fonctions de direction de personnes morales et d'entreprises ou, en tout état de

cause, relever d'une des situations prévues par l'article 2382 du code civil ;

- (ii) ne doit pas avoir fait l'objet de mesures préventives ordonnées par les autorités judiciaires en application de la loi n° 1423 du 27 décembre 1956 (*Mesures de prévention des personnes dangereuses pour la sécurité et la moralité publique*) et de la loi n° 575 du 31 mai 1965 (*Dispositions contre les organisations criminelles de type mafieux, également étrangères*) ou de la loi n° 646 du 13 septembre 1982 (*Dispositions en matière de mesures de prévention à caractère patrimonial et d'amendement de la loi n° 1423 du 27 décembre 1956, de la loi n° 57 du 10 février 1962 et de la loi n° 575 du 31 mai 1965. Création d'une commission parlementaire sur le phénomène de la mafia*), telles que modifiées, sous réserve des effets de la réhabilitation ;
- (iii) ne doit pas avoir été condamné, même par un jugement non définitif, ou avoir accepté une peine privative de liberté, sous réserve des effets de la réhabilitation :
 - (a) pour l'une des infractions prévues par la réglementation spéciale relative aux secteurs de l'édition, de l'assurance, de la finance, du crédit, des valeurs mobilières et des marchés de valeurs mobilières, ainsi que par le décret législatif n° 231 du 21 novembre 2007, tel que modifié ;
 - (b) pour l'un des délits prévus au titre XI du livre V du code civil et au décret royal n° 267 du 16 mars 1942 (*loi sur les procédures collectives*) ; ou
 - (c) pour tout délit non intentionnel pouvant être poursuivi d'office, passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins un an ;
- (iv) ne pas avoir fait l'objet d'une ordonnance de renvoi en jugement ou d'une ordonnance de renvoi en jugement immédiat pour les délits de criminalité organisée et les infractions contre l'administration publique, sans qu'un jugement de relaxe, même non définitive, ait été rendu.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux personnes qui détiennent, directement ou indirectement, des participations dans la Société supérieures au seuil indiqué au premier paragraphe. Lorsque ces personnes sont des personnes morales, les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux personnes exerçant des fonctions d'administration, de gestion et de contrôle au sein de ces personnes.

L'article 7 des Statuts précise également que si un actionnaire détenant plus de 5 % (cinq pour cent) du capital social de la Société représenté par des actions avec droit de vote ne remplit pas les Conditions d'honorabilité :

- (a) en ce qui concerne les Actions détenues au-delà du seuil de 5 % du capital social, l'actionnaire n'a pas le droit d'être inscrit au registre des actionnaires et d'exercer les droits de la société (y compris le droit de vote, qui reste suspendu et ne peut être exercé, les délibérations adoptées par l'assemblée générale avec voix prépondérante peuvent être contestées conformément à l'article 2377 du code civil), les dividendes acquis restent acquis à la société qui les inscrit dans une réserve spéciale et les options sont offertes au public conformément aux procédures prévues à l'article 2441 troisième paragraphe, du code civil
- (b) les actions détenues au-delà du seuil de 5 % sont comptées aux fins de la constitution de l'assemblée générale, mais ne sont pas comptées aux fins du calcul de la majorité et de la fraction du capital requise pour l'approbation de la délibération ;
- (c) les actions détenues au-delà du seuil de 5 % doivent être cédées dans un délai d'un an à compter de la communication visée à l'article 12 des Statuts (Notification des participations significatives et des pactes d'actionnaires) ou, à défaut, de la notification par la Société de la violation des dispositions ci-dessus ;
- (d) en cas de non-respect de l'obligation de disposer des actions visées au point (c) ci-dessus, les Actions excédant le seuil de 5 % peuvent être rachetées par la société, dans les limites fixées par les articles 2357 et 2357-bis du code civil, pour un prix déterminé par les administrateurs, après avis du Collège des commissaires aux comptes, sur la base des critères servant à déterminer la valeur de liquidation des actions en cas d'annulation conformément à l'article 2437-ter du code civil. Le droit de rachat de la société peut être exercé par notification écrite adressée par le Conseil d'administration à la personne se trouvant dans les conditions énumérées au premier paragraphe. Dans le cadre de la procédure de rachat, la société peut offrir les actions rachetables, conformément à la procédure prévue par la loi pour le retrait le cas échéant, à titre d'option et de premier refus aux autres actionnaires, puis, ultérieurement, à un ou plusieurs tiers.

Par ailleurs, l'article 12 des Statuts prévoit qu'à partir du moment et jusqu'à ce que les Actions émises par la Société soient négociées sur un système multilatéral de négociation (et jusqu'à ce que le retrait de la négociation ait eu lieu) et que, le cas échéant, des dispositions légales similaires soient rendues applicables, les dispositions prévues pour les sociétés cotées par l'article 120 de la LCF concernant les obligations de publicité applicables aux participations importantes, ainsi que les règlements Consob les dispositions prises pour leur application, et les directives exprimées par Consob à cet égard deviennent applicables, pour autant qu'elles soient compatibles et par renvoi volontaire.

Aux fins de l'article 12 des Statuts, il convient de noter que :

- (i) par participation désigne une action, détenue même indirectement par l'intermédiaire de filiales, de fiduciaires ou de prête-noms, des Actions de la société qui confèrent un droit de vote dans les délibérations de l'assemblée des actionnaires concernant la nomination ou la révocation des administrateurs ;
- (ii) par participation significative : la réalisation ou le dépassement (à la hausse ou à la baisse) les seuils suivants 5 % (cinq pour cent), 10 % (dix pour cent), 15 % (quinze pour cent), 17 % (dix-sept pour cent), 20 % (vingt pour cent), 25 % (vingt-cinq pour cent), 30 % (trente pour cent), 50 % (cinquante pour cent), 66,6 % (soixante-six virgule six pour cent), 82,9 % (quatre-vingt-deux mille neuf pour cent) et 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) du capital social, soit des différents seuils prévus la cas échéant par la législation et la réglementation applicables.

Les actionnaires qui atteignent ou dépassent, augmentent ou diminuent les seuils de participation concernés sont tenus d'en informer la Société. La notification des participations importantes doit être faite sans délai et en tout état de cause dans un délai de 4 (quatre) jours de bourse à compter de la date à laquelle l'acte ou l'événement donnant lieu à l'obligation a été accompli, quelle que soit la date de signature.

Les pactes d'actionnaires, sous quelque forme que ce soit :

- (a) ayant pour objet est l'exercice des droits de vote dans la Société ;
- (b) l'établissement d'exigences en matière de consultation préalable pour l'exercice des droits de vote ;
- (c) qui limitent le transfert d'Actions de la Société ou d'instruments financiers conférant des droits d'acquisition ou de souscription d'Actions de la Société ;
- (d) qui prévoient l'achat d'actions de la société ou des instruments financiers visés au point c) ci-dessus ;
- (e) qui ont pour objet ou pour effet d'exercer, même conjointement, une influence dominante sur la Société ;
- (f) visant à favoriser ou à s'opposer à la réalisation des objectifs d'une offre publique d'acquisition ou d'échange, y compris les engagements de ne pas adhérer à une offre, sont communiqués à la société par lettre recommandée avec accusé de réception à envoyer à l'organe administratif au siège social de la société ou par communication à l'adresse électronique certifiée de la société dans les 5 jours suivant la date de stipulation, ainsi que, dans les 10 jours,

publiés en extrait sur le site Internet de la Société.

Les droits de vote attachés aux actions pour lesquelles les obligations d'information prévues à l'article 12 ne sont pas remplies sont suspendus et ne peuvent être exercés et les délibérations des assemblées générales adoptées avec voix prépondérante peuvent être contestées conformément à l'article 2377 du code civil.

13.2.8 Description des conditions prévues par l'acte constitutif et les Statuts pour la modification du capital social

Les Statuts de l'Emetteur ne prévoient aucune condition de modification du capital social plus restrictive que celles prévues par la loi.

14. CONTRATS IMPORTANTS

14.1 Contrat de distribution de *Il Fatto Quotidiano*

Le 4 décembre 2015, l'Emetteur et M-Dis Distribuzione Media S.p.A. (le « **Distributeur** ») ont signé un contrat pour la distribution physique et la commercialisation en kiosque du quotidien *Il Fatto Quotidiano* (le « **Quotidien** »).

Le 13 septembre 2018, les parties ont signé un avenant en vertu duquel elles ont prolongé la durée du contrat du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2020.

Le contrat a une durée totale de deux ans à compter du 1er octobre 2015. À l'expiration (30 septembre 2020), le contrat sera automatiquement renouvelé pour une nouvelle période d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des parties avec un préavis de trois mois. En cas de résiliation par l'Emetteur de la publication du Quotidien, les effets du contrat précité seront réputés être épuisés de plein droit.

Le contrat de distribution prévoit la contribution exclusive au Distributeur de la distribution physique et de la commercialisation en kiosque du Quotidien et des périodiques, ainsi que la fourniture d'une série de services supplémentaires, à la demande de l'Emetteur, tels que : (i) la préparation et l'envoi de circulaires d'information aux points de vente autorisés et relatives à la commercialisation en kiosque ; (ii) l'affichage de matériel promotionnel dans les points de vente autorisés appartenant aux circuits promotionnels utilisés par le Distributeur ; (iii) la réalisation d'activités promotionnelles dans les points de vente autorisés appartenant aux circuits promotionnels utilisés par le Distributeur et (iv) le retour physique des exemplaires invendus.

Le Distributeur est également exclusivement responsable de l'exécution des services de base tels que (i) préparation et envoi de circulaires d'information aux distributeurs locaux concernant la commercialisation en kiosque ; (ii) réalisation de contrôles dans un ou plusieurs points de vente autorisés à l'occasion du lancement et/ou de la relance d'initiatives rédactionnelles et/ou promotionnelles ; (iii) réalisation de contrôles par sondage aux points de vente autorisés au cas où l'Emetteur aurait demandé l'affichage du matériel publicitaire pour paiement ; (iv) exécution de contrôles par sondage aux points de vente pour vérifier le bon fonctionnement et l'efficacité des interventions des Distributeurs en cas d'urgence.

Le Distributeur est responsable et s'est engagé à effectuer, en coordination avec l'Emetteur, les activités de réservation et de distribution physique du Quotidien et de tout matériel promotionnel. En particulier, le Distributeur s'est engagé à respecter les délais de livraison des exemplaires fournis aux abonnés postaux et aux points de vente autorisés. L'Emetteur s'engage à communiquer au Distributeur les données relatives à

la mise en circulation finale dans les délais prévus au contrat, en assumant la responsabilité de tout retard dans la distribution physique, imputable exclusivement au fait ou à la faute de l'Emetteur lui-même.

Le Distributeur est également exclusivement responsable de la commercialisation en kiosque, de l'expédition, du transport et de la livraison des exemplaires fournis par les distributeurs locaux aux points de vente agréés.

14.2 Contrat d'impression avec la Società Tipografica Siciliana S.p.A.

L'Emetteur et STS - Società Tipografica Siciliana S.p.A. (l'« **Imprimeur** ») ont signé un contrat pour l'impression du quotidien *Il Fatto Quotidiano* (le « **Quotidien** ») avec effet au 1er janvier 2016.

Le contrat a une durée totale de deux ans à compter du 1er janvier 2016. Au terme de cette période, le renouvellement tacite du contrat est exclu, sans préjudice de la possibilité pour les parties, trois mois avant l'expiration, de discuter des termes du renouvellement.

En cas de cessation de la publication du Quotidien, le contrat sera réputé résilié de plein droit et l'Emetteur sera tenu de verser à l'Imprimeur 50 % du montant quotidien, dans la limite de 30 jours. Le contrat sera également considéré comme résilié de plein droit, si l'Emetteur décide de renoncer au droit d'imprimer des exemplaires du Quotidien en Sicile, moyennant un préavis de 60 (soixante) jours.

Afin d'exercer l'activité couverte par le contrat, l'Emetteur s'est engagé à verser à l'Imprimeur une rémunération basée sur le nombre de pages et d'exemplaires imprimés, tel que prévu dans le contrat.

En vertu du contrat, les parties se réservent le droit de résilier le contrat à tout moment, sous réserve d'un préavis écrit à l'autre partie, en cas de plus d'un manquement grave et répété aux obligations prévues au contrat et à condition que la partie en défaut ait la possibilité d'y remédier dans les 15 (quinze) jours suivant la date de notification de cet avis.

14.3 Contrat d'impression avec la société Unione Sarda S.p.A.

L'Emetteur et Unione Sarda S.p.A. (l'« **Imprimeur** ») ont signé un contrat pour l'impression du quotidien *Il Fatto Quotidiano* (le « **Quotidien** ») avec effet au 1er janvier 2015.

Le contrat d'impression est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2015. Au terme de cette période, le renouvellement tacite du contrat est exclu, sans préjudice de la possibilité pour les parties, trois mois avant l'expiration, de se

rencontrer afin de discuter des termes du renouvellement. Toutefois, à l'approche de l'échéance, les parties ont convenu de se rencontrer pour redéfinir de nouvelles conditions commerciales

Afin d'exercer l'activité couverte par le contrat, l'Emetteur s'est engagé à verser à l'Imprimeur une rémunération basée sur le nombre de pages et d'exemplaires imprimés, tel que prévu dans le contrat.

En cas de cessation de la publication du Quotidien, le contrat sera réputé résilié de plein droit et l'Emetteur sera tenu de verser à l'Imprimeur 50 % du montant quotidien, dans la limite de 30 jours. Le contrat sera également considéré comme résilié de plein droit, si l'Éditeur décide de renoncer à imprimer en Sardaigne en informant l'Imprimeur, moyennant un préavis de 60 (soixante) jours.

Pendant la durée du contrat, l'Emetteur s'est engagé à ne pas publier les éditions locales du Quotidien dans la région Sardaigne, sauf accord écrit contraire entre les parties.

Le contrat a pour objet l'attribution de l'impression du Quotidien à l'Imprimeur, qui s'est engagé à l'assumer dans le respect des meilleures normes de qualité pour l'impression des journaux nationaux et en utilisant des machines et systèmes de haute technologie. À cette fin, l'Imprimeur était tenu d'effectuer les opérations de réception, de gravure et de développement des plaques, d'impression des exemplaires, d'emballage dans des emballages standard et tout ce qui était nécessaire pour produire l'impression dudit Quotidien.

Les parties se sont réservées le droit de résilier le contrat à tout moment, sur préavis écrit à l'autre partie, s'il y a plus d'un manquement grave et répété aux obligations prévues au contrat, et à condition que la partie en défaut ait été avisée par écrit dans les 15 (quinze) jours suivant la date de la notification de cet avis.

14.4 Contrat d'impression conclu avec Litosud S.r.l.

Le 14 juillet 2009, l'Emetteur et Litosud S.r.l. (L' « **Imprimeur** ») a signé un contrat pour l'impression du quotidien *Il Fatto Quotidiano* (le « **Quotidien** ») ; ce contrat a été modifié respectivement les 25 novembre 2009, 1er juin 2011, 11 juillet 2012, 14 juillet 2014, 25 novembre 2015 et 6 juin 2017.

Le contrat d'impression est valable jusqu'au 31 décembre 2021

En cas de cessation de la publication du Quotidien, le contrat sera réputé résilié de plein droit et l'Emetteur sera tenu de verser à l'Imprimeur 50 % du montant quotidien, dans la limite de 30 jours.

Afin d'exercer l'activité couverte par le contrat, l'Emetteur s'est engagé à verser à l'Imprimeur une rémunération basée sur le nombre de pages et d'exemplaires imprimés, tel que modifié par l'avenant au présent contrat du 6 juin 2017.

Le contrat prévoit également un droit de préemption en faveur de l'Imprimeur pour l'impression d'au moins quatre produits par an.

14.5 Contrat de location de l'immeuble situé à Rome (RM), via di Sant'Erasmo 2, conclu avec Fotocinema s.r.l.

Le 27 juin 2016, l'Emetteur, d'une part, et Fotocinema S.r.l. (le « **Bailleur** »), d'autre part, ont conclu un contrat de location portant sur une partie de l'immeuble situé à Rome (RM), via di Sant'Erasmo 2 (le « **Bail de Rome** »).

Le Bail de Rome a une durée de 6 ans, à compter du 1er juillet 2016, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée et prendra fin le 30 juin 2022 (première échéance).

Le Bailleur a reconnu à l'Emetteur, en tant que locataire, la possibilité de résilier le contrat à l'avance, à tout moment à partir de la cinquième année de bail, en notifiant au Bailleur, par lettre recommandée, au moins 6 mois avant la date à laquelle le retrait doit être exécuté.

Le loyer s'élève à 415 000 euros par an, TVA en plus, à payer par mensualités, chacune avec échéance au cinquième jour de chaque mois. À la suite de certains travaux de rénovation de l'immeuble loué devant être réalisés aux soins et aux frais de l'Emetteur, le Bailleur a accordé à l'Emetteur une réduction du loyer pour les trois premières années, dont les montants sont par conséquent les suivants :

- (i) 147 000 euros HT au titre de la première année de location (soit du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017) ;
- (ii) 240 000 euros HT pour la deuxième année de location (soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018) ;
- (iii) 260 000 euros HT pour la troisième année de location (soit du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019).

Les parties ont également convenu qu'à compter du 1er juillet 2018, la redevance sera soumise à une actualisation de 75 % de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages d'ouvriers et d'employés fixé par l'ISTAT.

Le Bailleur, dans le Bail de Rome, déclare qu'une servitude publique sera constituée, relative aux travaux de réalisation des tunnels souterrains du métro C, et que cette

servitude n'entraînera aucun dommage à l'immeuble loué ni à l'activité du Preneur.

14.6 Contrat de location de l'immeuble situé à Milan (MI), viale Restelli 5, conclu avec Claudia s.r.l.

Le vendredi 23 décembre 2011, l'Emetteur et Claudia S.r.l. (le « **Bailleur** »), d'autre part, ont conclu un contrat de location d'une partie de l'immeuble situé à Milan (MI), viale Restelli 5 (le « **Bail de Milan** »).

Le Bail de Milan a une durée de 6 ans, à compter du 1er février 2012, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de durée égale et prendra fin le 31 janvier 2024 (seconde échéance).

Le loyer s'élève à 82 500 euros par an, plus la TVA, à payer par mensualités dues le premier jour de chaque mois. Les parties ont également convenu qu'à compter du 1er février 2013, la redevance sera soumise à une actualisation de 75 % de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages d'ouvriers et d'employés fixé par l'ISTAT.

15. INFORMATIONS CONCERNANT LES INSTRUMENTS FINANCIERS ADMIS AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT GROWTH PARIS

15.1 Nature des instruments financiers admis aux négociations sur Euronext Growth Paris

Le présent Document d'Information est établi à l'occasion de la demande d'admission par cotation directe aux négociations des 25 000 000 d'Actions ordinaires composant le capital social de l'Emetteur, dont le code ISIN est IT0005364143.

15.2 Droit applicable aux instruments financiers admis aux négociations sur Euronext Growth

Les Actions sont émises en vertu du droit italien, qui leur est applicable.

15.3 Caractéristiques des instruments financiers admis aux négociations sur Euronext Growth

Les Actions sont des actions ordinaires de la Société libellées en Euro, nominatives, privées de valeur nominales, librement transférables et émises sous forme dématérialisée dans un système de gestion centralisée par Monte Titoli S.p.A. Elles donnent droit au dividende.

Toutes les actions présentent les mêmes caractéristiques et ouvrent aux mêmes droits.

15.4 Restrictions à la libre négociation des actions

Les actions sont librement négociables et aucune des dispositions statutaires qui suivent et qui constituent potentiellement des restrictions potentielles à l'acquisition de certains seuils de participation au capital de l'Emetteur ne saurait conduire au blocage ou à l'annulation des transactions réalisées sur les Actions dans les systèmes d'Euronext.

Pour rappel, les statuts de l'Emetteur prévoient un certain nombre de règles s'imposant aux titulaires des Actions afin de garantir l'indépendance et la probité de la Société, eu égard à son statut de média.

Pour une description exhaustive desdites restrictions potentielles et des risques qui leur sont associés, voir le chapitre 13.2 et la section 4.1.26 du présent Document d'Information.

15.5 Listing sponsor

Le Listing Sponsor de l'Emetteur est MIDCAP PARTNERS SAS, domicilié 42, rue Washington 75008 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris

sous le numéro 799 072 947, représentée par M. Charles-Henri BERBAIN.

16. AUTRES INFORMATIONS

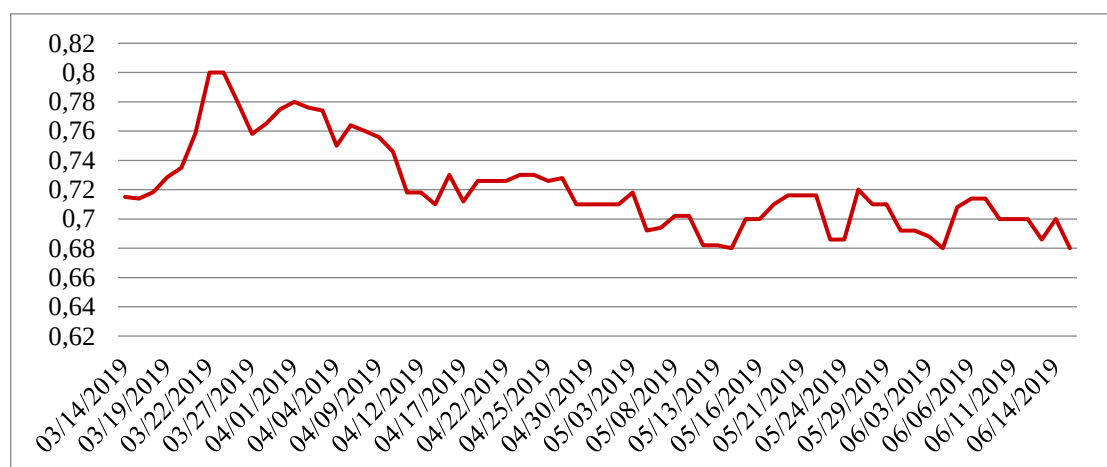
16.1 Position de trésorerie au 30 avril 2019

Trésorerie	398
Trésorerie	3 317 926
Equivalents de trésorerie	598 328
Total disponibilités	3 916 651
Découvert bancaire	-
Part courante de l'endettement non-courant	-
Endettement courant net	(3 916 651)
Dette bancaire non courante	-
Obligations émises	-
Autres dettes non courantes	-
Endettement non courant net	-
Position financière nette	3 916 651

16.2 Evolution du cours de l'Action sur AIM Italia

Les Actions ont été admises aux négociations sur AIM Italia le 14 mars 2019 au prix de 0,72 euros. Le cours a atteint un minimum de € 0,678 et un maximum de € 0,840

Le cours de clôture des Actions au 14 juin 2019 était de 0,70 euros, pour une capitalisation boursière de 17,54 millions d'euros.



17. COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

ÉTATS FINANCIERS & RAPPORT **Au 31 décembre 2018**

Rapport de gestion de l'exercice clos au 31/12/2018	P. 2
États financiers au 31/12/2018	P. 12
Tableau des flux de trésorerie	P. 16
Notes annexes	P. 19

SOCIETÀ EDITORIALE IL FATTO SPA

Siège social : VIA DI SANT'ERASMO N.2 ROME (RM)
Inscrite au Registre des entreprises de la CCIAA DE ROME
C.F. et numéro d'inscription : 10460121006
Inscrite au R.E.A. de la CCIAA DE ROME sous le n° 1233361
Capital Social souscrit 2 500 000,00 € entièrement libéré
N° de TVA : 10460121006

Rapport de gestion de l'exercice 2018

Bilan ordinaire au 31/12/2018

Messieurs les actionnaires, dans les notes annexes vous trouverez les informations concernant la présentation du bilan d'exercice clos au 31/12/2018 ; dans le présent document, conformément à ce qui est prévu par l'art. 2428 du Code civil italien, nous vous transmettons les informations concernant la situation de votre société et les informations sur l'évolution de la gestion. Ce rapport, établi avec des valeurs exprimées en milliers d'euros, est présenté avec les états financiers afin de fournir des informations sur les résultats, le patrimoine, la situation financière et la gestion de la société accompagnées, si possible, d'éléments historiques et d'évaluations prospectives.

Note d'information sur la société

Au cours de l'exercice de référence, l'entreprise s'est engagée à mettre en œuvre le plan de développement important et ambitieux des différents secteurs d'activité, qui a été planifié et lancé en 2017. En effet, l'année dernière, deux nouvelles unités d'affaires ont été lancées pour compléter le programme de diversification des productions des entreprises, à commencer par la distribution du magazine mensuel FQMillennium en mai 2017 et la production de contenus télévisuels originaux produits sous la marque « Loft produzioni ». Ces derniers sont distribués par le biais de la télévision sur Internet et de la concession de licences des droits aux chaînes nationales et internationales.

Le projet de développement et de diversification des activités de production a été soutenu par un important plan d'investissement dans les différents secteurs de l'entreprise, totalement autofinancé, en utilisant les réserves de trésorerie spécifiquement mises de côté les années précédentes et par la cession des titres en portefeuille.

Il était nécessaire d'investir dans la technologie, l'organisation et les structures pour soutenir les stratégies de développement basées sur l'innovation technologique pour la numérisation des activités éditoriales et commerciales et sur l'augmentation des nouvelles offres numériques et des contenus télévisuels originaux.

Il est à noter qu'à fin 2018, ce qui précède a permis de réaliser une croissance significative des revenus provenant de la vente de produits et services, qui ont atteint 2018 k euros, soit une augmentation de 28 335 k euros par rapport à l'année précédente. L'augmentation du chiffre d'affaires ne s'est pas faite au détriment des marges, l'EBITDA s'établissant à 3 263 k euros, contre 1 727 k euros l'année précédente.

La société a pu mettre en œuvre, sur ses propres ressources, le programme d'investissement prévu, ce qui s'est traduit par une augmentation des immobilisations incorporelles de 3 992 k euros en plus de l'augmentation des immobilisations corporelles de 81 k euros. Il en a résulté une augmentation significative du coût d'amortissement et de dépréciation pour l'année, égal à un total de 2 986 k euros, qui a été entièrement couvert par la valeur de la production égale à 32 039 k euros, ainsi que par tous les autres coûts, frais et impôts d'exercice. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un bénéfice net de 35 k euros.

Au cours de l'exercice sous revue, la Société a entamé le processus de cotation sur l'AIM - Italie, Alternative Capital Market, organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A., où les actions ont été admises aux négociations le 14 mars 2019. La Société a été assistée en permanence par une équipe de conseillers et de professionnels de haut niveau qui ont fourni à la Société et au Nomade les conseils nécessaires à l'élaboration du Document d'admission, en effectuant tous les contrôles et en délivrant toutes les déclarations requises par la réglementation de Borsa Italiana S.p.A.

Approbation des comptes annuels de l'exercice

La société, aux termes de l'art. 2364 du Code civil italien, a fait usage de la clause légale qui prévoit la possibilité d'approuver les comptes annuels dans les 180 jours suivant la clôture de l'exercice. Plus précisément, conformément à la décision du Conseil d'administration du 25 février 2019, la Société a adopté le calendrier social suivant, déjà publié selon les canaux prévus par Borsa Italiana S.p.A., qui prévoit : (i) 30 avril 2019 convocation du Conseil d'administration qui délibère sur l'approbation du projet de bilan clos au 31.12.2018 ; (ii) 31 mai 2019 convocation de l'assemblée ordinaire des actionnaires qui délibère sur l'approbation du bilan d'exercice clos au 31 décembre 2018 ; (iii) 30 septembre 2019 convocation du Conseil d'administration qui délibère sur l'approbation du bilan intermédiaire au 30 juin 2019

Faits notables

Ci-après sont reportés certains faits notables qu'il nous semble utile de porter à votre attention.

2018 a été l'année qui a consolidé les efforts de diversification de notre société commencés les années précédentes en investissant notamment dans le secteur de la production télévisuelle, qui a enregistré en 2018 une hausse significative du chiffre d'affaires grâce à la vente de formats aux chaînes et à la croissance des abonnés à la plateforme en ligne. 2018 a également été une année particulièrement profitable pour les ventes publicitaires sur le site, avec une tendance à la croissance qui devrait permettre d'atteindre le seuil de rentabilité des ventes en ligne en 2019, confirmant ainsi la justesse de la stratégie suivie au cours des années précédentes. Cette stratégie a permis à notre société d'investir dans le site pour augmenter le contenu et donc le trafic destiné à la vente publicitaire. La diversification qui permet aujourd'hui à notre Société d'être définie comme une entreprise de médias nous a permis de compléter le processus d'inscription en Bourse en mars 2019. La cotation en Bourse sur le marché AIM a conduit notre société à placer 16,7 % du capital social, ce qui est nécessaire pour soutenir la première étape de développement que constituent les stratégies décrites. Une part de 10% des actions propres de la société est donc toujours disponible pour la société. Les raisons de l'inscription à l'AIM sont exclusivement liées aux stratégies de développement de SEIF, qui se transforme d'une simple société d'édition en une société de médias avec la perspective d'être, dans les trois prochaines années, définie comme une société de données, donc concentrée sur sa communauté de lecteurs et de téléspectateurs, c'est-à-dire nos clients.

Un point fondamental pour les développements futurs est la nouvelle offre numérique, en commençant par les contenus de nos journaux et en étendant l'offre à d'autres productions (livres, contenus télévisés, périodiques mensuels). Le site conservera donc sa composante gratuite fondamentale pour la vente de publicité, mais disposera d'une composante payante à la souscription très qualifiée de toutes nos productions. Une attention maximale sera accordée aux formes actuelles d'abonnement, en premier lieu à celle de la version actuelle du journal, qui ne sera pas affectée par le lancement de la nouvelle offre, mais qui, au fil du temps, s'intégrera - avec la logique tarifaire appropriée - dans une offre élargie. Le point de départ est d'élargir notre communauté d'abonnés en partant de l'abonné actuel qui soutient le site et en agissant sur la large communauté de lecteurs en ligne qui permet au magazine d'être en troisième position parmi ceux d'information.

Dans cette voie, il sera tout aussi important que le journal en kiosque ne soit pas affecté, ce qui reste le chiffre d'affaires fondamental, mais dont la tendance exige des mesures correctives qui visent davantage la qualité que la quantité. Malgré le fait que chaque année le marché en kiosque souffre d'une baisse des ventes qui fait craindre à tous les éditeurs l'avenir du « papier », SEIF est convaincu que notre journal, même en kiosque, peut toujours gérer un nombre durable d'exemplaires sans jamais peser sur les autres sources de revenus, sachant que le contenu du journal est également une source de revenus en termes d'abonnement. Les changements organisationnels qu'exigera la nouvelle offre numérique devront donc également se traduire par des améliorations par rapport à la méthodologie actuelle, avec pour conséquence l'amélioration de la production de contenu également pour le journal et donc aussi pour la version papier.

Activité de direction et coordination

Selon les termes de l'alinéa 5 de l'art. 2497-bis du Code civil italien on certifie que la société n'est pas soumise à une activité extérieure de direction et de coordination.

Situation patrimoniale et financière

Ci-après sont présentés les principaux indicateurs de bilan pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017. En particulier, on présente le schéma du bilan reclassé par sources et emplois aux 31 décembre 2018 et 2017 est présenté ci-dessous :

Bilan passif					
UTILISATIONS	2018	2017	SOURCES	2018	2017
immobilisations incorporelles	4 312 978	3 241 443	Capital social	2 500 000	2 500 000
immobilisations corporelles	123 260	109 599	Réserves	186 660	2 514 563
immobilisations financières	800 631	669 692	bénéfices (pertes) reportés à nouveau	-	453 924
<i>Actif fixe</i>	5 236 869	4 020 734	bénéfice (pertes) d'exercice	35 407	618 173
disponibilités non liquides	280 058	403 473	<i>Capitaux propres</i>	2 722 067	6 086 660
liquidité différée	5 462 629	7 856 446	<i>Passifs consolidés</i>	2 553 107	2 293 160
liquidité immédiate	2 211 814	2 992 655	<i>Passifs courants</i>	7 916 196	6 893 488
<i>Actif circulant</i>	7 954 501	11 252 574			
<i>Capital investi</i>	13 191 370	15 273 308	<i>Fonds de roulement</i>	13 191 370	15 273 308

EXERCICE	2018	2017
Immobilisations incorporelles	4 313	3 241
Immobilisations corporelles	123	110
Immobilisations financières	801	670
Immobilisations	5 237	4 021
Stocks et en-cours	280	403
Créances commerciales	3 924	3 102
Dettes commerciales	(3 161)	(3 180)
Capital circulant net d'exploitation	1 042	325
Autres actifs courants	941	1 032
Autres passifs courants	(4 755)	(3 713)
Capital circulant net	(2 772)	(2 356)
Provision pour risques	(764)	(795)
Indemnité de fin de contrat de travail des salariés	(1 789)	(1 498)
Capital investi net	(88)	(628)
Capitaux propres	2 722	6 087
Dépôts bancaires, argent et valeurs de caisse	2 212	2 993
Autres valeurs mobilières	598	3 722
Dettes envers les banques	-	-
Autres dettes financières	-	-
Situation financière nette	2 810	6 715
Capitaux propres - situation financière nette	(88)	(628)

Le reclassement du bilan fait apparaître une augmentation des immobilisations nettes de 1 216 k euros, principalement due aux immobilisations incorporelles (1 072 k euros) et aux immobilisations financières (131 k euros). Les investissements bruts en immobilisations incorporelles s'élèvent à 3 992 k euros, principalement en raison de la production de contenus télévisuels (3 480 k euros), dont la société détient l'ensemble des droits d'auteur et d'exploitation économique dans le temps. L'amortissement total de l'exercice pour les immobilisations incorporelles s'élève à 2 920 k euros ;

Le besoin en fonds de roulement net d'exploitation a augmenté de 717 k euros en raison d'une augmentation des créances clients de 822 k euros suite à l'augmentation du volume des ventes et prestations de services, partiellement compensée par une réduction des stocks de 123 k euros.

Le fonds de roulement net négatif a augmenté de 410 k euros en raison de l'augmentation des autres passifs courants (1 042 k euros) principalement en raison de la dette plus élevée pour la rémunération différée des employés (170 k euros) et la dette résiduelle pour les dividendes à payer pour 601 k euros.

Les fonds propres ont diminué de 3 359 k euros net du bénéfice de 2018, suite à l'augmentation de la réserve négative pour actions propres de 1 400 k euros due à l'achat d'un capital social égal à 9,668 % et à la distribution des bénéfices des années précédentes pour 1 072 k euros et de la réserve extraordinaire partielle pour 928 k euros. Le poste Réserves des capitaux propres s'élève à 187 k euros et se compose de la Réserve extraordinaire de 3 695 k euros, de la Réserve légale de 500 k euros et de la Réserve négative pour actions propres détenues en portefeuille -4.008 k euros.

La situation financière nette positive de 2 810 k euros, constituée exclusivement de trésorerie et équivalents de trésorerie, avec absence totale de dettes financières, a diminué de 3 905 k euros. Cette diminution est due pour 3 124 k euros à l'échéance des placements obligataires du portefeuille et pour 781 k euros à l'utilisation des disponibilités de compte courant bancaire. L'importante activité d'investissement brut et de financement réalisée en 2018 par la Société, s'élevant respectivement à 4 040 euros pour le premier et 2 799 euros pour le second, a été couverte par la variation de la situation financière nette et par le flux de trésorerie d'exploitation qui s'élève à 2 934 k euros.

Flux de trésorerie		
<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Bénéfice (perte) d'exercice avant impôt sur le revenu, intérêts, dividendes	224	897
Rectifications pour éléments non monétaires	3 553	1 439
Variations du capital circulant net	(581)	(319)
Autres rectifications	(262)	(302)
Flux de trésorerie d'exploitation (A)	2 934	1 715
Flux de trésorerie d'investissement (B)	(916)	(2 118)
Flux de trésorerie de financement (C)	(2 799)	(1 483)
Augmentation (diminution) disponibilités de trésorerie (A ± B ± C)	(781)	(1 886)
Disponibilités de trésorerie en début d'exercice	2 993	4 880
Disponibilités de trésorerie en fin d'exercice	2 212	2 993
Variation disponibilités de trésorerie	(781)	(1 887)

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Situation financière nette (positive)	2 810	6 715	8 602
Délai moyen d'encaissement des créances (DME)	48	41	45
Délai moyen de paiement (DMP)	59	53	49

Situation économique

Afin de mieux comprendre les résultats d'exploitation de la société, les tableaux de reclassement et d'analyse suivants du compte de résultat sont présentés ci-dessous :

Compte de résultat à la valeur de production et à la valeur ajoutée				
(en unité euro)	Exercice			
	2018	% VdP	2017	% VdP
Produits des ventes et des prestations	28 334 999	88.44%	26 122 558	89.68%
variation des stocks de produits finis et en cours de fabrication	14 500	0.05%	19 093	0.07%
production interne d'immobilisations	3 479 835	10.86%	2 682 887	9.21%
autres produits	209 783	0.65%	303 733	1.04%
Valeur de la production	32 039 117	100.00%	29 128 271	100.00%
achat de matières premières	-1 455 995	-4.54%	-1 438 739	-4.94%
Variations des stocks de matières premières	-137 916	-0.43%	75 925	0.26%
frais pour prestations de services	-15 264 940	-47.64%	-15 322 719	-52.60%
frais de crédit-bail	-1 180 269	-3.68%	-1 084 132	-3.72%
Valeur ajoutée	13 999 997	43.70%	11 358 606	39.00%
Frais pour le personnel employé	-10 294 470	-32.13%	-8 946 493	-30.71%
autres charges de gestion	-442 154	-1.38%	-685 501	-2.35%
Marge brute d'exploitation- EBITDA	3 263 373	10.19%	1 726 612	5.93%
amortissements	-2 986 472	-9.32%	-707 583	-2.43%
provisions	-53 240	-0.17%	-122 473	-0.42%
Résultat d'exploitation - EBIT	223 661	0.70%	896 556	3.08%
produits financiers	53 953	0.17%	78 609	0.27%
charges financières	-8 771	-0.03%	-4 518	-0.02%
bénéfices - pertes sur opérations de change	-299	0.00%	0	
Résultat avant impôts- EBT	268 544	0.84%	970 647	3.33%
impôts sur le revenu	-233 137	-0.73%	-352 474	-1.21%
Résultat net	35 407	0.11%	618 173	2.12%

Une analyse du reclassement du compte de résultat montre que l'incidence des principaux coûts de production sur la valeur de la production est soit en baisse, soit sensiblement inchangée en pourcentage : (i) le coût des marchandises vendues représente 4,97% de la valeur de la production, en hausse de valeur par rapport à 2017 de 231 k euros, essentiellement en raison de la plus grande quantité de papier achetée pour la publication de trois numéros mensuels supplémentaires du magazine et de la légère hausse du prix d'achat moyen enregistré au second semestre de l'exercice ; (ii) les dépenses de services représentent 47,64 % du total, en baisse tant en pourcentage (-5 %) qu'en valeur absolue (-58 k euro) par rapport à 2017, malgré l'augmentation du volume des services requis, surtout pour la production de contenus télévisuels ; (iii) Les loyers et charges locatives représentent 3,68 % de la valeur de la production et sont en ligne avec l'exercice précédent ; (iv) les charges de personnel et autres charges d'exploitation représentent 33,51 %, avec une hausse de 1 105 k euros suite à l'augmentation du nombre des employés pour supporter l'importante augmentation des activités de production, tout particulièrement celles concernant l'unité de business Loft Produzioni ; les amortissements représentent 9,32 % de la valeur de production, en hausse de 6,89 % et un + 2 279 k euros par rapport à l'exercice précédent, reflétant essentiellement l'effet sur le compte de résultat des investissements significatifs réalisés au cours des deux dernières années dans la production de contenus télévisuels, qui représentent des actifs incorporels pour lesquels la Société conserve dans la durée la propriété de tous droits d'exploitation économique et d'auteur.

(en milliers d'euros)	Exercice			
	2018	% produits	2017	% produits
Valeur de la production	32 039	100.00%	29 128	100.00%
EBITDA	3 263	10.19%	1 727	5.93%
EBIT	224	0.70%	897	3.08%
EBT	269	0.84%	971	3.33%
Résultat net	35	0.11%	618	2.12%

L'EBITDA se définit comme le résultat de l'exercice, corrigé des éléments suivants : (i) impôts sur le revenu d'exercice, (ii) composants financiers et (iii) amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, dépréciations et autres provisions.

L'EBIT se définit comme le résultat de l'exercice, corrigé des éléments suivants : (i) impôts sur le revenu d'exercice, (ii) composants financiers.

L'EBT se définit comme le résultat de l'exercice, corrigé des éléments suivants : (i) impôts sur le revenu d'exercice.

Valeur de la production

(en milliers d'euros)	Exercice			
	2018	% sur les produits	2017	% sur les produits
A) Valeur de la production				
1) produits des ventes et des prestations	28 335	88.44%	26 122	89.68%
2) variation des stocks de produits en cours, des produits semi-finis et de produits finis	15	0.05%	19	0.07%
4) augmentations d'immobilisations pour travaux internes	3 480	10.86%	2 683	9.21%
5) autres produits	210	0.65%	304	1.04%
Total (A)	32 039	100.00%	29 128	100.00%

Le tableau montre une augmentation de la valeur de la production de 2 911 k euros, dont 2 213 k euros dus à l'augmentation des recettes provenant des ventes et services et 797 k euros à l'augmentation des immobilisations pour la production de contenus télévisuels, partiellement compensée par la diminution des recettes provenant des variations des produits finis et autres revenus pour un total de 99 k euros.

A.1 Produits des ventes et des prestations	Valeur au 31/12/2018	% sur les produits	Valeur au 31/12/2017	% sur les produits
--	----------------------	--------------------	----------------------	--------------------

Secteur édition	22 515	79.46%	21 965	84.08%
Secteur contenu média	1 429	5.04%	108	0.41%
Secteur publicité	4 391	15.50%	4 050	15.50%
Total	28 335	100.00%	26 123	100.00%

En analysant la variation des produits des ventes et des prestations nous relevons ce qui suit :

Secteur édition : la sous-catégorie comprend essentiellement les revenus (i) des ventes en kiosque du journal pour un montant de 17 692 k euros, en baisse de 77 k euros par rapport à l'exercice précédent (ii) des ventes du magazine mensuel FQMillennium pour un montant de 904 k euros, essentiellement inchangé (iii) des ventes de livres Paper First en kiosque et en librairie pour un montant de 961 milliers d'euros, en recul de 98 k euros sur l'exercice précédent (iv) des ventes d'abonnement aux journaux et sites pour 2 924 k euros, en progression de 710 k euros en 2017.

Secteur contenu média : la sous-catégorie est essentiellement composée des revenus (i) de la concession de droits d'exploitation de contenus télévisuels pour 1 232 k euros, dont 106 euros de droits de souscription, avec une augmentation globale de 1 124 k euros (ii) de la vente de spectacles de théâtre pour 198 k euros non présents en 2017.

Secteur publicité : la sous-catégorie est essentiellement constituée des revenus (i) des ventes publicitaires sur le journal pour 639 k euros, qui ont diminué de 187 k euros (ii) des ventes publicitaires sur le site pour 3 644 k euros, avec une augmentation de 542 k euros (iii) des ventes magazines pour 107 k euros, en ligne avec l'année précédente.

Coûts pour services

<u>Frais pour prestations de services</u>	2018	2017	variat/euro	variat/%
- Impression	2 190	2 218	-28	-1.26%
- Distribution	1 532	1 524	8	0.52%
- Commission sur distribution	4 983	5 109	-126	-2.47%
- Livres	405	565	-160	-28.32%
- Commissions abonnements et frais postaux	96	85	11	12.94%
- Journalistes	916	968	-52	-5.37%
- Collaborateurs	732	757	-25	-3.30%
- Événements, publicité et spectacles	302	271	31	11.44%
- Publicité	119	649	-530	-81.66%
- Assistance et conseil informatique	187	167	20	11.98%
- Autres services et coûts de production	381	398	-17	-4.27%
Sous-total charges pour services directs	11 843	12 711	-868	-6.83%
Services contenu média « Loft produzioni e spettacoli »	1 935	1 184	751	63.43%
Services généraux	1 487	1 428	59	4.13%
Total coûts pour services	15 265	15 323	-58	-0.38%

En analysant les variations des huit postes compris dans les *frais pour prestations de services*, on déduit que ceux concernant les activités de production récurrentes sont essentiellement en ligne avec celles de l'exercice précédent, à l'exception de : (i) *Commission sur distribution* puisqu'il s'agit d'un coût variable calculé sur le montant des recettes de la distribution du canal kiosque ; (ii) *Livres* fait référence aux coûts industriels de production et d'impression des livres et donc sujets à variation des recettes ; (iii) *Publicité* la variation en diminution doit être attribuée aux coûts de publicité de lancement de FQMillennium et Loft produzioni supportés en 2017 (617 k euros) ; (iv) *Services contenu média* la variation est due à l'augmentation importante des activités de production des contenus télévisuels et à la production de spectacles.

Informations selon les termes de l'art. 2428 du Code civil italien

Ci-après nous allons analyser plus en détail les informations comme il est demandé par les dispositions de l'art. 2428 du Code civil italien.

Principaux risques et incertitudes auxquels la société est exposée

Aux termes et en exécution du premier alinéa de l'art. 2428 du Code civil italien nous donnons ci-après une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est exposée :

- Risques financiers : aucun instrument financier n'a été utilisé dans la gestion et la société détient seulement des obligations BCC et BTP pour un total de 568 k euros
- Risques de change : il n'existe pas de risque économiques de change puisque toutes les opérations sont effectuées en euros.
- Risque de créance : les créances commerciales sont toutes exigibles au plus tard avant l'exercice suivant et concernent essentiellement : (i) celles à l'égard du distributeur national unique des produits éditoriaux qui verse des acomptes mensuels d'environ 80 % de la valeur de la distribution du même mois de compétence ; (ii) celles à l'égard des deux concessionnaires pour la vente de publicité sur le site et que le quotidien avec des modalités de paiement à 90 jours fin de mois ; (iii) celles à l'égard de Discovery pour la vente de contenus télévisuels déjà encaissés à la date de rédaction du présent document
- Risques prix : le secteur de marché de référence ne montre pas de risques particuliers de volatilité des prix des produits vendus et des coûts et des services achetés.

Note sur l'environnement

On certifie que la société n'a pas entrepris des politiques particulières d'impact environnemental parce que non nécessaires compte tenu de l'activité exercée.

Informations sur la gestion du personnel

Pour mieux comprendre la situation de la société et l'évolution de la gestion, sont fournies des informations concernant la gestion du personnel.

Les Conventions collectives nationales du travail appliquées aux employés de la société sont de trois types différents : (i) CCNL journalistes ; (ii) CCNL des graphistes d'édition pour les employés ; (iii) CCNL des employés et des ouvriers des entreprises privées de radio et télévision - secteur télévisuel pour les ressources employées dans la production des contenus télévisuels.

Il n'y a pas eu d'accident du travail grave ayant entraîné des blessures graves ou très graves pour le personnel inscrit au registre pour lequel une responsabilité de l'entreprise a été définitivement établie ;

Activité de recherche et de développement

Aux termes et en exécution de ce qui figure au point 1 du troisième alinéa de l'art. 2428 du Code civil italien, on certifie qu'au cours de l'exercice aucune activité de recherche et de développement n'a été réalisée.

Rapports avec les entreprises contrôlées, liées, sociétés mères et les entreprises soumises au contrôle des sociétés mères

En ce qui concerne les dispositions figurant au point 2 du troisième alinéa de l'art. 2428 du Code civil italien il est précisé que la société ne détient aucun rapport de ce type.

Actions propres

Le tableau ci-dessous fait une synthèse de la situation des actions propres en référence au 31/12/2018 et les mouvements de l'exercice.

L'achat d'actions propres a comporté, selon les termes de l'art. 2357-ter du Code civil italien l'inscription au passif du bilan d'une « Réserve négative pour actions propres détenues en portefeuille ».

	Nombre	Valeur nominale globale	%	Rémunérations
Solde initial	4 001 001	-	16,00	
Actions propres achetées	2 416 892	-	9,67	1 400 000
Actions attribuées gratuitement	-	-	-	
Actions transférées	-	-	-	-
Actions annulées pour capital en excès	-	-	-	
Actions annulées pour couverture pertes	-	-	-	
Solde final	6 417 893	-	25,67	

Actions/ parts de la maison mère

On certifie que la société n'est soumise à la contrainte de contrôle de la part d'aucune société ou groupe sociétaire.

Prévisions d'évolution de la gestion

La Société a élaboré et approuvé un plan de développement triennal dans le but de mettre en œuvre la transformation mentionnée ci-dessus. L'impact des objectifs stratégiques sur les bilans futurs est important : la valeur de production prévue à la fin de 2021 est d'environ 49 millions d'euros par rapport aux 32 millions d'euros actuels en 2018, avec une croissance de la production de Loft de 4,7 millions d'euros en 2018 à 17,6 millions d'euros en 2021 et avec une augmentation des autres composantes de 27 à 31,4 millions d'euros. Avec la réalisation des objectifs de chiffre d'affaires, une augmentation progressive des marges est attendue, à la fois en termes de EBIDTA et EBT, ainsi que dans le montant de la PFN toujours en l'absence de dettes financières.

Sièges secondaires

Dans le respect des dispositions de l'art. 2428 du Code civil italien, sont mentionnés ci-dessous les sièges secondaires de la société :

Adresse	Localité
VIALE RESTELLI FRANCESCO N. 5	MILAN

Conclusions

Messieurs les actionnaires, au vu des observations formulées aux points précédents et de ce qui est exposé dans les notes annexes, nous vous invitons :

- à approuver les états financiers clos au 31/12/2018 avec les notes annexes et au présent Rapport qui l'accompagnent ;
- à affecter le résultat d'exercice conformément à la proposition formulée dans l'annexe.

Rome, le 30/04/2019

Le président du conseil d'administration
(Cinzia Monteverdi)

Informations générales sur la Société

Données administratives

Raison sociale : SOCIETÀ EDITORIALE IL FATTO SPA
 Siège : VIA DI SANT'ERASMO N.2 ROME RM
 Capital social : 2 500 000,00
 Capital social entièrement versé : Oui
 Code CCIAA : RM
 N° de TVA : 10460121006
 Code fiscal : 10460121006
 Numéro REA : 1233361
 Forme juridique : SOCIÉTÉ PAR ACTIONS
 Secteur d'activité principale (ATECO) : 581300
 Société en liquidation : non
 Société à associé unique : non
 Société soumise à une activité de direction et de coordination d'autrui : non
 Raison sociale de la société ou de l'organisme qui exerce l'activité de direction et de coordination :
 Appartenance à un groupe : non
 Raison sociale de la Maison mère :
 Pays de la maison mère :

États financiers au 31/12/2018

Bilan ordinaire

	31/12/2018	31/12/2017
Actif		
B) Immobilisations		

	31/12/2018	31/12/2017
I- Immobilisations incorporelles	-	-
1) frais d'établissement et d'agrandissement	588 818	580 713
4) concessions, licences, marques et droits similaires	63 833	83 667
6) Immobilisations en cours et acomptes	241 515	28 666
7) Autres	3 418 812	2 548 397
<i>Total des immobilisations incorporelles</i>	<i>4 312 978</i>	<i>3 241 443</i>
II- immobilisations corporelles	-	-
4) autres biens	123 260	109 599
<i>Total des immobilisations corporelles</i>	<i>123 260</i>	<i>109 599</i>
III - Immobilisations financières	-	-
1) participations dans	-	-
d- bis) autres entreprises	712 939	550 000
<i>Total participations</i>	<i>712 939</i>	<i>550 000</i>
2) créances	-	-
d-bis) envers autres	87 692	119 692
exigibles au plus tard avant l'exercice suivant	4 034	19 034
exigibles au-delà de l'exercice suivant	83 658	100 658
<i>Total des créances</i>	<i>87 692</i>	<i>119 692</i>
<i>Total des immobilisations financières</i>	<i>800 631</i>	<i>669 692</i>
<i>Total des immobilisations (B)</i>	<i>5 236 869</i>	<i>4 020 734</i>
C) Actif circulant		
I. Stocks et en-cours	-	-
1) matières premières, fournitures et consommables	188 320	326 236
4) produits finis et marchandises	91 738	77 237
<i>Total Stocks</i>	<i>280 058</i>	<i>403 473</i>
II - Créances	-	-
1) envers les clients	3 923 629	3 102 210
exigibles au plus tard avant l'exercice suivant	3 923 629	3 102 210
5-bis) crédit d'impôt	296 496	480 691
exigibles au plus tard avant l'exercice suivant	296 496	480 691
5-ter) Impôts différés	264 116	271 014
5-quater) envers autres	276 225	226 829
exigibles au plus tard avant l'exercice suivant	276 225	226 829
<i>Total des créances</i>	<i>4 760 466</i>	<i>4 080 744</i>
III- Actifs financiers ne constituant pas des immobilisations	-	-
6) autres titres	598 142	3 722 000

	31/12/2018	31/12/2017
<i>Total activités financières ne constituant pas des immobilisations</i>	598 142	3 722 000
IV - Trésorerie	-	-
1) dépôts bancaires et postaux	2 211 105	2 990 644
3) trésorerie et équivalent de trésorerie	709	2 011
<i>Total disponibilité de trésorerie</i>	2 211 814	2 992 655
<i>Total actif circulant (C)</i>	7 850 480	11 198 872
D) Comptes de régularisation	104 021	53 702
<i>Total actif</i>	<i>13 191 370</i>	<i>15 273 308</i>
Passif		
A) Capitaux propres	2 722 067	6 086 660
I - Capital	2 500 000	2 500 000
IV - Réserve légale	500 000	500 000
VI - Autres réserves, indiquées distinctement	-	-
Réserve extraordinaire	3 694 856	4 622 759
<i>Total autres réserves</i>	<i>3 694 856</i>	<i>4 622 759</i>
VIII - Bénéfices (pertes) reportés à nouveau	-	453 924
IX - Bénéfice (Perte) de l'exercice	35 407	618 173
X - Réserve négative pour actions propres détenues en portefeuille	(4 008 196)	(2 608 196)
<i>Total capitaux propres</i>	<i>2 722 067</i>	<i>6 086 660</i>
B) Provisions pour risques et charges		
4) autres	763 989	795 357
<i>Total provisions pour risques et charges</i>	<i>763 989</i>	<i>795 357</i>
C) Indemnité de fin de contrat de travail	1 789 118	1 497 803
D) Dettes		
7) dettes envers des fournisseurs	3 161 220	3 180 194
exigibles au plus tard avant l'exercice suivant	3 161 220	3 180 194
12) dettes envers l'état	412 475	399 282
exigibles au plus tard avant l'exercice suivant	412 475	399 282
13) dettes envers des organismes de prévoyance et de sécurité sociale	942 302	831 179
exigibles au plus tard avant l'exercice suivant	942 302	831 179
14) autres dettes	2 129 611	1 339 070
exigibles au plus tard avant l'exercice suivant	2 129 611	1 339 070
<i>Total dettes</i>	<i>6 645 608</i>	<i>5 749 725</i>
E) Comptes de régularisation	1 270 588	1 143 763
<i>Total passif</i>	<i>13 191 370</i>	<i>15 273 308</i>

Compte de résultats Ordinaire

	31/12/2018	31/12/2017
A) Valeur de la production		
1) produits des ventes et des prestations	28 334 999	26 122 558
2) variations des stocks de produits en cours, des produits semi-finis et de produits finis	14 500	19 093
4) augmentations d'immobilisations pour travaux internes	3 479 835	2 682 887
5) autres recettes et produits	-	-
autres	209 783	303 733
<i>Total autres recettes et produits</i>	<i>209 783</i>	<i>303 733</i>
<i>Total de la valeur de la production</i>	<i>32 039 117</i>	<i>29 128 271</i>
B) Coûts de la production		
6) pour matières premières, consommables et marchandises	1 455 995	1 438 739
7) pour services	15 264 940	15 322 719
8) pour jouissance de biens des tiers	1 180 269	1 084 132
9) pour le personnel	-	-
a) salaires et traitements	7 329 782	6 484 569
b) charges sociales	2 385 500	1 997 660
c) indemnité de fin de contrat	395 487	340 460
e) autres coûts	183 701	123 804
<i>Total coûts pour le personnel</i>	<i>10 294 470</i>	<i>8 946 493</i>
10) amortissements et dépréciations	-	-
a) amortissement des immobilisations incorporelles	2 919 380	634 579
b) amortissement des immobilisations corporelles	67 092	73 004
d) dépréciations des créances comprises dans l'actif circulant et dans la trésorerie	-	32 405
<i>Total amortissements et dépréciations</i>	<i>2 986 472</i>	<i>739 988</i>
11) variations des matières premières, consommables et marchandises	137 916	(75 925)
12) provisions pour risques	53 240	90 068
14) charges diverses de gestion	442 154	685 501
<i>Total coûts de la production</i>	<i>31 815 456</i>	<i>28 231 715</i>
Différence entre valeur et coûts de la production (A - B)	223 661	896 556
C) Produits et charges financiers		
16) autres produits financiers	-	-
c) provenant de titres inscrits à l'actif circulant ne constituant pas des participations	29 510	37 805
d) produits différents des précédents	-	-
autres	24 443	40 804

	31/12/2018	31/12/2017
<i>Total produits différents des précédents</i>	24 443	40 804
<i>Total autres produits financiers</i>	53 953	78 609
17) intérêts et autres charges financières	-	-
autres	8 771	4 518
<i>Total intérêts et autres charges financières</i>	8 771	4 518
17-bis) bénéfices et pertes de change	(299)	-
<i>Total produits et charges financiers (15+16-17+-17-bis)</i>	44 883	74 091
Résultat avant impôts (A-B+C+-D)	268 544	970 647
20) Impôts sur le revenu de l'exercice, courants, différés et payés d'avance		
Impôts exercice en cours	207 703	333 100
impôts relatifs aux exercices précédents	18 536	194
impôts différés et payés d'avance	6 898	19 180
<i>Total des impôts sur le revenu de l'exercice, courants, différés et payés d'avance</i>	233 137	352 474
21) Bénéfice (perte) d'exercice	35 407	618 173

Le président du conseil d'administration

(Cinzia Monteverdi)

Tableau des flux de trésorerie avec la méthode indirecte

	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
A) Flux financiers dérivant de l'activité opérationnelle (méthode indirecte)		
Bénéfice (perte) de l'exercice	35 407	618 173
Impôt sur le revenu	233 137	352 474
Intérêts passifs/(actifs)	(45 182)	(74 091)
<i>1) Bénéfice (perte) d'exercice avant impôt sur le revenu, intérêts, dividendes et plus-values/moins-values de cession</i>	<i>223 362</i>	<i>896 556</i>
Rectifications pour éléments non monétaires qui n'ont pas eu de contrepartie dans le capital circulant net		
Provisions aux fonds	567 507	618 829
Amortissements des immobilisations	2 986 472	707 583
Dépréciations pour pertes durables de valeur		32 405
Autres rectifications en augmentation/(en diminution) pour des éléments non monétaires		80 099
<i>Total rectifications pour éléments non monétaires qui n'ont pas eu de contrepartie dans le capital circulant net</i>	<i>3 553 979</i>	<i>1 438 916</i>

	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
2) Flux financier avant les variations du capital circulant net	3 777 341	2 335 472
Variations du capital circulant net		
Diminution/(Augmentation) des stocks	123 415	(95 018)
Diminution/(Augmentation) des créances envers les clients	(821 419)	230 796
Augmentation/(Diminution) des dettes envers les fournisseurs	(18 974)	547 081
Diminution/(Augmentation) des produits à recevoir et charges payées d'avance	(50 319)	15 373
Autres diminutions/(autres augmentations) du capital circulant net	186 049	(1 017 667)
Total variations du capital circulant net	(581 248)	(319 435)
3) Flux financier après les variations du capital circulant net	3 196 093	2 016 037
Autres rectifications		
Intérêts encaissés/(payés)	45 182	74 091
(Utilisation des fonds)	(307 560)	(376 286)
Total Autres rectifications	(262 378)	(302 195)
Flux financier activité d'exploitation (A)	2 933 715	1 713 842
B) Flux financiers dérivant de l'activité d'investissement		
Immobilisations corporelles		
(Investissements)	(80 754)	(83 983)
Désinvestissements		13 680
Immobilisations incorporelles		
(Investissements)	(3 990 963)	(3 199 568)
Désinvestissements		9 964
Immobilisations financières		
Désinvestissements	32 000	1 141 904
Actifs financiers non immobilisés		
Désinvestissements	3 123 858	
Flux financier de l'activité d'investissement (B)	(915 859)	(2 118 003)
C) Flux financiers dérivant de l'activité de financement		
Fonds d'immobilisation		
Cession/(Achat) d'actions propres	(1 400 000)	(1 483 196)
(Dividendes et acomptes sur dividendes payés)	(1 398 697)	
Flux financier de l'activité de financement (C)	(2 798 697)	(1 483 196)
Augmentation (diminution) disponibilités de trésorerie (A ± B ± C)	(780 841)	(1 887 357)
Disponibilités de trésorerie en début d'exercice		
Comptes bancaires et postaux	2 990 644	4 858 169
Chèques		21 400

	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Argent et valeurs caisse	2 011	443
Total disponibilités de trésorerie en début d'exercice	2 992 655	4 880 012
Disponibilités de trésorerie en fin d'exercice		
Comptes bancaires et postaux	2 211 105	2 990 644
Argent et valeurs caisse	709	2 011
Total disponibilités de trésorerie en fin d'exercice	2 211 814	2 992 655

Le président du conseil d'administration
(*Cinzia Monteverdi*)

Notes annexes, partie initiale

Introduction

Les états financiers de Società Editoriale Il Fatto S.p.A. (ci-après aussi 'Société'), rédigé conformément aux normes contenues dans les articles 2423 et suivants du Code civil italien, interprétées et intégrées par les principes comptables de l'Organisme Italien de Comptabilité (les 'Principes comptables OIC'), se compose des documents suivants : Bilan, Compte de résultats, Tableau des flux de trésorerie et Notes annexes.

Le Tableau des flux de trésorerie présente les variations, positives ou négatives, des disponibilités de trésorerie survenues au cours de l'exercice et a été rédigé avec la méthode indirecte en utilisant le schéma prévu par le principe comptable OIC 10.

Le Bilan, le Compte de résultats, le Tableau des flux de trésorerie ont été rédigés en unité de Euros, sans décimales, alors que les valeurs figurant dans l'annexe sont exprimées en milliers d'euros, hormis toute indication différente.

Les postes avec montant égal à zéro, à la fois dans l'exercice en cours et dans l'exercice précédent, ne sont pas indiqués dans le tableau de bilan.

Si les informations requises par des dispositions légales spécifiques ne sont pas suffisantes pour donner une image fidèle, des informations supplémentaires jugées nécessaires à cette fin doivent être fournies.

En ce qui concerne l'activité de la Société, il convient de se référer au Rapport de gestion, établi par les administrateurs de la Société, qui accompagne le présent bilan.

Les faits importants survenus après la clôture de l'exercice, la proposition d'affectation du résultat d'exercice et le montant global des engagements, des garanties et des passifs potentiels non résultant du bilan sont exposés dans les paragraphes appropriés du présent annexe.

Il est précisé que, selon les termes de l'art. 2497 et suivants du Code civil italien, la société n'est pas soumise à une activité de direction et de coordination d'autres sujets.

Postulats généraux de rédaction du Bilan

L'évaluation des postes du bilan a été faite à partir des critères généraux de prudence, principe de spécialisation des exercices et principe de continuité de l'exploitation ; ils ont été enregistrés et présentés en tenant compte de la substance de l'opération ou du contrat, lorsque cela est compatible avec les dispositions du Code civil italien et les principes comptables de l'OIC. Les postulats de constance dans les critères d'évaluation, de pertinence et de comparabilité de l'information ont également été respectés.

En application des postulats susmentionnés :

- l'évaluation des éléments composant les différents postes des actifs ou des passifs a été effectuée séparément, afin d'éviter que les plus-values de certains éléments puissent compenser les moins-values d'autres. En particulier, les bénéfices ont été inclus seulement s'ils ont été réalisés avant la date de clôture de l'exercice, alors que les risques et pertes relatifs à l'exercice ont été pris en compte, même s'ils ont été connus après la date de clôture de l'exercice ;
- les produits et charges de l'exercice ont été pris en compte quelle que soit la date d'encaissement ou de paiement. Le rapprochement est le critère temporel avec lequel les composantes positives et négatives du revenu ont été saisies dans le compte de résultat afin de déterminer le résultat de l'exercice ;
- les administrateurs ont procédé à une évaluation prospective de la capacité de la société à constituer une unité économique opérationnelle destinée à produire des revenus dans un avenir prévisible, portant sur une période d'au moins douze mois à compter de la date de référence du bilan. L'évaluation effectuée n'a pas révélé d'incertitudes importantes quant à cette capacité ;
- l'identification des droits, obligations et conditions a été fondée sur les conditions contractuelles des transactions et leur comparaison avec les dispositions des principes comptables afin de vérifier l'exactitude de l'enregistrement ou de l'annulation des éléments patrimoniaux et économiques.

Les critères d'évaluation n'ont pas été modifiés par rapport à l'exercice précédent afin d'obtenir une

mesure homogène des résultats de la Société au fil des exercices.

Au cours de l'exercice, aucun cas exceptionnel n'a rendu nécessaire le recours à l'exception aux critères d'évaluation prévus à l'article 2423, paragraphe 5, du Code civil italien, car incompatibles avec une image fidèle de la situation patrimoniale et financière de la Société et du résultat net de l'exercice.

Aucune réévaluation d'actifs n'a été effectuée en vertu de lois spéciales en la matière.

L'importance des différents éléments des postes du bilan a été jugée dans le contexte global du bilan. Pour quantifier l'importance, il a été tenu compte des éléments qualitatifs et quantitatifs.

En application du principe de l'importance, prévu par l'art. 2423 alinéa 4 du Code civil italien, dans l'annexe sont omis les commentaires aux postes des états du bilan, même si spécifiquement prévus par l'article 2427 du Code civil italien ou par d'autres dispositions, dans les cas où le montant de ces postes et l'information relative sont sans importance pour donner une représentation fidèle de la situation patrimoniale et financière et du résultat économique de la société ;

- pour chaque poste du bilan, du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie sont indiquées les valeurs correspondantes au 31 décembre 2017. Quand les postes ne sont pas comparables, les postes de l'exercice précédent ont été adaptés en fournissant, dans l'annexe, les commentaires relatifs pour les circonstances importantes ;
- dans la présentation du bilan et du compte de résultats les postes précédés de chiffres arabes n'ont pas été regroupés, contrairement à ce qui est prévu de manière facultative par l'art. 2423-ter, deuxième alinéa du Code civil italien ;
- aux termes de l'art. 2424 du Code civil italien, nous confirmons qu'il n'existe pas d'éléments de l'actif ou du passif qui rentrent dans plusieurs postes du bilan.

Critères d'évaluation

Les critères appliqués dans l'évaluation des postes du bilan et dans les rectifications de valeur sont conformes aux dispositions du Code civil et aux indications contenues dans les principes comptables nationaux du OIC. De plus, les mêmes n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des activités caractérisées par la non tangibilité. Elles sont constituées de coûts dont l'utilité ne se termine pas en une seule période administrative, mais dont les bénéfices économiques s'étendent sur plusieurs exercices. Les immobilisations incorporelles comprennent :

- charges pluriannuelles, dont les caractéristiques sont plus facilement identifiables, en référence à leur caractère pluriannuel, par rapport aux véritables biens incorporels (coûts d'installation et d'agrandissement, coûts de développement) ;
- biens incorporels (Droits de brevet industriel et droits d'utilisation des œuvres de l'esprit, concessions, licences, marques et droits similaires) ;
- fonds de commerce ;
- immobilisations incorporelles en cours ;
- acomptes.

Conformément aux prévisions visées par l'art. 2426, premier alinéa, n° 1) du Code civil italien et aux indications contenues dans le principe comptable OIC n° 24 (« Immobilisations incorporelles »), les immobilisations incorporelles sont inscrites, après consentement du Conseil des commissaires aux comptes, si nécessaire, au coût net des amortissements et des dépréciations éventuelles. Dans le coût d'achat sont calculés aussi les coûts accessoires. Le coût de production comprend tous les coûts directement imputables et les autres coûts, pour la part raisonnablement imputable, relatifs à la période de production et jusqu'au moment à partir duquel l'immobilisation peut être utilisée.

Sur la base des indications contenues dans le principe comptable OIC n° 24, les charges pluriannuelles comptabilisables comprennent :

- les frais d'établissement et d'agrandissement ;
- les coûts de « démarrage » ;

- les coûts de formation et de qualification du personnel ;
- les frais de développement.

Ils sont inscrits dans l'actif du bilan quand (a) leur utilité future est démontrée ; (b) il existe une corrélation objective avec les bénéfices relatifs futurs dont l'entreprise aura jouissance ; et (c) il peut être estimé avec certitude raisonnable leur recouvrabilité et que cette estimation est effectuée en faisant prévaloir le principe de prudence.

Les biens incorporels sont inscrits dans l'actif du bilan seulement s'ils sont identifiables individuellement et si la société acquiert le pouvoir de jouir des bénéfices économiques futurs devant le même bien et peut limiter l'accès de la part de tiers à ces bénéfices et si leur coût est estimable avec une fiabilité suffisante.

Les améliorations et les frais qui augmentent sur les biens de tiers sont inscrites parmi les « autres immobilisations incorporelles » quand elles ne peuvent pas être séparées des biens-mêmes, autrement, ces charges sont inscrites parmi les postes spécifiques des immobilisations corporelles.

Le coût des immobilisations incorporelles, dont l'utilisation est limité dans le temps, est systématiquement amorti dans chaque exercice en relation à leur possibilité résiduelle d'utilisation. L'amortissement démarre au moment où l'immobilisation est disponible et prêt à l'emploi. Le caractère systématique de l'amortissement est fonctionnel à la corrélation des bénéfices attendus.

Les immobilisations incorporelles inscrites au bilan ont été amorties sur la base des taux suivants :

Description	Taux
B.I.1 Frais d'établissement et d'agrandissement*	20.00 %
B.I.4 - Concessions, licences, marques et droits similaires	33.33 %
B.I.7 Autres immobilisations incorporelles	16.67 %

* Au cours de l'exercice 2018, la société a capitalisé les coûts supportés pour le démarrage du processus de cotation des actions sur le marché AIM Italie, qui s'est clôturé au cours de 2019. Ces coûts seront amortis en 5 ans à partir de l'exercice 2019, tandis que les coûts pour la production de contenus télévisuels dont la Société garde la propriété des droits d'auteur et d'exploitation économique dans le temps, sont amortis dans une période de 36 mois, en utilisant la méthode d'amortissement à parts décroissantes tous les douze mois (taux de 45 pourcent, 30 pourcent et 25 pourcent).

Immobilisations corporelles

L'utilité économique des immobilisations corporelles, biens tangibles, d'utilisation durable, faisant partie de l'organisation permanente de la Société, s'étend au de-là des limites d'un exercice. Faire référence à des facteurs et à des conditions durables n'est pas une caractéristique intrinsèque aux biens comme tels, mais à leur destination. Elles sont normalement utilisées comme instruments de production du revenu de la gestion caractéristique et, par conséquent, ne sont pas destinées à la vente, ni à la transformation pour l'obtention des produits de la société. Elles peuvent consister en :

- biens matériels achetés ou réalisés en interne ;
- biens matériels en cours de fabrication ;
- sommes avancées pour leur achat ou pour leur production.

Conformément aux prévisions visées par l'art. 2426, premier alinéa, n° 1) du Code civil italien et aux indications contenues dans le principe comptable national n° 16 (« Immobilisations corporelles »), les immobilisations corporelles sont inscrites, après consentement du Conseil des commissaires aux comptes, si nécessaire, au bilan au coût net d'achat ou de production, rectifié des amortissements cumulés et des dépréciations éventuelles. Le coût d'achat coïncide avec le coût effectivement supporté pour l'acquisition du bien, compréhensif aussi des coûts accessoires. Le coût de production comprend tous les coûts directs et les coûts généraux de production, pour la part raisonnablement imputable au bien, relatifs à la période de fabrication et jusqu'au moment à partir duquel le bien peut être utilisé.

Les coûts d'entretien ordinaire, relativement aux maintenances et aux réparations courantes effectuées pour garder les biens dans un état ordinaire de fonctionnement et la productivité d'origine, sont enregistrés au compte de résultats dans l'exercice où ils ont été supportés.

Les coûts d'entretien extraordinaire, consistants en des agrandissements, modernisation, remplacements et autres améliorations relatives aux biens, produisent une augmentation significative et mesurable de capacité, de productivité ou de sécurité des biens ou en prolongent la vie utile, et sont comptabilisables dans les limites de la valeur récupérable des biens-mêmes.

Les immobilisations corporelles sont systématiquement amorties dans chaque exercice en parts constantes sur la base de taux jugés représentatifs de leur possibilité résiduelle d'utilisation, comme souligné dans le tableau suivant :

Description	Taux d'amortissement des immobilisations corporelles
Installations de conditionnement	15%
Machines électroniques	20%
Mobilier et décoration	12%
Outils web tv	30%
Téléphones mobiles	20%

L'amortissement démarre à la date où les biens sont disponibles à l'utilisation et est réduit de moitié pour la première année pour répercuter de manière forfaitaire la plus petite utilisation en application du principe de l'importance visé à l'art. 2423 alinéa 4 du Code civil italien et de ce qui est prévu par le principe comptable de référence.

La valeur à amortir est la différence entre le coût de l'immobilisation et, si elle peut être déterminée, la valeur résiduelle à la fin de la période de vie utile qui est estimée au moment de la rédaction du plan d'amortissement et revu périodiquement afin de vérifier que l'estimation initiale est encore valable. Les immobilisations corporelles obsolètes et en général celles qui ne sont plus utilisées ou utilisables dans le cycle de production de manière permanente ne font pas l'objet d'amortissement et sont évalués à la valeur moindre entre la valeur nette comptable et la valeur récupérable.

Dans le cas où, à la date de clôture de l'exercice, la valeur résiduelle d'utilisation de l'actif est inférieure à la valeur nette comptable, celle-ci est ajustée au moyen d'une dépréciation correspondante aux termes de l'art. 2426 premier alinéa n° 3) du Code civil italien. La valeur dépréciée est rétablie dans les exercices successifs si les raisons de la rectification effectuée ne sont plus présentes.

Perte durables de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Selon les termes de l'art. 2426, premier alinéa, n° 3) du Code civil italien et des indications contenues dans le principe comptable OIC n° 9 (« *Dépréciations pour pertes durables de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles* »), là où, à la date de bilan, il y a des indicateurs de perte durables de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles, leur valeur récupérable est estimée. Si cette valeur récupérable, entendue comme la plus grande entre la valeur d'usage (valeur actuelle des flux de trésorerie attendus d'une activité ou d'une unité génératrice de flux de trésorerie), résulte, dans une perspective à long terme, inférieure à la valeur nette comptable, les immobilisations sont dépréciées. Les pertes durables de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles sont relevées au poste B.10 c) du compte de résultats (« *autres dépréciations des immobilisations* ») ; tandis que les rétablissements de valeur sont relevés au poste A.5 du compte des résultats (« *autres recettes et produits* »).

Quand il n'est pas possible d'estimer la valeur récupérable d'une immobilisation, cette analyse est effectuée en référence à « l'unité génératrice de flux de trésorerie » (« *UGC* »), c'est à dire le plus petit groupe identifiable d'activité qui inclut l'immobilisation objet d'évaluation et génère les flux financiers en entrée qui sont très indépendants des flux financiers en entrée générés d'autres activités ou groupes d'activités.

Pour apprécier s'il existe des indices indiquant qu'un actif pourrait avoir subi une perte de valeur permanente, la Société doit considérer, au minimum, les indicateurs suivants : (a) si la valeur de marché d'un actif a diminué de manière significative au cours de la période, plus que ce qui était attendu dans le temps ou avec l'utilisation normale de l'actif en question ; (b) si, au cours de l'exercice, des changements significatifs se sont produits ou se produiront dans un avenir proche, avec un effet négatif sur la Société dans l'environnement technologique, commercial, économique ou réglementaire dans lequel elle opère ou sur le marché auquel une activité est destinée ; (c) si les taux d'intérêt du marché ou d'autres taux de rendement des placements ont augmenté au cours de l'exercice et qu'il est probable que ces augmentations affecteront le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur d'utilité d'un actif et diminuer sa valeur recouvrable ; (d) si la valeur comptable des actifs nets de la Société est supérieure à leur juste valeur ; (e) si l'obsolescence ou la détérioration physique d'un actif est évidente ; et (f) si des changements significatifs se sont produits au cours de la période avec un effet négatif sur la Société, ou sont susceptibles de se produire dans un avenir proche, dans la mesure ou de la manière dont un actif est utilisé ou est censé être utilisé.

Immobilisations financières

Les participation et les titres de créance, qui sont destinés à rester à long terme dans l'actif de la société à la demande de la direction et compte tenu de la capacité de la société à les conserver pendant une longue période, sont classés comme immobilisations financières. Dans le cas contraire, ils sont inscrits à l'actif circulant dans le bilan.

Les créances sont classées en immobilisations financières ou en actifs courants en fonction de leur « destination » dans le cadre de l'activité ordinaire. Ainsi, quelle que soit leur échéance, les créances d'origine financière sont classées en « immobilisations financières », tandis que celles d'origine commerciale sont classées en actif circulant.

Les titres de participation comptabilisés à l'actif immobilisé représentent un investissement stratégique à long terme de la Société et sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition ou d'établissement, y compris les frais accessoires. La valeur d'inscription des participation a augmenté par effet des augmentations de capital à titre onéreux ou de la renonciation à des créances sur les sociétés dans lesquelles la Société détient des participations.

Dans le cas où, à la date de clôture du bilan, les participation ont subi des pertes de valeur considérées comme permanentes, leur valeur d'inscription est ramenée à la valeur recouvrable inférieure, qui est déterminée sur la base des avantages futurs qui devraient revenir à la Société, jusqu'à ce que la valeur de charge soit réduite à zéro. Dans les cas où la Société est tenue de couvrir les pertes subies par les entreprises bénéficiaires, il peut être nécessaire de constituer une provision au passif pour faire face, pour la valeur de compétence, à la couverture de leur déficit patrimonial. La valeur d'origine est rétablie dans les exercices successifs si les raisons de l'évaluation effectuée cessent d'exister.

Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours de magasin, constituées majoritairement de papier, sont évaluées initialement au coût d'achat (déterminé avec la méthode du coût moyen pondéré) et par la suite à la valeur moindre entre le coût moyen pondéré et la valeur de rachat déductible de l'évolution du marché *selon les termes* de l'art. 2426, premier alinéa, n°9 du Code civil italien en tenant compte des indications contenues dans le principe comptable n° 13 (« Stocks et en-cours »). Si les motifs de la dépréciation ne s'appliquent plus, en tout ou en partie, en raison de l'augmentation de la valeur marchande de l'actif, la rectification de valeur effectuée est annulée dans les limites du coût initialement supporté.

Créances inscrites dans l'actif circulant

Les créances inscrites au bilan représentent des droits à exiger, avec une échéance identifiée ou identifiable, des quantités fixes ou déterminables de disponibilités de trésorerie, ou de biens/services ayant une valeur équivalente, de clients ou d'autres sujets. Les créances sont comptabilisées dans les états financiers selon le critère du « coût amorti », en tenant compte du facteur temps et de la valeur de réalisation estimée. Lors de l'application du critère du « coût amorti », la valeur comptable initiale est représentée par la valeur nominale de la créance, nette de toutes primes, décotes et ristournes, et inclut tous les coûts directement attribuables à l'opération qui a généré la créance. Le critère du « coût amorti » n'est pas appliqué lorsque les effets sont

négligeables par rapport à la valeur de réalisation estimée déterminée sans recours à ce critère et à l'actualisation.

Les coûts de transaction, les commissions éventuelles et la différence entre la valeur initiale et la valeur nominale à l'échéance sont inclus dans le calcul du « coût amorti » en utilisant le critère du « taux d'intérêt effectif », sur la base duquel le taux d'intérêt est calculé au moment de la comptabilisation initiale du prêt et maintenu dans les évaluations ultérieures, sauf en cas de taux contractuels variables basés sur les taux du marché.

À la clôture de chaque exercice, la valeur des emprunts évalués au coût amorti est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, diminuée le cas échéant des réductions de valeur jusqu'à leur valeur de réalisation estimée actualisée au taux d'intérêt effectif.

En cas d'exception facultative à l'application du critère du coût amorti, les créances sont comptabilisées dans les états financiers à leur valeur de réalisation estimée ; dans ce cas, la valeur comptable des créances est ajustée au moyen d'une provision pour créances douteuses afin de tenir compte de la probabilité que les créances aient perdu leur valeur. Pour ce faire, des indicateurs spécifiques et fondés sur l'expérience, ainsi que tout autre élément utile pouvant indiquer une perte probable de valeur des créances sont pris en compte. L'estimation de la provision pour dépréciation des créances est effectuée en analysant chaque créance individuellement significative et au niveau du portefeuille pour les autres créances, en déterminant les pertes attendues sur les créances en cours à la date de clôture.

Les créances sont décomptabilisées lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie découlant de la créance sont éteints ou lorsque la propriété des droits contractuels sur les flux financiers découlant de la créance est transférée et que pratiquement tous les risques inhérents à la créance sont transférés avec elle. Pour évaluer le transfert des risques, toutes les clauses contractuelles sont prises en compte.

Lorsque la créance est décomptabilisée dans les conditions ci-dessus, la différence entre la contrepartie et la valeur comptable de la créance au moment de la cession est comptabilisée dans le compte de résultat comme une perte sur la créance, sauf si le contrat de cession ne permet pas d'identifier des composantes économiques de nature différente, y compris financière.

Actifs financiers non immobilisés

Conformément à l'art. 2426, premier alinéa, n° 9) du Code civil italien, les titres et les actifs financiers qui ne constituent pas des immobilisations sont comptabilisés au moindre du coût d'acquisition, frais accessoires inclus, et de la valeur de marché, et présentés nets des provisions de dépréciation.

Dans le cas où, à la date de clôture de l'exercice, la valeur de réalisation déductible de l'évolution du marché est inférieure à la valeur nette comptable, celle-ci est ajustée au moyen d'une dépréciation correspondante.

Dans le cas où les raisons d'une dépréciation antérieure à la valeur réalisable inférieure ne s'appliquent plus, l'actif est ramené à sa valeur d'origine.

Disponibilités de trésorerie

Les disponibilités sont comptabilisées à leur valeur nominale, alors que les dépôts et comptes courants bancaires et postaux sont inscrites à leur valeur nominale estimée, qui, dans ce cas, coïncide avec la valeur nominale. Il est tenu compte des indications contenues dans le principe comptable OIC n° 14 (« *Disponibilités de trésorerie* »).

Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont inscrits selon le principe de la compétence économique et temporelle en application du principe de corrélation de charges et produits.

Le poste « Produits à recevoir et charges payées d'avance » comprend les produits de l'exercice à recouvrer au cours des exercices ultérieurs et les charges encourues à la fin de l'exercice mais relatives aux exercices ultérieurs.

Le poste « Charges à payer et produits constatés d'avance » comprend les charges relatives à l'exercice et à recouvrer au cours des exercices suivants ainsi que les produits perçus à la fin de l'exercice mais relatifs aux exercices suivants.

Il est tenu compte des indications contenues dans le principe comptable OIC n° 18 (« *Comptes de régularisation* »).

Capitaux propres

Conformément à l'article 2424 du Code civil italien et aux indications contenues dans le principe comptable OIC n° 28 (« *Capitaux propres* »), les capitaux propres représentent la différence entre l'actif et le passif du bilan et les postes correspondants sont enregistrés au passif du bilan.

Les transactions entre la Société et ses actionnaires (agissant en cette qualité) peuvent donner lieu à des créances ou des dettes envers les actionnaires. La Société inscrit une créance envers les actionnaires lorsqu'un actionnaire prend en charge une obligation envers la Société alors qu'elle inscrit une dette lorsqu'elle prend en charge une obligation envers les actionnaires.

Les paiements effectués par les actionnaires qui n'envisagent pas d'obligation de remboursement sont inscrits dans le poste correspondant des capitaux propres, tandis que les prêts reçus des actionnaires qui prévoient une obligation de remboursement sont inscrits dans les dettes.

Le principe comptable OIC n° 28 établit les critères de comptabilisation des actions propres, qui doivent être comptabilisées à une valeur correspondant à leur coût d'acquisition dans une réserve négative spécifique en réduction directe des capitaux propres.

À cette fin, il y a le poste (« *Réserve négative pour actions propres détenues en portefeuille* ») qui accueille la réduction des capitaux propres, le coût d'achat des actions propres selon les termes de l'art. 2357-ter du Code civil italien.

La réserve négative est annulée suite à la décision de l'assemblée générale d'annuler les actions propres et, en même temps, le capital social est réduit de la valeur nominale des actions annulées. Toute différence entre la valeur comptable de la réserve et la valeur nominale des actions annulées est comptabilisée en augmentation ou en diminution des capitaux propres. En cas de cession d'actions propres, la différence entre la valeur comptable de la réserve négative et la valeur de réalisation des actions cédées est enregistrée en augmentation ou en diminution d'un autre poste des capitaux propres.

Provisions pour risques et charges

Selon les termes de l'art. 2424-bis, troisième alinéa du Code civil italien et des indications contenues dans le principe comptable OIC n° 31 (« *Provisions pour risques et charges et TFR* »), les « provisions pour risques et charges » représentent la passivité de nature déterminée, certaine ou probable, avec date d'apparition ou montant indéfinis. En particulier, il est souligné que :

- les « provisions pour risques » représentent le passif de nature déterminée et existence probable, dont les valeurs sont estimées ;
- les « provisions pour charges » représentent le passif de nature déterminée et existence certaine, estimé dans le montant ou dans la date d'apparition, lié aux obligations déjà prises à la date de bilan, mais qui aura une manifestation numéraire dans les exercices successifs.

Les provisions aux provisions pour risques et charges sont inscrites en priorité aux postes de compte de résultat des classes pertinentes, le critère de classification des coûts « par nature » prévalant. Le montant des provisions est évalué par référence à la meilleure estimation des coûts, y compris les frais juridiques, à chaque date de bilan. L'utilisation ultérieure des provisions est faite directement et uniquement pour les charges et les passifs pour lesquels les provisions ont été constituées à l'origine. Tout écart négatif ou excédent par rapport aux coûts réellement supportés est comptabilisé dans le compte de résultat conformément à la provision initiale.

Indemnité de fin de contrat de travail

L'indemnité de fin de contrat de travail représente la prestation à laquelle les travailleurs subordonnés ont droit en cas de cessation du contrat de travail, selon les termes de l'art. 2120 du Code civil italien. Elle correspond au montant global des indemnités acquises, en prenant en compte toute forme de rémunération ayant un caractère de continuité, au net des acomptes versée et des avances partielles versées en vertu de contrats collectifs ou individuels ou d'accords d'entreprise pour lesquels le remboursement n'est pas requis.

Le passif pour l'indemnité de fin de contrat de travail (TFR) est égal à ce qu'on aurait dû correspondre aux employés dans l'hypothèse où à la date de bilan le contrat de travail serait venu à cesser. L'indemnité de fin de contrat de travail (TRF) relative aux contrats de travail cessés à la date du bilan et dont le paiement est fait au cours de l'exercice successif sont comptabilisées parmi les dettes.

Dettes

Conformément à ce qui a déjà été dit en ce qui concerne l'évaluation des créances, sur la base des dispositions de l'article 2426 du Code civil italien et des indications contenues dans le principe de comptabilité nationale n° 19 (« *Dettes* »), le législateur a prévu l'évaluation des dettes sur la base du critère du « coût amorti », en prenant en compte le facteur temporel.

Sur la base du principe général de l'importance, le principe OIC n° 19 prévoit que le critère du « coût amorti » et de l'actualisation y afférente peut ne pas être appliqué aux dettes avec échéance inférieure à douze mois ou, dans le cas des dettes à plus de douze mois, si les coûts de transaction, les commissions payées entre les parties et toute différence entre la valeur initiale et la valeur à échéance sont négligeables.

En cas d'exception facultative à l'application du critère du « coût amorti », les dettes sont évaluées à leur valeur nominale, modifiée à l'occasion de retours ou de rectifications de facturation, qui est considérée comme représentative de la valeur présumée d'extinction. Les escomptes et ristournes de nature financière, qui n'ont pas contribué à la détermination de la valeur d'inscription initiale car ils n'étaient pas prévisibles au moment de la comptabilisation initiale de la dette, sont comptabilisés au moment du paiement en produits de nature financière.

Les dettes sont éliminées en totalité ou en partie du bilan lorsque l'obligation contractuelle et/ou légale est éteinte pour des raisons d'exécution ou autres, ou transférée.

Produits et coûts

Les recettes et les produits, les coûts et les charges sont inscrits dans le compte de résultat nets des retours, escomptes, ristournes et primes, ainsi que des impôts directement liés à la vente de produits et à la prestation de services, dans le respect des principes de compétence économique et de prudence.

Les recettes provenant de la vente de biens sont comptabilisées lorsque le processus de production des biens est achevé et que l'échange a déjà eu lieu, c'est-à-dire que le transfert de propriété substantiel et non formel a eu lieu, en prenant comme référence le transfert des risques et bénéfices.

Les revenus provenant de la prestation de services sont comptabilisés lorsque le service est rendu, ou lorsque la prestation a été effectuée.

Les produits ou les éléments de coûts d'une entité ou incidence exceptionnelles sont commentés dans un paragraphe spécifique du présent annexe au bilan.

Impôt sur le revenu

Sur la base des indications du principe comptable national n° 25 (« *Impôts sur le revenu* »), les impôts courants sont calculés sur la base d'une prévision réaliste du revenu imposable de l'exercice, déterminé selon les dispositions de la législation fiscale, en appliquant les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan. La relative dette fiscale est comptabilisée au passif du bilan net des acomptes versées, des retenues encourues et des crédits d'impôt qui peuvent être compensés et ne sont pas demandés en remboursement ; si les acomptes versés, les retenues et les crédits dépassent les impôts dus, le relatif crédits d'impôts est comptabilisé.

Les impôts sur le revenu différés et anticipés sont calculés sur le montant cumulé de toutes les différences temporelles existant entre les valeurs civiles des actifs et des passifs et les valeurs fiscales correspondantes, qui seront annulées dans les exercices successifs. Les impôts différés et anticipés sur le revenu sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les différences temporelles surviennent et sont calculés en appliquant les taux d'imposition en vigueur dans l'exercice au cours duquel les différences temporelles seront reversées, si ces taux sont déjà définis à la date de référence du bilan, sinon ils sont calculés sur la base des taux en vigueur à la date de référence du bilan.

Les impôts payés d'avance sur les différences temporelles déductibles et sur le bénéfice lié au report prospectif de pertes fiscales ne sont comptabilisés et maintenus dans le bilan que s'il existe une certitude raisonnable de

leur recouvrement futur, par la prévision de revenus imposables ou la disponibilité de différences temporaires imposables suffisantes dans les exercices au cours desquels les actifs d'impôts payés d'avance seront reversés.

Un actif d'impôts payés d'avance qui n'a pas été comptabilisé ou réduit au cours des exercices précédents, puisque les exigences relatives à sa constatation ou à son maintien dans le bilan n'existaient pas, est comptabilisé ou rétabli au cours de l'exercice où ces exigences sont respectées.

Les impôts différés relatifs aux opérations qui concernent directement les capitaux propres ne sont pas initialement enregistrés dans le compte de résultat mais sont comptabilisés dans les provisions pour risques et charges en réduisant le poste correspondant des capitaux propres.

Utilisation des estimations

La préparation du bilan nécessite l'utilisation d'estimations qui ont une incidence sur les valeurs des actifs et des passifs et sur l'information de bilan. Les résultats qui seront comptabilisés pourront différer de ces estimations. Les estimations sont revues périodiquement et les effets des changements d'estimation, dans les cas où ils ne dérivent pas d'estimations erronées, sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice où se vérifient les changements, si les mêmes ont des effets seulement sur tel exercice, et aussi dans les exercices successifs si les changements influencent à la fois l'exercice en cours et les exercices successifs.

Opérations avec obligation de rétrocession à terme

Aux termes de l'article 2427, premier alinéa, n° 6-ter) du Code civil italien on certifie que, au cours de l'exercice, la Société n'a effectué aucune opération soumise à l'obligation de rétrocession à terme.

Faits survenus après la clôture de l'exercice

Les faits survenus après la clôture de l'exercice, qui soulignent les conditions déjà existantes à la date de référence du bilan et qui nécessitent des modifications des valeurs des actifs et des passifs, sont comptabilisés dans le bilan, conformément au postulat de la compétence, pour montrer l'effet que de tels événements ont sur la situation patrimoniale et financière et sur le résultat net à la date de clôture de l'exercice.

Les faits survenus après la clôture de l'exercice qui indiquent des situations survenues après la date de bilan, qui ne nécessitent pas de variation des valeurs de bilan, selon ce qui est prévu par le principe comptable de référence, puisque de compétence de l'exercice successif, ne sont pas comptabilisés dans les postes du bilan, mais sont décrits dans l'annexe, si jugés significatifs pour une meilleure compréhension de la situation sociétaire.

Le délai dans lequel l'événement doit se produire pour qu'il soit pris en compte est la date d'établissement du projet de bilan par les administrateurs, sauf pour les cas où, entre cette date et la date prévue pour l'approbation du bilan par l'Assemblée Générale, des événements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le bilan se produisent.

Notes annexes, actif

Introduction

Les éléments inscrits à l'actif du bilan sont évalués conformément aux prévisions de l'article 2426 du Code civil italien et aux indications contenues dans les principes comptables nationaux publiés par l'IOIC.

L'application, dans la mesure du possible, du principe d'importance visé à l'art. 2423, quatrième alinéa du Code civil italien n'est pas affectée, selon lequel « il n'est pas nécessaire de respecter les obligations en matière de comptabilisation, évaluation, présentation et information lorsque leur respect a des effets non significatifs pour fournir une image fidèle et correcte. Les obligations relatives à la tenue régulière de la comptabilité ne sont pas affectées. Dans l'annexe au bilan, les sociétés illustrent les critères avec lesquels elles ont mis en œuvre cette disposition ».

Immobilisations

Introduction

Immobilisations incorporelles

Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2018	Variations
3 241	4 313	1 072

Au cours de l'exercice 2018, le poste « immobilisations incorporelles » s'élève à 4 313 k euros, soit une augmentation de 1 072 k euros par rapport à l'exercice précédent.

Le tableau suivant présente la composition et la variation du poste « immobilisations incorporelles » :

Description	Coût historique 31/12/2017	Amortissements cumulés 31/12/2017	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Amortissements de la période	Valeur résiduelle 31/12/2018
Frais d'établissement et d'agrandissement	819	(238)	343	-	(335)	589
Licences d'utilisation	1 003	(919)	33	-	(53)	64
Immobilisations en cours et acomptes	28	-	214	-	-	242
Autres immobilisations incorporelles	3 265	(716)	3 402	-	(2 532)	3 419
Total des immobilisations incorporelles	5 115	(1 873)	3 992	-	(2 920)	4 313

Le poste « immobilisations incorporelles » - égal à 4 313 k euros - comprend *(i)* les frais d'établissement et d'agrandissement pour 589 k euros ; *(ii)* les licences d'utilisation pour 64 k euros ; *(iii)* les immobilisations en cours et les acomptes pour 242 k euros et *(iv)* les autres immobilisations incorporelles pour 3 419 k euros.

Le critère d'amortissement du coût des immobilisations incorporelles a été appliqué systématiquement au cours de chaque exercice, en fonction de la possibilité résiduelle d'utilisation économique des différents biens/charges pluriannuels. Les amortissements de la période des immobilisations incorporelles s'élèvent à 2 920 k euros et sont inscrits dans le sous-poste "B.10 a)" du compte de résultat (« *amortissements des immobilisations incorporelles* »).

Selon les termes et pour les effets de l'art. 10 de la loi 72/1983, également mentionnée dans les lois ultérieures sur la réévaluation monétaire, il convient de noter qu'aucune réévaluation monétaire n'a jamais été effectuée pour des immobilisations incorporelles encore inscrites au bilan.

Il convient également de noter qu'aucune dépréciation des immobilisations incorporelles en vertu de l'article 2426, premier alinéa, point 3), du Code civil italien n'a été nécessaire car, comme prévu par le principe comptable OIC n° 9, aucun indicateur de perte de valeur permanente potentielle de ces biens n'a été trouvé.

Frais d'établissement et d'agrandissement

Le sous-poste « frais d'établissement et d'agrandissement » a été inscrit au bilan avec l'accord du Collège des Commissaires aux comptes dans la mesure où il se rapporte à des charges à caractère pluriannuel. En particulier, en 2018, les frais encourus par la société pour le processus de cotation sur AIM Italia, un marché de

capitaux alternatif, organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A., ont été capitalisés à 343 k euros. En considérant le fait que l'admission à la cotation est survenue au cours de 2019, ces parties de coût n'ont pas été amorties.

Conformément aux prévisions de l'art. 2426, premier alinéa n° 5) du Code civil italien les coûts d'installation et d'agrandissement comptabilisés sont amortis dans une période non supérieure à cinq ans.

Licences d'utilisation

Le sous-poste « licences d'utilisation » s'élève à 64 k euros et la variation par rapport à l'exercice précédent est imputable aux facteurs suivants : (i) à la comptabilisation des parts d'amortissement de compétence de l'exercice pour 53 k euros et (ii) à la comptabilisation de coûts ultérieurs pour 33 k euros supportés pour le développement de la deuxième version de la mise à jour de l'APP Loft, grâce à laquelle on accède à la « Web TV Loft » après souscription de l'abonnement.

Immobilisations en cours et acomptes

Le sous-poste « immobilisations en cours et acomptes » s'élève à 242 k euros et est relatif pour 124 k euros aux coûts de production pour le développement d'épisodes pilotes de *formats* télévisuels originaux destinés à être vendus à des chaînes de télévision nationales ; pour la partie restante (117 k euros) à ces coûts supportés pour l'implémentation du nouveau site et pour le développement d'activités de marketing.

Autres immobilisations incorporelles

Le sous-poste « autres immobilisations incorporelles » (égale à 3 419 k euros) au cours de l'exercice a été concerné par les modifications suivantes : (i) les amortissements de l'exercice ont été comptabilisés pour un montant total de 2 532 k euros ; (ii) 3 356 k euros ont été comptabilisés pour les coûts supportés pour la production de contenus télévisuels par la *business unit* « Loft produzioni » et pour l'adaptation de la partie du bâtiment de la Via Sant'Erasmus destinée à accueillir les studios de télévision (34 K euros). Les administrateurs estiment que le coût des nouveaux investissements réalisés peut être récupéré sur la base des prévisions de recouvrabilité future garanties par le développement de l'activité.

En particulier, ces charges, en considération de leur recouvrabilité future, sont amorties linéairement sur trois ans (taux de 45 %, 30 % et 25 %). Conformément aux normes comptables applicables, relativement à ces coûts, la société a fait un *test de dépréciation* de ces coûts en déterminant leur valeur recouvrable puis en les comparant à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2018. La valeur d'usage de l'unité génératrice de trésorerie (« UGC »), constituée de l'ensemble des coûts encourus pour le développement du projet « Loft produzioni », est basée sur la valeur actuelle des flux financiers analytiques qui devraient provenir de l'UGC précitée pour les trois prochaines années (2019-2021).

La valeur d'usage (c'est-à-dire la valeur recouvrable) a été déterminée selon la méthode des « *flux de trésorerie actualisés* ». Les flux ont été actualisés de manière appropriée sur la base du « *Coût moyen pondéré du capital* » (CMPC) de 10,4 pour cent, qui reflète les risques de secteur. Sur la base du « *test de dépréciation* », la valeur d'usage est supérieure à la valeur nette comptable.

Immobilisations corporelles

Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2018	Variations
110	123	13

Dans l'exercice 2018 le poste « immobilisations corporelles » s'élève à 123 k euros, soit une augmentation de 13 k euros par rapport à l'exercice précédent.

Selon les termes et pour les effets de l'art. 10 de la loi 72/1983, mentionnée dans les lois ultérieures sur la réévaluation monétaire, il convient de noter qu'aucune réévaluation monétaire n'a jamais été effectuée pour des biens matériels encore inscrits au bilan.

Il convient également de noter qu'aucune dépréciation des immobilisations corporelles en vertu de l'article 2426, premier alinéa, point 3), du Code civil italien n'a été nécessaire car, comme prévu par le principe comptable OIC n° 9, aucun indicateur de perte de valeur permanente potentielle de ces bien n'a été trouvé.

Le tableau suivant présente la composition et la variation du poste « immobilisations corporelles » :

Description	Coût historique 31/12/2017	Fonds amortissement 31/12/2017	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Amortissements de la période	Valeur résiduelle 31/12/2018
Autres biens matériels	616	(507)	64	-	(50)	123
Biens de valeur unitaire inférieure à 516,46 euros	155	(155)	17	-	(17)	-
Total Immobilisations corporelles	771	(662)	81	-	(67)	123

Au cours de l'exercice, l'augmentation de 64 k euros du poste « autres immobilisations corporelles » est due à l'achat (i) de climatiseurs pour 1 k euros ; (ii) de machines électroniques pour 41 k euros ; (iii) d'équipement technique d'étude pour la « Web Tv Loft » pour 18 k euros et (iv) de téléphones mobiles pour 4 k euros.

Le critère d'amortissement du coût des immobilisations corporelles a été appliqué systématiquement au cours de chaque exercice, en fonction de la possibilité résiduelle d'utilisation économique des différents biens. Les amortissements des immobilisations corporelles, inscrites au poste "B.10 b)" du compte de résultat, s'élèvent à 67 k euros et comprennent (i) les amortissements des biens immobilisés comptabilisés à l'actif pour 50 k euros ; et (ii) le coût des biens d'une valeur unitaire inférieure à 516,46 euros pour 17 k euros.

Immobilisations financières

Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2018	Variations
670	801	131

Au cours de l'exercice 2018, le poste « immobilisations financières » s'élève à 801 k euros, soit une augmentation de 131 k euros par rapport à l'exercice précédent. En particulier, le solde du poste « immobilisations financières » au 31 décembre 2018 comprend :

- une participation de 13,3 % dans la *start-up* Foodquote S.r.l. (713 k euros), dont 163 k euros comme versement de l'augmentation de capital ;
- les créances immobilisées pour les dépôts de garantie versés dans le cadre de la location d'immeubles pour 88 k euros.

Participations

Foodquote S.r.l.

Au cours du mois de février 2018, l'augmentation de capital approuvée le 12 décembre 2017 a été réalisée ; afin de structurer un programme de renforcement du capital pour le développement de l'activité, une nouvelle augmentation de capital a été proposée de 27 949 euros à 31 175 euros à offrir en souscription aux autres actionnaires. La Société a expressément renoncé au droit d'option sur les actions nouvellement émises et au délai de souscription prévu à l'article 2481-bis du Code civil italien. Au cours de l'année 2018, la Société a soutenu financièrement Foodquote S.r.l. en versant un acompte sur une future augmentation de capital d'un montant total de 137 939 euros et a renoncé à des créances antérieures de 25 000 euros comme augmentation de la valeur de la participation elle-même.

La société détenue a établi un plan industriel pour la période 2019 - 2023 sur la base de ses résultats historiques et des prévisions de développement de l'activité. La société a procédé à un *test de dépréciation* sur la valeur de la participation selon la méthode dite du DDM (modèle d'actualisation des dividendes) et aucune différence de valeur significative n'est apparue. Par conséquent, les administrateurs estiment qu'il n'est pas nécessaire de modifier la valeur comptable de la participation.

Créances inscrites dans les immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières s'élèvent à 88 k euros et correspondent aux dépôts de garantie versés dans le cadre de la location de biens immobiliers.

Immobilisations incorporelles

Mouvements des immobilisations incorporelles

Introduction

Selon les termes de l'art. 2427, premier alinéa, n° 2) du Code civil italien, le tableau suivant montre, en unité d'euros, la composition et les variations du poste « immobilisations incorporelles ».

Analyse des mouvements des immobilisations incorporelles

	Coûts d'installation et d'agrandissement	Concessions, licences, marques et droits similaires	Immobilisations incorporelles en cours et acomptes	Autres immobilisations incorporelles	Total des immobilisations incorporelles
Valeur de début d'exercice					
Coût	818 612	1 002 625	28 666	3 264 702	5 114 605
Amortissements (fonds amortissement)	237 899	918 958	-	716 305	1 873 162
Valeur bilan	580 713	83 667	28 666	2 548 397	3 241 443
Variations de l'exercice					
Augmentations pour acquisitions	342 785	33 000	212 849	3 402 329	3 990 963
Amortissement l'exercice	334 681	52 833	-	2 531 866	2 919 380
Autres variations	1	(1)	-	(48)	(48)
Total variations	8 105	(19 834)	212 849	870 415	1 071 535
Valeur de fin d'exercice					
Coût	1 161 398	1 035 624	241 515	6 666 983	9 105 520
Amortissements (fonds amortissement)	572 580	971 791	-	3 248 171	4 792 542
Valeur bilan	588 818	63 833	241 515	3 418 812	4 312 978

Commentaire

Il convient de se référer aux considérations déjà exposées dans les sections précédentes du présent annexe en ce qui concerne le poste « immobilisations incorporelles ».

Immobilisations corporelles**Mouvements des immobilisations corporelles***Introduction*

Selon les termes de l'art. 2427, premier alinéa, n° 2) du Code civil italien, le tableau suivant montre la composition et les variations du poste « immobilisations corporelles ». Les montants présents sont exposés en unités d'euros.

Analyse des mouvements des immobilisations corporelles

	Autres immobilisations incorporelles	Total des immobilisations corporelles
Valeur de début d'exercice		
Coût	643 595	643 595
Amortissements (fonds amortissement)	533 996	533 996
Valeur bilan	109 599	109 599
Variations de l'exercice		
Augmentations pour acquisitions	80 753	80 753
Amortissement l'exercice	67 092	67 092
<i>Total variations</i>	<i>13 661</i>	<i>13 661</i>
Valeur de fin d'exercice		
Coût	724 348	724 348
Amortissements (fonds amortissement)	601 088	601 088
Valeur bilan	123 260	123 260

Commentaire

Les amortissements du coût des immobilisations corporelles s'élève à 50 189 euros, tandis que le coût total des biens corporels d'une valeur unitaire inférieure à 516,46 euros s'élève à 16 903 euros. Ces deux montants sont inscrits au poste "B.10.b)" du compte de résultat (« *Amortissements sur immobilisations corporelles* ») pour un total de 67 092 euros.

Immobilisations financières**Introduction**

Le tableau suivant présente la composition et les variations des participations inscrites dans les « immobilisations financières » : Les montants présents sont indiqués en unités d'euros.

Mouvements des participations, autres titres et instruments financiers dérivés actifs immobilisés*Analyse de mouvements des participations, autres titres, instruments financiers dérivés actifs immobilisés*

Participations dans d'autres entreprises	Total participations
--	----------------------

	Participations dans d'autres entreprises	Total participations
Valeur de début d'exercice		
Coût	550 000	550 000
Valeur bilan	550 000	550 000
Variations de l'exercice		
Augmentations pour acquisitions	137 939	137 939
Reclassements (de la valeur de bilan)	25 000	25 000
Total variations	162 939	162 939
Valeur de fin d'exercice		
Coût	712 939	712 939
Valeur bilan	712 939	712 939

Commentaire

Il convient de se référer aux considérations déjà exposées dans les sections précédentes de ce annexe en ce qui concerne les changements survenus dans la composition des participations inscrites dans les immobilisations financières.

Variations et échéance des créances immobilisées*Introduction*

Le tableau suivant présente les variations et les dates d'échéance des créances à long terme inscrites à l'actif du bilan de la Société. Les montants présents sont indiqués en unités d'euros

Analyse des variations et de l'échéance des créances immobilisées

	Valeur de début d'exercice	Variations de l'exercice	Valeur de fin d'exercice	Montant exigible à moins d'un an	Montant exigible à plus d'un an
Créances envers autres	119 692	(32 000)	87 692	4 034	83 658
Total	119 692	(32 000)	87 692	4 034	83 658

Commentaire

Au cours de l'exercice, les créances immobilisées ont diminué de 32 000 euros en raison (i) de la diminution nette de 7 000 euros des créances pour les dépôts de garantie versés dans le cadre de la location de biens immobiliers ; (ii) de la renonciation de la créance résultant du prêt sans intérêt accordé en 2017 à titre de prêt occasionnel à Foodquote S.r.l. pour 25 000 euros. Au cours de l'exercice, d'autres versements ont été effectués à cette dernière société pour un montant de 137 939 euros ; le montant total de 162 939 euros a été imputé au poste « versements compte augmentation de capital social », en augmentant ainsi la valeur de la participation en conséquence.

Le tableau suivant présente la composition des créances immobilisées, en indiquant pour chaque sous-rubrique la part due au cours ou au-delà de l'exercice suivant :

Créances inscrites dans les immobilisations	31/12/2017	augmentations	diminutions	31/12/2018	Part au plus
---	------------	---------------	-------------	------------	--------------

financières					tard avant/ après l'exercice suivant
DÉP.CAUT. VIA TITTA SCARPETTA RM	-	12 000	-	12 000	au-delà de l'ex. successif
DÉP.CAUT. VIA CAPPUCCIO 8/10 MI	7 000		7 000	-	
DÉP.CAUT. VIA SANT'ERASMO 2	50 000	-	-	50 000	au-delà de l'ex. successif
DÉP.CAUT. SANT'ANSELMO	12 000		12 000	-	
DÉP.CAUT. VIA SANT'ERASMO 15	4 200	-	-	4 200	au-delà de l'ex. successif
DÉP.CAUT. ENEL VIA RESTELLI	774	-	-	774	au-delà de l'ex. successif
DÉP.CAUT. ACEAATO2 SANT'ANSELMO	34	-	-	34	Avant l'ex. successif
DÉP.CAUT. PORTA ROMANA 131	16 684	-	-	16 684	au-delà de l'ex. successif
DÉP.CAUT. VIA CIANCALEONI	4 000	-	-	4 000	Avant l'ex. successif
FINANCEMENT ASSOCIÉS FOODQUOTE	25 000	-	25 000	-	
TOTAL CRÉANCES IMMOBILISÉES	119 692	12 000	44 000	87 692	

La part des créances immobilisées échues après 2019 s'élève à 83 658 euros, tandis que la part des créances immobilisées échues après 2019 s'élève à 4 034 euros. Il n'existe pas de créances immobilisées dont la durée résiduelle est supérieure à cinq ans.

Répartition des créances immobilisées par zone géographique

Introduction

Toutes les créances immobilisées sont dues à l'égard de contreparties italiennes.

Valeur des immobilisations financières

Introduction

Sur la base des évaluations effectuées par les administrateurs, il n'y a pas eu de pertes de valeur permanentes par rapport aux immobilisations financières dans le bilan au 31 décembre 2018.

Actif circulant

Introduction

Les éléments de l'actif circulant sont évalués sur la base des critères énoncés à l'art. 2426, premier alinéa, n° 8) du Code civil italien et des indications contenues dans les principes comptables nationales publiées par l'OIC.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution au cours de l'exercice 2018 des éléments inscrits à l'actif circulant du bilan :

Poste	Valeur de début d'exercice	Variation de l'exercice	Valeur de fin d'exercice
INVENDUS	403	(123)	280

Poste	Valeur de début d'exercice	Variation de l'exercice	Valeur de fin d'exercice
CRÉANCES	4 081	680	4 760
ATT. FINANC. NE CONSTITUANT PAS DES IMMOBILISATIONS	3 722	(3 124)	598
DISPONIBILITÉS DE TRÉSORERIE	2 993	(781)	2 212
ACTIF CIRCULANT	11 199	(3 333)	

Dans l'exercice 2018, « l'actif circulant » du bilan s'élève à 7 850 k euros. Les éléments de l'actif circulant sont évalués sur la base des critères énoncés à l'art. 2426, premier alinéa, n° 8) et 9) du Code civil italien en tenant compte des indications contenues dans les principes comptables nationales publiées par l'OIC.

Stocks et en-cours

Introduction

Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2018	Variations
403	280	(123)

La variation des stocks de biens inscrits dans l'actif circulant est présentée ci-dessous, en unités d'euros.

Analyse des variations des inventus

	Valeur de début d'exercice	Variations de l'exercice	Valeur de fin d'exercice
Matières premières, fournitures et consommables	326 236	(137 916)	188 320
Produits finis et marchandises	77 237	14 501	91 738
Total	403 473	(123 415)	280 058

Commentaire

Les stocks de biens inscrits à l'actif circulant du bilan s'élèvent à 280 k euros et se composent *(i)* des stocks physiques de papier inventoriés à la date de clôture pour 188 k euros ; *(ii)* des stocks physiques de biens accessoires à la vente du quotidien (cd. Collaterali) et de « gadgets » pour 2 k euros et *(iii)* stocks physiques relatifs aux livres de la série « Paper First » non distribués pour 90 k euros.

La diminution des stocks de matières premières, constitués exclusivement de papier utilisé pour l'impression des produits édités par la Société, est due à une meilleure gestion des quantités en stock par rapport aux tirages quotidiens des exemplaires papier du quotidien et du mensuel FQMILLENNIUM.

En revanche, la légère augmentation des stocks de produits finis et de marchandises est due à l'augmentation des stocks de livres de la série « Paper First » en stock au 31 décembre 2018.

Il convient de noter que l'évaluation des stocks aux prix courants du marché n'entraînerait pas de différences significatives par rapport aux valeurs figurant dans le bilan.

Créances inscrites dans l'actif circulant

Introduction

Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2018	Variations
---------------------	---------------------	------------

4 081	4 760	681
--------------	--------------	------------

Les créances inscrites à l'actif circulant du bilan s'élèvent à un total de 4 760 k euros et se composent *(i)* de créances vers les clients pour 3 924 k euros ; *(ii)* de créances fiscales pour 296 k euros ; *(iii)* d'impôts différés pour 264 k euros et *(iv)* de créances sur tiers pour 276 k euros.

Comme les années précédentes, la Société a fait usage de la possibilité de ne pas appliquer le critère du « coût amorti » lorsque les effets de l'adoption du critère d'évaluation ci-dessus sont négligeables (généralement pour les créances à court terme ou lorsque les coûts de transaction, les commissions payées entre les parties et toute autre différence entre la valeur initiale et la valeur à maturité de la créance sont peu significatifs). Dans ces circonstances, la comptabilisation des créances dans le bilan est effectuée sur la base de leur valeur réalisable estimée.

Variations et échéance des créances inscrites dans l'actif circulant

Introduction

Le tableau suivant fournit des informations sur les variations des créances inscrites à l'actif circulant dans le bilan ainsi que sur leur échéance. Les montants présents sont exprimés en unités d'euros.

Analyse des variations et de l'échéance des créances inscrites dans l'actif circulant

	Valeur de début d'exercice	Variation de l'exercice	Valeur de fin d'exercice	Montant exigible à moins d'un an
Créances clients	3 102 210	821 419	3 923 629	3 923 629
Créances fiscales	480 691	(184 195)	296 496	296 496
Impôts anticipés	271 014	(6 898)	264 116	-
Créances envers autres	226 829	49 396	276 225	276 225
Total	4 080 744	679 722	4 760 466	4 496 350

Commentaire

Les créances inscrites à l'actif circulant du bilan s'élèvent à un total de 4 760 466 euros et sont entièrement recouvrables au cours du prochain exercice. Il n'existe pas, donc, de créances dont la durée résiduelle est supérieure à cinq ans.

Créances clients

Le tableau suivant présente les variations du sous-poste « Créances envers des clients ».

Description	31/12/2017	31/12/2018	Variations
Créances brutes vers clients	3 302	4 123	821
Provisions pour dépréciation de créances	(200)	(200)	-
Créances nettes vers clients	3 102	3 923	821

Le poste « créances envers les clients » - égal à 3 923 k euros - comprend *(i)* les créances clients nationales pour des factures émises pour 3 349 k euros ; *(ii)* les créances pour des factures à émettre pour 303 k euros ; *(iii)* les autres créances envers le distributeur des produits d'édition M-DIS (nets) pour 471 k euros et *(iv)* la provision de dépréciation des créances pour 200 k euros. L'augmentation du solde est attribuable non seulement à la croissance des revenus des ventes, mais aussi à un paiement exigible à la fin décembre 2018 reçu dans les premiers jours de 2019.

En ce qui concerne le point *sub (iv)*, il convient de noter que la Société opère avec un nombre limité de distributeurs qui représentent également ses clients directs chargés de la distribution en kiosque dans tout le pays. Il est à noter que la provision pour dépréciation des créances inscrites à l'actif circulant du bilan représente la meilleure estimation des administrateurs du risque de non recouvrement de l'actif.

Créances fiscales

Le tableau suivant présente le mouvement du sous-poste « Créances fiscales ».

Description	31/12/2017	31/12/2018	Variations
Créances fiscales	481	296	(184)

La sous-rubrique « créances fiscales » - égale à 296 k euros - correspond principalement au crédit de TVA égal à 148 k euros et au crédit IRES égal à 128 k euros formé en raison des avances IRES relatives à l'exercice 2018 payées pour un montant supérieur à l'impôt payé.

Créances pour impôts anticipés

Le tableau suivant présente la mouvement du sous-poste « créances pour impôts anticipés ».

Description	31/12/2017	31/12/2018	Variations
Créances pour impôts anticipés	271	264	7

La sous-rubrique « créances pour impôts anticipés » s'élève à 264 k euros dont 229 k euros pour IRES (impôt des sociétés) et 35 k euros pour IRAP (impôt sur les activités de production). Les impôts différés actifs concernent principalement la composante fiscale (IRES et IRAP) des « provisions pour risques et charges - procès civils et frais légaux », pour un total de 700 k euros. Les administrateurs considèrent que les actifs d'impôts différés ci-dessus sont recouvrables.

Le tableau suivant présente la composition des « créances pour impôts anticipés » et des différences temporelles déductibles qui ont conduit à l'affectation des actifs d'impôts payés d'avance :

Description	Montant diff. temporaire	Taux (Ires-Irap)	Impôts anticipés
Provisions pour risques procès taxé	700	28.6 %	200
Provision taxable dépréciation créances	148	24 %	36
Coûts déductibles en espèces	28	24 %	7
Autres différences temporaires*	78	28.6 %	21
Total	954		264

* En ce qui concerne le poste « autres différences temporaires », les impôts payés d'avance ne sont alloués qu'aux fins de l'Ires (taux de 24 pour cent) au titre des honoraires dus aux commissaires aux comptes, temporairement non déductibles pour 14 k euros (sur les autres postes égaux à 64 k euros, l'allocation concerne tant Ires que Irap).

Il est à noter que toutes les différences temporaires ont été évaluées dans le bilan et sont considérées comme recouvrables sur la base du revenu imposable futur estimé de la Société.

Créances envers autres

Le tableau suivant présente la composition et les variations des « Créances envers autres » :

Description	31/12/2017	31/12/2018	Variations
Créances envers autres	227	276	49
Total créances envers d'autres structures	227	276	49

Le sous-poste « créances envers autres » s'élève à 276 k euros, soit une augmentation de 49 k euros par rapport à l'exercice précédent. Ce montant comprend principalement (i) des avances aux fournisseurs pour l'achat de services pour 182 k euros ; (ii) des créances pour des indemnités résultant de procès/litiges pour 42 k euros et (iii) des créances pour des avances aux employés pour 25 k euros.

Répartition des créances inscrites dans l'actif circulant par zone géographique*Introduction*

Le tableau suivant présente la répartition par zone géographique des créances inscrites à l'actif courant du bilan. Les montants présents sont exprimés en unités d'euros.

Détails sur les créances inscrites dans l'actif circulant réparties par zone géographique

Zone géographique	Créances envers clients inscrites dans l'actif circulant	Créances fiscales inscrites dans l'actif circulant	Actifs pour impôts payés d'avance comptabilisés dans l'actif courant	Créances envers autres inscrites dans l'actif circulant	Total des créances inscrites dans l'actif circulant
ITALIE	2 861 219	296 496	264 116	276 225	3 698 056
UE	1 059 609	-	-	-	1 059 609
EXTRA UE	2 801	-	-	-	2 801
Total	3 923 629	296 496	264 116	276 225	4 760 466

Commentaire

Comme indiqué plus haut, les créances de l'actif circulant sont dues par des sujets italiens pour un total de 3 698 056 euros, par des sujets européens pour un total de 1 059 609 euros, les 2 801 euros restants étant dus par des sujets résidant dans des pays hors Union européenne

Actifs financiers non immobilisés**Variations activités financières ne constituant pas des immobilisations***Introduction**Autres valeurs mobilières*

Le poste « Actifs financiers qui ne constituent pas des immobilisations » est constitué d'obligations et de titres d'État ; au cours de l'exercice, une partie des titres détenus est venue à échéance et a été liquidée. Les montants présents sont indiqués en unités d'euros.

Analyse des variations activités financières ne constituant pas des immobilisations

Description poste	Valeur de début d'exercice	Variations de l'exercice	Valeur de fin d'exercice
autres titres	3 722 000	(3 123 858)	598 142
Total	3 722 000	(3 123 858)	598 142

Commentaire

Le tableau suivant présente l'évolution de la sous-rubrique « autres titres », enregistrée dans les actifs financiers qui ne constituent pas des immobilisations, pour un montant de 598 k euros :

Description titre	Valeur nominale	Date d'échéance	Coût Historique	Valeur au 31/12/2017	Valeur au 31/12/2018	Perte dans le compte de
-------------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------------	----------------------	-------------------------

						résultat
Obligations BCC Rome 3.6.19 T.V.	222	03/06/2019	222	222	222	-
Obligations BCC Rome 30.9.18	2 993	30/09/2018	2 993	2 993	-	4
Obligations BCC Rome 30.9.18 SD	507	30/09/2018	507	507	-	-
BTP 18 / 01.10.23	363	01/10/2023	376		376	
Solde au 31/12/2018				3 722	598	4

Les variations de la sous-rubrique « autres titres » résultent de l'échéance des titres en portefeuille et de l'achat en cours d'année d'un ensemble de titres de la dette publique italienne (bons du Trésor pluriannuels). Il est à noter que les titres détenus par la Société sont nantis au profit de la banque qui a émis, au profit des locataires des immeubles dans lesquels la Société exerce son activité, des fidéjussions en garantie de l'exécution correcte des obligations découlant des contrats de location.

La valeur des « autres titres » inscrits au bilan, égale à 598 k euros, est inférieure à la valeur de marché des titres eux-mêmes.

Disponibilités de trésorerie

Introduction

Les disponibilités de trésorerie sont évaluées à la valeur nominale. Le tableau ci-dessous présente la composition et les variations au cours de l'exercice :

Description	31/12/2017	31/12/2018	Variations
Dépôts bancaires et postaux	2 991	2 212	(781)
Argent et valeurs caisse	2	1	(1)
Total disponibilité de trésorerie	2 993	2 213	(782)

En 2018, le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (2 212 k euros) est inférieur à celui de l'exercice précédent (2 993 k euros), soit une diminution de 781 k euros.

Il est à noter que, dans le sous-poste « dépôts bancaires et postaux », le montant de 267 k euros (dont la contrepartie au passif est un compte inclus dans les « autres dettes ») correspond aux fonds levés par la Société pour la construction d'un centre polyvalent dans le centre d'Amatrice, touché par le séisme en août 2016. Les montants n'ont pas encore été utilisés car la Société attend de recevoir des informations des organismes compétents (Croix-Rouge et Municipalité) avec lesquels la Société a signé un accord pour la mise en œuvre d'un projet en faveur de la communauté locale, sur la destination et la demande de transfert.

Le tableau ci-dessous présente la composition et l'évolution des éléments composant les disponibilités de trésorerie. Les montants présents sont exprimés en unités d'euros

Analyses des variations des disponibilités de trésorerie

	Valeur de début d'exercice	Variations de l'exercice	Valeur de fin d'exercice
Comptes bancaires et postaux	2 990 644	(779 539)	2 211 105
argent et valeurs caisse	2 011	(1 302)	709
Total	2 992 655	(780 841)	2 211 814

Commentaire

En 2018, le solde des disponibilités de trésorerie s'élève à 2 211 814 euros est inférieur à celui de l'exercice précédent 2 992 655 euros, soit une diminution de 780 841 euros.

Produits à recevoir et charges payées d'avance

Introduction

Le tableau suivant présente l'évolution du poste « Produits à recevoir et charges payées d'avance » par rapport à l'exercice précédent :

Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2018	Variations
54	104	50

Le poste « Produits à recevoir et charges payées d'avance » s'élève à 104 k euros, soit une augmentation de 50 k euros par rapport à l'exercice précédent. Le tableau suivant présente en unités d'euro l'évolution du poste « Produits à recevoir et charges payées d'avance » par rapport à l'exercice précédent :

Analyse variations des produits à recevoir et charges payées d'avance

	Valeur de début d'exercice	Variation de l'exercice	Valeur de fin d'exercice
Produits à recevoir	212	2 317	2 529
Charges payées d'avance	53 490	48 002	101 492
Total produits à recevoir et charges payées d'avance	53 702	50 319	104 021

Commentaire

À la date de clôture du bilan, les produits à recevoir s'élevaient à 2 529 euros et correspondaient aux intérêts courus sur les titres en portefeuille.

Les frais payés d'avance, en revanche, s'élèvent à 101.492 euros et se rapportent aux coûts suivants : *(i)* abonnements et livres pour 6 446 euros ; *(ii)* diverses redevances pour 11 631 euros ; *(iii)* droits sur des œuvres TV et films pour 48 067 euros et *(iv)* autres charges relatives aux exercices futurs qui, toutefois, se sont produits pendant l'exercice pour 35 348 euros

Notes annexes, passif et capitaux propres

Introduction

Les postes des capitaux propres et le passif au bilan sont enregistrés conformément aux indications contenues dans les principes comptables nationaux de l'OIC.

Capitaux propres

Introduction

Les postes relatifs aux capitaux propres sont présentés dans le bilan à leur valeur comptable, conformément aux dispositions du Code civil italien et au principe comptable OIC n° 28 (« *Capitaux propres* »).

Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2018	Variations
6 087	2 722	(3 365)

Le solde des capitaux propres s'élève à 2 722 k euros, en baisse de 3 365 k euros par rapport à l'exercice précédent.

Variations sur les postes de capitaux propres

Introduction

Le tableau suivant présente l'évolution des différents postes composant les capitaux propres de la Société. Les montants présents sont exprimés en unités d'euros.

Analyse des variations sur les postes de capitaux propres

	Valeur de début d'exercice	Affectation du résultat de l'exercice précédent - Attribution des dividendes	Autres variations - Augmentations	Résultat d'exploitation	Valeur de fin d'exercice
Capital	2 500 000	-	-	-	2 500 000
Réserve légale	500 000	-	-	-	500 000
Réserve extraordinaire	4 622 759	(927 903)	-	-	3 694 856
Bénéfices (pertes) reportés à nouveau	453 924	(453 924)	-	-	-
Bénéfice (perte) de l'exercice	618 173	(618 173)	-	35 407	35 407
Réserve négative pour actions propres détenues en portefeuille	(2 608 196)	-	(1 400 000)	-	(4 008 196)
Total	6 086 660	(2 000 000)	(1 400 000)	35 407	2 722 067

Commentaire

En 2018, la variation des capitaux propres est liée à l'affectation du résultat 2017 de 618 173 euros qui, par décision de l'Assemblée Générale du 10 mai 2018, a été distribué aux actionnaires ; *(ii)* l'augmentation du poste « réserve négative pour actions propres en portefeuille » pour un montant de 1 400 000 euros, qui comprend, en diminution des capitaux propres, les frais d'achat d'actions propres conformément à l'article 2357-ter, troisième alinéa, du Code civil italien ; *(iii)* la réduction de la réserve extraordinaire et l'annulation de la réserve pour distribution aux actionnaires et *(iv)* la comptabilisation du bénéfice pour 2018 de 35 407 euros.

En ce qui concerne ce qui est indiqué au point *sub (ii)*, ci-dessus, il convient de noter qu'au cours de l'exercice, la Société a racheté aux actionnaires Bruno Tinti et Grafica Veneta S.p.A. des actions pour un montant de 1 400 000 euros, comptabilisant le montant relatif dans la « réserve négative pour actions propres en portefeuille » des Capitaux propres.

En application de l'art. 2427, premier alinéa, n° 4) du Code civil italien, le tableau ci-dessous illustre l'évolution des capitaux propres au cours des trois derniers exercices :

	Capital	Réserve légale	Réserve extraordinaire	Versements en compte capital	Autres réserves diverses	Bénéfices (pertes) reportés à nouveau	Bénéfice (perte) de l'exercice	Réserve d'actions propres	Total
Solde en début	2 500	492	4 622	-	-	-	242		7 857

d'exercice au 01/01/2016									
<i>Affectation du résultat de l'exercice :</i>									
- Attribution des dividendes	-	-	-	-	-	-	-		-
- Autres affectations	-	-	-	-	-	242	(242)		-
- Achats d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	(1 125)	(1 125)
Résultat de l'exercice 2016	-	-	-	-	-	-	440		
Solde en fin d'exercice au 31/12/2016	2 500	492	4 623	-	-	242	440	(1 125)	7 171
Solde en début d'exercice au 01/01/2017	2 500	492	4 623	-	-	242	440	(1 125)	7 171
<i>Affectation du résultat de l'exercice :</i>									
- Attribution des dividendes	-	-	-	-	-	-	(220)		(220)
- Autres affectations	-	8		-	-	212	(220)		-
- Achats d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	(1 483)	(1 483)
- Résultat de l'exercice 2017	-	-	-	-	-	-	618		618
Solde en fin d'exercice au 31/12/2017	2 500	500	4 623	-	-	454	618	(2 608)	6 087
Solde en début d'exercice au 01/01/2018	2 500	500	4 623	-	-	454	618	(2 608)	6 087
<i>Affectation du résultat de l'exercice :</i>									
- Attribution des dividendes	-	-	(928)	-	-	(454)	(618)		(2 000)
<i>Autres variations :</i>									
- Achats d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	(1 400)	(1 400)
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	-	35		35
Solde en fin d'exercice au 31/12/2018	2 500	500	3 695	-	-	-	35	(4 008)	2 722

Disponibilité et utilisation des capitaux propres

Introduction

Les tableaux suivants indiquent de manière analytique les éléments des capitaux propres, avec indication de leur origine, de leur possibilité d'utilisation et de leur répartition. Les montants présents sont exprimés en unités d'euros.

Origine, possibilité d'utilisation et de distribution des capitaux propres

Description	Montant	Origine/Nature	Possibilité d'utilisation	Part disponible	Résumé des utilisations faites au cours des trois années précédentes - pour d'autres raisons
Capital	2 500 000	Capital	B	-	-
Réserve légale	500 000	Capital	B	500 000	-
Réserve extraordinaire	3 694 856	Capital	A ; B ; C	3 694 856	927 903
Réserve négative pour actions propres détenues en portefeuille	(4 008 196)			-	-
Bénéfices (pertes) reportés à nouveau	- Bénéfices		A ; B ; C	-	453 924
Total	2 686 660			4 194 856	1 381 827
Part non distribuable				1 008 818	
Part résiduelle non distribuable				3 186 038	
Légende : A : pour augmentation de capital ; B : pour couverture des pertes ; C : pour distribution aux actionnaires ; E : autre					

Commentaire

Le capital social de 2 500 000 euros est composé de 615 000 euros de rémunérations versées par les actionnaires et du solde de 1 885 000 euros de réserves de capitaux propres affectées aux augmentations de capital gratuites.

La part « disponible » des capitaux propres - égale à 4 194 856 euros - est constituée *(i)* de la réserve légale (500 000 euros) qui peut être utilisée exclusivement pour couvrir les pertes et *(ii)* de la réserve extraordinaire inscrite en « autres réserves » (3 694 856 euros).

Tenant compte du fait que la réserve légale est égale à la limite minimale prévue par l'art. 2430 du Code civil italien (un cinquième du capital social) et qui figurent à l'actif du bilan des coûts d'installation et d'agrandissement non encore amortis, la part « distribuable » des capitaux propres disponibles s'élève à 3 186 038 euros.

Conformément aux indications contenues dans le principe comptable OIC n° 28, il convient de noter qu'il n'existe pas de réserves réglementées en vertu de la loi ou des statuts. Enfin, la Société n'ayant enregistré aucune perte au cours des dernières années, aucune information n'est fournie concernant les utilisations des réserves de capitaux propres.

Provisions pour risques et charges**Introduction**

Le tableau suivant présente l'évolution par rapport à l'exercice précédent de la rubrique « provisions pour risques et charges » inscrite au passif du bilan :

Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2018	Variations
---------------------	---------------------	------------

795	764	(31)
-----	-----	------

Les « provisions pour risques et charges » sont affectées à la couverture de passifs dont l'existence est considérée comme certaine ou probable et dont le montant ou la date de réalisation ne peut être déterminé à la clôture de l'exercice.

Les « provisions pour risques » représentent le passif de nature déterminée et existence probable, dont les valeurs sont estimées ; Il s'agit donc d'engagements potentiels liés à des situations déjà existantes à la date de clôture, mais caractérisées par un état d'incertitude dont l'issue dépend de la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs.

La constitution de provisions a été effectuée conformément aux principes de prudence et de compétence, dans le respect des dispositions du principe n° 31 de l'OIC. Les provisions correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat de l'exercice, sur la base des critères de classification des coûts « par nature ».

Analyse des variations des provisions pour risques et charges

	Valeur de début d'exercice	Variations de l'exercice-Provision	Variations de l'exercice-Utilisation	Variations de l'exercice - Total	Valeur de fin d'exercice
Autres provisions	795 357	140 914	172 282	(31 368)	763 989
Total	795 357	140 914	172 282	(31 368)	763 989

Commentaire

Autres provisions

Le tableau suivant présente la composition du sous-poste « autres provisions » :

Description	31/12/2017	Utilisation	Provision	31/12/2018
Autres – Procès civils et frais légaux	700	(119)	119	700
Autres - Contentieux de prévoyance	5	-	-	5
Autres - Risques retours librairies	90	(84)	53	59
Provisions pour risques et charges	795	(203)		

Autres provisions– Procès civils et frais légaux

La provision de 700 k euros, relative aux responsabilités potentielles découlant principalement des procès civils et pénaux en vigueur au 31 décembre 2018, est estimée sur une base prudente, compte tenu de la nature particulière de l'activité exercée, sur la base de l'expérience acquise dans des situations similaires et est corroborée par les évaluations des avocats externes désignés par la Société.

Les utilisations se réfèrent exclusivement aux frais de justice payés aux avocats désignés pour défendre et représenter la Société dans les 9 litiges conclus au cours de la période considérée, y compris le montant de l'indemnité versée pour 2 affaires seulement. Ces litiges ont été inclus dans les procédures pour lesquelles la provision a été constituée au 31 décembre 2017.

Autres provisions - Litiges en matière de prévoyance

La provision de 5 k euros se réfère à l'évaluation - reçue le 1er mars 2013 - suite aux audits effectués par l'Institut National des Prévoyance des Journalistes Italiens (« INPGI ») pour l'année 2012. Il est à noter que, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2017, il n'y a pas eu de mouvements dans cette provision, car il n'y a eu aucun changement significatif de nature à modifier l'évaluation du risque de perte.

Autres provisions - Risques sur retours livres

En 2018, 84 k euros de la provision constituée l'année précédente ont été partiellement utilisés (notes de crédit émises au distributeur pour le retour de livres invendus par les libraires). Par ailleurs, une nouvelle provision de

53 k euros a été constituée, enregistrée dans le sous-poste "B.12" du compte de résultat (« provisions pour risques »), relative à l'estimation des retours éventuels des livres distribués en librairie et facturés au cours de l'exercice.

Indemnité de fin de contrat de travail des salariés

Introduction

Le tableau suivant montre le changement par rapport à l'exercice précédent du poste « indemnité de fin de contrat de travail des salariés » :

Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2018	Variations
1 498	1 789	291

L'indemnité de fin de contrat de travail (TFR) a été calculée conformément aux prévisions de l'art. 2120 du Code civil italien, compte tenu des dispositions législatives et des spécificités des contrats et des catégories professionnelles ; il comprend les cotisations annuelles acquises et les réévaluations effectuées sur la base des coefficients ISTAT. Le montant de l'indemnité de fin de contrat de travail est comptabilisé net des avances versées et des montants utilisés pour la cessation d'emploi au cours de l'exercice et représente la dette certaine à l'égard des salariés à la date de clôture du bilan. Le tableau suivant présente les variations du poste « indemnité de fin de contrat de travail ». Les montants présents sont exprimés en unités d'euros.

Analyse des variations de l'indemnité de fin de contrat de travail subordonné

	Valeur de début d'exercice	Variations de l'exercice-Provision	Variations de l'exercice-Utilisation	Variations de l'exercice - Total	Valeur de fin d'exercice
INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL DES SALARIÉS	1 497 803	362 834	71 519	291 315	1 789 118

Commentaire

À la date de clôture de l'exercice, les indemnités de fin de contrat (TFR) s'élèvent à 1 789 118 euros, soit une augmentation de 291 315 euros par rapport à l'exercice précédent. Les provisions de l'exercice s'élèvent à 362 834 euros net d'impôt de substitution et les utilisations à 71 519 euros.

Le tableau suivant présente les variations des indemnités de fin de contrat (TRF) qui ont eu un impact sur le compte de résultat au cours de l'exercice. Les montants présents sont exprimés en unités d'euros.

Compte de résultats	Indemnités de fin de contrat de travail ou indemnités (TFR) provisionné	Tfr de l'année payé	Total
Employés	68 454	6 330	74 784

Journalistes (« papier »)	206 160	12 918	219 078
Journalistes (« web »)	93 695	7 930	101 625
Total compte de résultats			
Droits de succession TFR	(5 475)		
Total provision TFR	362 834		

La provision pour indemnités de fin de contrat de travail (TFR) inscrite au sous-poste "B.9 c)" du compte de résultat (« indemnités de fin de contrat de travail ») s'élève à 395 487 euros ; la provision pour indemnités de fin de contrat de travail (TFR), nette de l'impôt de substitution pour indemnités de fin de contrat de travail (5 475 euros) a été inscrite au passif du bilan pour 362 834 euros..

Dettes

Introduction

Le tableau suivant présente l'évolution du poste « dettes » par rapport à l'exercice précédent ; les valeurs sont exprimées en milliers d'euros :

Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2018	Variations
5 750	6 645	896

Variations et échéance des dettes

Introduction

Le tableau suivant présente des informations sur l'évolution des dettes et toute information relative à leur échéance. Les montants présents sont exprimés en unités d'euros.

Analyse des variations et de l'échéance des dettes

	Valeur de début d'exercice	Variation de l'exercice	Valeur de fin d'exercice	Montant exigible à moins d'un an
Dettes envers les fournisseurs	3 180 194	(18 974)	3 161 220	3 161 220
Dettes fiscales	399 282	13 193	412 475	412 475
Dettes envers des organismes de prévoyance et de sécurité sociale	831 179	111 123	942 302	942 302
Autres dettes	1 339 070	790 541	2 129 611	2 129 611
Total	5 749 725	895 883	6 645 608	6 645 608

Commentaire

Dettes

Dans l'exercice 2018, les dettes de la Société s'élèvent à 6 645 608 euros et sont entièrement exigibles au plus tard avant l'exercice suivant.

Dettes envers les fournisseurs

Le tableau suivant présente la variation du sous-poste « dettes envers des fournisseurs ».

Description	31/12/2017	31/12/2018	Variations
Dettes envers les fournisseurs	3 180	3 161	(19)

Le sous-poste « dettes envers les fournisseurs » s'élève à 3 161 k euros et comprend (i) les dettes envers les fournisseurs pour les factures déjà reçues pour 2 275 k euros ; (ii) les dettes pour les factures et avoirs à recevoir pour 884 k euros et (iii) les autres dettes pour 2 k euros.

Dettes fiscales

Le tableau suivant présente la variation du sous-poste « dettes fiscales ».

Description	31/12/2017	31/12/2018	Variations
Dettes fiscales	399	412	13

Parmi les « dettes fiscales », le poste le plus significatif, concerne les dettes d'impôts à la source, tant pour les salariés que pour les travailleurs indépendants, dont 407 k euros ont été payés en décembre.

Dettes envers des organismes de prévoyance et de sécurité sociale

Le tableau suivant présente la variation du sous-poste « dettes envers les instituts de prévoyance et de sécurité sociale ».

Description	31/12/2017	31/12/2018	Variations
Dettes envers des organismes de prévoyance et de sécurité sociale	831	927	95

Le sous-poste « Dettes envers des organismes de prévoyance et de sécurité sociale » comprend les cotisations sociales dues par les salariés et celles dues par l'entreprise aux organismes de sécurité sociale, ainsi que les charges sociales calculées sur les montants différés acquis mais non payés à la date du présent bilan en faveur des salariés. À la date de clôture du bilan, les dettes envers les organismes de prévoyance et de sécurité sociale (INPS, INAIL, INPGI, etc.) s'élèvent à 927 k euros, soit une augmentation de 95 k euros par rapport à l'année précédente, due à l'augmentation du nombre de salariés.

Autres dettes

Le tableau suivant présente la variation du sous-poste « autres dettes ».

Description	31/12/2017	31/12/2018	Variations
Autres dettes	1 339	2 130	791

Le sous-poste « autres dettes » s'élève à 2 130 k euros et concerne principalement les dettes envers les salariés au titre des salaires mensuels supplémentaires, des primes, des journées « courtes », des congés accumulés mais non encore payés et des frais de déplacement ; les charges sociales correspondantes sont enregistrées sous la rubrique « Dettes envers des organismes de prévoyance et de sécurité sociale ».

En outre, cette sous-rubrique comprend le montant de 267 k euros relatif à la collecte de fonds pour Amatrice, déjà décrit dans le commentaire sur la « disponibilité de trésorerie ».

L'augmentation par rapport à l'année précédente est principalement due à la dette résiduelle pour dividendes approuvée en 2018 (égale à 601 k euros) et aux dettes pour rémunérations différées dues aux employés, qui ont augmenté en raison du développement des activités de production.

Répartition des dettes par zone géographique

Introduction

Le tableau ci-dessous présente la répartition des dettes par zone géographique. Les montants présents sont exprimés en unités d'euros.

Détails sur les dettes réparties par zone géographique

Zone géographique	Dettes envers les fournisseurs	Dettes fiscales	Dettes envers des organismes de prévoyance et de sécurité sociale	Autres dettes	Dettes
ITALIE	2 899 962	412 475	942 302	2 129 611	6 384 350
UE	259 353	-	-	-	259 353
EXTRA UE	1 905	-	-	-	1 905
Total	3 161 220	412 475	942 302	2 129 611	6 645 608

Commentaire

au cours de l'exercice 2018, les dettes de la Société se sont élevées à 6 645 608 euros, dont (i) des dettes envers des contreparties italiennes pour 6 384 350 euros, (ii) des dettes envers des fournisseurs de l'UE pour 259 353 euros et (iii) des dettes envers des fournisseurs hors UE pour 1 905 euros.

Dettes assistées de garanties réelles sur biens sociaux**Introduction**

Selon les termes et pour les effets de l'art. 2427, premier alinéa, n° 6) du Code civil italien on certifie qu'il n'existe de dettes sociales assistées de garanties réelles.

Charges à payer et produits constatés d'avance**Introduction**

Le tableau suivant présente la variation du poste « charges à payer et produits constatés d'avance » : Les montants présents sont exprimés en unités d'euros.

Analyse variations des charges à payer et produits constatés d'avance

	Valeur de début d'exercice	Variation de l'exercice	Valeur de fin d'exercice
Produits constatés d'avance	1 143 763	126 825	1 270 588
Total charges à payer et produits constatés d'avance	1 143 763	126 825	1 270 588

Commentaire

Le poste « Charges à payer et produits constatés d'avance » s'élève à 1 271 085 euros et comprend exclusivement les produits constatés d'avance relatifs aux montants des recettes des abonnements de compétence de l'exercice successif qui ont déjà eu une manifestation financière à la date de clôture du bilan.

À la date de clôture du bilan, il n'y a pas de produits constatés d'avance dont l'échéance résiduelle est supérieure à cinq ans.

Comme précisé plus haut à propos des actifs financiers qui ne constituent pas des immobilisations, il est à noter que les titres détenus par la Société sont nantis au profit de la banque qui a émis, au profit des locataires des immeubles dans lesquels la Société exerce son activité, des fidéjussions en garantie de l'exécution correcte des obligations découlant des contrats de location et qu'il n'existe pas d'autres engagements, garanties ou passifs potentiels non résultant dans le bilan.

Notes annexes, compte de résultat

Introduction

Le compte de résultat a été établi selon le format prévu par l'article 2425 du Code civil italien et présente le résultat économique de l'exercice.

Il fournit une représentation des opérations de gestion au moyen d'un résumé des composantes positives et négatives du revenu qui contribuent à la détermination du résultat économique. Ces éléments du résultat, comptabilisés dans les comptes conformément aux dispositions de l'article 2425-bis du Code civil italien, sont classés par nature et concernent la gestion ordinaire, accessoire et financière.

Le principe comptable national n° 12 (« Composition et schémas du bilan de l'exercice ») précise que l'activité identifie les éléments de revenu générés par les opérations qui surviennent en continu et dans le secteur pertinent pour la réalisation de la gestion, qui identifient et qualifient la partie spécifique et distinctive de l'activité économique exercée par la société. L'activité financière consiste en des opérations qui génèrent des produits et des charges de nature financière. De manière résiduelle, les activités auxiliaires consistent en des opérations qui génèrent des composantes de revenus qui font partie de l'activité ordinaire mais qui ne rentrent pas dans l'activité normale et dans l'activité financière.

Valeur de la production

Introduction

Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2018	Variations
29 128	32 039	2 911

Le tableau suivant montre la composition et les variations par rapport à l'exercice précédent de la « Valeur de la production » globale :

Description	31/12/2017	31/12/2018	Variations
	7	8	s
A.1) Produits des ventes et des prestations	26 123	28 335	2 212
A.2) variation des stocks de produits en cours, des produits semi-finis et de produits finis	19	14	(5)
A.4) Augmentations d'immobilisations pour travaux internes	2 683	3 480	797
A.5) Autres recettes et produits	303	210	(94)
Valeur de la production	29 128	32 039	2 911

La « valeur de la production » s'élève à 32 039 k euros, soit en croissance de 2 911 k euros par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation (pour 2 212 K euros) des produits des ventes généré par la croissance de la publicité et des abonnements, ainsi qu'au résultat important obtenu par la vente de contenus télévisuels par la *business unit* « Loft produzioni », dans sa première année de développement. Le solde de l'augmentation (797 k euros) est dû à la capitalisation des coûts de démarrage et de production des nouvelles lignes de *business* pour la production de contenus télévisuels « Loft », soit 3 480 k euros.

Le poste « produits des ventes et des prestations » s'élève à 28 335 k euros et concerne principalement (i) les revenus de distribution de livres et journaux pour 17 692 k euros ; (ii) les revenus d'abonnements pour 3 029 k euros ; (iii) les revenus de publicité pour 4 k euros ; (iv) les recettes provenant de la vente du magazine mensuel « Millenium » pour 904 k euros ; (v) les recettes provenant de la vente de livres pour 991 k euros et (vi) les recettes provenant de la concession des droits de télévision pour 1 127 k euros et des droits de diffusion pour 198 k euros.

En ce qui concerne le poste « Variations des stocks des produits en cours, semi-finis et finis » il convient de se référer à la section « C.I. » (« Stocks ») à l'actif du bilan.

Le poste « augmentation des immobilisations pour travaux internes » s'élève à 3 480 k euros et fait référence à la capitalisation des coûts de production de la *business unit* « Loft produzioni », déjà commentée dans la partie relative aux immobilisations incorporelles.

Le poste « autres recettes et produits » s'élève à 210 k euros et comprend (i) les recettes provenant de procès civils pour 84 k euros ; (ii) les recettes provenant de la vente de retours destinés au recyclage pour 65 ; (iii) les actifs éventuels pour 56 k euros.

Répartition des produit des ventes et des prestations par catégorie d'activité

Introduction

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires des ventes et prestations par catégorie d'activité pour 2018 et l'année précédente. Les montants présents sont exprimés en unités d'euros

A.1 Produits des ventes et des prestations	Valeur au 31/12/2018	Valeur au 31/12/2017
Secteur édition	22 515 019	21 964 810
Secteur contenu média	1 429 887	108 041
Secteur publicité	4 390 093	4 049 707
Total	28 334 999	26 122 558

En 2017, le poste A.1 du compte de résultat s'élevait à 26 122 558 euros et la répartition relative par catégorie d'activité prenait en compte les lignes de *business* développées au cours de l'année pour la production de contenus télévisuels « Loft produzioni » et pour le mensuel « Millenium ».

Répartition des produit des ventes et des prestations par zone géographique

Introduction

Le tableau suivant montre la répartition des recettes des ventes et des prestations selon les zones géographiques. Les montants présents sont exprimés en unités d'euros

Zone géographique	Valeur exercice en cours
Italie	26 487 183
Europe	1 847 816
Total	

Dans l'exercice 2018, les recettes des ventes et des prestations s'élèvent à 28 334 999 euros dont : (i) 26 487 183 euros avec des clients italiens et (ii) 1 847 816 avec des clients UE.

Coûts de production**Commentaire**

Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2018	Variations
28 232	31 815	3 584

Le tableau suivant montre la composition et les mouvements par rapport à l'exercice précédent des « Coûts de la production » globale :

Description	31/12/2018	31/12/2017	Variations
Charges pour matières premières, consommables et marchandises :			
- papier	1 456	1 439	17
Total charges pour matières premières, consommables et marchandises	1 456	1 439	17
Charges pour services :			
<i>Services directs de production :</i>			
- Impression	2 190	2 218	(28)
- Distribution	1 532	1 524	8
- Commission sur distribution	4 983	5 109	(126)
- Livres	405	565	(160)
- Commissions abonnements et frais postaux	96	85	11
- Journalistes :	916	968	(52)
- Collaborateurs	732	757	(25)
- Événements, publicité et spectacles	302	271	31
- Publicité	119	649	(530)
- Assistance et conseil informatique	187	167	20
- Autres services et coûts de production	381	398	(17)
Sous-total charges pour services directs	11 843	12 711	(868)
Services contenus média TV Loft	1 935	1 184	751
Services généraux	1 487	1 428	59
Total coûts pour services	15 265	15 323	(58)
Coûts pour jouissance de biens de tiers	1 180	1 084	96
Coûts pour le personnel :			
Salaires et traitements	7 330	6 484	846
Charges sociales	2 385	1 998	387
Indemnité de fin de contrat de travail	395	340	55
Autres charges du personnel	184	124	60
Total coûts pour le personnel	10 294	8 946	1 348
Amortissements et dépréciations :			
Amortissement immobilisations incorporelles	2 919	635	2 284
Amortissement immobilisations corporelles	67	73	(6)
Dépréciations créances comprises dans l'actif circulant		32	(32)
Total amortissements et dépréciations	2 986	740	2 246
Variations des stocks de matières premières, fournitures et consommables	138	(76)	214

Provisions pour risques	53	90	(37)
Autres charges diverses de gestion	442	686	223
Total coûts de la production	31 815	28 232	3 583

Les services *contenus média* TV Loft font référence au coûts pour les services liés au développement de la nouvelle ligne de *business* pour la production de contenus télévisuels et des spectacles.

L'augmentation des coûts pour le personnel est due à l'augmentation du nombre de salariés pour la réalisation de la nouvelle branche d'entreprise « Loft produzioni » dédiée à la production télévisuelle et à l'incidence des avancements.

Le poste « coûts des matières premières », égal à 1 456 k euros et en augmentation par rapport à l'année précédente de 17 k euros, concerne exclusivement l'achat de papier pour l'impression du journal et du magazine mensuel.

Le poste « coûts pour services » s'élève à 15 265 k euros, soit en diminution de 58 k euros par rapport à l'exercice précédent. Comme le montre le tableau ci-dessus, le poste « coûts pour services » se rapporte principalement aux postes suivants : (i) commission de distribution de 4 734 k euros et distribution de 1 532 k euros ; (ii) les frais d'impression de 2 190 k euros pour les produits d'édition ; (iii) les frais de distribution de produits d'édition pour 1 781 k euros et (iv) les frais liés à la réalisation de contenus télévisuels et spectacles pour 1 935 k euros.

Le poste « Coûts pour jouissance de biens de tiers » égal à 1 180 k euros fait enregistrer une augmentation de 96 k euros par rapport à l'exercice précédent. Le montant comprend principalement les frais de location, y compris les frais accessoires, des immeubles utilisés par la société, les locations des licences de « logiciels » et à l'utilisation de programmes de gestion et de services internet/web.

Les « coûts pour le personnel » s'élèvent à 10 294 k euros, en augmentation de 1 348 k euros par rapport aux précédent exercice en conséquence de l'augmentation de la structure organisationnelle nécessaire au développement des différentes zones de business et essentiellement de la branche « produzioni ».

Le poste « amortissement des immobilisations incorporelles » s'élève à 2 919 k euros en augmentation considérable (2 285 k euros) par rapport au précédent exercice (en 2017 635 k euros), pour l'accroissement des coûts de production des contenus télévisuels dont la Société garde la propriété des droits d'auteur et d'exploitation économique ; comme indiqué précédemment, ces coûts sont amortis systématiquement selon une méthode à parts décroissantes.

Le poste « Amortissement des immobilisations corporelles » s'élève à 67 k euros, en diminution de 6 k euros par rapport à 2017. Pour les commentaires, il convient de se référer aux commentaires relatifs aux immobilisations corporelles inscrites au bilan.

Le poste « Variations des matières premières, consommables et marchandises » montre une valeur de 138 k euros, en enregistrant une augmentation de 214 k euros par rapport à l'exercice précédent.

Les « provisions pour risques » (53 k euros, en 2017 90 k euros) comprennent les charges qui devraient être encourues pour le retour des livres invendus en fin d'année ; la provision a été utilisée pour 85 k euros et financée par une nouvelle provision pour 53 k euros, qui représente une estimation des retours possibles des livres distribués aux librairies et facturés pendant l'exercice. Conformément aux critères de classification des coûts par nature, les autres provisions pour risques et charges sont comptabilisées dans le compte de résultat de la catégorie B correspondante sous la rubrique coûts des services.

Enfin, les « charges diverses de gestion », qui s'élèvent à 442 k euros, en baisse de 243 k euros par rapport à l'exercice précédent, comprennent principalement (i) les charges liées à l'indemnisation des procès et litiges auxquels la société est partie (209 k euros) ; (ii) la contribution versée à Agcom pour 49 k euros ; (iii) les dons et frais de représentation pour 47 k euros (iv) et les charges sur exercices antérieurs pour 66 k euros..

Produits et charges financières

Introduction

Les produits et les charges financières sont inscrits par compétence en relation à la valeur acquise pendant l'exercice.

Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017	Variations
45	74	(29)

Le tableau suivant présente la composition et l'évolution des produits et charges financiers par rapport à l'exercice précédent. Les montants présents sont exprimés en unités d'euros.

Description	31/12/2018	31/12/2017	Variations
Autres produits financiers : de titres inscrits dans l'actif circulant	29 510	37 805	(8 295)
Intérêts actifs sur compte courant et escompte paiements en argent comptant	24 443	40 804	(16 361)
Autres charges financières	(8 771)	(4 518)	(4 253)
Bénéfices et pertes sur opérations de change	(299)	-	(299)
Total produits et charges financiers	44 883	74 091	(29 208)

La variation la plus importante par rapport à l'exercice précédent est imputable aux revenus des obligations détenues par la Société qui, au cours de l'exercice fiscal 2018, ont réduit de manière significative son portefeuille de titres, comme indiqué ci-dessus.

Impôts sur les bénéfices, courants, différés et anticipés

Introduction

La Société a réparti les impôts de l'exercice sur la base de l'application de la réglementation fiscale en vigueur. Les impôts courants concernent les impôts relatifs à l'exercice résultant de déclarations fiscales ; les impôts relatifs aux exercices antérieurs comprennent les impôts directs des exercices antérieurs, y compris les intérêts et pénalités, ainsi que la différence positive (ou négative) entre le montant dû à la suite du règlement d'un litige ou de l'évaluation et la valeur de la provision constituée les années précédentes. Enfin, les impôts différés et les impôts payés d'avance se rapportent respectivement à des éléments de produits positifs ou négatifs, soumis à taxation ou à déduction dans des exercices autres que ceux des comptes sociaux.

Impôts différés et payés d'avance

Ce poste comprend l'impact des impôts différés sur le bilan. La même est imputable aux différences temporaires entre les valeurs attribuées à un actif ou à un passif selon les critères des comptes sociaux et les valeurs correspondantes reconnues à ces éléments à des fins fiscales.

Les impôts différés ont été répartis selon les taux en vigueur à la date de référence du bilan (en l'absence de changements déjà définis par la loi), soit un taux Ires de 24 % et un taux Irap de 4,60 % incluant, le cas échéant, les majorations régionales.

Aux termes de l'Art. 2427, premier alinéa, n° 14) du Code civil italien dans les tableaux suivants sont indiquées de manière analytique les informations suivantes :

- la description des différences temporelles ayant conduit à la constatation d'impôts différés et payés d'avance, en précisant le taux appliqué et les variations par rapport à l'exercice précédent, les montants crédités ou débités au compte de résultat ou aux capitaux propres ;

2. le montant des actifs d'impôts payés d'avance comptabilisés dans le bilan relatifs aux pertes de l'exercice ou des exercices antérieurs et les raisons de la comptabilisation, le montant non encore comptabilisé et les raisons de la non comptabilisation ;
3. les postes exclus du calcul et les raisons relatives.

Constatation des impôts différés et payés d'avance et leurs effets

	IRES	IRAP
A) Différences temporaires		
Total différences temporaires déductibles	954 051	763 989
Différences temporaires nettes	(954 051)	(763 989)
B) Effets fiscaux		
Provision impôts différés (payés d'avance) en début d'exercice	(234 428)	(36 586)
Impôts différés et (payés d'avance) de l'exercice	5 456	1 442
Provision impôts différés (payés d'avance) en fin d'exercice	(228 972)	(35 144)

Détail différences temporaires déductibles

Description	Montant à la fin de l'exercice précédent	Variation survenue au cours de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	Taux IRES	Effet fiscal IRES	Taux IRAP	Effet fiscal IRAP
Provision procès légaux	790 068	(31 368)	758 700	24,00	182 088	4,60	34 900
Fonds INPGI	5 289	-	5 289	24,00	1 269	4,60	243
Rémunérations CDA	10 350	18 048	28 398	24,00	6 816	-	-
Révision de bilan	23 008	(9 411)	13 597	24,00	3 263	-	-
Provision taxable dépréciation créances	148 067	-	148 067	24,00	35 536	-	-
TOTAL	976 782	-	954 051	-	228 972	-	35 143

Commentaire

Les actifs d'impôts payés d'avance ont été comptabilisés sur la base d'une certitude raisonnable quant à leur recouvrement futur.

La Société ne disposant pas de pertes fiscales reportables, aucune provision n'a été constituée pour les impôts payés d'avance relatifs à ce poste.

Notes annexes, tableau des flux de trésorerie

Commentaire

Le tableau des flux de trésorerie est le document de synthèse qui établit un lien entre l'évolution des capitaux propres de la société au cours de l'exercice et l'évolution de la situation financière ; il met en évidence les valeurs relatives aux ressources financières dont la société a eu besoin pendant l'exercice ainsi que les utilisations relatives.

En ce qui concerne la méthode utilisée, il convient de noter que, conformément aux dispositions du principe comptable OCI n° 10, la méthode indirecte a été adoptée selon laquelle les flux de trésorerie générés/absorbés par les activités opérationnelles sont reconstruits en ajustant le résultat de l'exercice des composantes non monétaires.

Notes annexes, autres informations

Introduction

Les autres informations requises par le Code civil italien sont indiquées ci-après.

Données relatives à l'emploi

Introduction

Le tableau suivant indique le nombre moyen d'employés, ventilé par catégorie et calculé sur la base de la moyenne journalière :

	31/12/2018	31/12/2017	Variations	Nb moyen
Journalistes :				
Art. 1	57	52	5	55
Art. 2	9	9	0	9
Art. 3 (*)	9	9	(0)	9
Autre personnel :				
Dirigeants	2	0	2	1
Employés	46	40	6	43
Total	123	110	13	117
(*) 2 unité changement congés				

Rémunérations, avances et créances concédées aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pris pour leur compte

Introduction

Le tableau suivant présente les informations requises par l'art. 2427, premier alinéa, n° 16) du Code civil italien, en précisant qu'il n'y a pas d'avances ou de prêts et qu'aucun engagement n'a été pris pour le compte du Conseil d'administration en raison de garanties de toute nature données.

Montant des rémunérations, des avances et créances concédées aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pris pour leur compte

	Administrateurs	Commissaire aux comptes
Rémunérations	333 341	72 800

Commentaire

Les émoluments versés aux administrateurs pour l'exercice 2018 se sont élevés à un total de 333 341 selon la quantification approuvée par l'assemblée générale du 10 mai 2018 dans laquelle les actionnaires ont nommé le nouveau Conseil d'administration.

Les honoraires dus à l'organe de révision permanent - 72 800 euros - sont également conformes aux décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2018 lors de la nomination de l'organe de contrôle.

Rémunérations du réviseur légal ou de la société de révision

Introduction

Le tableau suivant présente les honoraires dus à la société de révision (KPMG S.p.A.), ventilés par type de prestation fournie.

Montant des rémunérations revenant au réviseur légal ou à la société de révision

	Révision légale des comptes annuels	Total des rémunérations revenant au réviseur légal ou à la société de révision
Valeur	39 663	39 663

Commentaire

Les honoraires dus à la société de révision KPMG S.p.A., au titre de l'exercice 2018, s'élèvent à un total de 39 663 euros, dont (i) 25 582 euros pour le service de révision légale des comptes et (ii) 14 081 euros.

Catégories d'actions émises par la société

Introduction

Le tableau suivant indique le nombre et la valeur nominale des actions de la Société, ainsi que les variations intervenues au cours de l'exercice.

Analyse des catégories d'actions émises par la société

	Valeur initiale, numéro	Valeur initiale, valeur nominale	Valeur finale, numéro
Actions ordinaires	25 000 000	2 500 000	25 000 000

Commentaire

Les titres ci-dessus appartiennent tous à la catégorie des « actions ordinaires » et confèrent à leurs titulaires les droits prévus par la loi et les statuts.

Avant la modification des statuts mentionnée ci-dessous, les 25 000 000 actions constituant le capital social au 31 décembre 2018 étaient divisées en deux catégories ("A" et "B") : 16 875 791 actions de catégorie "A" et 8 124 209 actions de catégorie "B". Aux propriétaires de ces dernières ont été reconnus des bénéfices à hauteur de 15 pour cent de plus que les propriétaires de ceux de la catégorie "A". Compte tenu de la cotation des actions sur le marché électronique de l'AIM Italia, les assemblées générales du 26 novembre 2018 et du 6 février 2019 ont supprimé la distinction entre les actions en modifiant l'article 5 des statuts. Les modifications sont entrées en vigueur après l'admission à la cotation.

L'assemblée générale du 6 février 2019 a également décidé d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 625 000 euros par l'émission de 6 250 000 actions ordinaires à réserver exclusivement à l'exercice des "Warrants SEIF 2019-2021" à raison d'une action pour quatre *warrants* exercés.

Comme déjà mentionné, la Société a procédé au cours de l'exercice à l'achat d'actions propres conformément à l'article 2357 et suivants du Code civil italien, avec pour conséquence une réduction des fonds propres pour le même montant par l'augmentation de la réserve négative pour actions propres en portefeuille.

Titres émis par la société**Introduction**

Jusqu'à la date d'admission à la cotation, comme indiqué ci-dessus, la Société n'a émis aucune valeur mobilière ou valeur assimilée relevant des dispositions de l'art. 2427, premier alinéa, n° 18) du Code civil italien (actions à dividende, obligations convertibles en actions, *warrants*, titres ou valeurs assimilées). Avec les modifications des statuts décrites plus en détail ci-dessous, l'émission d'un maximum de 25 000 000 *warrants* a été décidée en faveur de ceux qui étaient actionnaires à la date d'admission, à raison de 1 *warrant* pour chaque action achetée dans le cadre du placement privé, et au service de l'augmentation de capital à souscrire à raison de 1 action pour 4 *warrants* détenus.

Détails sur les autres instruments financiers émis par la société**Introduction**

La Société n'a pas émis d'autres instruments financiers aux termes de l'art. 2346, sixième alinéa du Code civil italien.

Engagements, garanties et passifs potentiels non résultant du bilan**Introduction**

Comme expliqué ci-dessus, il n'existe pas d'engagements, garanties ou passifs éventuels non repris au bilan autres que ceux décrits pour les actifs financiers ne constituant pas des immobilisations.

Informations sur les capitaux et les financements destinés à une affaire spécifique**Commentaire****Capitaux destinés à une affaire spécifique**

Il est certifié qu'à la date de clôture du bilan, il n'y avait pas d'actifs destinés à une transaction spécifique aux termes de l'art. 2427, premier alinéa, n° 20) du Code civil italien.

Financements destinés à une affaire spécifique

Il est certifié qu'à la date de clôture du bilan, il n'y avait pas de financements destinés à une transaction spécifique aux termes de l'art. 2427, premier alinéa, n° 21) du Code civil italien.

Informations relatives aux opérations avec les parties associées**Commentaire**

La seule transaction avec une partie liée à laquelle la société a participé en 2018 faisait partie d'une activité de gestion courante et a été conclue dans des conditions normales de marché, compte tenu des caractéristiques des services fournis. Cette transaction a été conclue au cours du premier semestre 2018 et visait à fournir des services professionnels liés au lancement du projet de *commerce électronique* du « Fatto Quotidiano ». Le projet n'ayant pas encore été mis en service, les coûts correspondants sont classés en immobilisations en cours.

Informations relatives aux accords ne figurant pas dans le bilan**Commentaire**

Au cours de l'exercice, aucune convention n'a été conclue qui ne figurant pas au bilan.

Informations sur les faits survenus après la clôture de l'exercice**Commentaire**

Le 14 mars 2019, la Société a été admise à la cotation sur le marché AIM Italia, un marché de capitaux alternatif organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A., pour ses actions et les "Warrants SEIF 2019-2021" attribués, à raison de 1 pour 1 (1 *warrant* par action) pour chaque actionnaire détenant des actions au jour de l'admission. Le 6 février 2019, l'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social, à titre onéreux et divisible, d'un montant nominal maximum de 625 000 euros plus une prime maximum de 6 695 000 euros par l'émission de 6 250 000 actions ordinaires à réserver au "Warrant SEIF 2019-2021", avec un ratio de conversion permettant d'obtenir 1 action pour 4 *warrants*, comme décrit plus en détail dans le prospectus d'admission à la cotation.

Sociétés qui établissent le bilan du plus grand/petit groupe de sociétés dont elles font partie en tant que société contrôlée**Introduction**

Il n'y a pas de cas en vertu de l'article 2427, premier alinéa, n° 22-*quinquies*) et 22-*sexies*) du Code civil italien.

Informations relatives aux instruments financiers dérivés conformément à l'article 2427-bis du Code civil italien**Commentaire**

Nous attestons qu'aucun instrument financier dérivé n'a été souscrit au cours de l'exercice.

Tableau récapitulatif du bilan de la société exerçant des activités de gestion et de coordination**Introduction**

Selon les termes de l'art. 2497-bis du Code civil italien on certifie que la société n'est pas soumise à une activité extérieure de direction et de coordination.

Proposition d'affectation des bénéfices ou de couverture des pertes**Commentaire**

Messieurs les actionnaires,

compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons à affecter le bénéfice de l'exercice 2018 de 35 407 euros à la réserve « bénéfices reportés à nouveau ».

Notes annexes, partie finale**Commentaire**

Messieurs les actionnaires,

Nous vous confirmons que les présents états financiers, composé du bilan, du compte de résultats, d'un tableau des flux de trésorerie et des présents notes annexes, représente exactement et correctement la situation patrimoniale et financière ainsi que le résultat net de l'exercice et correspond aux écritures comptables.

Nous vous invitons donc à approuver le projet de bilan au 31/12/2018 ainsi que la proposition d'affectation du résultat de l'exercice.

Les états financiers sont réels et correspondent aux écritures comptables.

Rome, le 30 avril 2019

Le président du conseil d'administration

(*Cinzia Monteverdi*)